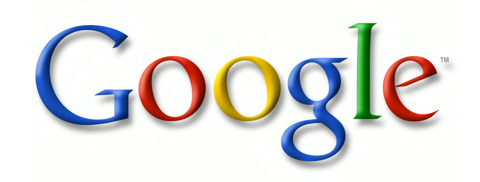
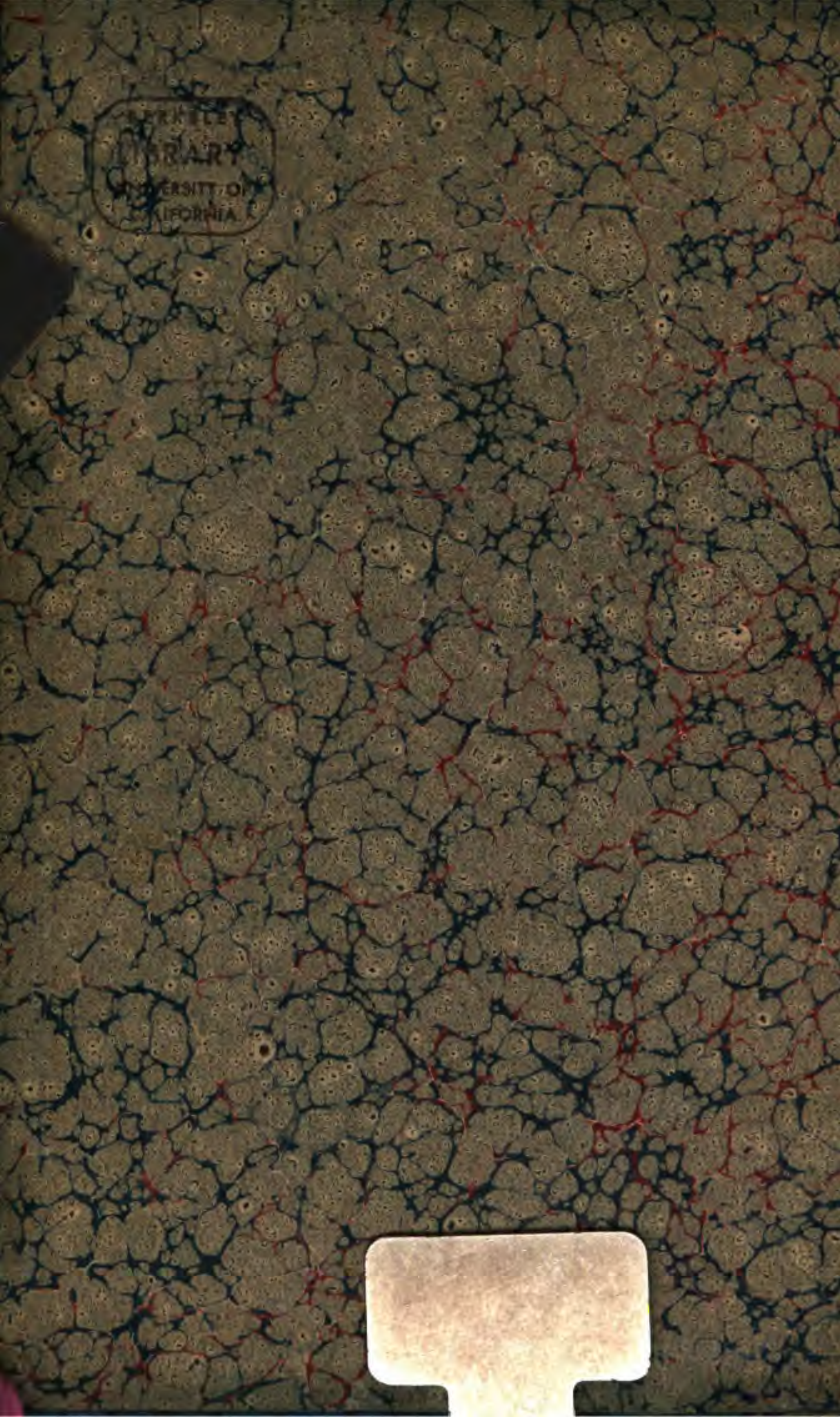





LIBRARY



E. Pleyssand

105 Cours d'Albret.

E. Pleyssard

105 Cours d'Albret.

MÉMOIRES

DE

MARIE CAPPELLE.

Paris. — Impr. d'A. René et Cie, rue de Seine, 32.

MÉMOIRES

DE

MARIE CAPPELLE

VEUVE LAFARGE

SUITE

Écrites sur ses Notes et contenant sa Correspondance.

TOME QUATRIÈME.

PARIS

A. RENÉ ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS,

RUE DE SEINE, 32.

1842

I

Le dernier mot du jury était prononcé; tous les efforts avaient été vains: Marie Cappelle était condamnée, condamnée au plus honteux des châtiments, comme coupable du plus lâche de tous les crimes!

L'arrêt fatal qui venait briser sa vie n'avait pu lui arracher son calme, sa noble et courageuse fermeté; il ne réussit pas non plus à lui ravir l'affection de ses amis. Il semblait, au contraire, que plus son sort devenait horrible, plus les dévouements qui l'entouraient deve-

naient vifs, empressés, ardents. Chaque jour lui apportait quelque consolation nouvelle, et elle puisait de la force en même temps que d'intimes consolations dans ces protestations nombreuses qui lui parvenaient à travers les grilles de sa prison. Aussi trouvons-nous dans une des lettres qu'elle écrivit à cette époque cette exclamation échappée à sa reconnaissance:

« O mes amis, votre affection a ressuscité mon cœur ! Je méprise les hommes, je doute quelquefois du Ciel, mais je crois en vous, c'est ma religion; mais je vous aime, et c'est ma vie! »

Quand elle avait quitté le palais de justice pour retourner à la prison, elle avait rencontré partout, sur son passage à travers la foule, des témoignages non équivoques de sympathie, de respect pour son malheur, et de foi dans son innocence.

La ville de Tulle était morne, accablée; on aurait dit qu'un malheur public avait frappé sa population. Les étrangers accourus pour le procès, et qui durant quinze jours avaient partagé les émotions diverses de la malheureuse accu-

sée, s'en retournaient consternés d'un si triste résultat, et presque tous, avant de partir, sollicitaient la faveur de parvenir jusqu'à elle. Quelques-uns obtinrent de venir lui serrer la main en lui disant leur douloureuse participation; d'autres, moins heureux, lui envoyaient quelques lignes de généreuse conviction.

Les sympathies qui s'étaient déjà prononcées durant les débats se réveillèrent de toutes parts à la nouvelle du verdict funeste et inattendu du jury de la Corrèze, et Marie Cappelle reçut plus de mille lettres dans les huit jours qui suivirent le jugement de la Cour d'assises.

M. Raspail, arrivé si malheureusement trop tard, malgré des efforts surhumains, fut admis auprès de la prisonnière. La visite de cet illustre savant fit du bien à Marie Cappelle; elle se trouva bien heureuse de rencontrer une croyance de plus dans le cœur compatissant d'un homme qui, lui aussi, avait beaucoup souffert. M. Raspail espérait dans les lumières de la Cour de Cassation; il promit de s'occuper immédiatement d'un Mémoire. Il avait examiné l'opération de M. Orfila; la conclusion lui en parais-

sait légère et fausse ; il le démontrerait et ferait justice de cette fatale assistance que la science avait donnée à l'accusation.

Nous pensons faire plaisir à nos lecteurs en insérant ici les passages les plus intéressants de la longue lettre que M. Raspail adressa, à son retour à Paris, à M. le docteur Fabre, et qui fut insérée dans la *Gazette des Hôpitaux* du 26 septembre 1840 :

« .... Le jeudi 17 septembre, à onze heures du soir, je fus éveillé par le roulement d'une chaise de poste qui s'arrêtait à ma porte. Cet événement est si peu ordinaire dans notre solitude qu'il était fort présumable que quelque chose d'extraordinaire amenait les voyageurs.

En effet, un jeune avocat de Limoges, dont je n'ai appris le nom qu'à Tulle (tant la rapidité de notre course nous laissait peu le temps de causer), M. Babaud-Laribière, était arrivé de Tulle à Paris en trente-six heures de temps, pour me remettre une invitation formelle de M. Bâc, l'un des défenseurs de Mme Lafarge, accompagnée d'un billet touchant de cette dame, qui me conjurait de venir la sauver (1).

Quel appui pouvais-je prêter à la malheureuse calomniée, elle que tout l'empire des grâces de son esprit et d'une amabilité qui fascine n'avait pu défendre contre les inculpations de témoins d'une éducation toute positive?.....

(1) Voir la lettre de Mme Lafarge à la fin du volume précédent.

Evidemment on s'était trompé en m'indiquant à Mme Lafarge comme une planche de salut. Mon nom porte malheur devant certains tribunaux : mes anciens débats avec l'expert dont le témoignage venait d'accabler Mme Lafarge devaient porter ombrage à l'accusation....

Je refusai, en invitant le porteur de cette lettre à s'adresser à un chimiste aussi probe, mais moins en défaveur que moi.

« Il est trop tard, me fut-il répondu; il faut que je reparte, avec ou sans vous, dans une ou deux heures. »

— Je fis observer que jusqu'à présent je n'avais été invoqué que pour la défense du pauvre.

« Mme Lafarge, me fut-il répondu, ne possède plus rien sur la terre que l'affection de ses nombreux amis.

— Mais peut-être il se trouvera que je n'aurai rien à objecter contre la valeur de la dernière expertise.

— En voici les résultats. »

Je les lus à la hâte, et je déclarai en terminant à M. Babaud-Laribière que, si le rapport était ainsi conçu, il était impossible que les experts de Limoges n'en signalassent pas les vices exorbitants à la justice.

« MM. les experts de Limoges, pour des raisons à vous connues, préfèrent que vous vous chargiez de ce soin. Si vous ne venez pas, elle est condamnée; et si vous venez, il y a mille chances contre une qu'elle sera acquittée. Le jury semble n'attendre qu'une réfutation de ce rapport, qui resterait comme pièce judiciaire s'il n'était pas contredit. Votre refus vous rendrait donc coupable d'une erreur judi-

ciaire. Voyez, monsieur, s'il vous est permis de retarder votre mission; un retard équivaut à un refus. »

A deux heures du matin, vendredi 18, nous brûlions le pavé sur la route d'Orléans.

A quatre heures et demie, le samedi 19, je demandai à mon compagnon de voyage grâce, et encore grâce. Nous traversions Limoges; le cerveau me bondissait dans le crâne; la fièvre me brûlait l'estomac: nous descendîmes un instant.

Le soir, de neuf à dix heures, nous arrêtions les conducteurs de diligences, qui nous répondaient: *Acquittée*. On ne saurait s'imaginer, si ce n'est dans notre position, la puissance d'effet de cette nouvelle.

A onze heures et demie, tous les habitants de l'hôtel où nous venions de débarquer, à Tulle, se ruaient, les larmes aux yeux (c'est à la lettre), pour accabler mon triomphant compagnon de voyage de ce reproche qui le glaça d'épouvante et de désespoir:

Malheureux, vous l'avez tuée!... Condamnée aux travaux forcés à perpétuité!... Elle a compté jusqu'aux minutes, jusqu'aux secondes! la dernière a sonné par cet arrêt, pire qu'un arrêt de mort! Ne vous en consolez jamais! C'est votre faute. »

Pauvre jeune homme, a-t-il souffert de ce reproche! Mais qu'y faire? Ses amis n'auraient pas compris la réponse. Nous venions de parcourir cent vingt lieues en vingt-quatre heures par une bonne moitié de chemins de montagnes et par un temps affreux. Il nous a fallu bien des

instants pour rendre cette difficulté intelligible à nos hôtes....

Marie Cappelle me fit demander le lendemain matin. La permission ne me fut pas refusée; chacun, dans le palais de justice, portier et geôlier, paraissait franchement s'intéresser à son sort. Sa famille ne la quittait pas d'une minute; des visages bienveillants circulaient autour du palais, pour en savoir des nouvelles. Je ne manquai pas d'introducteurs. Je fus conduit de main en main jusqu'à la porte de son cabanon, sur le palier duquel je fis un instant antichambre; il se passait dans l'intérieur une de ces scènes attendrissantes dont j'ai eu l'occasion d'être si souvent témoin dans ma vie de prisonnier.

Marie Cappelle désirait me parler seule à seul, et, n'ayant là à sa disposition qu'une chambre, force était bien de congédier sa famille, et même sa *sœur chérie*, pour me servir de ses expressions. J'aurais désiré dire, moi, dire devant tous ce que j'avais à lui dire; mais la volonté d'une condamnée est la volonté sacrée de l'article de la mort: on s'y soumet sans émettre la moindre réflexion contraire.

Je la trouvai malade, dans son lit, derrière deux rideaux de toile à carreaux bleus et blancs, qui servent à couper sa chambre en deux pièces, dont la première est occupée par celle qui la servait dans le temps de sa prospérité, et qui n'a pas voulu la quitter prisonnière et sans ressource. L'exemple de fidélité au malheur, que donne à tout le pays cette bonne fille, semble avoir porté bonheur à Marie Cappelle; elle a perdu fort peu d'amis dans l'infortune. Que Dieu lui conserve un brin de santé! car elle a dans l'âme

et dans l'esprit de quoi se réhabiliter, seule même et abandonnée, auprès de l'opinion publique, qu'elle m'a paru jalouse de reconquérir encore plus vivement que sa liberté.

J'étais ému (à mon âge et ayant une petite fille à élever, mon émotion n'est pas suspecte). Je fis tous mes efforts pour rester froid comme un chimiste, et je terminai mon entrevue par quelques mots relatifs aux sentiments religieux que Marie Cappelle me sembla posséder sans exagération et sans hypocrisie. Ses amis intimes m'ont confirmé dans cette opinion.

Les larmes suffoquaient la malade; je dus me retirer. Elle m'a fait dire dans la journée que ma visite lui avait rendu l'espoir qu'elle croyait avoir perdu depuis la veille, et avait ajouté une consolation de plus aux consolations que lui prodiguaient ses amis.

En sortant du palais de justice, étourdi et ébloui, tel qu'on sort presque toujours de la visite d'un prisonnier, je me demandais si c'était bien Mme Lafarge à qui je venais de parler; et maintenant, à cent vingt lieues de distance, ce mot-là a de la peine à me revenir dans l'esprit; il me semble encore que je n'ai eu devant les yeux que Marie Cappelle.

Mme Lafarge, telle que je l'ai vue sur son grabat de prison, est une femme que la douleur dévore, sans trop avoir altéré la régularité des formes qui durent en faire une belle jeune fille lorsqu'elle jouissait de la fortune et de la santé. Sans l'animation de sa physionomie, on s'apercevrait que ses traits manquent un peu de régularité; on n'en a pas le

temps, car l'expression ne tarde pas à venir effacer ce léger défaut d'harmonie, et son regard, tel qu'on le devine à travers ses larmes, n'a rien perdu de cette magie qui paraît avoir fasciné tant de fois ses amis comme ses ennemis.

Le teint de Mme Lafarge n'est pas livide, il est pâle. Ses cheveux noirs en bandeau, et sa coiffe de nuit, de calicot ordinaire, me rappelaient à la lettre la mise officielle des prisonnières de Versailles, qui venaient si souvent sous ma fenêtre me remercier de quelques bons services, en chantant et dansant, comme on chante et on danse sous les yeux des guichetiers.

Mme Lafarge, dans sa prison, n'est plus que la fille du peuple, abandonnée des hommes, entre les mains de la loi. Je n'étais pas dépaysé en sa présence. Ses amis m'ont assuré que depuis sa captivité elle est toujours de même, et qu'avant elle avait le même goût de la simplicité.

Sa conversation, douce et caressante, conserve dans le malheur et dans l'humiliation ce reflet de bonté et ce je ne sais quoi d'harmonieux et de sympathique qui rendait Marie Cappelle si intéressante à l'époque de sa prospérité.

Il est difficile de rencontrer une femme du monde qui sache mieux se placer au niveau des personnes qui lui parlent, et ne mettre dans ses réponses que tout juste la dose d'esprit dont fait preuve son interlocuteur. Elle cherche à plaire à tous, et jamais à effacer personne. Elle cause de tout avec le même intérêt et le même avantage.

Elle est d'une force supérieure sur le piano; douée d'un beau timbre de voix, elle chante avec une rare méthode; elle connaît plus d'une science, explique et traduit Gœthe

à livre ouvert, possède plusieurs langues, improvise les vers italiens avec autant de grâce et de pureté de style que les vers français....

.... J'arrive à la question chimique, qui fait le principal but des renseignements que je désire transmettre au public par la voie de la presse scientifique.

.... J'aï vu au greffe les trois assiettes obtenues par M. Orfila; j'en ai pris la description et même la mesure, et puis j'ai consulté quelques experts sur la manière dont on avait opéré.

Les deux premières assiettes obtenues l'ont été par l'acide nitrique; mais les taches qu'elles renferment sont si peu caractérisées et si petites, elles ont donné aux réactifs des indications si équivoques, que je me garderais bien de prononcer qu'elles soient des taches d'arsenic; elles ne sont ni pondérables ni déterminables; je dirai là-dessus ultérieurement mon dernier mot.

Une condamnation d'après ces deux assiettes seules serait une fatalité déplorable, et tôt ou tard la justice ne manquerait pas d'éprouver des regrets bien amers, pour avoir prêté l'oreille à un aussi faux système.

Quant à la troisième assiette, à la vue et d'après les renseignements analytiques que j'ai puisés dans la conversation des experts du pays, je dois déclarer que l'on peut prononcer que les taches qui la couvrent sont de nature arsenicale. Mais ne préjugez pas trop vite : j'ai de bien graves choses à révéler à ce sujet.

Les taches des deux premières assiettes sont petites, d'un

jaune qui tient du gris; chacune d'elles n'est qu'un souffle.

Les taches de la troisième sont larges et gorge de pigeon, bleues et miroitantes sur le centre, jaunes violettes sur le bord. Mais.... écoutez-bien.... elles n'ont été ainsi obtenues que par *l'emploi du nitrate de potasse que M. Orfila avait eu la précaution d'apporter de Paris.* Sur l'observation que lui en firent les experts, notamment ceux de Limoges, à savoir que ce nitrate de potasse n'était peut-être pas pur, M. Orfila répondit qu'il en avait constaté la pureté. Mais comme MM. les chimistes insistaient et demandaient à en opérer l'analyse, M. Orfila, poussé jusque dans ses derniers retranchements, avoua que, si cette expérience leur *paraissait douteuse, il était disposé à l'abandonner.*

« Alors, répondit M. Bussy, il faudrait aussi abandonner les deux premières assiettes; car à elles seules elles ne sauraient constituer la base d'une accusation d'empoisonnement. »

Dans le rapport de M. Orfila, vous ne trouvez rien de tout cela; mais de tout cela, j'en ai la preuve orale; qu'il ose me démentir légalement!

Ces aveux ont paru aux auditeurs si graves et si extraordinaires que j'ai été autorisé à les publier.

Je dis à MM. les chimistes, de qui je tiens ces révélations, qu'il fallait pousser plus loin notre enquête, et je demandai à ces messieurs où il me serait loisible d'éprouver les réactifs laissés à Tulle par M. Orfila, et d'en faire l'analyse, assisté d'un officier judiciaire.

Voici ce qui m'a été répondu :

« M. Orfila a laissé entre les mains de M. Borie, pharma-

cien, tous ses réactifs, à l'exception de *sa potasse*, — *son zinc*, — *et le nitrate de potasse* au moyen duquel il a obtenu les taches de la troisième assiette.

« Ces trois réactifs ne valaient pas 50 centimes. Il a positivement refusé de nous en faire un cadeau ! ! ! »

Quand l'accusation fulmine contre la défense, on l'écoute; pourquoi fermerait-on la bouche à la défense quand elle signale un vice de forme dans les procédés de l'accusation?

Eh bien, je veux et je prétends, au nom de la loi, qu'on m'écoute; et la justice m'écoutera si l'arrêt est cassé, et l'opinion publique m'approuvera en tout état de cause.

.... Le jury a cru que l'impondérable quantité d'arsenic qui s'étalait sur ces assiettes signifiait nécessairement un empoisonnement par l'arsenic: une quantité que M. Orfila a évaluée à un demi-milligramme, et que j'estime, moi, à moins d'un centième de milligramme.

Or, si le jury avait pu comprendre, d'abord que cette quantité était trop minime pour signifier un empoisonnement, ensuite que cette quantité pouvait provenir du réactif apporté tout exprès de Paris par l'expert de l'accusation elle-même, le jury n'aurait pas pu condamner Marie Cappelle comme coupable d'empoisonnement par l'arsenic; car toutes les probabilités morales disparaissent devant l'absence du délit. »

M. Raspail, dans quelques passages de sa lettre, avait parlé des rapports d'amitié qui existent entre M. Orfila et M. Paillet, et il avait attribué

aux mauvaises dispositions de ces messieurs à son égard le non-succès de son intervention. La vérité est que, par égard pour les sentiments de M. Paillet, les amis de Marie Cappelle avaient cru devoir lui cacher, ainsi qu'à la Cour, la venue en poste de M. Raspail; ce silence fatal, joint au retard éprouvé dans la route par les voyageurs, fut certainement la cause qui amena, quelques heures trop tôt, le verdict affirmatif du jury.

Il résulta de tous ces faits une polémique assez vive qui intéresserait peu aujourd'hui le public; nous nous contenterons de donner les lettres que Marie Cappelle écrivit le même jour aux deux antagonistes, et qui contribuèrent beaucoup à terminer le débat.

Marie Lafarge à M. Paillet.

Tulle, 1er octobre 1840.

« Lorsque j'écrivis à M. Raspail sans me faire forte de votre approbation, je voulais, monsieur, ne pas mêler votre nom dans une démarche qui pouvait blesser M. Orfila de votre part, qu'il devait comprendre de la mienne.

La science m'avait froidement jeté un verdict de mort, la science pouvait me sauver, et le cœur qui avait connu les angoisses de la prison devait venir en aide à une pauvre opprimée.

Je vous sais trop noble, monsieur, pour que vous ayez pu vous croire blessé de quelques mots publiés dans une lettre de M. Raspail.

En les lisant, j'ai compris que vous lui étiez étranger, qu'il n'avait jamais entendu vos belles et touchantes paroles; mais j'ai souffert que l'on doutât de *ma providence*, et je veux vous dire bien haut ma foi et ma gratitude.

Croyez-le, le succès ne pouvait rien ajouter à tout ce que je vous dois; quand vous avez, à la face du monde, appuyé mon innocence sur votre honneur, j'ai senti que vous m'aviez rendu l'estime des hommes de cœur, et je vous ai béni au nom de mon pauvre père.

Votre lettre à M. Lachaud m'a remplie de reconnaissance: ce n'est que sous votre égide que j'espère ma réhabilitation, et je mets ma force bien plus en votre conviction que dans mon pourvoi.

Adieu, monsieur; soignez bien le mal que j'ai fait à votre pauvre santé: j'en suis responsable près de tous les cœurs calomniés et souffrants.

Croyez à mon profond respect.

MARIE CAPPELLE. »

Marie Cappelle à M. Raspail.

Tulle, 1er octobre.

« J'ai lu avec une grande reconnaissance, monsieur, les pages éloquentes que vous avez consacrées à la réhabilitation de la pauvre prisonnière; et il m'est bien précieux de joindre à la conviction de votre science celle si touchante de votre cœur.

Quelques lignes seulement m'ont fait souffrir; je veux vous les dire franchement, afin d'ôter à votre pensée d'injustes préventions.

Vous n'avez pas vu M. Paillet, et j'en suis désolée; car vous auriez compris qu'à côté des opinions qui pouvaient vous faire étrangers l'un à l'autre, il y avait un caractère, une loyauté qui devaient vous rendre frères.

Je n'ai pas seulement trouvé en lui une belle éloquence, mais bien aussi un noble dévouement, et je lui dois de sages conseils pour ma défense, de tristes larmes pour mon malheur.

Oh! je vous prie, monsieur, ne vous séparez pas de ce puissant appui de mon innocence; laissez-moi m'appuyer sur deux vaillants champions, sur deux nobles cœurs : Dieu vous le rendra, et votre jeune fille sera la joie et l'orgueil de votre avenir.

Adieu, monsieur; j'attends avec bien de l'impatience votre Mémoire, et, forte de mon innocence et de votre participation, j'ose espérer encore.

Recevez l'assurance de ma parfaite considération.

Marie Cappelle. »

II

Les parents de Marie Cappelle durent enfin la quitter. Cette séparation était cruelle; mais sa résignation ne fut pas au-dessous de cette grande et dernière épreuve.

MM. Paillet et Bac étaient partis aussi: on avait décidé de déférer à la Cour de Cassation l'arrêt que venait de rendre la Cour d'assises; plusieurs motifs graves pouvaient être invoqués; le pourvoi fut signé.

A peine arrivé à Paris, M. Paillet reçut de Mme Lafarge la lettre suivante, dans laquelle

elle s'empressait de lui exprimer toute sa reconnaissance :

A M. Paillet.

Samedi, 26 septembre 1840.

« Je ne veux pas venir mêler une larme à votre douce réunion de famille ; mais la pauvre Marie a besoin d'apporter à son noble défenseur un souvenir, une bénédiction. Oh ! je vous en prie, pensez au bien que vous m'avez fait, ne regrettez pas celui que vous auriez dû me faire. Si votre loyale et sublime éloquence n'a point détruit de haineuses préventions, elle a trouvé des échos parmi de hautes intelligences, parmi de bons et simples cœurs, et si je suis condamnée, ne vous dois-je pas d'être aimée, pleurée par quelques-uns ?

Je ne vous dirai pas ce que j'ai souffert, le désespoir de ma pensée, le doute de mon âme ; je n'avais pas d'espoir pour la douleur à venir, pas de prière pour la douleur présente ; les hommes m'accablaient, et j'étais oubliée de Dieu... Je ne suis pas morte, et puisqu'il me faut reprendre ma croix, je veux la porter dignement, me faire forte de mes amis, de mon innocence, porter la tête et le cœur haut, quoique sous le joug de l'iniquité.

Alors que je faiblis, on me parle d'un pourvoi. Je ne vous demande pas de venir à mon aide pour son obtention ; mais, je vous en prie, guidez ici les démarches que l'on pourrait aussi faire. M. Raspail a eu d'assez longues conférences avec

les chimistes de Limoges; sa conviction s'est centuplée à l'expression de la leur. Il doit m'envoyer un Mémoire que je vous adresserai aussitôt, afin que vous l'approuviez.

Adieu, monsieur; le succès n'aurait pu ajouter à mon intime reconnaissance; votre noble et sainte défense restera l'ange gardien de mon honneur.

MARIE. »

Nous avons déjà dit que l'affection pour ses amis était devenue chez Marie Cappelle la seule puissance de son cœur, l'unique soutien de son existence, assiégée par tant de douleurs physiques et morales; aussi, dans ces jours de solitude qu'elle eut à supporter après le départ de ses parents et de ses défenseurs, sa plus consolante distraction, quand elle avait passé plusieurs heures à l'étude et à la prière, était-elle de leur écrire toutes ses impressions, toutes ses espérances, et de leur exprimer en même temps la profonde gratitude qu'elle ressentait pour leur fidélité au malheur, pour la constance de leur dévouement.

Nous la laisserons se peindre elle-même dans un certain nombre de lettres qui en diront plus que toutes nos réflexions.

A M. Lachaud, à Treignac.

7 octobre 1840.

« Bonjour, mon ami!... Le soleil vient me sourire à travers mes épais rideaux; la rosée a déposé une perle sur chaque brin d'herbe. J'espère que vous jouirez de toute cette belle nature pour laquelle je suis morte. Je ne veux pas me plaindre; Dieu est grand! et le cœur a ses soleils plus radieux que celui de la terre. Aimez-moi, aimez-moi, ô vous, chers croyants, de toute la force de votre âme; alors je défierai et les hommes et le sort, et je serai bien heureuse en dépit des calomnies et des verroux.

. . . .

Adieu, mon cher regretté; loin de mes amis, je pleure ma liberté, mon soleil, ma vie; près d'eux je remercie Dieu, et je ne sais donner ni un regret au passé, ni une pensée amère à l'avenir. »

A M. Peyredieu.

Ce 8 octobre.

« Merci de votre lettre, monsieur, merci de cette noble amitié que vous avez donnée à mon malheur. Je n'ai de force que dans la croyance de ceux que j'aime, et quand,

courbée sous la calomnie, mon cœur se torture et se brise, quand il doute presque d'une Providence, je pense à eux, et mon pauvre cœur retrouve des prières pour les bénir, du courage pour les mériter !

J'ai reçu ce matin une lettre de M. C***, qui espère beaucoup, et qui a fait toutes les démarches nécessaires; tous mes amis d'enfance se rapprochent de mon malheur et agissent ; l'opinion de Paris est excellente. Dieu veuille que notre pourvoi soit accepté et que la lutte recommence... Oh ! je me sens forte contre de nouvelles tortures, de nouvelles humiliations, qui me rendraient digne de mes chers croyants.

M. Raspail a vu MM. Dubois et Dupuytren ; ils lui ont donné de graves renseignements qui ont porté son indignation à son comble.

Adieu, mon bon, mon noble ami ; je serre la main à Mme Peyredieu, qui croit à ceux qui souffrent et pardonne le malheur. Devant le monde je serais indigne de l'aimer, devant ma conscience je l'ose bien intimement et le lui dis tout bas. »

---

*A M. L***.*

9 octobre.

« Merci, mon noble ami, du beau rayon d'affection que votre lettre a porté sous mes verroux. D'abord je vous ai lu

bien vite; puis, m'étant trouvée seule, mon esprit et mon cœur se sont partagé chacune de vos paroles; mes yeux se sont fermés et je vous ai rêvé près de moi, me donnant vos sages conseils, retrempant sous vos espérances mon courage et ma force.

Si je n'ai pas faibli sur le rude chemin de mon calvaire, c'est qu'auprès de la vie qu'ils m'ont flétrie il y avait la vie que je puisais dans ma conscience et dans le cœur de mes amis; c'est que des mains se sont tendues vers les miennes; c'est que des hommes d'honneur m'ont donné leur foi; c'est que j'ai pu garder autant d'amour que de souffrances dans mon âme.

Oh! je vous le jure, je ne faiblirai jamais! Ce n'est pas avec un remerciement que je puis payer ma dette à mes amis, c'est ma réhabilitation que je veux leur donner. Je veux le suffrage d'un monde que je méprise, pour l'offrir à ceux que j'aime; je veux que l'on me rende le nom de mon père aussi pur que sa vieille épée, et puis je veux mourir, mourir où ma tâche sera accomplie; car je suis fatiguée, je suis brisée, et je ne demanderai pas à la terre un bonheur qu'elle ne peut plus me donner, mais ce repos de la tombe qui mène à la vie du ciel.

J'ai bien des actions de grâces à vous rendre! Non-seulement vous avez voulu m'aimer, mais encore vous avez semé quelque peu de votre affection dans des esprits droits et impartiaux comme le vôtre. Vous n'êtes plus près de moi, mais vous m'avez laissé quelques parties de vous-même dans M. C***. Quand il vient, quand je vous regrette, il console, il encourage la pauvre prisonnière. »

A M. Babaud-Laribière (1).

9 octobre.

« Je ne sais où je puis aller vous porter mon souvenir. M. Bac, que j'interroge, reste muet, et j'ignore quel petit coin recèle un de mes plus chers dévouements. Ma pensée vous garde bien près de moi ; cependant, monsieur, j'ai peur que l'oubli ne vous désapprenne la pauvre Marie ; j'ai peur que, me voyant silencieuse, vous me croyiez ingrate ; j'ai peur de tout, et au hasard je vous adresse quelques lignes à Confolens, où vous place un imperceptible avis de ma mémoire.

J'ai horriblement souffert lorsque je fus restée seule, lorsque mes amis, ma famille eurent emporté la meilleure

(1) Voici les réflexions pleines d'intérêt dont M. Babaud-Laribière fait précéder la copie de la lettre qu'il a bien voulu nous communiquer :

« M. Raspail vous a appris, dans son éloquente lettre, tous les retards que nous éprouvâmes dans notre inconcevable vitesse. Je ne puis rien raconter après lui ; je n'ai rien à rectifier, rien à ajouter. Quand nous descendions la côte de Tulle, tout était fini ; il y avait cinq heures que notre amie était sacrifiée !...

« La douleur que nous éprouvâmes tous, le désespoir toujours calme et serein de notre amie, la consternation de la ville, le triomphe des ennemis de cette malheureuse, tout cela je l'ai ressenti, je l'ai vu, mais je ne saurais le redire. Parfois, lorsque la tempête éclate au haut des cieux, il se dessine à l'horizon des paysages terribles et bizarres ; on les voit, on s'en souvient, mais le pinceau le plus habile ne saurait en tracer l'image.

« Deux jours après, nous étions partis ; elle restait seule avec son malheur, et nos larmes n'avaient pas même le pouvoir d'adoucir quelque peu sa position. J'étais à Confolens, rêvant douloureusement à cette grande infortune, lorsque je reçus cette lettre. »

moitié de moi-même, quand je pus mesurer l'abîme, quand il ne me fut plus permis de m'appuyer sur ceux que j'aimais; je crus mourir, trouver enfin le repos.... Mais la vie revint avec les larmes et la prière; il fallut reprendre sa croix, recommencer avec la douleur, la calomnie. Oh! pardonnez-moi cette larme que je viens mêler à votre douce réunion de famille; qu'un baiser de votre mère efface le nuage qu'elle a mis sur votre front. Ne pensez qu'au bien que vous m'avez fait, et puissent vos amis, vous voyant si noble et si bon, vous payer par un regard d'approbation et d'orgueil!

La lettre publiée par M. Raspail m'a fait concevoir quelques espérances; mais, tout en admirant ses nobles et touchantes paroles, ses savantes affirmations contre le verdict de la science inhumaine de M. Orfila, j'ai été peinée de quelques paroles amères contre M. Paillet.

Peut-être son plaidoyer pouvait avoir plus d'entraînement, mais non plus de logique, de force, de loyauté; et quand, appuyant mon innocence sur son honneur, il jura que j'étais victime, qu'il croyait en moi, mon cœur lui promit une éternelle reconnaissance; car il y avait plus que de l'éloquence, il y avait une conviction.

Depuis son départ il ne m'oublie pas : il m'écrit qu'il va publier un exposé des faits pour la Cour de Cassation.

Dieu veuille endormir toute prévention, surtout toute politique, dans ces belles intelligences! Qu'il daigne réunir ces deux puissances de la parole et de la science pour en former la providence de la pauvre calomniée!

Adieu, monsieur; préservez-moi bien de l'oubli. Je ne

vis plus que de la vie du cœur, et toute résignation me vient de mes chers croyants.

MARIE. »

A M. Lachaud, à Treignac.

10 octobre.

. . . .

« Cette journée, commencée par vos reproches, a été pleine d'amertumes. Le ciel était sombre comme mes pensées; la pluie venait pleurer contre mes vitres, le vent gémir dans la cheminée. Mon âme était trop brisée pour que mon pauvre corps ne le fût pas aussi. Je fus obligée de ne pas me lever. Oh! combien je souffrais!.... Hélas! qu'ai-je donc fait pour être frappée de malédiction? Quels sont les desseins de Dieu? Veut-il m'épurer par la douleur? Mais souvent le doute est plus fort que la résignation. L'abîme est si grand, la créature si faible! Pourquoi me rejeter inutile au dehors de la vie?

J'envie la plus chétive mousse, le plus pauvre insecte; car, si on les foule aux pieds, ils ne le sentent pas; et moi, malheureuse, opprimée, je ne puis soulever la calomnie qui pèse sur ma tête comme une montagne.

Venez, ami, calmez les angoisses qui me tuent!... Je méprise le monde; qu'il garde ses poésies décevantes, ses consolantes vanités, l'oubli qu'il puise dans l'ivresse des

plaisirs; qu'il garde tout cela pour ses élus; moi je veux aimer et mourir.

Je vais vous quitter, cher absent; je suis incapable de chasser mes noires pensées; je suis honteuse de vous les envoyer. Je ne sais que vous aimer de toute mon âme.

MARIE.

P. S. Mme M*** est venue passer une heure près de moi. C'est une excellente âme, un peu froissée par le monde et un peu susceptible, ne comprenant pas assez qu'on tire de soi-même la seule dignité qu'il est permis à l'homme d'envier.

J'ai reçu quelques vers insignifiants et un déluge de lettres. »

M. Babaud avait répondu à Marie Cappelle en l'invitant à la résignation, à la confiance dans la justice divine, et en lui faisant espérer que l'aveuglement des hommes trouverait un terme, que les amis de la pauvre captive la verraient bientôt libre et réhabilitée. Il reçut peu de jours après cette seconde lettre :

A M. Babaud-Laribière.

Ce 15 octobre 1840.

« Que vous comprenez bien le malheur, monsieur! que

vous savez bien choisir les paroles qui le mieux peuvent endormir et consoler la douleur! Seriez-vous déjà savant des tristesses de ce monde? Connaissez-vous d'autres larmes que celles que vous essuyez?... Hélas! je le crains; on ne dit pas si bien les mots du cœur alors que le ciel est resté bleu.

Je ne sais rien; je vis dans l'attente du pourvoi, ayant besoin d'espérer et n'espérant guère. M. Paillet m'écrit exactement, et, sans me donner de nouvelles positives, m'envoie de bonnes probabilités. M. Bac m'oublie, et M. Raspail me garde un silence qui me fait triste. J'avais compris, aussi bien que sa science, son grand cœur, ses saintes convictions, et si j'ai pu blesser quelques cordes sensibles de son âme, j'en souffrirai et je croirai perdre un de mes plus nobles croyants. M. de Tourdonnet est venu me voir quelques heures; son amitié est toujours un bienfait : elle me fait presque oublier verroux et liberté. Il ne peut quitter Saint-Martin dans l'attente d'une paternité horriblement retardataire, et je crois que son dévouement souffre avec moi de cet éloignement forcé. M. Lachaud est à Treignac; je suis veuve de tous mes amis, et ne pouvant échanger une intime pensée.

Ma santé est assez mauvaise, et mon estomac a secoué le joug de son bon Esculape. Cependant je souffre sans faiblir, et, par la *volonté* que je crois toute-puissante, je vis et je vivrai jusqu'au jour de la réhabilitation. Après ce but atteint, que Dieu dispose de sa créature. Que ferais-je de la vie? Pour rester à peu près heureuse en ce monde, il faut suivre ses tourbillons, mettre les idées *reçues* dans son esprit, les

sentiments *reçus* dans son cœur, puis fermer les yeux, et crier si haut son bonheur que l'on s'étourdisse à défaut de pouvoir se convaincre. Pour moi il ne peut plus en être ainsi : éveillée rudement au choc d'horribles souffrances et d'amères déceptions, je suis incapable de leur *sens commun;* tout au plus apte à vivre en hibou dans un trou inaccessible; et l'oubli de la tombe est bien plus doux que celui quelquefois si puissant de la solitude.

Vous voyez, monsieur, combien je suis amicalement bavarde; je vous en prie, envoyez-moi mon absolution sous forme de bien grande lettre.

Adieu, noble apôtre de la pauvre Marie; convertissez les incrédules et gardez-moi mes fidèles croyants.

MARIE LAFARGE. »

« Je reçois à l'instant une noble et bonne lettre de M. Raspail. Il n'a pas abandonné la grande œuvre de ma réhabilitation. Son Mémoire est fini, il est imprimé; il doit paraître dans quelques jours. Sa lettre est calme et résignante comme ses paroles : c'est le prisonnier qui se souvient et qui partage.

Le pourvoi de l'avocat général pour les diamants est rejeté. Un écho de la presse m'écrit que l'impression a été favorable, et que ce petit échec de votre vilaine Cour royale réjouit tous les cœurs amis. »

Pensées diverses.

Jamais je n'ai pu supporter le doute. Il me faut l'approbation ou le mépris, la certitude du bien ou la certitude du mal... Cependant, si le cours des événements a quelquefois rectifié mes jugements en m'apportant de cruelles déceptions, il m'a rarement donné des remords; car mon cœur, despote de ma raison, se refuse à l'évidence qui mérite la haine, pour accepter avec enthousiasme une apparence qui commanderait l'amour. Dans le monde j'ai eu souvent à combattre des principes opposés. Le doute y accueille rarement l'accusateur : toujours il y recueille la louange..... Parlez d'un crime, vous n'aurez pas besoin d'apporter vos preuves; parlez d'une belle action : s'il n'est pas possible de la nier, si quelques sentiments d'égoïsme ne peuvent s'y rattacher, la moquerie viendra profaner ce jet d'une belle âme, ce sacrifice d'un noble cœur.... On rira, car les larmes d'admiration ne coulent plus en ce siècle, et l'homme qui se dévoue pour un autre est une dupe ou un fou.

Il n'y a pas de ciel serein pour l'œil qui le contemple à travers le vitrage humide et terne d'un cachot. L'eau bourbeuse d'une mare ne saurait refléter la pureté du lis qui se penche sur ses bords ; ainsi le cœur du méchant ne peut

croire en la vertu, qu'il ne voit qu'à travers le prisme de ses vices.

PRIÈRE.

Mon Dieu! fortifiez ma foi. Que votre volonté soit faite! Permettez une larme à votre enfant, mais préservez-la du désespoir et de la haine. Hélas! j'ai souffert, je souffre et je souffrirai! Que votre main ne m'abandonne pas. Seigneur, vous savez que je suis innocente des crimes qui font courber ma tête, mais vous savez aussi les faiblesses qui remplissent mon cœur, la révolte d'un esprit qui est orgueil et doute, la solitude d'une âme qui voudrait adorer!... Notre Père, qui êtes aux cieux, envoyez vers moi l'ange des saintes amours : qu'il me fasse comprendre le néant des affections humaines! Être aimée, c'est le bonheur d'une vie; vous aimer, aimer Dieu, n'est-ce pas la joie suprême d'une éternité?

III

On recevait de Paris d'excellentes nouvelles du pourvoi. MM. Daverne et Lanvin, avocats à la Cour de Cassation, étaient chargés de le soutenir. Ils préparaient un Mémoire; les moyens de cassation étaient nombreux et paraissaient irrésistibles.

Marie Cappelle se prit donc à espérer; non plus de cet espoir vif, ardent, qui absorbe toutes les facultés : elle avait trop souffert du doute et de l'injustice des hommes, disait-elle, pour croire désormais à l'équité ici-bas; mais de cet

espoir consolateur qui fait trève aux douleurs de l'âme, et qui, s'il ne donne pas le bonheur, éloigne au moins le désespoir.

Les mois d'octobre et de novembre se passèrent ainsi. Quelques amis la voyaient chaque jour; de nombreux étrangers lui rendaient visite; elle recevait des masses de lettres et de souvenirs; c'étaient autant de douces distractions qui permettaient aux heures de couler rapides et occupées. Sa santé n'était pas bonne, sans être précisément très-mauvaise. Elle avait toujours ces névralgies cruelles qui rendaient nécessaires les saignées fréquentes, mais les symptômes alarmants avaient disparu.

Nous profiterons encore des lettres écrites à cette époque par Marie Cappelle pour la laisser parler seule.

*A Mme P***.*

Octobre 1840.

« Que Dieu vous bénisse, madame! J'ai pleuré de reconnaissance en recevant votre touchant envoi! C'est que mon cœur y comprenait votre noble cœur; c'est que tous

ces gracieux objets semblaient me dire de douces pensées amies. Ils sont là près de mon lit, sur une petite table. Ils sont ma consolation dans ces jours de malheur, et si le ciel devenait bleu, si j'osais aimer tout haut mes nobles croyants, j'irais presser la main qui me les envoie, vous demander d'accepter l'amitié de la pauvre Marie, comme vous daignez, je l'espère, accepter ses prières et sa gratitude intime.

Vous êtes bien bonne, chère madame, de vous occuper du grand œuvre de ma réhabilitation; l'idée que vous donnez pour V*** a été et *est encore* employée, à ce que m'a dit mon avocat de Tulle, auquel j'avais communiqué votre remarque. M. Paillet a publié un mémoire, M. Raspail un autre pour la partie chimique, enfin M. Brétigny un troisième sur la partie médico-légale.

Croyez que je sens la nécessité d'une éclatante réparation, et si la Cour suprême casse un jugement que je ne veux croire *qu'imprudemment précipité*, je serai forte de mes amis, de mon innocence, et tous les secours humains viendront en aide aux secours que j'espère de plus haut. »

Ce samedi....

« Ma santé est assez mauvaise; les inquiétudes et (je l'avoue) quelquefois le désespoir bouleversent mon pauvre estomac, et s'opposent aux bienfaits de la médecine.

Je quitte mon lit pour mon fauteuil. Je m'occupe un peu, pour m'exiler de mes *idées fixes*, mais je ne trouve un peu d'oubli que par cette vie du cœur que je dois à mes

nobles amis. Votre souvenir sera souvent sous mes verroux. Dieu est grand; il relève l'âme qu'il a courbée sous la calomnie au souffle tout-puissant de sympathiques dévouements.

Adieu, madame; semez autour de vous ma reconnaissance, et croyez au bienfait que vous avez donné à la triste réprouvée.

M. C.

J'ai mis la petite faveur, verte comme l'espérance, dans mon Évangile et mon Imitation de Jésus-Christ.

Elle marquera les paroles qui consolent et fortifient les longs jours d'angoisses de cette vallée de larmes. »

A M. Lachaud (1).

20 octobre 1840.

« Pauvre ami, que je suis tristement préoccupée de vous! Que je vous plains! Imprudent! Oh! ne pouviez-vous penser à moi pendant que vous gravissiez vos rochers! J'aurais été votre égide, j'aurais préservé ma chère providence! Et maintenant vous voilà souffrant; et maintenant je ne puis voler près de vous, vous porter mes soins et mon affec-

(1) M. Lachaud s'était blessé en chassant dans les montagnes, non loin de Treignac, où habite sa famille, au sein de laquelle il passait le temps des vacances.

tion... Je suis inquiète, déraisonnable... Qu'il faut attendre longtemps pour arriver à demain et pour avoir de vos nouvelles! Vous me dites que votre main est blessée. Mais ce mot veut dire des choses si graves! Expliquez-vous donc mieux, cher malade; dites-moi vos plus petites douleurs, vos plus petites contusions; combien votre médecin vous donne de jours de souffrances. Je veux tout savoir, pour tout partager.

J'ai bien envie d'user du droit maternel qui fait taper le pauvre enfant qui vient de se jeter par terre, afin de lui cacher l'excès de l'émotion qu'on éprouve, et le punir de vous avoir fait si malade de son mal; mais non, je veux endormir vos blessures, vous guérir par mon affection.

Savez-vous que je vous attendais aujourd'hui! La sonnette vingt fois m'a fait tressaillir; vingt fois je me suis sentie rougir de désappointement. Hélas! hélas! voilà bien des jours qui s'apprêtent sans vous ramener!... Je ne vous veux pas, monsieur; il serait imprudent et dangereux d'affronter le froid, les cahots d'une mauvaise voiture. Votre mère vous soigne avec amour là-bas; ici je ne pourrais être près de vous; je vous saurais seul, et vous pourriez mourir sans que la justice comprît que j'ai le droit, de par mon cœur et ma reconnaissance, d'aller vous consoler...

Je vais toujours asssez mal; étant gelée, j'ai obtenu de faire placer un poêle dans ma chambre.

J'ai reçu le Mémoire de M. Raspail; il est violent contre M. Orfila, mais sans haine et sans réplique. La question

chimique y est seule traitée; aussi la critique n'aura pas de prise.

Adieu, mon pauvre cher blessé; pourquoi alliez-vous escalader le ciel sans moi!

Adieu. MARIE. »

A M. S***.

24 octobre 1840.

« Je vous envoie une lettre d'A***; répondez-lui; elle m'accuse d'une ineptie complète pour les affaires. Je m'avoue coupable d'une sainte absurdité sur ce vilain chapitre.

Je souffre tout ce jour de mille sortes; mon estomac ne veut pas se remettre sous le joug de son bon Esculape, et mon cœur ne veut pas vivre sans la présence de ses chers aimés.

A côté de ces rebelles volontés, j'ai eu la calamité d'une visite de M. B***. Il m'a assurée de son dévouement, de son unique dessein de m'être agréable. Les visites sont supprimées, pour le bien de ma santé, si chère à l'administration. Clémentine est confinée près de moi, afin de remédier à des absences fréquentes qui me laissaient seule. Enfin M. B*** serait trop heureux de m'accorder tout ce qui pourrait m'être agréable.

J'ai écouté toutes ces paroles avec une hypocrisie acceptante aussi merveilleuse que l'hypocrisie offrante; et si je n'ai pas hurlé avec les loups, j'ai menti avec un jésuite.

Adieu, mon ami, etc. »

A M. Lachaud.

27 octobre 1840.

« Je n'ai pas de lettre de vous, ami; j'en suis triste. Vos moments sont donc bien remplis sans moi! Je voulais user de mon droit de représailles, mais je ne saurais pas envoyer à votre cœur la souffrance du mien. Il m'est une chose bien plus précieuse que mon bonheur; c'est le vôtre, mon ami. Pour celui-là j'aurai toujours de la force et du courage; aussi je sèche une larme qui vous aurait été amère, et je vous souris, mon ingrat absent.

J'ai été vivement touchée ce matin. En ouvrant une lettre j'y ai trouvé une vue du tombeau de mon grand-père, sans un nom, sans un mot. N'est-ce pas que c'est là une noble pensée? Mon cœur a pleuré doucement, et j'ai prié sans désespoir. Mon exil ne saurait être bien long; cette terre, en se faisant froide et pluvieuse, semble glacer ma vie, comme le monde et ses calomnies ont glacé mon âme. Mon affection ne me cloue pas ici-bas; elle est pure et immense comme le ciel; et mes chers anges viendront au de-

vant de moi, ayant aussi des trésors d'affection pour les généreux consolateurs de leur pauvre Marie.

Je n'ai rien de nouveau. *Le Droit* dit aujourd'hui que M. Paillet assistera aux débats de la Cour de Cassation; que M. Ricard sera rapporteur; est-ce bon? Un jeune avocat de Paris m'annonce le *Cri improvisé* de sa conviction; si cela mérite votre lecture, vous le recevrez demain.

Je viens de vous quitter un moment pour écouter le plaidoyer de S***. Je ne sais pas d'enthousiasme plus loquace; et si ma gratitude ne lui faisait un auxiliaire de mon cœur, mon esprit ne serait guère patient à l'écouter.

M. X*** est ensuite venu. C'est un bien excellent homme, de ces *chers* artilleurs, énergiques comme leurs canons, soutenant une croyance par le cœur et l'épée.

Adieu. »

Au même.

31 octobre 1840.

« Combien je suis heureuse de votre lettre de ce matin, mon ami! Cette nuit j'avais broyé tant de noir que je vous croyais presque mort. Votre main, que vous me disiez blessée, était emportée; votre fusil avait crevé. Hélas! j'ai laissé la déraison si maîtresse de mon cœur que ce matin je suis changée à faire peur et aussi malade que possible.

Je suis une bien faible femme contre les souffrances de ceux que j'aime. Dieu merci! nous en sommes quittes pour la peur! Je sais cela déjà depuis sept heures; j'avais éveillé Clémentine avant le jour, pour que *son influence* sur le *petit* l'expédiât bien vite à la poste.

Votre mère a bien raison de vous garder; le froid est exécrable; puis, si vous vous ennuyez un peu, ce sera la punition de votre vilaine étourderie. Tenez, avouez-moi franchement qu'il vous faut quelques longues années pour que je vous accorde un diplôme mérité de sagesse.

Je vous envoie une seconde lettre de M. Raspail et son Mémoire. Lisez-le et rapportez-le-moi ensuite. J'en attends d'autres dont je ferai alors hommage à votre mère. Cependant, si elle n'avait pas le temps de le lire, ne le rapportez pas. Je l'aime trop pour ne pas désirer avant tout de porter une conviction inébranlable dans son noble cœur. Je vous envoie aussi la lettre, afin que vous en soyez content. Je craignais qu'il n'en eût pas envoyé à M. P***; je suis ravie de m'être trompée. Aimez le fier républicain, pour l'amour de votre pauvre amie.

J'ai reçu, avec la plus aimable lettre, la brochure de M. de Bretigny; elle est parfaitement bien; aussi concluante sur la question médicale que M. Raspail sur la question chimique. J'y ai répondu ce matin. Je veux dire à ces nobles participants combien ils apportent de miel sur le bord de mon amer calice.

J'ai lu sans le comprendre l'article de M. Orfila dans *le Droit.* Lisez-le en le comprenant, et dites-m'en votre pensée.

Adieu, mon pauvre malade, ou mieux, je l'espère, mon cher guéri. Mes mains sont glacées, je vous les tends; réchauffez-les dans les vôtres, et croyez-en mon cœur qui, tout entier aux siens, néglige de se révéler aux indifférents, mais bat bien chaudement malgré leur doute.

Adieu. »

---

*A M. Ch***.*

20 novembre 1840.

« Merci pour tout le bien que m'a fait votre lettre; j'étais bien malade hier en la recevant, et vos douces paroles ont consolé, guéri votre pauvre amie.

Mes douleurs de tête étant insupportables, M. Ventéjoux me fit une saignée dont le premier résultat fut un évanouissement complet, qui me fit mourir un quart d'heure. Cette secousse violente me donna la fièvre, et je passai une journée bien souffrante, vous regrettant, ne pouvant lire votre lettre, mais appuyant ma mauvaise tête contre cet écho de votre cœur, que mon cœur traduisait. Ce matin je ne vais pas bien, mais je vais mieux.

J'ai reçu hier et je viens de lire une charmante lettre de M. T***. Ce ne sont pas des phrases, mais de bons détails. M. V*** travaille sans relâche et avec un dévouement qui ne se ralentit pas; il espère beaucoup la cassation du juge-

ment. Les L*** intriguent horriblement; ils déclarent les lettres d'Alger fausses, en accusent mes amis, et un ordre est parti de la Chancellerie pour ordonner au procureur général d'Alger de faire subir un sévère interrogatoire à M. C***.

Que Dieu confonde les hypocrites ! S'il est donné à l'homme d'effacer une faute, c'est en sachant l'expier et l'accepter noblement; au-dessus de l'estime du monde est placée l'estime de soi-même...

Je ne saurais continuer; ma tête se fatigue. Adieu, mon cher absent; que Dieu bénisse votre noble affection, et qu'il me laisse vivre assez pour mettre quelques rayons de bonheur dans votre vie.

P. S. N'oubliez pas votre promesse; j'attends les pièces de votre pieux ami. Il croit en moi; je veux encore qu'il m'aime. Il me faut une place dans *vos* cœurs. »

Au même.

30 novembre.

« .... Mon amitié n'est pas parfaite peut-être; elle est inquiète et craintive, mais est elle profonde comme les plus profonds abîmes de l'Océan. Si la piété élève au ciel l'âme du juste, le ciel lui-même descend dans nos âmes avec l'af-

fliction ! C'est un sentiment qui vient de Dieu pour détruire nos grossières pensées ; c'est une auréole qui illumine jusqu'aux misères de cette vie.

J'ai eu la visite de M. R***, bon, aimable, ayant autant d'amitié que de peur ; beaucoup d'un quelque chose qui n'est pas de l'âme, encore moins de l'esprit, presque pas du cœur ; ce quelque chose qui se met sous une bonne et fraîche figure, et qui n'a pas de nom, ni dans le dictionnaire, ni dans la pensée.

J'ai vu aussi M. V***, et nous avons *parlé sentiment* avec une grande humeur discutante. Enfin nous avons décidé que la femme faible, incomprise, dominée, devenait toute belle et toute-puissante en devenant aimée. Le soleil qui rougit et parfume la rose est moins puissant que l'amour, radieux soleil de la femme, qui lui dore le front de gloire et de beauté. Nous devons à votre passion le sceptre qui vous maîtrise, et si quelquefois nous tournons contre vous les riches armes que vous nous donnez, plus souvent nos chaînes sont de fleurs, et notre empire vaut un ciel !

Vous allez rire de mon éloquence ; ce n'est pas moi qui parle : je me souviens !

Adieu. MARIE. »

On attendait avec impatience que la Cour de cassation se prononçât sur le pourvoi criminel.

Les moyens contenus dans la requête paraissaient si décisifs que personne ne doutait que la Cour suprême ne cassât le fatal arrêt du 19 septembre.

Cette persuasion était telle qu'on se préoccupait déjà de la Cour d'assises devant laquelle Marie Cappelle serait de nouveau renvoyée ; c'était là le seul point de divergence entre ceux qui suivaient cette affaire.

Tout contribuait à confirmer Mme Lafarge et ses nombreux amis dans leurs espérances. La Cour de Cassation avait prononcé sur le pourvoi formé par le procureur général de Limoges contre le jugement du tribunal correctionnel de Tulle qui annulait le jugement du tribunal de Brive au sujet des diamants. Le procureur général avait succombé dans son pourvoi, et la Cour, sur les conclusions conformes d'un de ses avocats généraux, avait reconnu le bien jugé du tribunal de Tulle.

Ce premier succès était, aux yeux de tous, l'aurore d'une victoire plus complète. Marie Cappelle, confiante dans la Cour suprême, ne doutait plus qu'elle ne lui rendît de nouveaux

juges, une nouvelle Cour d'assises, d'où son innocence sortirait rayonnante.

Les préoccupations publiques qui avaient suivi Mme Lafarge durant tout son procès étaient loin de l'abandonner. A Paris on s'inquiétait vivement de tout ce qui s'y rattachait encore, et, dans un pays où l'on oublie si vite, cette continuité d'intérêt pour une affaire judiciaire est bien digne d'attention.

Certes on peut dire que les mystères et les scandales avaient assez abondé dans les débats pour exciter l'imagination de cette foule d'oisifs qui courent après les émotions de Cours d'assises; mais ne doit-on pas reconnaître aussi que toute la population, depuis le premier jusqu'au dernier degré de l'échelle sociale, était profondément remuée par les obscurités de ce vaste procès?

L'absence complète de preuves matérielles, positives, sur tous les points de l'accusation; les importantes questions de conviction morale que soulevaient les dires si contestés des témoins et les expériences si divergentes des savants; enfin la tenue, l'intelligence et le caractère de

l'accusée, dont la fermeté, dont les énergiques protestations d'innocence ne se sont jamais démenties; tous ces motifs de doute, dans une cause qui touchait aux plus chers intérêts de l'humanité, n'étaient-ils pas suffisants pour légitimer cette immense préoccupation qui l'emporta sur les plus graves questions de la politique, sur les craintes mêmes d'une guerre européenne ?

IV

Le 10 décembre était arrivé; c'était le jour où la Cour de cassation devait prononcer irrévocablement.

Dès le matin une affluence considérable encombrait les vastes salles et les abords du Palais-de-Justice; à voir cet empressement, ces conversations animées, on pouvait croire que toutes les circonstances palpitantes du drame représenté à Tulle allaient être retracées dans cette enceinte, et que l'accusée allait apparaître

encore pour satisfaire les émotions curieuses de la foule.

A onze heures et demie, l'audience fut ouverte; la salle était remplie par les notabilités de la magistrature et des Chambres; les parents, les amis de l'accusée s'y étaient donné rendez-vous.

Les membres de la Cour étaient au complet; le procureur général avait voulu lui-même porter l'autorité de sa parole dans le débat. M. Paillet était assis près de MM. Daverne et Lanvin, avocats de la condamnée.

Dix-sept moyens de cassation étaient présentés; l'accusée s'était inscrite en faux contre une partie du procès-verbal; elle avait demandé à faire preuve que la majorité des jurés qui l'avaient condamnée n'avaient pu être impartiaux, puisqu'à l'avance ils avaient manifesté des préventions haineuses.

Rien ne manquait pour que ce débat devînt grave, solennel, décisif.

« Hélas! s'écriait Me Daverne, pourquoi le rôle réservé à la défense aux pieds de cette Cour est-il si restreint? Pour-

quoi la mission que vous avez reçue de la loi vous interdit-elle, messieurs, de pénétrer les lugubres mystères du Glandier, d'y porter le flambeau de votre haute et impartiale justice? La voix qui a touché si vivement l'auditoire de la Corrèze, et qui a trouvé de l'écho dans la France entière, cette voix eût infailliblement fléchi le cœur des jurés auxquels elle s'adressait, s'ils n'eussent pas été placés, par une tactique aussi barbare qu'illégale, sous l'empire de préventions irrésistibles; cette voix éloquente s'élèverait en ce moment à votre barre, et le triomphe de la juste cause à laquelle elle s'est noblement consacrée serait bientôt proclamé à la face du pays.

Mais ici les scènes dramatiques de Tulle ne se reproduiront pas; ici la lutte si animée entre l'accusation et la défense ne peut se renouveler. Point d'appel aux passions, point de place aux mouvements oratoires, et le généreux défenseur de Mme Lafarge s'est condamné au silence. Il est venu cependant s'asseoir à nos côtés pour protester jusqu'à la fin, au moins par sa présence, et de la sincérité de ses convictions et de l'innocence de sa malheureuse cliente.

Quant à nous, notre devoir, nous ne l'ignorons pas, nous impose l'obligation de n'employer que les armes de l'austère raison; nous devons établir le débat entre la loi et un arrêt; nous devons nous attacher à un seul point : c'est à démontrer que les formes protectrices de la défense ont été méprisées, foulées aux pieds.....

Ah! tout n'est pas fini, grâce au ciel, entre la justice des hommes et l'infortunée Marie! La justice divine plane sur ce sanctuaire; nous l'invoquons avec ardeur, et elle

nous donnera la force d'éclairer la conscience de nos juges, de leur faire partager les convictions qui nous animent. Non, cette épouvantable condamnation sous laquelle se courbe en ce moment la tête de la victime ne recevra pas son accomplissement. Non, une nouvelle et funeste page ne viendra pas s'ajouter à la tragique histoire des erreurs judiciaires !

Si nous voulions, messieurs, parcourir en entier le dédale de la volumineuse procédure commencée dans la chambre même de Mme Lafarge et terminée à Tulle; si nous voulions relever une à une les infractions à la loi dont la défense a eu à se plaindre, la série en serait trop longue et remonterait à l'origine même de l'instruction.

Ainsi nous ne parlerons pas de cette première autopsie, faite avec un laisser-aller qui a provoqué les remontrances du président; de ces vases contenant le prétendu corps du délit, livrés pendant plusieurs jours à la merci des ennemis de l'accusée; de ces pièces de conviction abandonnées, sans cachet et sans étiquette, dans un greffe ouvert à tout venant; de ces négligences inouïes qui avaient excité d'abord l'incrédulité de l'avocat général, et qui n'en ont pas moins été établies aux débats de la manière la plus avérée; de cette absence complète des précautions les plus vulgaires, qui contraste si fort avec les mesures, que l'on peut dire minutieuses, prises, hélas! trop tard, par la Cour d'assises; en un mot, de ces graves irrégularités antérieures à l'arrêt de renvoi, qui enlevaient à l'accusation sa base principale et auraient dû la faire crouler immédiatement.... »

Nous ne voulons pas suivre ici pas à pas la défense en cassation. Le plus grand nombre des moyens présentés se rattachant à la forme, il serait trop long et sans intérêt de les énumérer; nous ne prendrons que ceux qui peuvent être aisément compris du public, parce qu'ils se rapportent plus directement aux droits et à la défense de l'accusée.

Le premier moyen de cassation se tirait de ce que l'acte d'accusation avait été inséré dans plusieurs journaux des départements et de la capitale avant que cet acte fût notifié à l'accusée.

« Certes, messieurs, disait Me Daverne, c'est déjà un bien grand mal que la publicité puisse s'emparer d'une affaire criminelle lorsque l'instruction la tient encore enveloppée de ses voiles. Les détails, nécessairement inexacts, incomplets, sinon controuvés, ainsi jetés en pâture à une curiosité dévorante, ne peuvent qu'égarer l'opinion, porter le deuil dans les familles, entraver la marche de la justice.

J'ai là en ma possession la collection des articles qui ont paru dans les feuilles de la localité, à Brive, à Tulle, à Limoges. Le nombre en est effrayant, la rédaction en est quelquefois révoltante. Mais je vous en épargnerai la lecture, messieurs; je me garderai de produire devant la justice une seule page de cette inconvenante controverse.

Mais que sera-ce si ces journaux tombent dans les mains d'hommes simples, étrangers aux affaires, accessibles aux influences extérieures, comme étaient la plupart des jurés de la Corrèze? Que sera-ce surtout si, au lieu de l'opinion individuelle d'un écrivain sans caractère public, ils y lisent en toutes lettres un document officiel, authentique, émané d'une autorité qui commande la confiance, un acte qui, légalement, est toujours réputé le résumé froid et impartial des faits, alors même qu'il n'est que *l'expression ardente d'une conviction passionnée?* Sera-t-il possible qu'une pareille lecture laisse à ces jurés l'indépendance d'esprit indispensable pour remplir, selon le vœu de la loi, les importantes fonctions que la société leur confie? Poser la question, c'est la résoudre.

Maintenant est-il vrai en fait que l'acte d'accusation ait été rendu public longtemps avant l'ouverture des débats? Est-il vrai que cette révélation, qui a nécessairement influé sur le jury, doive être attribuée, non à l'accusée, mais au ministre de la loi? Par malheur pour le parquet de Limoges, la réponse à cette seconde question ne peut encore être douteuse.

Le 5 août, cet acte était signé à Limoges; le 10, la notification en était faite à Mme Lafarge, à Brive, et dès le 4, c'est-à-dire la veille même du jour où il recevait la signature qui lui a donné son existence légale, il paraissait à Paris dans le journal judiciaire le plus répandu, de telle sorte qu'on s'est empressé de le communiquer, alors même que ce n'était encore qu'un simple projet, tant on avait hâte de frapper l'opinion publique.

Dira-t-on que l'acte, transcrit en entier dans le numéro que je tiens à la main, n'émane pas des magistrats de Limoges? S'appuiera-t-on sur les légères variantes qu'il a subies depuis le moment où il a été expédié à Paris jusqu'au jour de sa notification à l'accusée, pour soutenir que c'est une œuvre controuvée, apocryphe? Mais qui donc l'aurait fabriqué? Ce ne sont pas sans doute les rédacteurs de la *Gazette des Tribunaux;* leur loyauté bien connue les met à cet égard à l'abri du plus léger soupçon. Ce n'est pas assez; et quand on songe à l'importance d'un tel document, et aux paroles de blâme dont ces rédacteurs se sont crus obligés de le faire précéder, on doit convenir en outre qu'ils ne l'auraient certainement pas mis au jour s'ils ne l'avaient pas puisé à une source officielle.

La responsabilité de l'impression doit donc retomber tout entière sur les auteurs mêmes du réquisitoire; et si la presse a eu un tort dans cette circonstance, c'est de n'avoir pas été plus circonspecte que les organes de la loi; c'est de n'avoir pas eu le courage de refuser une insertion demandée dans des vues qu'il me reste à apprécier.

Voyons donc maintenant quel a été le véritable mobile de cette étrange conduite : pourquoi ces communications insolites, extra-légales? Est-ce par bienveillance pour l'accusée? Est-ce pour ajouter aux garanties que la loi lui accorde? De la bienveillance, des garanties!... Oh! nous ne pouvons le croire. La main qui a livré les secrets de l'instruction n'est-elle pas celle qu'on retrouve aux assises, tenant le glaive de la justice? N'est-ce pas, en effet, un membre du parquet de Limoges qui, dès l'ouverture des débats,

alors que l'accusée était encore, même à ses yeux, revêtue de sa robe d'innocence, lui adressait ces inconcevables apostrophes, que je n'ose pas même répéter! N'est-ce pas un membre du parquet de Limoges qui, faisant un crime à Mme Lafarge de l'intérêt qu'inspiraient ses souffrances, s'est écrié, après ces deux expertises qui avaient excité un élan spontané dans l'auditoire et qui étaient bien de nature à désarmer sa colère : *Marie Cappelle, vous vous repentirez de ces applaudissements !*

On ne peut le nier, c'est dans un but hostile à l'accusée qu'a eu lieu la publication que nous déférons à votre censure; on a voulu faire un appel aux préventions, et cet appel n'a été que trop bien entendu. Vous savez en effet, tout comme moi, messieurs, quel long cri d'indignation s'est alors élevé de tous les coins de la France, que de passions soulevées, que de haines déchaînées, que de colères amoncelées autour d'une pauvre prisonnière! Que de fois n'ai-je pas entendu répéter : « Le doute sur sa culpabilité n'est plus permis; l'acte d'accusation l'a prouvée? » Et moi-même, juste ciel! n'ai-je pas eu besoin de recueillir tous mes souvenirs, de rassembler toutes mes forces pour résister au torrent qui menaçait de tout entraîner?... »

M. Daverne s'applique ensuite à la discussion des moyens résultant d'une foule de vices ou d'oublis de forme dont l'importance est extrême en matière criminelle, et qui lui paraissent entraîner autant de motifs de cassation.

M. Lanvin lui succède dans cette tâche longue et pénible, qui demande une connaissance approfondie de la jurisprudence ; il débute ainsi :

« Le procès intenté à Marie Cappelle, remarquable sous tant de rapports, a surtout cela de particulier que les préventions qui s'étaient élevées contre l'accusée, dès l'enfance de la poursuite, qui avaient surgi plus nombreuses dans le cours de l'instruction, se sont en grande partie dissipées au grand jour de l'audience. Le public, convié tout entier par la presse au spectacle de ces lugubres débats, a été frappé de la rareté des preuves rapportées par l'accusation, et de leur fragilité; il a été frappé aussi des contradictions dans lesquelles sont tombés les hommes de l'art tant de fois consultés dans cette affaire; il a été frappé surtout des tergiversations du ministère public; et, par une espèce de revirement, l'opinion publique, d'abord si hostile à la défense, lui est devenue en quelque sorte favorable.

Ce qui est certain, du moins, c'est que le verdict du jury a causé une stupeur presque générale, et qu'aujourd'hui un grand nombre d'hommes éclairés et consciencieux, même parmi ceux qui doutent de l'innocence de l'accusée, font des vœux pour qu'il vous soit possible de soumettre l'affaire à de nouveaux débats.

Dans cette disposition des esprits, la défense a dû voir l'étendue de ses devoirs et la mesure de sa responsabilité; elle a compris qu'elle encourrait de graves reproches si elle négligeait d'user de toutes les ressources que les circonstan-

ces de la procédure lui fournissent, et d'employer tous les moyens que la loi met à sa disposition.

C'est par suite de cette pensée que je vais développer les moyens de cassation que mon honorable confrère a laissés en dehors de sa discussion. Heureux, au reste, de joindre mes efforts aux siens pour la justification d'un pourvoi qui se présente environné des sympathies de la portion la plus éclairée du public; heureux de concourir avec lui à la destruction d'une procédure où, par une sorte de fatalité, il semble que tout ait été fait et concerté en haine de l'accusée et en violation des formes tutélaires du droit sacré de la défense. »

Puis il aborde le moyen de cassation tiré de l'audition, par la Cour d'assises, des témoins produits par le ministère public relativement au vol de diamants. Il soutient que cette audition constitue une violation des articles 241, 271, 315, 337, 342 et 344 du Code d'instruction criminelle, qui, en disposant que le ministère public ne pourra faire porter son accusation devant la Cour d'assises que sur le fait spécial objet de l'arrêt de renvoi, et que le jury ne pourra être interrogé et délibérer que sur ce fait spécial, répugnent par cela même à ce que le débat oral qui doit avoir lieu devant le jury soit étendu à un autre fait.

Il rappelle que le tribunal de Tulle, saisi de la prévention du vol des diamants, avait reconnu, par jugement du 14 août, que Mme Lafarge ne serait en mesure de se défendre sur cette prévention qu'au 20 septembre, et lui avait accordé un sursis jusqu'à ce jour pour assigner ses témoins à décharge ; il établit que le débat sur la prévention de vol, qui n'aurait pu être entamé devant le tribunal de Tulle avant le 20 septembre, n'a été entamé dès le 2 septembre devant la Cour d'assises qu'en violation du droit sacré de la défense.

M. Lanvin discute encore avec soin le douzième moyen énoncé dans la requête, tiré de ce que l'empoisonnement de Paris, commis au mois de décembre par l'envoi du gâteau, et l'empoisonnement du Glandier, commis au mois de janvier par l'introduction de l'arsenic dans les breuvages de M. Lafarge, ont été, de la part du président, l'objet d'une seule et même question posée au jury, et, de la part du jury, l'objet d'un seul et même vote. Ces deux empoisonnements diffèrent l'un de l'autre par le lieu, l'époque et le mode de perpétration ; chacun d'eux

devait être l'objet d'une question et d'un vote séparés, aux termes de la loi du 13 mai 1836, qui oblige le jury de voter séparément et distinctement sur chaque fait principal.

« Le président de la Cour, en comprenant ces deux empoisonnements dans une seule et même question complexe, et le jury, en répondant à cette question par un seul et même vote complexe, ont violé la loi précitée, et la répression de cette violation est d'autant plus nécessaire que, le verdict affirmatif du jury ayant pu être déterminé par la présence dans l'urne de huit bulletins portant *oui*, il est possible que, sur les huit jurés souscripteurs de ces bulletins, six aient été convaincus seulement de l'empoisonnement du Glandier, et deux aient été convaincus seulement de l'empoisonnement de Paris ; en sorte que, dans cette hypothèse, qui a pu se réaliser, la majorité n'existerait contre l'accusée sur aucun des deux faits. »

Mais voici deux autres motifs plus graves, plus concluants, et qui semblaient devoir fixer plus particulièrement l'attention de la Cour.

1. Marie Cappelle s'était inscrite en faux contre le procès-verbal des débats, signé par le président et le greffier.

La loi veut que le procès-verbal soit rédigé

après chaque audience; celui qu'on rapportait paraissait, sous ce rapport, sincère et régulier; chaque audience y était bien à sa date, avec les signatures obligées. Et cependant Marie Cappelle soutenait et démontrait, avec une lettre émanant du président de la Cour d'assises lui-même, que ce procès-verbal avait été rédigé longtemps après les débats; qu'il avait été à Limoges huit ou dix jours environ après la condamnation, et que c'était à Limoges que le président l'avait signé, ainsi que le greffier; d'où il suivait que les déclarations qu'il renfermait étaient fausses quant au lieu et à la date.

II. Marie Cappelle demandait à prouver, par la déclaration de témoins honorables, que la majorité des jurés avaient manifesté des préventions qui ne permettaient pas de supposer leur impartialité.

Quelques témoins n'avaient pas encore fourni leur déposition écrite des faits parvenus à leur connaissance; une enquête les établirait. D'autres témoins avaient envoyé leurs affirmations, et il en résultait les déclarations suivantes :

1° M. Brindel, chef définitif du jury à la place de celui qui avait été désigné par le sort, et qui a dû nécessairement le choix de ses collègues à l'ascendant qu'il a pris dans la salle des délibérations, à l'influence qu'il a exercée dans la discussion, M. Brindel avait déclaré hautement, avant de se rendre à Tulle, *que les débats ne lui enlèveraient pas la persuasion de la culpabilité de Mme Lafarge, et qu'il la condamnerait si le sort l'appelait à faire partie du jury de jugement.*

2° M. Terrioux, autre juré, n'aurait pas craint de dire en plein café : *Je désire que les chimistes de Paris trouvent du poison dans le corps de M. Lafarge.*

3° M. Plazanet, autre juré, dès la fin de janvier, et quelques jours encore avant l'ouverture des assises, au milieu d'une des foires les plus fréquentées du Limousin, s'exprimait en termes injurieux sur le compte de l'accusée, et ajoutait : *Si je suis appelé à la juger, rien ne pourra m'empêcher de la condamner.*

4° M. Dussol, autre juré, disait pendant le débat, sur le seuil même du temple de la jus-

tice : *M. Orfila ne trouverait rien, que l'accusée n'en serait pas moins condamnée.*

5° Enfin M. Chambon, autre juré, avait écrit à son parent, éloigné de Tulle, pour lui annoncer que M. Orfila avait trouvé du poison, et pour lui demander ce qu'il fallait faire ; à quoi il lui aurait été répondu *qu'il fallait s'en rapporter à la décision de M. Orfila, juge suprême dans cette affaire.*

Et M. Lanvin ajoutait :

« Ces faits n'ont assurément pas besoin de commentaire. Il est évident qu'il en ressort, de la part des jurés Brindel, Terrioux, Dussol, Chambon et Plazanet, des manifestations qui ne permettent pas de croire qu'ils soient demeurés inaccessibles aux préventions et qu'ils aient jugé avec l'impartialité qui convient à des hommes probes et libres...

Ces diverses violations, messieurs, doivent déterminer la cassation.

Nous y concluons avec d'autant plus de confiance que, dans l'espèce, et tout en rendant hommage à la bonne foi des magistrats et aux sentiments d'impartialité qui les ont dirigés, on peut dire qu'il n'y a pas eu bonne administration de la justice.

Il n'y a pas bonne administration de la justice, dans un procès criminel, lorsque le ministère public, cédant à des

convictions sincères d'ailleurs, se laisse entraîner à des sentiments d'hostilité contre l'accusé, au point de lui adresser dans le prétoire même les apostrophes les plus injurieuses: *Marie Cappelle, vous me faites horreur!...* Personne n'a oublié ces paroles de l'organe de l'accusation.

Il n'y a pas bonne administration de la justice lorsqu'on applique à un accusé qui se trouve dans l'impossibilité physique et momentanée de comparaître une loi exceptionnelle, exorbitante de droit commun, faite seulement pour l'accusé qui refuse de comparaître, et lorsque la conséquence de cette déplorable application est que le verdict du jury, le réquisitoire pour l'application de la peine et l'arrêt de condamnation sont lus, faits et prononcés en l'absence de l'accusé.

Et que dire, messieurs, de ces deux expertises faites par les chimistes de Limoges, requises par le ministère public, acceptées par la défense, faites solennellement sous la foi du serment, en présence de la Cour et du jury, et cependant écartées uniquement parce qu'elles étaient favorables à la défense? Que dire encore de la conduite du ministère public qui, après ces deux expertises, prend sur lui de convoquer de Paris, par la voie du télégraphe, trois nouveaux experts, et de les convoquer secrètement, à l'insu de la défense, avant même qu'un arrêt de la Cour ait autorisé cet appel? Que dire surtout du rapport de ces trois experts?

Un demi-milligramme d'arsenic... la millionième partie d'une livre.... une quantité matérielle impondérable.... qui ne se pèse que dans l'imagination! voilà ce qu'ils trouvent, et ils concluent à l'empoisonnement! Conclusion bien

tranchante et bien téméraire, et qui doit être, pour ces experts, l'élément d'un cruel renfort, aujourd'hui qu'il est reconnu par les personnages les plus éminents dans la science que l'atome d'arsenic par eux si laborieusement découvert peut s'expliquer par une multitude de causes naturelles ou accidentelles... et qu'il peut provenir notamment, soit de la portion d'arsenic renfermée dans le corps de tout homme, soit de l'impureté des réactifs employés par les experts, soit enfin, et surtout, du peroxyde de fer qui a été administré à M. Lafarge, plusieurs fois et à fortes doses, dans les six jours qui ont précédé son décès.

C'est ainsi, messieurs, que dans ces longs débats il y a eu, au détriment de l'accusée :

Violation des lois d'instruction criminelle;

Violation du droit de défense;

Violation des règles sur l'administration de la justice;

Violation même des règles scientifiques.

Une procédure infectée de vices aussi éminemment substantiels; une procédure qui, du reste, n'a répandu aucune lumière sur la question de l'accusation, et a laissé subsister tous les doutes; une procédure dont la conclusion a été un verdict qui n'a convaincu personne, parce qu'il repose tout entier sur les données scientifiques les plus hasardées : une pareille procédure ne doit pas échapper à la cassation.

En prononçant sa destruction et le renvoi de la cause devant un nouveau jury, vous donnerez satisfaction à la loi, qui a été violée dans ses prescriptions les plus essentielles.

Votre arrêt obtiendra la sanction des juriconsultes.

Il sera accepté avec joie par les hommes éclairés, non prévenus et consciencieux, qui tous désirent ardemment voir déchiré le voile dont la vérité demeure encore couverte, et qui n'attendent ce résultat que d'une épreuve nouvelle. »

Les plaidoiries des avocats de Marie Cappelle étaient terminées ; elles paraissaient décisives ; on espérait que le réquisitoire du procureur général leur viendrait en aide. Mais vaine attente ! M. Dupin repoussa tous les moyens de cassation et conclut au rejet du pourvoi.

La Cour entra de suite en délibération. Nous ignorons la nature des débats qui s'engagèrent dans son sein ; seulement la discussion dut y être vive, car elle fut longue ; la Cour était entrée dans la chambre du conseil à trois heures et demie ; à sept heures du soir elle rentra pour annoncer qu'elle renvoyait au lendemain la suite de la délibération.

Le lendemain, à dix heures du matin, tous les membres de la Cour étaient réunis ; à six heures du soir leur arrêt n'était pas encore rendu.

La foule, que tous ces retards rendaient plus impatiente encore et plus désireuse de connaître le résultat, se pressait inutilement depuis le matin dans le prétoire.

Enfin, à sept heures du soir, le président lut un arrêt qui rejetait le pourvoi.

La condamnation de la Cour d'assises de Tulle devenait irrévocable; tout était fini!

V

Marie Cappelle espérait encore, et déjà depuis deux jours son sort était fixé.

Après le réquisitoire du procureur général, on avait écrit à ses amis de Tulle le fatal effet de ce discours; pour ne pas l'épouvanter, pour lui laisser encore un dernier jour d'espérance, on lui avait caché cette affreuse nouvelle.

Le jour où le courrier portait l'arrêt terrible qui refermait à jamais son cachot, elle attendait avec impatience l'arrêt libérateur qui devait la conduire à la réhabilitation.

Il fallut enfin lui dire la cruelle vérité. Rien ne saurait rendre son désespoir.

Elle, si forte au jour de la Cour d'assises, dont elle espérait peu, fut anéantie devant l'arrêt de la Cour de Cassation, dont elle attendait tout.

Tant de confiance était brisée, tant de rêves étaient détruits, qu'elle retomba du haut de ses espérances au fond de la réalité, et qu'elle ne trouva plus dans les premiers instants ni énergie, ni courage.... Elle voulut mourir, mourir de faim.

Pendant six jours, malgré les prières de ses amis, elle n'approcha aucun aliment, aucun breuvage de ses lèvres; en vain son médecin imaginait mille moyens pour la soutenir à son insu : ses efforts étaient impuissants; cette forte nature se dissolvait peu à peu; la mort était imminente... lorsqu'une consolation inespérée vint la rappeler à la vie.

Des renseignements certains venaient démontrer le faux témoignage d'un des principaux soutiens de l'accusation. Ceux à qui il avait confié son horrible mensonge le déclaraient. La justice devait nécessairement atteindre ce té-

moin parjure, et la révision du procès de Marie Cappelle était la suite de sa condamnation.

A cette pensée, Mme Lafarge voulut vivre encore; elle voulut combattre aussi longtemps qu'elle le pourrait; elle voulut, puisqu'elle retrouvait des armes, lutter jusqu'à la fin.

Du jour de ces heureuses révélations, elle soigna sa santé; le coup que lui avait porté l'arrêt de la Cour de Cassation était profond, mais non pas mortel.

Ses douleurs nerveuses, devenues insupportables, l'empêchaient de travailler, et cependant elle voulait à tout prix recouvrer du calme pour se recueillir et préparer elle-même sa justification. Pour obtenir du repos, elle s'habitua peu à peu à prendre des quantités considérables de laudanum, d'opium, de morphine; ces calmants devinrent bientôt pour elle une nécessité, et ce fut souvent, pendant de longs jours de souffrance, sa seule nourriture.

C'est à cette époque que remonte la résolution prise par Mme Lafarge de rédiger ses Mémoires; sa santé était trop altérée pour qu'elle pût entreprendre immédiatement ce travail long et diffi-

cile; mais, ce projet une fois arrêté, elle ne fit qu'en remettre l'exécution à un temps meilleur.

Décidée à revivre, Marie Cappelle reprit sa correspondance avec ses amis.

A M. Babaud.

Fin de l'année 1840.

« Pardonnez-moi; mon silence n'est pas un ingrat oubli. Je souffrais tant, et mes larmes étaient si amères que je n'osais les verser sur le cœur de mes amis, leur montrer ma faiblesse qui me rendait indigne d'eux!... Maintenant j'ai repris ma vie de combats et de douleurs.

Je me serais sauvée du déshonneur par la mort!.... Ce n'est pas à la tombe, mais à ma conscience, que je demande un nouveau refuge contre de nouvelles souffrances. Vous qui avez cru en moi sans me connaître, noble ami, qui avez bravé la tempête et survécu au naufrage, gardez-moi un souvenir, et que des paroles amies et croyantes viennent me dire que je ne suis pas oubliée.

Je ne sais quand je quitterai Tulle, je ne sais où j'irai; je laisse le soin matériel de moi-même aux amis qui veillent pour moi, et je me replie dans une seule pensée, celle de ma réhabilitation. Toutes mes minutes, toutes mes heures, chacune de mes actions, chacune de mes paroles protesteront de mon innocence. Toujours je resterai digne des nobles sympathies qui m'entourent.

J'ai été péniblement affectée du silence de M. ***, plus affectée encore de me voir méconnue, abandonnée par lui. Ma reconnaissance durera toujours; je ne vois pas les torts de son oubli; mon cœur le bénit pour ses longs mois de dévouement.... »

Les jours du malheur avaient rapproché de Marie Cappelle un parent qu'elle ne connaissait pas, M. Collard, de Montpellier, frère de son grand-père bien aimé. Cette noble participation remplit le cœur de Marie Cappelle de reconnaissance et d'affection; il était si généreux et si grand, cet homme qui tendait la main à une parente inconnue que la justice humaine avait flétrie, que Marie Cappelle fut longtemps à croire à la réalité de ce bonheur que Dieu lui envoyait. A dater de ce jour, elle écrivit souvent à cet excellent oncle et à sa nombreuse famille, qui devint bientôt la sienne.

Ce vendredi, 13 janvier 1841.

« .... Soyez béni, cher oncle que je dois à la douleur. Je retrouve dans votre généreux cœur le cœur de mon bien-aimé grand-père! Noble frère de ce cher regretté, je viens

pleurer dans vos bras, vous dire que la petite-fille de votre Jacques est digne de vous, digne de lui.

J'ai bien souffert ! Et, faible femme fauchée par la calomnie, j'ai détourné les lèvres de cette dernière goutte d'amertume ajoutée à ma coupe ; j'ai voulu mourir avec ma dernière espérance... La voix de mes amis, les cris de mon innocence m'ont rendue à moi-même et à Dieu, m'ont fait regretter de coupables pensées de désespoir ! J'ai compris qu'une faiblesse n'était pas permise avec une conscience pure, que j'appartenais aux fidèles croyants qui combattaient pour moi ; j'ai compris que *celui* qui m'entourait de si nobles sympathies pouvait seul calmer la tempête soulevée par les méchants, et dire au monde mon innocence ; qu'à lui seul, *tout-puissant*, était resté le droit de me donner le repos éternel !... Puis la vie est si courte, la mort si proche, si heureusement inévitable, que je me résigne, et que j'attends.

Je vous remercie, mon bon, mon cher oncle, de votre désir de me voir près de vous. Il me semble qu'ainsi je serais moins malheureuse ! Je vais en écrire à M. X***, qui s'est chargé du choix de la maison où l'on m'enverra.

Voulez-vous me dire l'esprit de Montpellier et du Midi en général ? Dans le Nord on me pleure et on m'aime, et les plus considérables de ses habitants croient à mon innocence, ils s'en font les champions.

Que vous êtes heureux de retrouver près de vous les traits de mon bien-aimé grand-père ! Que ne puis-je couvrir de baisers sa vénérable image, et le bénir encore pour l'oncle que je dois à son souvenir ! Permettez-moi de vous aimer

et pour vous et pour lui, et puisque votre affection est venue si tard dans ma vie, je veux la doubler afin de ne pas regretter les trop longs jours où vous n'étiez que dans mon cœur.

Adieu, mon oncle, si bon, si aimé déjà de la pauvre prisonnière. Je prie Dieu avec vous de toute mon âme, et devant lui, *qui sait tout*, je vous demande un baiser pour le front qu'ils ont flétri, mais qui ne se courbe pas vers la terre quand il ose se lever au ciel...

Pure et martyre. »

Cependant on avait été à la source de cette révélation importante qui dénonçait le faux témoignage de Denis. De nouveaux détails confirmaient les premiers renseignements; le fait paraissait victorieusement établi.

Cet homme, dans un de ces moments d'abandon où les plus habilement criminels s'oublient et se trahissent, avait avoué que l'arsenic qu'il avait acheté n'avait pas été remis à Marie Cappelle, et que, craignant qu'elle n'empoisonnât son mari, il lui avait substitué un paquet de poudre blanche.

Cet aveu avait paru aux deux interlocuteurs de Denis de la plus immense gravité; mais, peu

soucieux de venir se mêler aux débats, ils n'en avaient point parlé.

Plus tard, environ un mois après cette conversation, l'un d'eux, ayant occasion de causer du procès de Marie Cappelle, aurait dit :

« Elle est peut-être innocente ; je connais une circonstance qui, si elle eût été révélée aux débats, aurait amené son acquittement. »

On le presse, on l'interroge; et alors, devant plusieurs personnes, il rapporte les propos de Denis.

Ces paroles circulent; plusieurs viennent s'informer auprès de celui qui le premier les a entendues; il raconte le fait dans les mêmes termes.

C'est un témoin honorable ; il n'a aucun intérêt à servir Marie Cappelle, qu'il ne connaît pas. Sa déclaration s'entoure de détails précis qui la rendent probable ; il n'est pas d'ailleurs le seul qui ait entendu ce propos, et sa déposition trouvera sa garantie dans la déclaration d'un autre.

Il n'y a donc pas à en douter : Denis a commis une soustraction criminelle ; le mystère qui en-

vironne la suppression du paquet d'arsenic que Denis prétend avoir donné à l'accusée s'explique, et justifie pleinement Marie Cappelle.

Il n'y avait plus à hésiter : là était la dernière voie de salut de la prisonnière. Le faux témoignage de Denis établi entraînait la révision de son procès, et l'accusation, déjà battue si énergiquement en brèche, devait s'écrouler alors qu'on lui enlevait le plus fort de ses appuis.

Une dénonciation fut portée contre Denis à M. le procureur du roi de Tulle; on ne lui demandait pas de poursuivre officiellement sans retard : on avait compris qu'une dénonciation émanant de la défense de Marie Cappelle, contre un des témoins qui l'avaient fait condamner, ne devait être acceptée par le ministère public qu'avec une grande réserve; mais on indiquait au procureur du roi le fait reproché à Denis; on lui désignait les témoins qui devaient en déposer, et le ministère public n'avait qu'à s'assurer de la moralité de ces témoins, qu'à s'instruire officieusement auprès d'eux des déclarations qu'on leur prêtait, pour agir ensuite.

M. Soubrebost, le procureur du roi, comprit

l'importance de cette dénonciation, mais il répondit que le procureur général de Limoges, M. Dumont Saint-Priest, lui avait défendu de prendre, en aucune façon, l'initiative dans tous les incidents du procès de Marie Cappelle, se réservant seul de décider ce qu'il y aurait à faire. Tout ce que pouvait le procureur du roi de Tulle, c'était donc d'en référer à son supérieur de Limoges, en insistant auprès de lui pour que ce soupçon contre Denis fût vérifié.

La lettre de M. Soubrebost, contenant tous les renseignements qu'on lui avait fournis, partit pour Limoges dans le mois de février ; à la fin d'avril, c'est-à-dire deux mois après, le procureur général n'avait pas encore répondu à son subordonné ; et cependant celui-ci, dans cet intervalle, l'avait entretenu à diverses reprises de Marie Cappelle. Quelle était donc la cause de ce silence si longtemps prolongé ?

Vers la fin d'avril, le procureur du roi, ne comprenant rien à l'*oubli* dans lequel on laissait sa lettre du mois de février, écrivit une seconde lettre pour demander enfin la conduite qu'il devait tenir au sujet de la dénonciation

faite contre Denis. Les noms des personnes qu'on indiquait comme témoins des paroles de Denis étaient trop honorables pour qu'un soupçon injurieux pût les atteindre, et il importait à la justice, aussi bien qu'à Marie Cappelle, qu'une solution fût donnée.

Le procureur général ne tint pas plus compte de cette seconde lettre que de la première. Son *oubli* se prolongea, et, à la fin du mois de mai, il n'avait pas écrit un seul mot à ce sujet au procureur du roi.

M. Soubrebost devait aller à Paris; il était nécessaire, avant son départ, d'obtenir une réponse. On pensa qu'une démarche directe faite auprès de M. Dumont Saint-Priest par un des avocats de Marie Cappelle aurait plus de succès que la lettre du magistrat de Tulle, et M. Lachaud écrivit au procureur général pour le prier d'ordonner une vérification.

Après quatre mois, M. Dumont se décida enfin à répondre à M. Lachaud. Il lui annonçait qu'il ne croyait pas devoir ordonner des poursuites, et qu'il lui semblait inutile de prendre à cet égard des informations.

Que d'espérances venaient se briser contre cette froide réponse ! L'autorité de témoins honorables méconnue; leurs déclarations décisives, complètes, presque toutes écrites, jugées sans valeur ; Denis, cet homme si déplorablement connu, préféré, dans la conscience d'un procureur général, à la déclaration d'hommes intègres, moraux, que chacun estimait; c'était incroyable! Et cependant cette étrange préférence scellait à jamais la tombe de Mme Lafarge !

Après bien des désespoirs, bien des larmes, Marie Cappelle, sans reprendre courage, consentit cependant à essayer encore des poursuites contre Denis.

Le parquet de la Cour était inflexible : on ne pouvait arriver devant la Cour d'assises sans lui ; il fut donc décidé qu'on attaquerait Denis devant les tribunaux civils en dommages et intérêts.

Cette voie détournée conduisait à la preuve légale du faux témoignage; la condamnation de Denis devant un tribunal civil n'amenait pas, il est vrai, la révision du procès criminel;

mais était-il possible, après une déclaration solennelle des tribunaux qui reconnaîtrait Denis coupable, que le ministère public hésitât encore à atteindre ce témoin qu'il protégeait d'une si étrange manière ?

Marie Cappelle, morte civilement, ne pouvait poursuivre Denis qu'avec l'assistance d'un curateur ; elle présenta aux membres du tribunal civil de Tulle une requête pour obtenir la nomination de ce curateur. Cette requête a été publiée par les journaux d'alors ; nous en donnons ici la copie, prise sur l'original.

A Messieurs les Président et Juges près le Tribunal civil de Tulle.

Mme Marie Cappelle, veuve Lafarge, détenue à la maison de justice de Tulle,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Un arrêt de la Cour d'assises de la Corrèze, à la date du 19 septembre dernier, l'a condamnée à la peine des travaux forcés à perpétuité, comme coupable d'empoisonnement sur la personne de son mari.

Aux débats et durant l'instruction, de nombreux témoins ont été entendus, et les efforts de l'accusation ont

voulu surtout établir : que Marie Cappelle avait eu en sa possession un quantité énorme d'arsenic, dont elle ne pouvait justifier l'emploi, et qu'on retrouvait répandu à profusion dans les vases destinés au service de M. Lafarge.

Le témoin principal de l'accusation était assurément celui qui venait déposer de la remise d'un énorme paquet d'arsenic à l'accusée; or on trouve dans les dépositions du sieur Denis Barbier, commis de forge au Glandier, une déclaration qui peut être résumée ainsi :

« J'achetai par les ordres de Marie Cappelle, quelques
« jours avant le décès de M. Lafarge, de l'arsenic à Brive
« (environ soixante-trois grammes), et je remis à elle-
« même, à mon retour au Glandier, le paquet qui renfer-
« mait cet arsenic. »

Qu'était devenue cette masse énorme de poison? L'accusation interrogeait Marie Cappelle sur l'emploi qu'elle en avait fait; elle répondait qu'elle avait confié le paquet à son valet de chambre pour faire de la mort aux rats. Celui-ci, interpellé à son tour, fut forcé de convenir : qu'il n'avait pas préparé la mort aux rats ordonnée par sa maîtresse, et qu'effrayé des conséquences graves que pouvait avoir la découverte de ce paquet, il l'avait enfoui dans le jardin. On rechercha au lieu indiqué par le valet de chambre, et on découvrit alors un paquet de poudre blanche qu'on reconnut être non plus de l'arsenic, mais du bicarbonate de soude.

Alors l'accusation formula contre Marie Cappelle ses deux plus puissants arguments.

1° Marie Cappelle a eu en sa possession une quantité

considérable d'arsenic, suffisante pour être répandue dans plusieurs vases.

2° Marie Cappelle n'a pas remis à son valet de chambre, comme elle le prétendait, le paquet d'arsenic, et la substitution qu'elle a faite indique suffisamment une intention criminelle.

On ne saurait nier que ce furent là les points importants de l'accusation; la défense de Marie Cappelle ne put en triompher, et une condamnation fut prononcée.

Mais, durant les débats, il s'était révélé des faits bien étranges, et la haine qu'avaient témoignée les plus importants témoins rendait leur déposition suspecte et laissait entrevoir un intérêt à la perte de l'accusée.

Marie Cappelle subissait sa peine avec une courageuse résignation, attendant de l'avenir la vérité de son innocence, lorsque des révélations inattendues lui ont porté une espérance.

Elle a appris que le sieur Denis Barbier ne lui avait pas remis le paquet d'arsenic acheté par ses ordres, et que c'était lui, et lui seul, qui s'était rendu coupable de la substitution dont on accusait Marie Cappelle.

Une telle allégation a dû éveiller toute la sollicitude de la défense de Marie Cappelle. Sa plus éclatante justification est évidemment dans ce fait; car si ce n'est pas elle qui a versé dans les vases du Glandier l'arsenic qu'on y a découvert, elle est innocente du crime qu'on lui reproche, et la seule main criminelle doit être celle qui a semé ainsi dans le mystère un poison qui devait infailliblement être pris par le malade.

Aussi tous les renseignements ont-ils été recueillis dans l'intérêt de Marie Cappelle ; des dépositions affirmatives ne laissent plus aucun doute sur le mensonge criminel de Denis Barbier, et on a su que ses aveux eux-mêmes venaient confirmer l'accusation qu'on porte contre lui. En effet :

Denis s'étant trouvé à Lubersac, petite ville voisine du Glandier, avait avoué, en présence de M. et de Mme Lavictoire, de Lubersac, et de M. Belet, d'Allassac, des faits d'une immense gravité ; il avait dit, au milieu d'invectives proférées contre Marie Cappelle, « qu'il s'était bien gardé de lui « remettre le paquet d'arsenic acheté par ses ordres ; qu'il « avait alors la conviction qu'elle voulait empoisonner son « mari. »

Les témoins qui ont entendu ces propos les ont rapportés à différentes personnes très-honorables, entre autres MM. Morel fils, Martinié, Deyzac, avocat, Devaine, de Lasteyrie, percepteur, etc., etc., qui en déposeront.

Le faux témoignage de Denis Barbier paraissait constant, lorsqu'une circonstance particulière est venue lui donner plus de certitude encore.

Le sieur Magnaux, ami de Denis, associé de la famille Lafarge, fut rencontré dans un des hôtels de la ville de Brive par MM. Passerieux, docteur en médecine, et Angelby, propriétaire. La conversation s'engagea sur le procès Lafarge, et ce fut alors qu'interrogé le sieur Magnaux répondit : « Oui, Denis n'a pas remis l'arsenic à Marie Cap« pelle, et nous sommes bien heureux qu'on ne l'ait pas « appris plus tôt, car cette coquine aurait été certainement « acquittée. »

Ces diverses circonstances et révélations ne permettent donc plus de douter du faux témoignage de Denis Barbier. Son intérêt à cet infâme mensonge pourra facilement s'expliquer. Constatons seulement ici que les débats ont fait connaître le cynisme effrayant et l'immoralité profonde de cet homme, et qu'il nous suffise aujourd'hui de placer, à côté du faux témoignage qui a perdu Marie Cappelle, les révélations faites devant la Cour d'assises.

N'est-ce pas Denis qui, deux mois avant la maladie de Lafarge, allait annonçant partout qu'il mourrait empoisonné, victime de sa jeune femme?... Qui lui avait donné cette prescience?

N'est-ce pas encore Denis qui le premier, durant la maladie, résistait à l'opinion des médecins, parlait d'empoisonnement, accusait Marie Cappelle?.... Comment était-il si bien informé?

Et, enfin, n'est-ce pas encore lui qui, durant l'absence de Lafarge, a fait des voyages mystérieux qu'il n'a pu expliquer? Par une fatalité inouïe, ne s'est-il pas trouvé à Paris à l'époque où les gâteaux de Marie Cappelle y sont parvenus, et cette présence ne paraît-elle pas expliquer la substitution de ces gâteaux, inexplicable jusqu'ici?

Denis Barbier avait voulu la condamnation de Marie Cappelle; ses mensonges et ses accusations anticipées l'ont obtenue, et Marie Cappelle a le droit de le poursuivre à son tour pour obtenir réparation de l'éternel châtiment qui lui a été infligé. Elle va demander à faire preuve du faux témoignage de Denis; ce n'est qu'ainsi qu'elle peut se justifier de l'épouvantable forfait que la loi lui reproche.

La peine qu'elle a encourue emportant la mort civile, Marie Cappelle ne peut, aux termes de l'article 25, § 6, du Code civil, procéder en justice sans l'assistance d'un curateur spécial, et elle s'adresse à vous, messieurs, afin d'obtenir la nomination de ce curateur, et d'intenter devant votre tribunal, contre le sieur Denis Barbier, une action en dommages-intérêts, pour le faux témoignage qu'il a porté contre elle; et vous ferez justice.

Tulle, le 24 juillet 1841.

MARIE CAPPELLE. »

Le tribunal examina la requête, mais il ne put y faire droit. Denis n'avait ni son domicile ni sa résidence dans le ressort du tribunal de Tulle ; on ne pouvait donc l'y poursuivre ; le curateur spécial de Marie Cappelle ne pouvait y être nommé.

Autre difficulté : où était le domicile de Denis? où était sa dernière résidence ?

De domicile, il n'en avait pas ; les hommes tels que Denis vivent au jour le jour, sans amis, sans patrie ; plaçant leur tente là où l'on veut les recevoir, vivant de cette vie errante qui leur

permet une licence que restreindrait un trop long voisinage.

De résidence ! Depuis la catastrophe du Glandier, cet homme était partout et nulle part. Aujourd'hui on le voyait ici, demain ailleurs. Après le procès on ne sut plus où il était allé, et il fut impossible de saisir un tribunal de la cause d'un homme qui, par son vagabondage, n'appartenait à aucune juridiction civile.

On avait dit qu'il avait séjourné à Bergerac; des renseignements furent pris auprès du maire et n'établirent rien. On parla de quelques autres villes : mêmes recherches, mêmes incertitudes; et force fut alors d'attendre que cet homme s'arrêtât quelque part où la justice pût l'atteindre.

Dans cet intervalle, un des témoins qui pouvaient déposer contre Denis était mort : c'était M. Passerieux, médecin; mais, avant de mourir, il avait écrit sa déposition; et, non content de l'avoir ainsi confiée au papier, il avait encore raconté toutes les circonstances qui étaient à sa connaissance à M. le procureur du roi de Brive. Le souvenir de cet honorable magistrat con-

serve cette déclaration; et si un jour, ce qu'à Dieu plaise! un débat contradictoire s'engage sur cet important épisode du procès Lafarge, sa mémoire ne lui fera pas défaut.

VI

Nous n'avons pas voulu scinder tout ce qui se rapportait à l'incident de Denis; cependant, durant ces lenteurs, ces résistances, ces refus, la vie de Marie Cappelle se passait dans l'attente d'une nouvelle lutte.

On parlait de continuer les poursuites correctionnelles; et plus cette action paraissait impossible à concilier avec la mort civile de Marie Cappelle, plus il était probable que cette marche serait adoptée par le ministère public, qui semblait prendre à tâche, dans tout ce qui

concernait cette malheureuse femme, de s'écarter de tous les usages et de tous les droits protecteurs des accusés.

On attendit cette nouvelle décision sans trop d'inquiétude. Marie Cappelle était heureuse de discuter enfin l'affaire des diamants, et si elle voulait, en s'opposant à cette *poursuite correctionnelle*, protester avec énergie contre la malveillante sévérité déployée seulement contre elle, elle était la première à demander un *débat civil* qui, justifiant celle des deux Marie qui serait innocente, donnait à Mme de Léautaud toutes les garanties qu'elle pouvait désirer, et n'enlevait pas à Marie Cappelle ses moyens de défense.

En attendant que le parquet de Limoges eût décidé cette poursuite, Marie Capelle continuait sa vie de correspondances et d'épanchements intimes avec ses amis; elle leur portait toutes ses pensées, les consolait quand le malheur venait aussi les atteindre, se montrait enfin aussi affectueuse à leur égard qu'ils se montraient dévoués pour elle.

M. Babaud avait eu la douleur de perdre son

frère unique après une longue maladie; la malheureuse Marie s'empressa bien vite de lui envoyer son tribut de larmes et de sympathie.

A M. Babaud.

« Mon pauvre ami, vous avez bien souffert et je ne suis pas venue. Mon Dieu! comment n'ai-je pas compris que je devais oublier mes douleurs pour venir endormir les vôtres? Six mois de lutte, six mois d'inquiétudes.... et puis l'adieu, l'isolement, une tombe!....

Ami, appuyez votre pauvre front dans ma main. Quoique vous soyez homme, osez pleurer. Les larmes qui coulent pour un frère sont de saintes larmes; elles étoufferaient votre cœur si vous les y laissiez enfermées.

Il était bien bon, celui que vous pleurez! Vous étiez frères, amis d'esprit et de cœur. Vous le retrouverez plus loin que cette vie, croyez-moi; car ce monde est l'épreuve, la récompense est plus haut. Il n'est pas de mort complète; car l'âme vient du ciel, elle y retournera.

Je voudrais être près de vous, m'imprégner de vos souvenirs, de vos regrets, pour les partager ensuite, vous en soulever le fardeau, vous en adoucir l'amertume. Croyez en mon affection, appuyez-vous sur mon cœur: il a encore des larmes pour répondre à vos larmes; il vous bénit, vous suit de son amitié et de ses prières, noble ami que je dois à la tempête.

MARIE. »

A M. Collard.

Ce jeudi.

« Mon noble, mon bien-aimé oncle, croyez qu'il a fallu de cruelles souffrances à votre pauvre Marie pour l'empêcher de vous apporter tout l'amour et toute la reconnaissance de son cœur!

Ma santé faiblit souvent; mais Dieu garde à mon âme toute sa force; il m'a permis que je pusse mieux aimer, mieux prier qu'aux jours du bonheur! Pour les temps d'angoisse et d'orage, il m'a gardé le trésor inconnu de votre tendresse! Dans ma douleur, je dois encore lui rendre des actions de grâces.

Aujourd'hui je ne puis vous dire que bien peu de mots. Mon médecin me défend d'écrire; il craint un retour violent des douleurs névralgiques qui brisent ma tête depuis un mois : je ne puis lui désobéir que pour vous dire que je vous aime, que je serai digne de votre noble affection; qu'en désapprenant le monde j'ai mieux compris la grandeur de l'amitié et l'impossibilité de l'oubli.

Je suis encore pour quelque temps à Tulle. On veut juger le procès des diamants! C'est une nouvelle injustice, illégale, monstrueuse; c'est une nouvelle agonie pour laquelle on va me rendre quelques jours de vie parmi les hommes. Soyez tranquille, cher oncle, je ne faiblirai pas, et je rassemblerai les dernières forces de mon âme pour crier mon innocence.

Ce dernier fait a empêché qu'on ne désignât une maison

centrale. Il me semble que sous votre bénédiction journalière ma douleur serait moins amère. Je désire être envoyée à Montpellier.

C'est à genoux que je reçois la noble assurance de l'intérêt de notre généreux évêque. Je savais que sa grande voix était plus haute que la voix des flatteurs de ce monde. J'apprends que son cœur aussi a l'indulgente charité des premiers apôtres. On croit plus facilement à la providence de Dieu quand ses représentants sont de bons anges pour ceux de ses pauvres enfants qui souffrent sur cette terre.

Adieu, mon oncle chéri; je suis trop faible pour écrire davantage; mais je suis toujours assez forte pour vous aimer et vous respecter profondément.

MARIE.

P. S. Votre fille veut-elle me permettre de compter une cousine de plus dans son cœur? Aux yeux du monde j'en suis indigne; aux yeux de Dieu il m'est permis de l'aimer. »

A Mme Oudot.

Février 1841.

« Combien vous êtes bonne, madame, de vouloir concourir à la grande œuvre de ma réhabilitation! J'accepte avec une intime reconnaissance les renseignements que vous me proposez de prendre en Angleterre. Dieu veuille

confondre la calomnie et soulever la croix qui a courbé mon âme!

Forte de mon innocence, j'accepte aussi, madame, votre généreuse amitié. Elle consolera les heures de la captivité, et j'opposerai sa croyance aux douloureuses blessures des méchants qui m'ont flétrie.

. . . .

Vous me demandez ce que vous pouvez faire pour moi? Ce que vous avez fait déjà : m'aimer encore, m'aimer toujours! Si vous saviez combien de douces paroles comme celles que vous m'écrivez consolent votre pauvre amie! J'y puise la force de vivre et de souffrir; j'espère en Dieu quand j'espère en mes chers croyants. Je ne puis douter de la Providence à la vue de toutes ces providences terrestres qui brillent dans les ténèbres de mon malheur!

Que vous êtes bonne de penser aux petites privations matérielles qui se glissent sous les verroux! D'abord je m'en aperçois à peine; ensuite je suis entourée d'amis dévoués qui épient mes désirs pour les réaliser. J'aime les fleurs, ma chambre est toujours embaumée et fleurie; on m'envoie les livres qui peuvent me distraire, les journaux qui renferment un intérêt pour moi. Tout ce qui m'entoure, tout ce que je touche, tout ce que je vois, me rappelle ces amis, ces croyances, ces affections! Ne pensez pas cependant, bien chère madame, que je refuse votre généreuse prévoyance. Si dans l'avenir il me fallait recourir à une amie, je viendrais vers vous avec confiance; mon cœur, qui se sent la force de tout vous rendre, ne se croirait pas humilié en acceptant les bienfaits de votre cœur;

et vos paroles expriment si noblement le bonheur que vous éprouvez à obliger ceux que vous aimez que j'ai presque envie de vous demander pardon de ne pas accepter pour le présent vos offres si bienveillantes !

Croyez que je comprends tout le prix de votre affection presque maternelle, et que mes prières, mes pensées, mes affections vous cherchent et vous trouvent souvent.

MARIE. »

Des ordres étaient venus pour rendre plus sévère le régime de la prison ; la fidèle Clémentine s'en ressentait et s'en chagrinait pour sa maîtresse. Marie Cappelle, ne voulant pas la voir plus longtemps soumise à tant de privations, écrivit la lettre suivante à M. Lachaud, qui allait à Treignac, pour le prier de l'emmener en même temps.

A M. Lachaud, à Tulle.

« Je souffre, mon ami ; ces mille petites tortures me tuent ! Il ne peut plus en être ainsi. Déjà depuis trop longtemps ma pauvre Clé (1) se sacrifie pour moi ; à elle enfin le

(1) Marie Cappelle se servait souvent, dans l'intimité, de cette abréviation, en parlant de sa dévouée cameriste.

grand air, la famille, la liberté. J'aime mieux souffrir davantage et lui épargner de nouvelles vexations. Essayez, mon ami, de prendre des arrangements de manière à ce que Clémentine puisse partir en même temps que vous. Ne craignez point de me laisser seule. Je saurai bien vivre puisque je vivrai pour mes amis. Je puis mille fois plutôt supporter un isolement complet que la figure triste et les larmes de ma chère Clémentine. Voilà ce qui me brise, ce qui me fait un mal affreux. »

. . . .

Mais Clémentine ne voulut pas entendre parler de départ; elle resta encore plusieurs mois avec Marie Cappelle, malgré la triste vie à laquelle elle s'était volontairement condamnée.

A M. Lachaud, à Treignac.

25 février 1841.

« Je suis restée tout hier avec une fièvre épouvantable; je ne pouvais remuer, je n'avais plus la force de penser. Seulement je savais mettre votre nom, votre souvenir sur chacune de mes douleurs, et les calmer par la puissance de votre affection.

. . . .

Je ne sais rien de plus; j'ai un découragement excessif. Il est si violent que je le crois d'instinct, et que je m'attends à quelque nouveau désespoir... Ils étoufferont cette misérable étincelle de vérité, ils obscurciront encore mes ténèbres. Mon Dieu! mon Dieu! donnez-moi au moins celles de la tombe, qui sont un repos froid, mais éternel!

Hier, tous ceux qui s'aiment se réunissaient en famille, devenaient pour ce jour pleins d'union et d'affection; tous étaient gais, heureux, aimés; seule j'étais malade, abandonnée; pas une pensée ne s'est détournée de ces joies pour venir à moi qui pleurais. Il n'y a pas eu un ange du ciel qui m'ait effleuré du bout de son aile pour me dire: Oublie, espère!

J'ai souffert, beaucoup souffert, et chaque jour n'est que l'aurore de nouvelles agonies. Qu'ai-je fait pour gagner si cher la mort? »

---

*A M. A****,

En lui renvoyant quelques livres.

Mars 1841.

« Laissez-moi vous remercier, monsieur, des amis que vous avez envoyés sous mes verroux pour y abréger les heures. Je vous dois de douces et intimes émotions. J'ai pleuré sur *Geneviève*; j'ai tendu les mains vers *Adolphe*, passé bien des jours, bien des nuits avec cette grande et

belle *Lélia* que la société a mise à l'index, que les femmes renient et ne veulent pas comprendre dans leur vertueuse simplicité ! Pauvre Lélia, à laquelle on reproche un premier amour, et à laquelle on veut en imposer un second ! Pauvre femme, qui a souffert toutes les douleurs, tous les doutes, tous les découragements, qui était clouée sur la terre par de mauvaises passions, soulevée vers le ciel par des instincts sublimes; qui possédait également la puissance du bien et la puissance du mal; qui ne voulut pas être une faible femme, et qui ne put pas devenir un ange!.....

J'ai été bien indiscrète. J'ai gardé *mes amis* bien longtemps; pardonnez-moi, monsieur, et, si vous m'avez gardé une ferme croyance, gardez-moi un souvenir.

MARIE. »

---

*A M. de G***.*

« .... Merci à mes ennemis qui me permettent de sortir de la tombe pour dire au monde mon innocence et leur infamie. Je comprends leur but; ils espèrent que je ferai plaider par un avocat l'absurdité d'un jugement rendu contre une personne *tuée* civilement; ils croient qu'abîmée de souffrances morales et physiques je ne voudrai pas être une fois encore la proie d'une curiosité avide, insultante; que je reculerai découragée devant cette nouvelle agonie! Ils se

sont trompés. Je comprends les angoisses et je les accepte. Je veux demander comme une grâce cette nouvelle illégalité qu'ils ont provoquée; je veux que mon front soit opposé à celui de Mme de L***; je veux enfin qu'elle rougisse de son infâme trahison. Ce ne seront plus des dépositions écrites, débitées de mémoire, qu'elle dira à ses juges; il faudra que ce soit devant moi, sa victime, qu'elle soutienne ses calomnies; il faudra qu'elle réponde à mes questions, à mes accusations, que le mensonge et la vérité parlent en présence l'un de l'autre!

Je ne crois plus aux juges de cette société; ce n'est pas à un tribunal de six hommes que je demanderai justice : c'est au monde que je tendrai les bras en criant mon innocence; c'est lui qui me rendra, en échange de la vérité, justice, absolution, honneur!

Vous voyez, mon noble ami, mon épreuve n'est pas achevée; il me faut du courage, et si mon âme est forte, mon pauvre corps ne l'est guère. Depuis un mois j'ai un redoublement de mauvaise santé, et je ne quitte guère mon lit que pour passer des journées dans des bains qui peuvent seuls calmer mes douleurs de tête névralgiques.

Gardez-moi donc, par pitié, votre généreux intérêt, et croyez que je serai toujours digne de vous, et fière de votre amitié.

MARIE. »

---

*A M. de S***.*

« Vous me remerciez, monsieur, et moi je vous bénis, car vous avez un noble cœur, car il faut être au-dessus des préjugés et de l'égoïsme pour venir tendre la main au malheur.

Vous m'avez vue triste, découragée; aujourd'hui je suis plus forte. Mes sentiers sont bien rudes, bien jeune je puis compter bien des douleurs, mais Dieu a permis que je comptasse aussi bien des amis. — Je vis par eux, pour eux; ils sont ma force, mon espérance, mon seul trésor ici-bas.

Ne vous dois-je pas une bénédiction pour le surcroît de richesses que vous avez mis dans mon souvenir et dans mon cœur! Vos beaux et poétiques tableaux de la Grèce m'ont exilée de ma prison, et j'ai rêvé à cette terre qui semble flotter entre l'azur des mers et l'azur des cieux, à cette terre animée, vivifiée par les ombres de ses morts, et où les lauriers croissent aussi grands que les gloires qu'ils ont dû couronner! Si Dieu m'envoyait la vérité, si j'étais libre un jour, si l'on me rendait le soleil, les fleurs!.... Mais je ne veux plus rêver; le réveil a pour moi trop de larmes, la réalité trop de douleurs!

Adieu, monsieur; vous avez cru en mon innocence, protégez-la contre les calomnies des méchants! Si je ne puis jamais, aux yeux des hommes, être digne de votre estime, je saurai l'être toujours aux yeux de celui qui sonde les

consciences. N'oubliez pas la pauvre réprouvée, et permettez-lui de garder votre nom dans ses plus gracieux souvenirs.

MARIE. »

A M. *Lachaud*, à *Treignac*.

6 avril 1841.

« Mon ami, que je suis triste, que je souffre loin de vous!.... Ces murs m'écrasent; chaque jour, chaque nuit, leur espace se resserre... Je sens qu'il faut mourir, et j'aime la vie parce que j'aime mes amis... Mon agonie est affreuse; tous les rêves que votre affection édifie autour de mon avenir s'écroulent en votre absence. Une réalité effrayante se dresse à mon chevet. Je me révolte contre l'injustice des hommes, contre l'impuissance de l'innocence, et mon affection me semble une malédiction pour tous ceux que j'aime...

Mon ami, j'ai tort de vous parler ainsi... J'ai passé une nuit affreuse. Je suis sous l'influence d'une fièvre violente qui ne m'a pas quittée avec le jour. Il me semble que je suis folle de malheur.... J'ai reçu vos deux mots si affectueux de ce matin; vous m'avez fait du bien; mais je me désespère même de ce qui fait mon bonheur.... Je vous quitte; je veux essayer de calmer l'irritation qui me tue.

Voilà quatre nuits sans sommeil, et je n'ai pas de laudanum !

Ce soir, 9 heures.

Mon bain, une dose assez forte de laudanum ont remis un peu d'ordre dans mes idées. Cependant je ne veux plus écrire. Je ne veux pas réveiller une douloureuse irritation à peine calmée, après une nuit et un jour de souffrances insupportables.

Adieu. MARIE. »

---

*A M. C***.*

12 avril 1841.

« Je vous ai paru injuste, mon ami. J'étais par-dessus tout triste, malheureuse ! Vous le dirai-je? Dans ces jours consacrés plus particulièrement aux douces réunions de la famille, dans ces jours où tous les liens se resserrent, où toutes les affections se cherchent, ma solitude est plus vide, mon isolement plus amer. Je suis seule, moi !..... Mais pourquoi me plaindre? Je ne suis plus digne de ce monde; les souvenirs de famille, comme les souvenirs de bonheur, sont folie pour ma pauvre vie !... Deux jours j'ai gardé cette douleur sur mon cœur, j'ai bien souffert... Encore quelque

temps, et mes dernières illusions se seront flétries à jamais.... Je ne veux garder de la vie que les affections de mon cœur.

J'ai été si fatiguée que j'ai été obligée de rester au lit toute la journée. J'ai une bien forte fièvre ce soir; mon bon docteur est venu deux fois; je crois être saignée demain matin si la douleur de tête et la fièvre ne cèdent pas aux potions.

Adieu, mon ami, j'ai prié pour votre bonne et bien-aimée malade. J'ai passé toute cette fête avec de tout petits enfants pauvres, heureuses petites créatures que j'ai pu faire sourire à la vue de quelques bonbons, auxquelles j'ai donné le bonheur sous la forme de gâteaux et d'œufs rouges. Rien ne fait oublier le bonheur qui vous manque comme celui que l'on peut donner.

Adieu. »

A M. Lachaud, à Tulle.

Avril 1841.

« Venez près de moi bien vite, mon ami, je souffre.... Une de ces mille petites épingles qu'on se plaît à mettre dans ma pauvre tête me pique et me fait mal. M. S***, ce jaune et méchant parchemin, a trouvé qu'il devait élever des doutes sur l'autorisation que j'avais de faire venir des

vivres du dehors pour Clémentine. Elle est horriblement mal ici, et, à moins qu'on ne m'avoue qu'on désire se débarrasser d'elle par la faim, je veux et je puis réclamer.

Je voudrais donc vous prier de voir M. M***, de lui dire cette nouvelle rigueur contre cette bonne et si bonne fille... Elle ne se plaindrait jamais, elle; mais moi qui me résigne à mes tortures, je ne puis accepter celles qu'on lui réserve.

M. X*** est chargé de vous dire quelque peu de ma sainte colère; moi je ne veux vous dire que les mots qui vont plus directement à votre cœur... Il est sept heures; autrefois je vous attendais, aujourd'hui je vous regrette.... L'air que vous respirez, le ciel qui s'étend sur votre tête, vos amis, les pensées qui ne sont pas pour moi dans ces heures si belles du passé, vous donnent des joies, de l'affection, des préoccupations qui me rendent pour vous bien heureuse... et puis je pleure ces biens perdus, que la fatalité m'a encore arrachés... C'est une triste chose qu'une pauvre femme qui se sent clouée sur la terre, avilie, flétrie, et qui a de si longs jours à souffrir avant d'hériter du ciel.

Mon Dieu! que je suis triste! que je voudrais être glacée, avoir quelques fleurs et quelques-unes de vos larmes, pour endormir toutes les souffrances qui m'ont brisée dans ce monde!

Adieu, ami, je ne me plaindrais pas des ténèbres de mon ciel, si les étoiles que j'ai perdues étaient ajoutées à vos étoiles et illuminaient votre horizon. Adieu... »

A M. Collard.

Ce mardi.

« .... Combien je vous remercie, mon cher oncle, des détails que vous me donnez sur votre famille! Soyez bénis, vous tous qui enrichissez ainsi le trésor de mes affections.

C'est la vie que vous m'offrez par votre tendresse, mes généreux amis; c'est aussi la force de pardonner à mes ennemis. Ne dois-je pas fermer mon cœur à la haine, pour le garder tout entier à mes chers croyants?

Écrivez-moi souvent, parlez-moi de tous les vôtres, qui sont devenus les miens. Je veux les connaître malgré l'absence; je veux aimer jusqu'à leurs noms. Je veux encore vous rendre grâces des mille sympathies que vous éveillez pour moi, parmi ceux que vous voyez dans le monde. Il est de ces hautes et loyales intelligences dont la croyance est un bienfait qui console, et qui sert de bouclier contre les calomnies de la foule. Tout ce que vous me dites du caractère honorable, de l'esprit, du noble cœur de M. B***, me rendrait bien précieux un peu de sa conviction. Mon oncle, parlez-lui souvent de votre pauvre prisonnière!

La séance du 29 est toute de formalité; on doit décider de la compétence du tribunal, et fixer l'époque des nouveaux débats. Mes avocats, avec leurs robes et leur code à la main, me conseillaient de rejeter cette nouvelle angoisse,

qui ne pouvait me rendre ni un rayon de soleil de plus, ni une heure de douce liberté; mais ces mêmes avocats redevenus amis, ma famille, mes croyants, ma conscience m'ordonnent cette nouvelle souffrance, et je serai forte comme la vérité! Jusqu'à ce jour une seule voix s'est fait entendre; elle calomniait, elle flétrissait : j'ai dû me taire. Maintenant Mme de Léautaud dira *la vérité* devant moi-même; devant elle aussi je dirai *mon mensonge.* Elle viendra, libre, heureuse, entourée de sa famille; je viendrai, moi, bien faible selon le monde, mais forte selon celui qui sait tout, forte de mes amis, forte de mon innocence!

On porte plus facilement le mépris du monde que le mépris et le remords de sa conscience. J'aime mieux ma prison que la liberté de Mme de Léautaud.

Adieu, mon oncle chéri; je remercie la Providence qui vous a donné à moi, et qui m'a gardée digne de vous. Je vous aime, j'aime ma tante, j'aime vos enfants, vos petits-enfants, d'une bien tendre et profonde affection.

MARIE.

P. S. Rappelez-moi souvent aux bénédictions de votre saint évêque. »

Au même.

Ce dimanche.

« Mon oncle, mon cher oncle, vous avez pu accuser d'oubli la pauvre Marie! Croyez bien cependant qu'elle vous

aime, que vous êtes vivant dans tous ses souvenirs, que vous êtes béni soir et matin dans sa prière.

Cher oncle! il me semble que vous m'avez été légué par mon bien-aimé grand-père, qu'il a déposé mon innocence dans votre cœur, qu'il vous a donné à moi, qu'il m'a donnée à vous! Je vous aime, je vous respecte, aussi bien que je savais l'aimer et le respecter. Lorsque vous me dites : « Ma fille, » je me sens moins orpheline. Je me résigne, j'espère, et je prie!

Depuis deux mois j'ai occupé toutes les forces de ma pauvre tête à rassembler mes souvenirs, à dire la vérité pour mes amis, la vérité contre mes ennemis. Toutes mes douleurs, toutes mes fautes, toutes mes joies effeuillées, toutes mes angoisses, j'ai tout dit au monde! Je sais que ma parole est faible, inhabile, je sais que ces accents de mon cœur, qui allaient chercher un écho dans des cœurs amis, trouveront des juges sévères, prévenus, indifférents; mais Dieu, qui sonde les reins et les pensées, daignera me couvrir de son ombre. J'ai accompli un devoir, j'ai fait un grand pas dans la voie de la réhabilitation. Une seule croyance ramenée, un seul ami conquis me paieront de mes veilles, des souffrances que j'ai dû éprouver en retournant dans tous ces sentiers si douloureux de mon existence.

Je ne vous parle pas de mes affaires, les journaux vous les diront. Laissez-moi, cher oncle, vous parler de vous, de ceux que j'aime en vous, des affections qui peuplent la triste prison de votre pauvre nièce. Souvent je viens me poser près de votre foyer, au milieu de votre belle famille.

A vous, mon bon oncle, je donne les traits de mon grand-père; je sens ma tante qui dépose un baiser sur mon front, vos filles qui m'entourent et qui mêlent des larmes à mes larmes; enfin je berce vos beaux petits-enfants sur mes genoux, et je rêve les courses, les baisers, les blondes boucles, et les grands yeux de tous ces petits anges, qui brillent comme des étoiles dans votre ciel.

Hélas! quand on ne vit plus, il faut rêver! La réalité nous sépare, mais il me semble que, si je ne vous connais pas, mon cœur vous sait, vous comprend, vous désire.

Je parle souvent de Montpellier avec un de mes plus nobles et plus dignes amis, le commandant ***. Il ne vous connaît pas, mais ses amis vous connaissent; il me donne de vos nouvelles par leur entremise. C'est un loyal militaire; je le vois depuis longtemps, et toujours je l'apprécie davantage.

Adieu, mon oncle bien-aimé; priez pour moi, demandez avec moi à *celui* qui commande aux passions des hommes de hâter le jour de la vérité et de la justice! S'il ne m'est pas donné de pouvoir cacher mes larmes dans vos bras, puisse-t-il m'être permis au moins de vous voir, de vous embrasser, un jour, une heure!

Adieu, mes chers inconnus bien-aimés; je vous aime, je vous embrasse, je voudrais que mon malheur vous rachetât des larmes; souffrir pour vous épargner une souffrance, pour éloigner de ma famille toutes les tribulations ordinaires de la vie, serait une douce, une noble souffrance, sous laquelle je ne faiblirais pas!

MARIE. »

M. Collard venait de perdre un de ses enfants; Marie Cappelle lui envoya de suite, malgré de vives souffrances, quelques consolations :

A M. Collard.

Ce mercredi.

« C'est à peine si je puis vous écrire, cher oncle. Depuis huit jours j'ai repris mes anciennes douleurs nerveuses, et je souffre plus que je ne puis vous l'exprimer.

Hier matin, cependant, il me fut possible de me lever. J'avais demandé à un bon prêtre une messe dans la prison. J'ai prié pour vous, pour *lui*, pour moi; j'ai versé bien des larmes. Heureux les exilés qui ont achevé leur pèlerinage, et qui retournent à leur Dieu! mais malheureux les pères qui restent avec une tombe, les pauvres mères qui sentent se glacer la main qui devait guider leur vieillesse, fermer leurs yeux, être leur dernière joie, dans cette triste terre de douleurs!

Mon pauvre oncle, chère et bien-aimée tante, laissez-moi vous aimer autant qu'il vous aimait; laissez-moi être votre enfant; si j'en suis indigne aux yeux des hommes, j'en suis digne aux yeux de Dieu. Il sait, votre Adolphe, que je suis innocente, il m'adopte pour sa sœur, il me lègue le soin de vous honorer, de vous bénir, de vous aimer jusqu'au jour où vous serez réunis à lui dans le ciel.

Ma tête se brise; je suis obligée de vous quitter, mais je laisse mes pensées et mon cœur près de vous. Je couvre de baisers vos pieuses et affectueuses mains.

MARIE. »

Un certain nombre d'ouvriers de Paris, représentés par M. Jules Lavillemarais, jeune ouvrier graveur, avaient fait parvenir à Mme Lafarge le témoignage de leur croyance et de leur sympathie. Ils lui avaient aussi demandé de vouloir bien contribuer à une œuvre de charité par le don de quelques pièces de vers. Marie Cappelle fit à cette première lettre la réponse suivante :

A M. Lavillemerais.

« Combien je regrette, monsieur, mon impuissance à vous être utile, et combien il eût été doux pour moi de mettre au service du malheur la douloureuse célébrité de mon nom! Je n'ai pas d'accents poétiques, et si quelques pensées de mon âme ont été recueillies avec indulgence, ce n'étaient point des vers, mais une humble prose dont je regrette aujourd'hui l'inutilité.

Veuillez remercier, monsieur, vos amis de leur noble participation, et leur dire que je suis fière de leur estime,

heureuse d'en être digne. La noblesse des sentiments est la seule noblesse dont l'homme puisse s'enorgueillir, et souvent la voix du peuple est la voix de Dieu.

Croyez, monsieur, à tous mes regrets de ne pouvoir vous être utile, et de ne pouvoir vous témoigner ma gratitude qu'en ne vous envoyant qu'une prière et une bénédiction.

MARIE CAPPELLE. »

Plus tard, ces mêmes jeunes gens lui envoyèrent quelques petits souvenirs et lui exprimèrent de nouveau la sincérité de leur dévouement. Ils reçurent de Mme Lafarge les deux lettres que voici :

A M. Lavillemarais.

« .... Laissez-moi vous dire, digne interprète de tant de nobles sympathies, que votre lettre a fait du bien à la pauvre recluse ; qu'elle a mis autant de résignation que de reconnaissance dans son cœur ; qu'elle a fait verser, au milieu de larmes d'angoisses, quelques douces larmes qui vous bénissaient.

Je vivrai encore, je supporterai l'épreuve jusqu'au bout ! Je resterai digne de ceux qui croient en moi, et chacune de mes pensées, de mes paroles, de mes actions, protestera de mon innocence !

Je ne crois pas rester longtemps à Tulle; cependant, si vous vouliez m'écrire, vos lettres, qui sont un rayon de soleil pour ma prison, me parviendraient sous l'adresse de M. Lachaud, avocat à Tulle.

Oh ! gardez-moi votre amitié, bons et nobles cœurs qui, au milieu des fatigues de votre vie occupée, donnez une pensée amie à la pauvre femme que le monde a flétrie. Je suis fière de cette amitié, et je serre avec gratitude vos mains sanctifiées par le travail.

Je suis encore faible et assez souffrante; cependant j'ai voulu occuper pour vous quelques-uns de mes moments, et je vous demande en grâce de ne pas refuser mon témoignage de pensées et de reconnaissance. J'ai commencé à tricoter un coussin; quand il sera achevé, je désirerais que vous le tirassiez au sort entre vous, et que celui qui le gagnera le gardât pour l'amour de moi!...

MARIE CAPPELLE. »

Au même.

« Mes nobles amis, que vous êtes bons et que je vous remercie! Pour la première fois depuis longtemps je me suis levée aujourd'hui; je me suis parée de vos dons, votre petite croix est à mon cou près de l'anneau de ma mère; j'en ai fait un talisman. Oh! mes grands et chers cœurs, en la regardant j'ose rêver la liberté; je suis fière de votre sympa-

thie, je vais me mêler à la réunion de votre mansarde; je serre vos mains, je vous bénis pour cette partie de votre travail, de votre nécessaire, que vous envoyez à la pauvre captive, et qui lui donne une heure d'oubli et d'espérance!

Je vous en prie, comptez sur moi; si vous étiez malheureux, j'oublierais d'essuyer mes larmes pour sécher les vôtres; si vous étiez malades, sans ouvrage, sans soins, je saurais travailler pour essayer de vous rendre du bien-être. Ils ont pu flétrir, agoniser ma vie, mais ils ont laissé à mon cœur ses saintes affections, un dévouement sans bornes pour ses chers croyants; leur amitié est mon existence, leur souvenir mon culte.

Mon coussin avance; j'espère bientôt vous l'envoyer.

Adieu, mes bons amis; que le travail vous soit doux et facile, et que l'heure du repos ramène mon souvenir dans vos réunions. Il a y bien de la reconnaissance dans le cœur de votre pauvre amie.

MARIE CAPPELLE. »

---

*A Mme P***.*

« Dieu, qui donne la pâture aux petits oiseaux, la goutte de rosée au lis de la vallée, envoie aux cœurs souffrants de nobles sympathies qui les fortifient au jour de l'épreuve.

Croyez, madame, que je ne faillirai pas dans la grande

œuvre de ma réhabilitation; je me dois à ma famille, je me dois aux généreuses croyances qui viennent calmer ma douleur. Je pourrai mourir sous ma croix, mais je mourrai en combattant le mensonge et la calomnie.

J'accepte avec reconnaissance l'offre touchante que vous m'exprimez, et si mes prières peuvent être exaucées, elles vous garderont de toute adversité.

Recevez, madame, l'assurance, etc.

MARIE CAPPELLE. »

A la même.

Mardi.

« Chère et noble dame, seulement aujourd'hui je reçois votre excellente lettre et la jolie bourse que vous y avez jointe. Combien je vous en rends grâces! Chacune de ses mailles a été une pensée pour moi, chacune de ses mailles est un petit trésor pour la pauvre Marie. Je voudrais vous écrire de longs détails, mais de violentes douleurs névralgiques me rendent très-difficile et très-douloureuse la plus petite tension d'esprit. Il faut, me dit mon médecin, être bien paresseuse et bien bête pour guérir, et voici près de deux mois que je suis à ce régime.

On a recommencé l'affaire des diamants. C'est une persécution, c'est une injustice, mais je suis heureuse de voir

se soulever ma tombe. J'ai la force de ma conscience et de la vérité! Je puis être victime d'une iniquité nouvelle, mais je sens que je ferai comprendre mon innocence à mes amis et à ceux qui ont le cœur droit et sans préventions. Cela me suffit.

Ce n'est pas le mépris du monde qui est *insupportable;* c'est le mépris qu'on sent au fond de sa propre conscience qui doit être mortel.

Adieu, madame; je vous écrirai une plus longue lettre après le jugement.

Cette séance n'est qu'une formalité; elle ne servira qu'à fixer les débats et à examiner nos témoins.

Cependant il faut que je garde toutes mes forces pour donner encore une fois mon front en spectacle aux curieux regards de la foule.

Acceptez toute ma reconnaissance, chère et généreuse amie, que je ne connais pas, mais que j'aime de cœur.

MARIE. »

A M. Théophile Mercier.

« J'ai lu avec un bien grand intérêt, monsieur, votre éloquente traduction du cœur et des impressions de la noble dame de Lavalette, et permettez-moi de vous remercier de toute mon âme pour les heures que vous m'avez fait oublier, par-dessus tout pour la généreuse croyance que vous exprimez à la pauvre calomniée.

Combien je me sens indigne d'être comparée à votre sainte victime! Mon mérite est dans ma souffrance; avant de savoir souffrir, mon cœur ne savait qu'aimer.

Dieu, qui a voulu que je sois un exemple des tristes effets de la prévention et de la fatalité, m'a envoyé la force avec l'épreuve ; il m'a fait vivre par le sentiment de mon innocence, par le cher trésor de croyances et de sympathies qu'il a éveillées autour de ma douleur; et si la plus amère d'entre mes larmes fut versée par la main amie qui se sauvait en me déshonorant, d'autres nobles cœurs se firent miens pour faire revivre ma foi en l'amitié. J'ai souvent près de moi la consolante lettre que vous avez bien voulu m'écrire; je la lis à mon cœur, puis à mon esprit: elle résigne doucement le premier, et se fait admirer du second. Oh! merci, monsieur, de cette goutte de miel mêlée à mon calice. Si la Providence fait éclater mon innocence, veuillez accepter mon intime amitié; si le Ciel reste noir, ne refusez pas mes prières.

Adieu, monsieur, recevez l'assurance de ma gratitude et de mon estime.

MARIE CAPPELLE. »

Au même.

Ce vendredi 16 avril 1841.

« J'avais compris, monsieur, que votre âme n'était point de celles accessibles aux glaces de l'oubli! Je souffrais de

votre silence ; je craignais pour vous, pour les vôtres, quelques-unes des douleurs de cette vie. Je souffrais, mais je ne doutais pas.

Comment vous remercier de votre lettre, de la triple sympathie, de la triple croyance qu'elle renfermait si généreusement ! Je baise les mains de la noble amie de Mme de Lavalette....

L'indiscrète indignation d'un vieil ami de mon bien-aimé père vous aura dit mes préoccupations pour de nouvelles espérances, de nouvelles injustices. Les persécutions de la destinée, celles des hommes prévenus et méchants peuvent briser ma vie ; mon cœur ne faiblira pas, car sa force est au-dessus des événements ; il a placé sa dignité, son culte dans l'affection de quelques-uns, ses espérances au delà de cette vie.

Dans ce moment, l'affaire des diamants, le faux témoignage de Denis vont me jeter encore devant le tribunal de ce monde. Quelques-uns de nos plus fidèles croyants conseillent, demandent, exigent que je rassemble tous mes souvenirs, que ma vie, mes pensées, mes douleurs, viennent s'opposer aux accusations, aux calomnies de mes persécuteurs. Croyez-vous, nobles amis, que ce soit un pas vers la réhabilitation morale ? croyez-vous que je doive à mon innocence cette protestation ? Bien des agonies se dresseront avec mes souvenirs, bien des regrets, bien des ombres chéries !

Je recule devant cette nouvelle tâche, et je ne saurais livrer les secrets de mon âme à la curiosité de la foule qu'en

me faisant forte de la volonté de mes amis, de ma conscience, de mon honneur !

Je vous en prie, prenez-moi par la main, montrez-moi le sentier ; que votre expérience des secrets de la vie, du génie et du cœur, fortifie ma faiblesse !

S'il faut combattre encore, que vos conseils éprouvent et bénissent mes armes avant le combat.

J'attends avec impatience une réponse. Je l'attends et j'y compte. Les expressions de votre intérêt sont si grandes, si belles, si touchantes, que j'en ai fait un trésor dans ma vie.

Adieu, monsieur ; recevez trois fois l'assurance de mon intime reconnaissance.

MARIE CAPPELLE. »

VII

Marie Cappelle avait été citée devant le tribunal correctionnel de Tulle pour le 29 avril 1841.

La première audience devait être employée seulement à fixer la compétence du tribunal, et à indiquer, s'il y avait lieu, le jour où les débats s'engageraient contradictoirement. — Elle n'en avait pas moins attiré un grand concours de curieux.

Mais le 29 Mme Lafarge se trouve trop malade

pour comparaître. M. Lachaud, son avocat, demande un délai de quelques jours. Me Corali, pour Mme de Léautaud, nie l'indisposition, et déclare que, quant à lui, il n'y voit qu'une comédie médicale.

Le procureur du roi, M. Soubrebost, moins incrédule que M. Corali, admet que Mme Lafarge soit malade, mais il pense qu'elle a la force de venir si elle le veut; et, en tous cas, tranchant rapidement la question, il trouve que, Marie Cappelle n'étant pas absolument nécessaire à ce débat préliminaire, son avocat peut la représenter.

Le tribunal, faisant droit aux conclusions de M. Lachaud, ordonne que l'accusée sera visitée par deux médecins; ceux-ci reviennent, au bout d'une demi-heure, confirmer, par un certificat régulier, l'état grave où se trouve Mme Lafarge, et déclarent qu'un délai de trois jours au moins est indispensable pour qu'elle puisse s'exposer à l'air extérieur.

Le débat s'engage alors sur la question de savoir si Mme Lafarge sera remplacée par un mandataire, conformément à la demande du minis-

tère public. M. Lachaud combat cette proposition :

« L'article 185 du Code d'instruction criminelle donne le droit, je le reconnais, à la prévenue de se présenter par un mandataire; mais c'est une faculté dont elle est libre d'user ou de ne pas user. Elle déclare, par mon organe, qu'elle ne veut pas en user. Elle veut s'asseoir de nouveau sur ce banc où tant de douleurs sont venues naguère l'assaillir; elle veut se présenter dans cette position humiliante qui lui a été faite. Elle veut se montrer encore au monde pour protester de son innocence.

Nous savons comment dans le monde on interpréterait son défaut de comparaître. On dirait encore qu'elle a reculé devant la discussion, devant les débats contradictoires, devant la vérité. Soyez bien convaincu qu'elle ne déserte pas le combat; et lorsque Mme Lafarge travaille péniblement au fond de sa prison pour préparer sa défense et pour réhabiliter sa réputation, qu'on ne vienne pas dire qu'elle recule devant une discussion publique.

Nul mandataire ne saurait la remplacer; elle a intérêt et droit à faire entendre sa parole, à se servir elle-même de toutes les armes de la défense.

Je comprendrais dans toute autre occasion l'insistance de la partie civile; je comprendrais qu'elle s'opposât à un délai, si le délai devait être long; mais il ne s'agit que de quelques jours, d'un jour peut-être.

Ce que je viens de dire est l'expression sincère des sentiments de Mme Lafarge; elle sait qu'elle a une lutte à sou-

tenir contre des adversaires redoutables. Mais que nous importent des adversaires riches, puissants? Nous avons pour nous notre cœur et la force de notre conscience. Ce n'est pas de l'éloquence que nous faisons ici, ce sont nos vrais sentiments qui débordent.

Je reçois votre défi; je vous dis en face de tous que nous viendrons avec des preuves de l'innocence de Mme Lafarge. Il est facile, sans doute, lorsqu'on parle seul à Brive, de grouper des lettres, d'amalgamer leurs dates, de combiner des rapprochements, de scinder des paragraphes et de leur donner une interprétation favorable au système de la défense. Mais nous verrons, s'il s'engage au fond un débat contradictoire, de quel côté est la vérité, et qui a menti de Mme de Léautaud ou de Mme Lafarge....

Vous ne pouvez lui refuser un délai. Je vous le déclare, moi, si ce délai lui est refusé, je vais chercher le greffier, je le conduis à la prison, et je forme de suite opposition à votre jugement. »

Le tribunal se retire, et au bout de quelques minutes il rend un jugement qui renvoie la prochaine audience au 3 mai suivant.

Au milieu de la plaidoirie de M. Lachaud, un triste incident vint agiter l'auditoire. Un jeune homme appartenant à une famille distinguée fut forcé de quitter la salle après avoir donné, depuis le commencement de l'audience, des si-

gnes d'aliénation mentale. Ayant fait plusieurs visites à Marie Cappelle dans sa prison, il en avait sans doute rapporté d'intimes convictions en sa faveur, car dans son délire il répétait sans cesse : *Elle est innocente !*

Le 3 mai, Marie Cappelle se trouvait encore bien faible ; mais elle était résolue à ne pas faire demander un nouveau délai par suite de son état de santé. Elle réunit donc toutes ses forces pour comparaître devant ses juges. La famille de Léautaud ne s'était pas rendue à cette première audience. M. de Léautaud seul était venu se placer près de son avocat, M. Corali.

La salle d'audience était celle qui avait servi pour la cour d'assises. En entrant dans cette salle lugubre, où tant de souvenirs devaient l'accabler, la prisonnière parut émue, mais elle ne faiblit pas. Elle monta avec assurance les gradins qui conduisaient au banc des accusés, et vint se placer sur le même siége où elle avait déjà subi pendant dix-sept jours une lente agonie.

Le président fit un rapport détaillé des différents incidents qu'avait présentés cette affaire; il énonça la question de compétence que soulevait la mort civile de Marie Cappelle, et que le tribunal avait à résoudre.

Après lui le procureur du roi discuta la légalité de la poursuite.

M. Lachaud eut ensuite la parole pour s'opposer, dans l'intérêt de Marie Cappelle, à la compétence du tribunal. Son argumentation peut se résumer ainsi :

Le tribunal n'est pas compétent, car Marie Cappelle est morte civilement; tous les effets de la mort naturelle doivent lui être appliqués; l'action correctionnelle est donc éteinte du jour où la vie civile a cessé. En droit, Marie Cappelle n'existe plus; elle ne peut être poursuivie.

Le tribunal n'est pas compétent, la poursuite est donc illégale; elle est impossible, car elle serait inutile et injuste : inutile, car la peine ne pourrait pas être appliquée si l'accusée était coupable; injuste, car l'accusée, morte civilement, ne pourrait pas se défendre; elle n'a pas le droit de faire directement citer des témoins à décharge; elle n'a pas d'action contre eux s'ils refusent de se présenter.

Comment donc combattre une prévention en l'absence des moyens matériels? Comment accepter un débat qui ne peut être contradictoire?

Reste l'intérêt de Mme de Léautaud, intérêt grave, sérieux, respectable. Il faut que cette dame trouve moyen de se justifier; et s'il n'y avait d'ouverte que la voie correctionnelle, l'illégalité serait un devoir ; la défense de Marie Cappelle serait la première à le reconnaître.

Mais pourquoi ne pas accepter une action différente, qui rendra à Mme Lafarge l'égalité des armes dans sa lutte contre Mme de Léautaud, tout en laissant à cette dernière les garanties dont elle a besoin? Ce qu'il faut, c'est que ces deux femmes soient à même, avec une égale liberté de moyens, de produire leurs preuves d'innocence.

Si l'on sacrifie l'une à l'autre, on commet une injustice et on ne réhabilite personne. La voie correctionnelle, où il n'est pas possible à Mme Lafarge de se défendre, ne serait donc qu'un sacrifice offert à Mme de Léautaud, et un sacrifice qui ne lui profiterait pas en réalité.

Mais il existe un moyen qui peut satisfaire toutes les exigences et tous les droits : l'action civile. Ce seront les mêmes juges, mais prononçant dans une juridiction différente ; les mêmes faits seront discutés, et de la même manière; seulement l'enquête sera plus complète, car alors Mme de Léautaud ne sera pas étrangère au procès, elle ne s'effacera pas devant le ministère public; mais, partie principale, elle devra descendre face à face dans l'arène. — Toutes les investigations sur elle deviendront possibles; sa vie appartiendra à Marie Cappelle pour l'examiner et la discuter.

Devant les juges correctionnels, Mme de Léautaud peut refuser de comparaître, de répondre à Marie Cappelle. Il n'est pas permis, il n'est pas possible, devant cette juridic-

tion, de produire des témoins contre elle; et cependant l'interrogatoire de Mme de Léautaud, sa confrontation avec l'accusée, l'examen et la discussion de sa vie, n'est-ce pas là toute l'affaire?

Marie Cappelle peut-elle raisonnablement accepter pour Mme de Léautaud un combat où celle-ci ne sera pas engagée si elle le veut?

L'action civile, au contraire, répond à tout; favorable à toutes les parties, elle est légale et conforme à la position nouvelle de la condamnée. Marie Cappelle est morte; ce ne sera pas elle qu'on attaquera, mais sa succession, qui, représentée, se défendra et justifiera celle qu'on accuse.

Une revendication des diamants, suivie d'une action en dommages-intérêts, ouvre la lice aussi grande que possible. Pourquoi ne pas l'accepter ainsi, complète et loyale?

Pour faire ressortir davantage l'argumentation de M. Lachaud, nous prenons dans sa réplique le résumé rapide de cette partie de la discussion.

« C'est pour Mme de Léautaud qu'on veut un débat; il est bien reconnu maintenant que c'est dans son intérêt unique que les précédents judiciaires sont violés! Eh bien, j'y consens, si Mme de Léautaud n'a d'autres voies possibles pour se venger des accusations de Marie Cappelle; si Mme Lafarge, à son tour, trouve dans les débats dont on la menace toute garantie vis-à-vis de Mme de Léautaud, sa

seule adversaire aujourd'hui, nous passerons sur l'illégalité.

Mais d'où vient cette anxiété du ministère public pour Mme de Léautaud? Pourquoi ce tendre intérêt qui vous rend si éloquent, si persuasif? Souvenez-vous donc que la cause que vous défendez si ardemment, vous, M. le procureur du roi, Mme de Léautaud avait presque oublié que c'était la sienne, celle de son honneur, de sa pureté. On dit que Mme de Léautaud se désespère, et voilà six mois qu'elle se tait, et il a fallu que le ministère public l'appelât lui-même à ce débat ; elle ne l'a pas provoqué. Mme de Léautaud, innocente, eût-elle fait si bon marché de la tache ignominieuse qu'on lui imprimait au front? et quel est dans le débat actuel le rôle qu'elle a accepté? Je l'ai dit et je le répète, elle n'est pas intervenue directement, elle est cachée derrière le ministère public; elle n'a pas osé se montrer en face de son adversaire, et elle n'est ici que le représentant des frais que peut supporter l'Etat.

Et on ne peut nous dire que Mme de Léautaud devait souffrir et attendre ; n'avait-elle pas, n'a-t-elle pas encore une action civile contre Marie Cappelle ? La discussion devant la juridiction civile eût été complète ; mais là aussi il eût fallu se trouver la partie directement opposée à Marie Cappelle, et il est plus facile, plus commode, moins dangereux, de se retrancher derrière l'accusateur public.

Mais on répète: Qu'importe à Marie Cappelle ? que lui fait la pusillanimité de Mme de Léautaud? Si elle est innocente, Marie Cappelle, elle accablera son ennemie aussi bien devant les juges correctionnels que devant les juges civils.

Qu'on ne s'y trompe pas, en changeant de juridiction, la défense devient tout autre. Toute-puissante devant les tribunaux civils, elle peut n'être que douteuse devant les tribunaux correctionnels; et pourquoi ? C'est que la défense de Marie Cappelle tient essentiellement à Mme de Léautaud; c'est qu'il nous faut absolument une discussion contradictoire avec elle pour anéantir les turpitudes qu'elle nous prête. Devant un tribunal civil, l'action est directement poursuivie par Mme de Léautaud; elle est là notre partie obligée, toute discussion est possible. Alors, interrogatoires, confrontations, enquêtes sur sa vie, rien ne peut nous être refusé.

Devant un tribunal correctionnel, au contraire, le seul adversaire que nous connaissions est le ministère public; Mme de Léautaud n'est liée à l'instance que par un intérêt pécuniaire; elle ne nous attaque pas, et sa situation aux débats devient toute différente. Les explications que nous lui demandons, elle a le droit de nous les refuser; les témoins que nous produirions contre elle pourraient ne pas être entendus; et il est cependant évident que la seule question du procès est la question morale, et qu'il n'y a de défense possible qu'avec les éléments qui constitueront le déshonneur de Mme de Léautaud.

Me comprend-on enfin? Si quelqu'un recule, ce n'est pas nous. Deux juridictions se présentent: l'une, où il n'y a pas de restrictions possibles, où l'on combat face à face; l'autre, où il est facile d'éluder le combat, où la vérité doit être nécessairement restreinte; et Mme de Léautaud va choisir celle qui exige le moins de courage et qui doit lais-

ser planer le plus d'obscurité! Qu'est donc devenue cette innocence qu'on voulait livrer à l'admiration publique?

Nous résistons à l'illégalité; nous ne voulons pas reconnaître la compétence du tribunal; nous ne voulons pas, nous, qu'il y ait des mystères qui restent encore à pénétrer. Ce n'est pas devant les magistrats que nous reculons: les juges correctionnels sont aussi les juges civils; mais dans la différence de leurs fonctions se trouve une marche différente des deux procédures, et, pour en finir, nous demandons et nous voulons la juridiction qui égalisera le plus le combat, et qui n'abritera pas Mme de Léautaud pour ne frapper que Mme Lafarge. »

M. Lachaud termine ainsi sa première plaidoirie :

« Croyez-le bien, la vérité est aussi indispensable à Mme Lafarge qu'à Mme de Léautaud. Si vous êtes compétents, elle se déroulera devant vous; si la loi vous défend de connaître de cette cause, l'opinion publique sera juge entre Mme de Léautaud et nous. Vous avez juré, Me Corali, et votre serment était consciencieux, j'en suis sûr, que vous ne laisseriez pas Mme de Léautaud déshonorée par l'accusation de Mme Lafarge, et que, fût-elle morte, vous jetteriez à sa mémoire l'ignominie que vous réserviez à sa vie.

Et moi je vous jure aussi, et vous pouvez en croire mon serment, tous nos efforts, tous ceux de la défense, tendront à obtenir enfin contre vous, Mme de Léautaud, et contre les autres ennemis de Marie Cappelle, la réhabilita-

tion qui doit venger son passé. Croyez-le bien, entre nous et Mme de Léautaud, c'est un combat à mort. Attaquez avec violence; pas de fausse pitié, nous n'en voulons pas.

Vous avez dit et fait imprimer que les lettres d'Alger étaient mensonge et fausseté; je vous somme de l'établir, car ici c'est un crime que vous nous imputez.

Attendez donc, le moment des explications viendra. Ne voyez-vous pas, à la préoccupation du monde, que tout est encore doute et mystère dans les crimes que l'on reproche à Marie Cappelle? Chaque jour les révélations marchent; nous arrivons à des découvertes précieuses et profondes. Oui, espérez, Mme Lafarge; votre ciel est encore bien noir, les calomnies et les mensonges ont amassé de lourds et sombres nuages sur votre tête, mais le vent de votre innocence va souffler, croyez-en vos amis; si la justice vous a frappée, elle saura guérir les blessures qu'elle a faites à votre vie. »

Me Corali, dans sa réponse, ne veut pas se préoccuper de la question de droit. Il laisse au ministère public le soin de la discuter et de faire triompher ses poursuites; il s'attache à réfuter les moyens dilatoires invoqués déjà précédemment par la défense de Marie Cappelle.

« Aujourd'hui, dit-il, nous vous entendons dire : Tout est fini, il n'y a plus d'action civile, il n'y a plus d'action publique ; tout est éteint par la mort civile encourue, image

de la mort naturelle. Il y aurait de l'inhumanité à ouvrir une tombe, à frapper une femme atteinte d'une condamnation mortelle; c'est trop tard.

A Brive, que disiez-vous? C'est trop tôt; il y a inhumanité à nous flétrir d'avance, à nous enlever la virginité de l'innocence, pour me servir de l'expression de notre adversaire. Marie Cappelle aura bientôt sa tête à défendre; ne venez pas en aide à son bourreau; attendez. Devant la Cour d'assises, elle parlera, elle produira ses preuves, et vous pourrez répondre.

Singulière faveur que l'on faisait à Mme de Léautaud, lorsqu'on savait qu'à la Cour d'assises toute intervention de sa part était impossible!

Aujourd'hui le tribunal est saisi, légalement saisi, et l'on dit aux juges: Vous n'êtes pas compétents; vous êtes des juges illégaux; vous seriez des juges inhumains!

Je vous supplie, répondez sans passion, avec le simple bon sens: quand accepterez-vous des juges? Quelle est la juridiction qui vous convient? »

C'est là, dans toute sa force, le raisonnement de Me Corali.

A Brive il était trop tôt effectivement; et qui osera dire que le jugement de Brive, tout douteux, tout brisé qu'il a été depuis, n'est pas devenu la première cause de la condamnation de Marie Cappelle?

Aujourd'hui il est trop tard; oui encore; car

Marie Cappelle ne saurait avoir une défense complète devant un tribunal correctionnel...

Il est vrai que M. de Léautaud offre de payer et de faire venir les témoins de Marie Cappelle, si on veut les lui désigner; mais on lui refuse cette confidence. Me Corali s'indigne, parle de mystères honteux, et ne comprend pas, chose incroyable! qu'on ne livre pas ainsi toutes ses armes à un ennemi riche et puissant.

A quel moment donc? Aujourd'hui comme il y a six mois; seulement, en changeant la nature de l'action, et en laissant combattre Mme de Léautaud elle-même pour son propre honneur.

Il est vrai que Me Corali ne répond rien aux observations sur l'action civile, présentées par M. Lachaud; là cependant était toute la question. Me Corali a beaucoup parlé de « l'infamie de Marie Cappelle, de la boue dont elle est souillée, de cette femme tombée si bas qu'aucune main n'est assez puissante pour la soutenir; » mais quant à la question importante qu'il s'agissait de discuter, pas un mot.

Le procureur du roi, qui n'avait à s'occuper que de la compétence du tribunal, soutint qu'on

pouvait condamner sans appliquer de peine, ce qui voulait dire que la conséquence forcée pouvait être détachée de son principe.

M. Lachaud, dans sa réplique, reproduisit l'argumentation que nous avons donnée plus haut en détail, et continua dans ces termes :

« J'ai hâte de finir, messieurs, mais je veux pourtant répondre quelques mots à l'avocat de la partie civile. Nous portons de la passion dans ce débat, dit-on. Eh bien, oui, je ne m'en défends pas; j'ai une passion profonde pour le malheur que j'estime; oui, j'ai trouvé dans ma raison et dans mon cœur l'innocence de Marie Cappelle; et plus son infortune est grande, plus mon dévouement sera entier, absolu. J'ai vu que la puissance d'une grande famille voulait briser, par son influence, la femme qui l'avait accusée, et je me suis senti assez courageux pour lutter, malgré ma faiblesse, contre toute cette puissance, et mon âme a bondi de la noble passion de la justice qui nous fera vaincre, soyez-en sûrs.

Je ne veux pas entrer dans le débat des faits de la cause; mais quelques mots encore.

Nous n'avons pas calomnié M. de Léautaud; il est, lui, le dénonciateur officieux de Mme Lafarge; il est venu porter son accusation au premier jour de l'arrestation de Marie Cappelle: sa justification est impossible, et le monde saura juger sans appel cette cruelle action.

Je prends acte, Me Corali, de vos paroles, au sujet des

lettres d'Alger; c'est une concession immense que vous avez faite à la défense de Marie Cappelle, et vainement vous viendrez nous dire que vous établirez l'impossibilité des faits qu'elles renferment; vous ne pouvez mettre en doute leur vérité, et il faudra alors porter une accusation de faux contre des hommes honorables; je vous défie de le faire! Vous avez de nouvelles preuves? Eh bien, vienne le jour des débats, et nous saurons ce qu'elles valent. Songez surtout, madame de Léautaud, à ne plus continuer le système d'ignobles accusations dont vous souillez toute la vie de Marie Cappelle; rappelez-vous qu'il faudra enfin nous dire où vous avez puisé toutes ces infamies si vous ne voulez pas vous être flétrie par la plus basse calomnie; prenez garde que votre habileté ne nous justifie et ne vous déshonore. Je ne veux pas discuter, mais, en forme d'exemple, dirai-je au monde ce qu'il doit croire de vos paroles? N'avez-vous pas rapporté, avec grand éclat, que les soupçons que vous avez eus sur Marie Cappelle tenaient au vol d'un billet de banque de 500 fr. qu'on vous avait dit à la police qu'elle avait soustrait à Mme Garat, sa tante? Savez-vous la vérité? La tante de Marie Cappelle n'a jamais été volée, la propriétaire du billet de banque n'est pas sa parente, et, au moment où le vol fut commis, Marie Cappelle n'habitait pas Paris.

Ainsi, au jour de la discussion, toutes vos misérables insultes s'évanouiront; il n'en restera que le mépris pour vous, la pitié pour elle. Imprudents! vous insultez aux jours passés de cette femme; et que pensera le monde qui, en lisant vos longues accusations, se dira que cette femme,

que vous saviez si coupable, si dégradée, vous l'appeliez dans l'intérieur de vos familles, vous lui disiez les tendres sentiments du cœur? Mensonge, voyez-vous, mensonge que toutes ces paroles de calomnie! Pour votre honneur à vous-mêmes, rétractez-les. Messieurs, je vous demande une dernière fois de vous déclarer incompétents : pour Marie Cappelle comme pour Mme de Léautaud, ce tribunal ne suffit pas. »

Après cette chaleureuse réplique, qui devait fermer les débats, Me Corali ne peut s'empêcher de demander la parole, malgré l'usage, malgré la loi.

L'impartialité nous fait un devoir de donner en entier sa réponse, dont chaque partie sera réfutée plus loin, et dont la dernière phrase, si pleine d'emportement, donna lieu à l'un des incidents les plus dramatiques qui se soient présentés dans le cours des procès intentés à Marie Cappelle.

Pour ne rien changer à la physionomie de cette scène, nous copierons le compte-rendu, donné dans le temps, *de visu et auditu*, par les sténographes des journaux les plus dignes de foi.

« Me Corali : Monsieur le président, je ne veux pas faire de réplique : je sais que mon droit est épuisé. Je veux donner une explication très-courte sur des paroles que j'ai prononcées deux fois, et qui ont été mal comprises. Si la défense de Marie Cappelle a ses mystères, la défense de Mme de Léautaud peut en avoir aussi ; mais, en attendant le jour des explications plus complètes, je tiens à ce que l'on ne donne pas à mes paroles plus de portée que je ne veux qu'elles aient. Je veux que ce que j'ai dit ne soit point dénaturé, et qu'une phrase que j'ai dite avec intention, et dont j'ai pesé tous les termes, soit bien entendue, bien comprise, et reste fidèlement dans les souvenirs. Je n'ai point dit que les lettres d'Alger fussent fausses ; ce n'était point dans ma pensée, cela ne s'est point trouvé dans mes paroles.

Évidemment, la lettre du procureur général n'est point fausse ; les autres ne le sont pas davantage matériellement. J'ai dit, et je répète textuellement mes paroles en les soulignant : *J'ai des preuves d'une nature telle qu'elles démontreront à la fois la fausseté et l'impossibilité matérielle du fait allégué et des conséquences qu'on veut en tirer.*

Quand il s'agira, non de l'exception, mais du vol, il sera fait justice de cette lettre. Je me fais violence pour éloigner cette question du fond, que la défense incorrigible de Marie Cappelle agite sans cesse. A quoi cette lettre servira-t-elle ? Quelle est la conséquence que l'on en veut tirer ? Je le sais maintenant, parce qu'on a osé le dire aujourd'hui à plusieurs reprises, parce qu'on l'a imprimé dans les jour-

naux : on songe moins à se défendre contre l'écrasante prévention de vol qu'à accabler Mme de Léautaud.

Me Lachaud : L'article dont vous parlez ne dit pas cela.

Me Corali : Il le dit. Je l'ai lu avec plus d'attention que n'en ont mis à le faire ceux qui l'ont envoyé. D'ailleurs, vous l'avez dit vous-même, c'est que cette prévention du vol vous pèse, c'est que vos lettres, propres à l'éluder peut-être, sont impuissantes à la détruire. Eh bien, admettons que Mme de Léautaud ait entretenu une correspondance (ce qui est faux, cent fois faux, mille fois faux), une correspondance avec un homme qui n'était pas en Afrique à l'époque indiquée; en résultera-t-il que les diamants n'aient pas été volés? que Marie Cappelle ne soit pas l'auteur du vol? Cela expliquera-t-il ses premières fables devant le juge d'instruction sur l'origine de ces diamants? Cela expliquera-t-il ce prétendu dépôt de diamants pour les vendre, et qu'on ne vend pas; pour les donner, et qu'on ne donne pas? Cela expliquera-t-il le détournement qu'a fait Marie Cappelle d'une partie de la parure pour son propre usage? Cela expliquera-t-il le langage de Marie Cappelle à sa nouvelle famille, en les présentant comme un héritage mystérieux? Cela expliquera-t-il cette précaution suspecte de les cacher, de les enfouir, de les coudre dans un de ces élégants sachets qui ne sont pas destinés à contenir des diamants, et les premières dénégations, et les versions subséquentes, et, au lieu de leur passage temporaire dans ses mains, cette longue possession que l'intervention de la justice a pu seule faire cesser? Moi, je ne fais pas de vaines menaces, Marie Cappelle; je vous réduirai à vos dernières extrémités; je

prouverai, entendez-vous, je prouverai qu'au titre d'empoisonneuse vous joignez celui de voleuse, au titre de voleuse celui de calomniatrice!... »

A ces mots, Marie Cappelle se lève vivement, et, désignant de la main le défenseur de la partie civile, elle s'écrie :

« Monsieur Corali.... ce n'est pas vrai.... Non! non! ce n'est pas vrai; c'est une indigne calomnie! c'est une lâcheté!..... »

Et elle se rassied. Sa figure est pâle d'émotion, mais elle ne tarde pas à se remettre. Un grand mouvement se fait remarquer dans l'auditoire. M. Lachaud veut parler; le président agite sa sonnette en annonçant que les débats sont clos.

« Me Lachaud, avec chaleur : Je veux être entendu; la loi dit que le prévenu doit avoir la parole le dernier : je prendrai des conclusions si on refuse de m'entendre.

M. le Président : Parlez, Me Lachaud.

Me Lachaud : Je ne suis plus calme; les apostrophes irritantes de Me Corali m'entraînent à une véhémence que je déplore.

Honneur à vous! M[e] Corali; vous venez de montrer un grand courage et une noble générosité! C'est une voleuse et une calomniatrice, dites-vous : qui vous l'a dit? Et moi, je le proclame, s'il y a une voleuse et une calomniatrice dans cette affaire, c'est M[me] de Léautaud : c'est elle qui a volé son mari, après l'avoir trompé; c'est elle qui a calomnié l'amie qu'elle s'était choisie... Mais je m'arrête; le moment viendra où nous vous rendrons avec le monde les injures que vous nous envoyez.... »

L'agitation augmente dans l'auditoire ; Marie Cappelle exprime à son avocat toute sa reconnaissance pour son dévouement. Le président veut décidément mettre fin à l'incident en fermant les débats.

« M[e] LACHAUD : Monsieur le président, nous sera-t-il permis, si le tribunal se déclare compétent, de faire citer des témoins sur la moralité de M[me] de Léautaud? Car toute la cause est là.

M[e] CORALI : Restez donc dans la légalité et les convenances.

M[e] LACHAUD : Vous en êtes sortis les premiers.

M. LE PRÉSIDENT : Huissiers, imposez silence à tout le monde. Il va en être délibéré dans la chambre du conseil. »

Et le tribunal se retire sans que M. Lachaud

obtienne une réponse à la question si importante qu'il avait adressée.

Au bout d'un quart d'heure l'audience est reprise, et le président prononce un jugement longuement motivé, par lequel le tribunal se déclare régulièrement saisi, ordonne la continuation des poursuites, et fixe au premier jeudi d'août l'audition des témoins et les débats de la cause; et, statuant sur les conclusions de la partie civile, l'admet comme partie jointe, à la charge de régulariser son action pendant le même délai.

L'audience est levée; la foule s'écoule lentement et dans une grande agitation. Marie Cappelle la traverse en voiture pour rentrer dans sa prison; elle ne cherche ni à attirer, ni à fuir les regards; sa contenance est ferme et modeste en même temps.

Le soir elle s'est pourvue en cassation contre ce jugement.

VIII

Reprenons maintenant la correspondance de Marie Cappelle avec ses amis.

Nous l'avons déjà dit, sa seule distraction aux douleurs physiques et morales qui la torturaient était d'écrire ses impressions et ses pensées les plus intimes aux cœurs dévoués qui lui envoyaient de toutes parts, depuis si longtemps, de bons conseils et de précieuses consolations.

Nous pourrions remplir plusieurs volumes des lettres qui nous sont parvenues, mais nous

nous bornerons à celles qui nous ont paru mieux rendre l'état d'esprit de la prisonnière.

A M. Théophile Mercier.

18 mai 1841.

« Mon âme avait trop de fatigue et de douleurs pour qu'il me fût permis de vous écrire hier, monsieur; mais ayant chargé un de mes amis les plus dévoués de tout vous dire, j'espère que vous aurez eu de mes nouvelles; et ce soir, quoique je sois encore très-faible, je veux serrer votre chère et noble main dans la mienne.

Ils ont été infâmes! Me Corali, après avoir présenté la défense de sa cliente sous forme de parade, après avoir, pour ainsi dire, fait danser son esprit mordant sur la corde, qui d'un côté tenait à toutes les douleurs de ma tombe et de l'autre au déshonneur de Mme de Léautaud, Me Corali, dans sa réplique, a poussé si loin l'insulte et les lâches interpellations qu'il m'a fallu me lever indignée, et lui dire à la face du monde qu'il était un lâche et qu'il avait menti! Je sais que c'était le mépris que je devais à ses grossières paroles, mais il me fut impossible de me maîtriser et de rester calme! Cette scène m'a fait un mal affreux; cependant j'ai compris que je serais forte au jour des débats, et que j'avais en moi un besoin de réparation, une volonté de les confondre, qui doivent vaincre, car ils ne sauraient être vaincus.

Dieu le sait! mon cœur s'est dévoué longtemps! Il ne sa-

vait qu'aimer, et il lui a fallu bien des trahisons pour apprendre la vie et ses haines.

Je vous sais si bon, monsieur, que je suis près de vous indiscrète.

Sans honte et presque sans crainte, je vous envoie encore aujourd'hui deux petites notes que je serais reconnaissante et désireuse de voir publiées. La première est une suite de l'article sur la faillite, tirée de *l'Indicateur* du 4; la seconde, notre pourvoi en cassation, avec quelques mots nécessaires pour aider à l'appréciation de nos motifs.

Je ne fuis pas le combat, mais je veux autant que possible le rendre égal. Devant un tribunal correctionnel mon adversaire n'est que le ministère public; Mme de Léautaud peut se retrancher derrière sa déposition, refuser les débats, et il m'est défendu de faire entendre aucun témoin contre elle. Devant un tribunal civil, nous combattrions franchement l'une contre l'autre, sans entraves, sans intermédiaires; c'est une nécessité malheureuse et fatale, dont je souffre, car il faut plus que des mois d'oubli et de calomnies pour effacer une amitié d'enfance; mais je ne puis me défendre sans accuser.

Mme de Léautaud dit : « Mme Lafarge m'a volé mes diamants; » elle a parlé la première, on la croit. Mais quand je dis : « Ce que Mme de Léautaud appelle un vol est un dépôt, et ce dépôt devait assoupir une malheureuse intrigue; » puis-je prouver ce que j'avance sans entrer dans la vie passée et présente de celle que j'accuse, sans montrer que sa conduite rendrait ce *fait* probable, conséquent, *inévitable!*

Ce n'est pas dans nos confidences de jeunes filles que j'ai été puiser des accusations. Excepté les faits qui touchent immédiatement à la disparition des diamants, je garderai comme sacrés, inviolables, les secrets qui se sont posés autrefois sur mon cœur. C'est aux voix mystérieuses de la société, au hasard, à la Providence, que mes avocats demandent des preuves de mon innocence. Déjà les lettres d'Alger sont venues; on les a déclarées fausses, puis enfin reconnues véridiques. Il en sera ainsi de tous nos moyens, terribles peut-être, honorables toujours.

Adieu, mon bon et noble croyant. J'admire votre harmonieuse parole, j'aime et je respecte le grand cœur qui vous la dicte, et je vous bénis chaque jour pour le bienfait de votre sympathie.

MARIE. »

---

*A Mlle P***.*

Mai 1841.

« Que les bénédictions d'une pauvre femme vous protégent, ma noble enfant! La nuit, lorsque vos yeux ont été fermés par un baiser de votre mère, lorsque votre bon ange sourit à vos rêves et veille à votre chevet, du fond d'une prison une prière s'élève à Dieu pour vous!

Devant celui qui sonde les consciences, devant celui qui sait tout, et qui est la vérité éternelle, devant notre Père

qui est aux cieux, j'ose vous aimer et vous appeler ma sœur!

Soyez heureuse! Je demande pour vous la beauté de l'âme, un ciel toujours serein, des jours sans déception, des amis qui vous fassent belle la vie du cœur. Restez toujours la joie et l'orgueil de votre mère; qu'elle soit sur cette terre votre espoir, votre amour, votre religion. N'oubliez pas les malheureux, et revenez quelquefois près de la pauvre Marie qui vous garde en son cœur.

Adieu, ma noble et jeune croyante. Baisez pour moi les deux mains de Mme votre mère, et penchez vers elle votre front... son baiser est le mien.

MARIE CAPPELLE.

Votre bague ne quitte plus mon doigt. Je vous en rends grâces, ma bonne petite amie. »

A Mme Oudot.

Juin 1841.

« Oh! pardonnez-moi, madame; je ne connais pas l'oubli, et je garde en mon cœur, comme mon trésor de résignation et d'espérance, les amis que je dois au malheur! De toutes vos lettres je n'ai reçu que la dernière, et si je n'y ai pas répondu plus tôt, il faut en accuser ma mauvaise et

pauvre santé, qui me rend impossible une correspondance nombreuse et suivie. Oh! croyez-le, madame, je pense à vous et je vous aime, car votre âme a été bien généreuse dans la croyance qu'elle a donnée à mon âme...

Je ne puis vous écrire que ces quelques lignes; mon temps de repos physique est entièrement consacré à cette réhabilitation qui est sur la terre ma force, mon espérance et ma religion! Si vous désiriez avoir de plus grands détails sur votre pauvre amie, si vous aviez quelques renseignements à lui donner, M. Lachaud, mon avocat, est à Paris, où l'appellent mes affaires; il vous dirait aussi, madame, toute ma reconnaissance.

Adieu, chère et bonne madame; je vous demande la permission de bien vous aimer, et de garder toujours le souvenir de votre noble affection.

MARIE. »

Ce fut principalement dans les trois mois qui s'écoulèrent entre le procès de compétence et le procès définitif du 5 août que Marie Cappelle écrivit les deux premiers volumes de ses Mémoires. Elle fait souvent allusion à ce travail dans les lettres qu'elle écrivit à cette époque.

A M. Lavillemarais.

Juin 1841.

« Mes bons, mes nobles amis, pardonnez-moi mon silence; j'ai eu de nouvelles douleurs, ma tête s'est courbée sous de nouvelles injustices, mais l'oubli ne s'est jamais glissé dans mon cœur; c'est là le sanctuaire de mes amis: ils y sont toujours aimés et bénis.

Pendant les longues nuits d'insomnie et de tristesse que j'ai passées sous mes verroux, j'ai écrit les actions, les pensées, les douleurs de ma vie; j'ai voulu franchir les espaces, aller auprès des âmes qui croient au malheur avant de croire au crime, qui ont des paroles d'amour avant d'avoir des paroles de réprobation.

En ces âmes nobles et généreuses je me confie; puissent-elles m'aimer davantage pour les quelques bonnes actions de ma vie, puissent-elles pleurer sur moi lorsque je pleure, me pardonner lorsque je suis faible et que je me suis éloignée de la droite voie!

Vous, monsieur, qui avez toujours été mon interprète auprès de vos amis et des miens, vous qui m'avez si souvent consolée en votre nom et au leur, veuillez recevoir l'œuvre de la pauvre Marie. Soyez indulgent pour elle; dites sa vie, ses pensées à ceux qui vous entourent. Qu'elle vous doive l'appui de cette grande voix du peuple, qui est le soutien de l'opprimé et la terreur du fort injuste et méchant.

Adieu, monsieur; veuillez transmettre à vos amis ma

reconnaissance et mon amitié; veuillez me défendre, me protéger, m'aimer toujours.

MARIE CAPPELLE. »

---

*A Mme P***.*

Ce 11 juin 1841.

« Je suis bien ingrate, madame, du moins en apparence. Mais veuillez me pardonner; ma pauvre tête est faible; si j'use le peu de forces qui me restent pour arriver à me justifier aux yeux du monde, mon cœur est gardé tout entier pour mes nobles et chers croyants.

Je suis entourée de vos bienfaits. Vos pantoufles sont à mes pieds dans les grands jours; votre bourse est la seule dont je me serve pour les petites charités que je puis faire parmi les malheureux qui m'entourent. Il me faut prendre de bien exécrables pillules; je les mets dans votre délicieuse petite boîte, et j'ai plus de courage pour les avaler. Vous voyez donc, madame, que vous êtes toujours près de moi, et toujours pour me consoler.

M. Lachaud, un de mes avocats, va pour mes affaires à Paris. Je lui donne votre adresse, chère dame; lui permettrez-vous d'aller vous parler de mon affection et de toute ma reconnaissance? C'est un ami dévoué, qui sait tout ce

que j'ai souffert. Faites-lui les questions qui pourront vous intéresser sur votre pauvre Marie; il vous apprendra à me connaître; puisse-t-il vous apprendre aussi à m'aimer!

Adieu, chère, bien chère madame; que Dieu bénisse ceux que vous aimez, qu'il mette mon innocence dans votre cœur, et qu'il me garde votre précieuse affection.

MARIE. »

---

*A M. G***.*

« Vous craignez que je ne comprenne pas toute votre affection, cher Gustave? Mais n'ai-je pas mon cœur pour me dire comment on aime?... vos pensées, vos actions, vos bons regards ou vos bons soins? Mais votre frère n'est-il pas mon frère? Ma tante ne m'a-t-elle pas permis d'être sa fille? Ne suis-je pas votre sœur? Faites comme moi; je ne doute jamais de ceux que mon cœur et mon amitié adoptent.... En ce moment, où je voudrais vous garder rancune pour vous punir, malgré moi je vous pardonne, et je borne votre pénitence à me donner soir et matin tout un quart d'heure de vos pensées pendant *huit jours!*

Sincèrement, Gustave, je crois en votre affection. Je n'hésiterais pas à lui demander un sacrifice, et, faible femme, j'oserais m'appuyer sur vous sans crainte de vous faire partager le poids de mon malheur. En revanche regardez-moi toujours comme votre amie et votre sœur. La vie est quel-

quefois lourde à porter, on est souvent blessé dans sa conduite, dans ses convictions, dans son cœur, avant que vous n'ayez comme Eugène de chers liens et de bien-aimés trésors. Venez à moi; *je veux* la moitié de vos découragements, de vos tristesses ou de vos joies. Avec la triste expérience de mon malheur, je vous donnerai protection, quelques conseils; j'oserai même me faire sermonneuse dans de bien *graves confessions;* mais vous trouverez qu'une sœur est une douce confidente, et que l'amitié est toute-puissante pour essuyer les larmes, pour donner de la force, de l'ambition, de la persévérance, pour aplanir les commencements si rudes de toute carrière sociale.

Adieu; si vous vous croyez vaincu, vous m'écrirez une *immense lettre,* et vous ferez scrupuleusement votre pénitence. Je vous serre affectueusement la main dans mes deux mains. Rappelez-vous toujours, Gustave, que vous avez deux sœurs.

MARIE. »

A M. Lachaud, à Paris.

16 juin 1841.

« Je voulais vous écrire demain, mais aujourd'hui je me révolte, et je veux vivre un peu auprès de vous, mon cher absent.... J'ai été horriblement triste toute cette jour-

née d'hier.... Je me dis que vous souffrez là où j'ai souffert, que vos douces paroles effacent celles qui m'ont si cruellement blessée; je me dis que vous avez cette ferveur de croyance que les chrétiens mettent à leurs pèlerinages à Jérusalem, au Golgotha, au Calvaire; je me dis que vous reposez mes pauvres pieds déchirés et fatigués de ce long chemin de ma croix, et je remercie Dieu, qui vous a mis comme un ange gardien auprès de mon agonie. N'est-ce pas, je suis morte au passé? Je vous dois de revivre, et je ne vivrai plus que pour mes nobles amis.

J'ai été bien malade tout hier, et je le suis encore aujourd'hui: je n'ai pas quitté mon lit. J'attendais du laudanum avec une impatience bien vive; il n'est pas arrivé, et j'ai fait des petites *bassesses* pour obtenir de mon docteur l'autorisation de me faire mal. J'ai eu la visite de mon brave C***, qui m'apportait une lettre du colonel X***, tout aussi parfaitement bonne que la première. Il me demande une réponse; je la lui enverrai par le général. Nous avons beaucoup parlé de vous, puis nous avons fait un cours *réellement pratique* de sentiments intimes; enfin je lui ai lu, avec la plus douce voix qui me fut possible, les poésies de Victor Hugo, et il est convenu que c'était une harmonieuse et entraînante poésie.

Adieu.... MARIE. »

Au même.

21 juin.

« Une lettre de M. M*** et la presse m'apprennent que le pourvoi sera jugé vendredi : c'était hier. Vous n'y serez pas. Je ne sais pourquoi cette attente d'un événement qui doit m'être, qui m'est totalement indifférent, me serre le cœur et met une angoisse terrible dans mon esprit. Je crois aux pressentiments, j'en souffre, je ne les raisonne plus ! Les événements sont des énigmes qui sont expliquées par l'avenir.

Que la volonté de Dieu soit faite ! Je suis fatiguée de souffrir, mais j'aurai toujours la force de mourir. La mort est capricieuse : on la fuit, elle vous cherche ; on l'appelle, elle vous fuit. Mais la volonté l'asservit et la dompte, et elle a des baisers pour les lèvres qui savent lui dire : Je veux....

Hier, aujourd'hui, je n'ai pas travaillé, je n'ai pas lu une ligne. Ma tête souffre ; Clémentine l'endort sur ses genoux ; je n'ai pas une goutte de laudanum pour la calmer, et M. Ventéjoux est absent.

J'ai reçu une excellente lettre de M. X*** ; il vous attend, il vous désire ; s'il vous ennuie, pensez à moi ; pensez qu'il m'aime, que vous m'aimez, et il vous deviendra supportable.

On m'a offert ce matin de belles fleurs, de ces belles fleurs toutes blanches, cueillies dans les champs, cueillies

pour moi, encore tout étincelantes de gouttes de rosée. J'ai bu en pleurant cette eau du ciel tout odorante, tombée libre sur de pauvres plantes sauvages, mais libres aussi. Mon Dieu! quand aurai-je le ciel sur ma tête, quand serai-je mouillée par la pluie, brûlée par le soleil? Quand, mon Dieu!... Mon ami, je le crains, les entraves de l'esclavage ne tomberont qu'avec les entraves de la vie; ma liberté m'attend au ciel. Jamais mon pied ne se posera libre sur la terre.

Adieu... MARIE. »

IX

Le pourvoi formé par Mme Lafarge contre l'arrêt du tribunal de Tulle, qui s'était déclaré compétent pour juger l'affaire des diamants, venait d'être rejeté. La Cour de Cassation, malgré les conclusions favorables d'un de ses avocats généraux, avait reconnu que les poursuites correctionnelles pouvaient être continuées contre Marie Cappelle. Ce rejet ne la surprit pas ; le 22 juin elle écrivait à M. Lachaud :

« Encore un échec ! Je n'en suis ni étonnée, ni affligée.

C'est le dernier échelon. Que la volonté de Dieu soit faite! Si j'avais écouté la mienne, cette dernière épreuve m'eût été épargnée. Mes amis, je vous en supplie, n'agissons plus que d'après nos croyances et nos impulsions.

En recevant votre lettre, j'ai fait appeler M. *** ; il m'a paru fort embarrassé. Le procureur du roi, qui part après-demain, a tracé la marche qu'on devait suivre en tout ceci, et cette marche nous refuse un nouveau délai, et conserve pour le 6 août les débats et le jugement. C'est aussi l'avis de tous les membres du tribunal. Que faire? J'ai écrit de ma propre impulsion à M. Soubrebost la lettre dont je vous envoie la copie: je crois qu'elle est d'après vos idées. Je sais bien votre cœur, mais un peu moins bien votre *avocate* tête, ce qui est fort déplorable quand je suis abandonnée à moi-même. Ecrivez sur-le-champ au tribunal pour obtenir le délai; faites ce qu'il faut, et faites-le courrier par courrier.

Je vous en prie, essayez une démarche définitive auprès du ministre; il me semble que, si je suis assez *en vie* pour être poursuivie, à mon tour je puis demander que l'affaire de Denis soit jugée devant le monde ou devant les tribunaux. Il n'y a plus de ménagement à garder.

Si vous le pouvez, prenez de nouveaux renseignements sur M. C*** et M[me] de L***. *Dans tous les cas*, il faudra une défense, *n'est-ce pas?*

Je suis bien inquiète, bien tourmentée; je sais qu'il y a mille choses à faire pour s'opposer aux mauvaises volontés du tribunal, et je ne sais lesquelles. Je suis encore souffrante, avec une fièvre de cheval, et très-incomprise par le

docteur. J'ajoute à tous mes maux en laissant ma pauvre tête s'ériger en volcan. Mon Dieu ! que suis-je sans vous ?... Que deviendrai-je si vous m'abandonnez ?...

Adieu; je suis trop fatiguée de ma lettre *au ministère public* pour laisser bavarder mon cœur... A demain... »

A M. Peyredieu, à Bagnères.

Juin 1841.

« Mon bon et cher absent, je vous remercie de votre lettre. Je l'ai reçue au coin de mon feu, malade d'une fièvre de tristesse et de découragement, et d'une migraine morale. Je viens vous dire qu'elle m'a fait du bien, et j'ai causé très-intimement avec elle pendant une heure. Je me suis exilée de ma cruelle réalité pour vous suivre au milieu de vos montagnes. J'ai rêvé un moment que j'étais libre aussi, que je n'avais que la voûte du ciel sur la tête, autour de moi que l'espace, les grands arbres et la belle et sauvage nature des Pyrénées ; j'ai rêvé que je vivais encore. Hélas ! le réveil a été prompt. Pour moi il n'est plus de repos et de liberté que dans la tombe ; la mort seule ouvrira les portes de ma prison... Dites-môi souvent que je suis restée, dans quelques nobles cœurs, à l'abri des attaques de la calomnie : il m'est si doux de penser aux croyants qui vous entourent ! Je vous en prie, rendez-leur des actions de grâ-

ces au nom de la pauvre Marie; parlez-leur souvent de mon innocence; si vous le pouvez, faites qu'on l'aime un peu. Gardez-lui, par-dessus tout, la touchante sympathie de deux nobles femmes assez grandes pour se pencher vers le malheur, assez bonnes pour préférer aux joies de ce monde quelques heures consacrées à plaindre une pauvre réprouvée.

Vous me demandez ce que je ferai le 5 août. Hélas! que puis-je faire? La prévention de mes juges ne peut se contenir. L'un d'eux, M. L***, me donne le pas sur Lacenaire, et prétend que j'ai une physionomie *féroce* qui lui fait horreur.

Ma défense serait toute morale : on ne demande pas de reçu quand on se dévoue pour ses amis. Puis-je la faire entendre devant un semblable tribunal?....... L'avis de MM. Paillet et Lachaud est d'adresser une requête aux juges pour demander le temps nécessaire pour faire venir M. Clavé du Mexique, un monsieur d'Alger qui a donné des renseignements importants, un autre témoin qui s'est annoncé dans une lettre, et qui serait d'une importance si grande que je n'ose l'espérer : il prétend avoir payé une somme de 6,000 francs, donnée au mois de janvier 1840 à M. Clavé pour le faire disparaître de France à tout jamais; c'est le caissier d'un banquier. Puis, ne faudrait-il pas attendre l'effet des Mémoires? Je leur ai confié la vérité tout entière, la vérité avec ses mille petits détails. Nous verrons si Mme de Léautaud peut trouver un seul fait, une seule parole qu'elle puisse prouver fausse ou calomnieuse.

Plaignez-moi; il est affreux de combattre ceux qu'on a

aimés; il est affreux d'éviter un jugement quand la conscience est pure.

Adieu. J'envoie une grande partie de mon cœur à cette chère trinité croyante de Baréges.

MARIE.

Je ne sais ce que je vous écris, tant j'ai suivi consciencieusement le régime de diète qui m'a été imposé par mon docteur pour combattre les douleurs nerveuses de ma vilaine tête. »

A Mlle Collard.

« Ma douce, ma bonne petite sœur, je vous adopte de toute mon âme. Hélas! je n'aurai à partager avec vous que des larmes; mais je saurai retrouver un sourire pour prendre la moitié de vos joies! Pour moi, il n'y a plus de bonheur et d'espoir en ce monde; mais je saurai toujours comprendre le bonheur de ceux que j'aime, et mes larmes pourront se sécher à cette participation.

Ma chère petite sœur, vous m'avez envoyé le livre par excellence, le livre que Dieu semble avoir dicté pour la consolation des faibles et des affligés..... Mille fois merci. Vous avez la science du cœur; Dieu vous préserve, douce et pieuse amie, de celle du malheur!... Si je pouvais acheter le bonheur de ceux que j'aime au prix de mes souffrances,

je crois que je voudrais souffrir par ma volonté toutes les angoisses qui m'ont torturée; mais, hélas! je mets des larmes dans les yeux que j'aime, et ma douleur a de l'écho dans vos cœurs.

Ma bonne sœur, je serre vos mains dans les miennes; je vous embrasse. »

A Mme Collard.

« Ma bonne tante, comment vous portez-vous ce matin? J'ai besoin de vous savoir délivrée de l'ennuyeuse indisposition qui vous torturait hier. C'est une de ces souffrances anti-poétiques qu'il faut supporter le sourire sur les lèvres, qui éveillent mille douleurs et nulle sympathie! Je la souhaite bien loin de vous; et si ma lettre ne peut être qu'une lettre de condoléance, je vous plains de toute la force d'une expérience que je vous avoue, et d'une affection dont vous ne doutez pas, je l'espère...

Chère et noble famille, que ne vous dois-je pas? Lorsque tout m'abandonne, vous êtes venue près de moi; vous avez lu dans ma conscience, et vous avez bravé la contagion du malheur..... Hautement vous m'avez adoptée au moment de l'opprobre et de l'humiliation.... Puis-je assez vous bénir? Puis-je assez vous aimer? Il me semble que Dieu ait permis aux âmes des bien-aimés qu'il m'a pris de se mêler à vos âmes.... Il me semble que j'ai retrouvé un père, une mère, que je dois ressusciter à toutes les joies du cœur, alors que je suis morte à toutes celles de la vie.

Je voudrais vous dire que je vais bien; mais cette journée a été envahie par mes maux d'estomac habituels et des douleurs accablantes.... L'excellent docteur, qui joint à la science du cœur celle de l'intelligence, me soigne avec une bonté infinie. Il me guérira, s'il est possible de guérir ce que la calomnie et les hommes ont brisé depuis deux ans. L'orage est sur ma tête, et l'horizon est si sombre qu'il serait plus facile de voir une tombe sur la terre qu'un rayon d'espoir au ciel.

Ma toute chère tante, pardonnez-moi cette triste lettre. Je ne sais pas dissimuler avec ceux que j'aime, et mes paroles sont l'écho de mes pensées.

Adieu, je vous embrasse, je vous aime, je vous vénère de toute mon âme.

MARIE. »

A M. Lachaud.

Juin 1841.

« M. S*** sort de chez moi, odieux comme il l'est chaque fois qu'il s'agit d'affaires, et qu'il peut être magistralement *taquin* et diplomate..... Il m'a dit qu'il me ferait donner demain une citation pour le 5 août, mais qu'il vous serait possible de présenter une requête au tribunal afin de lui demander l'audition des témoins qu'il était im-

possible de faire arriver en quarante jours. Son opinion est que les juges refuseront, et le parquet, s'il est consulté, se prononcera contre une remise. Je lui ai demandé ce que signifiait alors la promesse du ministère public de se charger de pourvoir à tous mes moyens de défense; il a répondu qu'il était trop commode d'avoir des témoins dans le Nouveau-Monde. Je lui ai ensuite positivement expliqué que nous n'accepterions pas une défense limitée à son gré ou selon les intérêts accusateurs; que je savais très-bien que l'on pouvait, même arrivé au 5 août, faire une opposition immédiate, et nous faire renvoyer à une époque qui laissât à la défense la liberté entière de ses moyens; que nous voulions seulement bien établir que, pour éviter une *nouvelle comédie* judiciaire, nous avions fait la requête la plus juste, et qu'elle nous avait été refusée.

Maintenant agissez, mon noble avocat; je vous remets les rênes. Sérieusement je suis horriblement tourmentée de voler avec mes propres ailes. Je m'inquiète, je demande de tout mon cœur que le temps passe vite, et que vous me rendiez mon bon conseil.

Savez-vous, ami, qu'il est heureux que mon cœur sache vous lire? La science serait impuissante pour vous déchiffrer. Il y a une phrase qu'il me reste encore à deviner: j'espère qu'elle n'est pas importante, c'est pourtant quelques mots d'affaires; les autres sont si bien et si vite comprises par votre amie!

Je suis bien souffrante encore aujourd'hui. Cette nuit l'orage sillonnait le ciel de zigzags de feu; la chaleur était étouffante. Triste de pressentiments et de profonds regrets,

timide, découragée, nerveuse, j'ai ouvert ma fenêtre, appuyant ma tête brûlante sur les barreaux mouillés de pluie.... J'ai pleuré, j'ai eu froid, et ce matin j'ai mes affreuses rages d'oreilles. Il me faut rassembler tout mon courage pour vous écrire, pour relever de ses oreillers ma pauvre tête, qui souffre en faisant frissonner le papier de vos petits billets...

Adieu. MARIE. »

Quelques renseignements de la plus haute importance étaient arrivés à M. Lachaud sur l'affaire des diamants ; il s'empressa d'en donner avis à Mme Lafarge, qui lui répondit de suite en ces termes :

A M. Lachaud.

Juin 1841.

« J'ai prié Dieu de tout mon cœur en recevant votre lettre... Est-il possible que la vérité nous éclaire enfin, que je confonde mes ennemis et que je les confonde par votre bras, mon ami ? Triompher par vous, ce serait trop beau ! je n'ose y croire et j'en pleure de joie. Ils m'ont fait tant de mal, ils ont jeté tant d'opprobres et de douleurs dans ma

vie! Je n'aurais la force du pardon qu'en étant reconnue victime...

Je viens d'envoyer votre lettre à M. le président, et je vous adresse une assignation que j'ai reçue ce matin. M. S... m'expliquait hier que le tribunal ne prendrait un parti qu'après une requête de votre part, et qu'il dépendait de vous de la faire plus tôt ou plus tard, ce qui permettrait d'attendre votre retour. Est-ce encore là une insinuation perfide?

Ami, si vous aviez un rayon de cette vérité toute-puissante et protectrice, si longtemps voilée pour votre pauvre amie, ne perdez pas un moment et ne laissez pas mes ennemis éteindre cette lueur de mon innocence. »

Mlle Collard avait envoyé à sa cousine le portrait de son père, oncle de Mme Lafarge, et ceux de leur grand-père et de leur grand' mère communs. Marie Cappelle lui exprime ainsi les sentiments que leur vue lui inspirait :

A Mlle Collard.

« Ma chère petite sœur, je vous embrasse deux, trois, quatre fois, et puis je me fais muette, car j'ai ce soir de si

violentes douleurs de tête, augmentées d'un rhume de cerveau, que je veux vous épargner les quelques grosses bêtises que j'aurais à peine la force de vous envoyer.

Mille respectueuses tendresses à notre bonne mère. Mon oncle est à son poste d'ange gardien, au-dessus de mon chevet; ces trois bien-aimés ont mes premières et mes dernières pensées. Lorsque je vois mon grand-père me sourire, il me semble que c'est sa conscience qui m'encourage sous ses traits... Alors le mépris des hommes ne saurait m'atteindre. Je me sens forte... vous l'avouerai-je? je me sens grande et digne d'affection... Tous ceux que j'ai le plus aimés sont au ciel; ils me savent, ils me bénissent. L'immensité de mes douleurs a bien effacé les inconséquences et les fautes de ma mauvaise tête, et si je suis l'humiliation de ceux qui m'aiment sur la terre... je suis l'orgueil et la joie de ceux qui m'attendent au ciel. Vous me grondez quelquefois de désirer la mort! Mais comprenez-vous que je les reverrai, que pour vous je serai sans tache, qu'une vérité réparatrice m'attend! Oh! que ne puis-je prendre des ailes pour quitter cette vallée de larmes, dépouiller le manteau de mépris que les hommes ont collé sur moi!...

Pauvre enfant, que Dieu vous préserve de cette torture de la calomnie! A vingt-quatre ans ils ont fait de moi une paria; je suis une humiliation pour ma famille, une douleur pour mes amis... L'homme qui oserait m'aimer et appuyer ma vie sur la sienne serait rejeté de la société comme infâme; l'enfant qui m'appellerait sa mère serait maudit par les hommes... Oh! comprenez donc que j'aime la mort, et que je veuille mourir!

Adieu, mon Adèle, je vous aime assez pour vous dire : Je t'aime.

MARIE. »

Nous ne ferons aucune réflexion sur cette touchante lettre; nous inviterons seulement nos lecteurs à en méditer chaque phrase, et à décider si ce peut être là le cri d'une conscience coupable.

---

*A Mlle de L***.*

« Ma pauvre et bien chère malade, j'envoie un baiser à votre front pour le guérir. C'est un peu moi qui vous fais souffrir... Aussi je souffre avec vous, et je comprends si bien que vous m'aimez que vous n'auriez plus un reproche à faire à votre amie, que vous ne la gronderiez jamais plus, si mon cœur pouvait se traduire tout à vous.

Hier j'ai été toute triste de ne point vous voir... et si vous étiez remplacée par une aimable *autre*, ce n'était plus une sœur, et mon cœur se prenait à avoir de l'humeur quand il la voyait là où vous deviez être. Soignez-vous bien, amie, car je vous veux dimanche. Quel mauvais procédé a votre indisposition de choisir mon pauvre petit jour entre tous les jours ! Chassez cette mauvaise visiteuse,

oubliez les tristesses qui vous accablent. La haine occupe le cœur, et le cœur doit être tout à ceux qu'on aime. Faites comme moi. Je pardonne, ou du moins j'oublie mes ennemis pour laisser ma pensée, mon cœur, mon âme tout entière aux chers bien-aimés qui sont toute ma consolation et toute ma vie.

Je vous embrasse bien affectueusement.

MARIE. »

A la même.

« Chère petite amie, je veux bien vite vous dire une espérance qui me fait oublier mal de tête et maux d'estomac... *Il se pourrait* que le mois commençât pour votre amie par deux jours de fête! qu'en vous embrassant samedi je pusse vous dire : « A demain. » Je suis superstitieuse. Il me semble que vos baisers seront une bénédiction pour bien des jours. Quand vient la nuit, le ciel est sombre jusqu'au lever de la première étoile... A peine a-t-elle brillé que ses sœurs la suivent et que les mondes allumés dans le firmament dissipent les ténèbres et rendent à la terre, non pas le jour, mais une lueur douce, tendre et mélancolique. Puissé-je voir dissiper ainsi la nuit de mes douleurs! Puissé-je vivre bien cachée, bien aimée, tout oubliée de ce monde, toute riche, toute puissante par le cœur.

Elle est bien jolie la poupée que vous m'avez envoyée ;

le burnous me semble une heureuse idée! L'arche est charmante; je vis depuis hier très-intimement avec ses habitants. Je les ai rangés sur ma table; ils sont si gentils que c'est à se faire bête. Ne vaudrait-il pas mieux mille fois un prochain animal qu'un prochain méchant?...

Adieu, bien-aimée, etc.

MARIE. »

A M. Théophile Mercier, à Paris.

8 juillet 1841.

« Mon bon, mon noble ami, depuis trois jours j'apprends à vous connaître, à vous aimer, s'il se peut, davantage encore. M. Lachaud m'a rapporté chacune de vos paroles : j'ai pleuré de reconnaissance à ces tendres et loyales expressions de votre amitié, et j'ai remercié Dieu qui vous a fait si bon! J'ai lu avec un intérêt et un orgueil d'ami votre drame, puis cette *Harpe des Peuples*, sonore, grave, inspirée comme les chants des prophètes hébreux! Le bel ouvrage de Lamennais a toujours eu un culte près de moi; il m'est devenu doublement précieux; vous en avez fait une harmonie sainte, recueillie, une harmonie d'âmes en peine et captives, qui endort tristement les pensées de votre pauvre Marie! J'ai lu avec un plaisir particulier *l'Exilé*, *le Jeune Soldat*, et cette naïve ballade de *la Mère et la Fille*. Lais-

sez-moi aussi vous dire combien vous avez délicieusement poétisé le chant XXXI. Je suis bien fière de vous : il me semble que votre affection m'en donne le droit.

M. *** me dit qu'il faut terminer bien promptement les premiers volumes de mes Mémoires. J'écris toute la nuit, tout le jour… Cette vie de travail serait au-dessus de mes forces si mon œuvre n'était pas destinée, dédiée à mes amis, écrite bien plus avec mon cœur qu'avec mon esprit. Cette raison me donne seule assez de courage pour faire violence, en dépit de mon bon Esculape, à une douleur nerveuse continuelle qui paralyse les facultés de ma pauvre tête.

Adieu, etc. MARIE. »

Au même.

25 juillet.

« Mon ami, que je vous trouve indulgent! Que je suis orgueilleuse de vous avoir compris au-dessus de certaines petites susceptibilités de ce monde, et de ne pas m'être trompée! Je vous remercie, ou plutôt je remercie Dieu qui a voulu vous mettre dans les rudes sentiers de ma triste vie comme ma consolation, comme un guide.

Vous avez raison, mon ami : je suis une pauvre femme bien malheureuse toujours, souvent bien tourmentée! J'étais faite pour aimer, pour devoir toute mon existence à

d'autres existences chéries; et il me faut combattre, il me faut écrire! Quelquefois il me vient de la haine dans le cœur! Plaignez-moi, surtout aimez-moi toujours, *quand même*. Ce que je vous avais dit dans toutes mes lettres, mon Dieu! je vous le dis encore : je croyais que la calomnie n'y trouverait pas des armes; hélas! tout sert pour frapper la pauvre Marie!

Voici ce qui est arrivé . . . .
. . . .

Mon noble et cher croyant, je vous le demande en grâce, pardonnez-moi la peine involontaire que je vous ai causée; par-dessus tout aimez-moi encore; votre amitié est un trésor. Ils ont pris avec leurs calomnies tous mes amis, flétri toutes mes joies, toutes mes croyances, ces cruels ennemis. Je vous le demande en grâce, *restez-moi*.

J'ai bien souffert de l'article du *Courrier Français*. Il me faut boire la coupe jusqu'à la lie! J'aime la pensée de la mort autant que les heureux de ce monde aiment la pensée de la vie. S'il n'était pas possible de mourir tous les jours, à toute heure; si Dieu n'avait pas son éternité pour les malheureux, je deviendrais folle! — Adieu, mon bien cher croyant; adieu, noble et cher trio; je vous rêve bien souvent; vous avez acquis l'amitié, la reconnaissance et la profonde estime de votre pauvre Marie, pour aujourd'hui, pour demain, pour toujours. »

X

Le tribunal correctionnel de Tulle, dans son audience du 4 mai, avait fixé au 5 août la discussion de l'affaire des diamants; il donnait ainsi trois mois à l'accusée pour faire citer ses témoins et préparer sa défense. Mais un pourvoi contre cet arrêt ayant été formé, la fixation au 5 août devenait forcément nulle; car ou le pourvoi serait admis, et alors tout était remis en question; ou il serait repoussé, et alors il fallait attendre que la Cour de Cassation eût prononcé ce rejet pour faire appeler les témoins.

Or, dans cette dernière hypothèse, il ne restait plus pour cette citation le temps exigé par la loi.

Aussi pensait-on généralement que l'affaire ne viendrait pas au jour indiqué.

Le 5 août arrivé, le tribunal s'assembla, l'affaire fut appelée. Tulle était encore une fois devenu le rendez-vous des étrangers; l'affluence des curieux fut aussi grande qu'aux procès précédents.

La défense de Mme de Léautaud se présenta renforcée d'un grand auxiliaire : M. Odilon Barrot venait se joindre à M. Corali pour attaquer Marie Cappelle. On avait cru longtemps que cet éloquent orateur n'accepterait pas le rôle qui lui était offert; sa haute position paraissait le mettre au-dessus de cette lutte inégale avec une femme déjà si malheureuse, si abattue; et puis Mme de Léautaud comprendrait sans doute qu'en allant chercher un si puissant appui elle témoignait de trop vives inquiétudes sur la bonté de sa cause. Cependant, au jour des débats, M. Barrot était près de M. Corali, au banc de la partie civile.

M. Lachaud, assisté de M. Frédéric Lacombe,

notaire, curateur *ad hoc* de la prévenue, était au banc de la défense.

Marie Cappelle est introduite. Son costume est toujours noir ; sa figure est pâle, mais n'annonce pas une altération profonde dans l'état de sa santé. Elle paraît toujours calme, promène des regards assurés sur l'auditoire, salue quelques amis et serre la main à son défenseur.

Mme de Léautaud brille par son absence.

M. Lachaud a la parole pour présenter une exception.

« Messieurs, en me voyant seul ici à cette barre, vous avez compris que la défense de Mme Lafarge ne pouvait être produite aujourd'hui, car vous n'ignorez pas que l'homme honorable qui l'a déjà assistée dans cette enceinte, dans une circonstance plus grave, doit s'asseoir près d'elle dans un débat où la défense de la prévenue aurait plus encore besoin du haut patronage de son talent et de sa probité. Aussi n'ai-je à présenter au tribunal qu'une simple observation. Je la ferai courte, mais je la ferai complète, parce qu'il faut, pour vous d'abord, puis ensuite pour l'opinion publique, qu'il soit bien démontré que Mme Lafarge a réellement besoin d'un nouveau délai....

Je ne crains pas de l'annoncer, quoique bien faible en

présence de ces grands talents qui nous sont opposés, je dirai toute la vérité. La vérité a une force plus grande encore que celle du talent. Eh bien, la vérité, elle est pour nous. Le délai que nous demandons, vous allez le voir, ne saurait nous être refusé sans un sacrilége de la part de la justice. Depuis les débuts de ce procès, on a placé constamment Marie Cappelle dans une position où elle devait inévitablement succomber; et quand elle est venue demander des délais, soulever des exceptions, présenter des incidents, on lui a dit : « Vous n'osez pas à la face de l'audience soutenir vos calomnies! Vous avez insulté Mme de Léautaud, vous avez perdu son honneur, son avenir; vous êtes une misérable calomniatrice! » Oh! messieurs, il serait par trop facile à Mme de Léautaud de rester dans une telle position, et, après avoir inculpé, de venir dire à Marie Cappelle : « Vous n'avez pas voulu le combat. » Le combat! elle le désire autant que ses adversaires; mais ce qu'elle demande, ce qu'elle veut par-dessus tout, c'est un terrain ferme où elle puisse avancer le pas sans y trouver une embûche.

Prenez-y bien garde : si vous jugiez Mme Lafarge après qu'elle vous aurait dit : « Vous n'avez pas voulu entendre ma défense; » si, après avoir prouvé qu'elle voulait et ne pouvait se défendre, elle était condamnée, sa condamnation équivaudrait pour elle à un acquittement.

Mes observations seront courtes, mais vives, ardentes, parce qu'aussi ma conviction est ardente. Je ne ferai pas de grandes phrases, j'entre de suite dans le domaine de ma cause.

Vous vous souvenez que, le 3 mai dernier, Marie Cappelle

soutint que vous n'étiez pas compétents, et, tout en protestant contre votre compétence, elle annonça des preuves et déclara qu'elle ne refusait pas le combat judiciaire.

En vous déclarant compétents, vous avez renvoyé l'affaire au 5 août pour être jugée. Le tribunal ne fixa pas apparemment ce délai au 5 août parce que c'était le 5 août, mais parce que du 4 mai au 5 août il y avait trois mois. Or il est évident que le tribunal dans sa sagesse avait pensé que trois mois étaient nécessaires. M. le président me demanda même si le délai était suffisant. Nous allons voir si ce délai nécessaire à Marie Cappelle a été respecté.

Un pourvoi fut formé; la défense usa de son droit. Lorsque le pourvoi en cassation fut rejeté, la défense devait, de toute nécessité, se retrouver avec la position que vous lui aviez faite, avec les garanties que vous lui aviez données; ces garanties, c'était du temps.

Or nous étionsalors au 18 juin. Un délai de quarante jours n'était plus suffisant pour la défense; aussi, le 21 juin, trois jours après, cette femme qui, dit-on, ne veut pas le débat, cette femme, sans attendre que le ministère public donnât ses assignations, demandait le délai nécessaire pour faire entendre ses témoins;.elle écrivait à M. le procureur du roi une lettre dont j'ai copie et dont M. le procureur du roi a l'original. La voici :

« Monsieur,

« Dans la séance du 5 mai, le ministère public s'est engagé à faire citer les témoins à décharge nécessaires à ma défense. Ces citations ont été ajournées jusqu'à la décision de

la Cour de Cassation, et les quarante jours qui me restent à peine étant insuffisants, je viens vous demander une nouvelle fixation. Mᵉ Lachaud, mon avocat, est actuellement à Paris pour s'entendre avec Mᵉ Paillet sur les témoins que je dois faire appeler. Parmi eux, il en est un, M. Félix Clavé, qui réside au Mexique, et dont mes défenseurs ont jugé l'audition indispensable. Si, malgré leur avis, vous ne jugiez pas à propos de faire assigner M. Clavé, je serais obligée de refuser un débat qui ne serait pas égal.

MARIE CAPPELLE. »

Tulle, 21 juin.

Le même jour, j'écrivis de Paris à M. le président pour lui demander aussi une nouvelle fixation. A ces deux lettres il n'y eut pas de réponse, et deux jours après, c'est-à-dire le 23 juin seulement, une assignation fut donnée à Marie Cappelle pour le 5 août.

Il demeure donc constant que Mᵐᵉ Lafarge a montré une hâte excessive d'arriver aux débats, et que tous ses efforts ont eu lieu antérieurement à l'assignation. Le délai que je vous demande, messieurs, est déjà plus que suffisamment fondé, mais je veux encore y joindre une explication nécessaire pour justifier le temps qui nous est indispensable.

Un nom a été cité par Mᵐᵉ Lafarge dans l'instruction et les premiers débats : c'est celui de Félix Clavé.

M. Félix Clavé, depuis dix-huit mois, est constamment cité; M. Félix Clavé est le héros du petit roman dans lequel on lui a fait, de part et d'autre, jouer un si singulier rôle.

M. Clavé doit être mis en mesure de se présenter. On vous a dit, dans l'intérêt de la partie civile, que c'était un noble jeune homme ; on a parlé de ses sentiments généreux ; M. Clavé, cependant, n'est pas encore arrivé devant la justice, et Mme de Léautaud, qui se dit innocente, ne présente ni ce témoin, ni ses lettres, pour répondre à Marie Cappelle.

Vous vous rappelez que, dans la défense de la partie civile, on s'est grandement efforcé à refaire la réputation de M. Clavé. On annonçait même son arrivée. « Il est en route, s'écriait-on ; il arrive...... il va rejeter sur vous les odieuses calomnies que vous faites entendre. » Le tribunal de Brive consacrait même à cette œuvre un des considérants de son jugement.

Il faut reconnaître, messieurs, que cette réputation si vantée de M. Clavé a reçu aujourd'hui de grands échecs, et il me suffira de vous rappeler ici ces lettres d'Alger, lues dans le procès criminel, desquelles est résultée la preuve que Mme de Léautaud mentait, qu'elle avait revu Clavé en 1836, et que depuis son mariage même il y avait entre eux échange de petits cadeaux.

C'est, messieurs, lorsque nous avons ainsi appris que M. Clavé, en Afrique, recevait des secours de Mme de Léautaud, que nous avons compris que c'était avec lui qu'il fallait désormais discuter. Aujourd'hui donc il nous appartient ; mais devons-nous discuter avec lui hors de sa présence ? La défense de Mme Lafarge n'est pas habituée à attaquer ceux qui ne sont pas là. La défense de Mme Lafarge doit vous le montrer dépouillé du beau manteau dans le-

quel se drapaient son honneur et sa délicatesse; elle doit démasquer cet homme, prouver ce qu'il a pu être dans cette affaire; mais il faut qu'il soit là. L'affaire des diamants aura fait alors un grand pas.

Il est démontré qu'il existe un système combiné avec M. Clavé et la partie civile. Il faut à Mme Lafarge M. Clavé, car si tous ces hommages rendus à l'honneur de ce témoin viennent à crouler, la cause est désormais gagnée devant vous, elle l'est encore plus devant l'opinion publique... »

Ici M. Lachaud fut interrompu par le ministère public, et cette interruption prouva mieux que son discours combien était indispensable la présence des témoins dont il réclamait la venue.

L'avocat de Mme Lafarge parle de Félix Clavé; on l'arrête en disant que, Clavé n'étant au procès ni partie ni témoin, on ne peut discuter sa moralité ni rechercher sa vie; et cependant comment défendre Marie Cappelle sans examiner sous toutes ses faces la moralité de Félix Clavé?

Il paraissait incroyable que Mme de Léautaud résistât à la demande de son adversaire; c'était évidemment la dernière et la seule concession qui pût être demandée, et cependant MM. Barrot et Corali s'y opposèrent.

« Quoi ! leur disait M. Lachaud, vous voulez nous juger sans nos témoins, alors qu'il nous a été positivement impossible de nous les procurer, alors que nous vous montrons l'importance de leurs témoignages contre vous !... Mais dites plutôt que vous voulez escamoter le débat, que la discussion pour Mme de Léautaud n'est pas possible, et qu'elle ne peut vaincre qu'en arrachant les armes à sa victime ! »

Et au tribunal il répétait aussi :

« Le 4 mai vous nous avez accordé trois mois jugés par vous indispensables ; en nous les refusant aujourd'hui, ne commettriez-vous pas une injustice? Quarante jours ont été employés par le pourvoi ; nous ne pouvions dans cet intervalle faire citer nos témoins ; ces quarante jours devaient nous être rendus. Immédiatement après le rejet du pourvoi qu'avons-nous fait? Nous vous avons écrit pour obtenir un nouveau délai ; nous avons préparé la liste de nos témoins ; nous nous sommes informés à la légation du Mexique de la voie la plus prompte pour faire arriver un témoin, et là on nous a répondu que trois mois et demi environ étaient suffisants pour la venue de Félix Clavé... Vous voyez que si, le 4 mai, trois mois vous paraissaient indispensables, ces trois mois nous sont nécessaires aujourd'hui. Ne déchirez pas votre propre ouvrage, si vous voulez qu'on ne vous accuse pas d'une trop grande partialité en faveur de Mme de Léautaud.... »

L'importance des témoins demandés n'était pas douteuse ; M. Lachaud en disait assez pour établir leur nécessité, et on l'arrêtait dans la lecture de lettres qu'il voulait lire, tant cette publicité paraissait dangereuse aux avocats de Mme de Léaûtaud.

MM. Barrot et Corali n'en continuèrent pas moins à s'opposer à tout délai.

Le procureur du roi conclut aussi à un jugement immédiat, en déclarant qu'un délai n'était pas nécessaire à la défense de la prévenue.

Mme Lafarge alors se lève brusquement et lui dit avec vivacité :

« Je vous demanderai alors quel moyen j'aurai de combattre la prévention si je n'ai pas mes témoins à décharge ? Comment voulez-vous que je me justifie? Est-ce que les paroles de l'avocat de la partie civile ne m'ont pas déjà déclarée calomniatrice? Comment pourrai-je répondre? Dites-le-moi. »

Le tribunal se retire pour délibérer, et rentre bientôt pour prononcer le jugement suivant :

« Attendu que le mérite de la demande en délai, formée par la partie de Me Lachaud, ne peut être suffisamment ap-

précié par le tribunal qu'après qu'il aura recueilli les renseignements qui peuvent être fournis par les témoins présents,

« Le tribunal, sans s'arrêter à la demande en renvoi formée, quant à présent, par la partie de Mᵉ Lachaud, ordonne qu'il sera passé outre aux débats, et que l'appel des témoins sera fait immédiatement. »

Aussitôt M. Lachaud déclare, au nom de sa cliente, qu'elle entend faire défaut et demande à se retirer. Le tribunal y consent. Marie Cappelle sort, après avoir jeté un regard sévère et dédaigneux sur le banc de la partie civile, où Mme de Léautaud n'a pas encore paru.

Rentrée dans sa prison, indignée du refus qui venait de lui être fait, sous le poids des émotions douloureuses de l'audience, Marie Cappelle écrivit les lignes suivantes, que la plupart des journaux s'empressèrent d'accueillir :

Prison de Tulle, 5 août, 2 heures après midi.

« Pour la seconde fois, depuis que je suis morte au monde, il m'a fallu renaître, et, à l'appel de la justice, venir m'asseoir encore sur ce banc d'ignominie devant lequel j'avais vu dormir les hommes qui disposaient de mon hon-

neur, de ma vie, qui devaient m'enterrer vivante et martyre à vingt-cinq ans!

C'était accepter une angoisse horrible.... Cependant je suis venue; j'ai voulu la subir pour éviter une injustice nouvelle, pour réclamer mon droit; hélas! j'avais oublié qu'on ne m'avait laissé que celui de souffrir.

On m'accuse, et je ne puis me défendre; on me dit que je suis une calomniatrice, une voleuse, et l'on ne comprend pas que j'aie besoin de témoins pour venir en aide à mon innocence! On annonce des lettres qui doivent m'accabler, et on m'interdit la lecture des lettres qui peuvent me justifier! Mes adversaires appellent à leur secours un homme de passion et un homme de talent, et huit fois, oui, huit fois, dans une question de droit et de faits, on ôte la parole à mon unique défenseur! C'est bien injuste!...

Mais s'ils veulent m'immoler à la réputation d'une grande dame, moi, faible femme, qui n'ai plus de nom, plus d'avenir, qui n'ai plus même le droit de respirer l'air du ciel sans entraves, je ne faiblirai pas; je protesterai aujourd'hui, demain, toujours; je protesterai devant un tribunal de six hommes, mais aussi devant le tribunal du monde, et *je veux* être acquittée par cette grande voix du peuple, qui est la voix de Dieu!

Madame de Léautaud, vous n'étiez pas là ce matin, alors que mes regards pouvaient faire incliner devant eux votre conscience; et vous êtes là, ce soir, alors que vous n'aurez plus à entendre que des paroles de louanges pour vous et des paroles d'opprobre pour moi; mais je ne vous envie pas! Vous êtes forcée de *m'estimer* au fond de votre âme, et,

au fond de la mienne, vous me savez le droit de vous mépriser.... Croyez-le, Marie, je n'ai pas faibli pour vous aimer, je ne faiblirai pas pour vous combattre. Les hommes peuvent m'empêcher de prouver la vérité de *ce qu'ils appellent mes calomnies;* ils ne peuvent vous donner la force de prouver la fausseté des faits dont je vous accuse.

J'attends mes forces de Dieu; de Dieu aussi j'attends l'heure de vos remords.

MARIE CAPPELLE. »

---

on n'accorde que quelques minutes aux plaidoiries, par la raison bien simple que, ne trouvant pas de contradiction, les défenseurs peuvent hasarder les assertions les plus absurdes, discuter les faits à leur gré, sans tenir compte des dates ni des circonstances, et qu'ainsi la vérité se trouve abandonnée à toutes les erreurs intéressées dont il leur plaît de l'entourer.

Si les faits énoncés par les témoins justifient la prévention élevée contre la partie qui fait défaut, le tribunal condamne sans ouvrir la lice à toutes ces ardeurs éloquentes qui ne frappent que dans le vide.

Mais si c'est ainsi que procède la justice ordinaire, on comprendra que pour Marie Cappelle on n'ait pas craint d'ajouter une irrégularité de plus à toutes celles que nous avons déjà relevées.

MM. Corali et Odilon Barrot plaidèrent donc pendant plusieurs heures, et pendant deux audiences consécutives, sans être interrompus; et en vérité c'eût été grand dommage, car leurs discours sont deux modèles d'éloquence, de force, de puissance et d'énergie..... contre un

ennemi qui leur offrait sa poitrine sans cuirasse, et qu'ils perçaient bravement de part en part sans lui laisser le temps de la ramasser.

On a dit et répété à satiété que *la fable* inventée par Marie Cappelle n'avait pas la moindre vraisemblance ; Me Corali a été jusqu'à dire que, si l'esprit le plus bizarre trouvait dans les moyens allégués par Mme Lafarge une justification possible, il serait le premier à demander son acquittement et sa mise en liberté ; comment se fait-il donc que, pour détruire des assertions si dénuées de fondement, pour combattre une femme *tombée si bas*, on ait jugé à propos, dès le mois de février de 1840, c'est-à-dire dès l'origine de la procédure criminelle, de rassembler tant d'efforts pour environner Mme de Léautaud d'une auréole de vertu ?

Nous allons tout à l'heure discuter l'affaire des diamants sous toutes ses faces, en ne nous servant que de preuves acquises depuis longtemps à la publicité ; mais qu'on nous permette de récapituler en ce moment la demi-douzaine d'ovations que Mme de Léautaud, cette *victime des calomnies* de Mme Lafarge, reçut de ses

défenseurs et du ministère public, tandis que son adversaire, par suite des incidents soulevés par les nécessités de sa défense, était forcée de rester muette :

1° Plaidoirie de trois heures à Brive, en l'honneur et gloire de Mme de Léautaud, par M. Corali, son avocat ;

2° Réquisitoire de l'avocat général sur le même ton.

Mme Lafarge, ayant proposé une exception rejetée par le tribunal, avait dû faire défaut.

3° Acte d'accusation du procès criminel, publié dans tous les journaux du monde, et dans lequel on avait galamment consacré deux pages à Mme de Léautaud, qui n'avait rien à y voir.

On sait que Mme Lafarge ignorait encore la fabrication de cet acte alors qu'il était déjà dans toutes les mains, et que l'opinion publique se pervertissait, grâce à cette adroite manœuvre.

4° Réplique de l'avocat général devant le jury. Il se prosterne une heure devant la vertu, l'honneur et la pureté de Mme de Léautaud ; il inventerait volontiers des expressions nouvelles pour rendre plus enthousiaste son admiration

pour la touchante victime de ce monstre qu'on nomme Marie Cappelle, et qui lui fait horreur.

La défense de Mme Lafarge ne pouvait aborder devant le jury l'affaire correctionnelle; les dispositions des jurés étaient évidemment mauvaises; une discussion prématurée pouvait les exciter encore.

5° Hommages admirateurs rendus à Mme de Léautaud, pendant six heures, par MM. Corali et Odilon Barrot. L'un compare Mme Lafarge à la Brinvilliers, et la regarde comme la plus épouvantable des femmes; l'autre fait à son sujet un cours d'éducation aux mères de famille présentes à l'audience, et met en parallèle, dans ses phrases attendrissantes, les *douces vertus* de Mme de Léautaud et les *passions dévorantes* qui ont, dit-il, précipité Marie Cappelle dans l'abîme.

6° Expiation d'une heure imposée à M. le procureur du roi pour avoir osé dire, dans une audience précédente, qu'il examinerait avec impartialité le débat entre Mme de Léautaud et Mme Lafarge, et défendrait celle-ci si elle lui paraissait innocente. Bien entendu qu'après les brillantes plaidoiries des défenseurs de Mme de

Léautaud il éprouve la plus touchante des contritions et considère maintenant Marie Cappelle comme une horrible femme.

Et pendant tous ces beaux discours Marie Cappelle était absente; car, n'obtenant pas pour sa défense les délais primitivement reconnus nécessaires par le tribunal lui-même, elle avait dû protester en quittant l'audience.

Qu'on dise après cela que Mme de Léautaud n'est pas la plus intéressante victime des temps passés, présents et futurs!

D'après la marche que prenaient les débats, dans l'impossibilité où elle se trouvait désormais de fournir les seules preuves matérielles qui pussent constater son innocence, Marie Cappelle n'avait plus que d'énergiques démentis à lancer contre ses accusateurs; elle n'y manqua pas, et dès le 6 août elle adressait aux journaux les réflexions suivantes :

« C'est une douloureuse et ridicule chose qu'un jugement par défaut, qu'une victoire remportée sur un ennemi auquel on a ôté les armes pour se défendre, la voix pour protester, et qui ne doit combattre qu'après avoir été enchaîné. Il faut l'avouer, la mise en scène de ma défaite n'a

rien laissé à désirer. Les témoins, laborieusement éduqués par la partie civile, ont une mémoire parfaite, quelquefois une mémoire éloquente.

L'un affirme qu'il ne peut reprocher qu'un seul défaut à M. Clavé, et que ce défaut est sa beauté incontestable; un autre nous envoie chercher au désert des femmes qui ne soient pas légères; un autre affirme victorieusement qu'une petite boîte n'a pu être envoyée à M. Clavé parce qu'une petite boîte a été envoyée à M. de Larochefoucault qui, sans doute, s'est réservé le monopole des envois en Algérie.

M. de Léautaud accepte son rôle avec un héroïque et continuel sourire. Mme de Léautaud soutient avec une force admirable les regards absents de celle qu'elle accuse.

Enfin, sur le banc de la défense, pour appuyer une accusation qui n'est douteuse pour personne, deux hommes sont assis et vont apprendre au monde comment on écrase le faible et l'opprimé.

Votre présence ne m'a pas étonnée, Me Corali; le théâtre était en vue, le rôle était facile; vous pouviez déployer la courageuse éloquence avec laquelle vous savez dire à une femme qu'elle est une voleuse et une empoisonneuse. Mais ce qui m'a étonnée, ce qui m'étonne encore, c'est qu'il ait fallu un aide à votre talent, un aide à l'innocence de Mme de Léautaud; c'est que Me Odilon Barrot soit venu à vos côtés jeter son nom dans la balance de la justice pour la faire pencher en votre faveur.

Pleine de respect pour le nouvel ennemi qui allait me combattre, si je fus douloureusement effrayée de sa présence, j'attendais de cet apôtre de l'égalité et de la justice

un soutien pour mes protestations justes et légales. J'attendais... et je me suis trompée. Le grand homme s'était fait avocat, et lorsque mon regard cherchait le sien pour lui dire : « Je suis innocente, comprenez-le et sauvez-moi ; » j'ai trouvé un sourire dédaigneux devant ma douleur.

Ce n'est pas tout; Me Odilon Barrot n'a pas protesté quand le tribunal a ôté la parole à mon jeune défenseur. Il n'a pas demandé qu'on laissât s'opposer l'éloquence du cœur à sa grande voix qui voulait m'accabler. Ce n'est pas tout encore : Me Odilon Barrot a demandé une journée pour fourbir les armes destinées à tuer une pauvre créature sans défense.

Mon Dieu! est-ce là de la justice? Me laisserez-vous accabler et n'avez-vous pas sur cette terre de ces hommes nobles et puissants qui savent protéger et sauver une juste cause? Mon Dieu! venez à mon aide; je n'ai plus de larmes pour pleurer, je n'ai plus de prières à vous adresser; je n'ai plus en mon âme que doute et mépris.

Et vous, Félix Clavé, vous êtes un lâche! Je vous le crie du fond de ma prison, et je demande au monde, à la presse, à vos remords de porter ma voix jusqu'au fond des déserts où vous vous cachez. Qu'attendez-vous pour venir venger votre honneur et celui que vous avez perdu?

Vous avez franchi les mers pour refaire votre fortune; ne pouvez-vous les franchir pour refaire votre réputation? Il fallait un mot, un seul, et vous n'êtes pas venu; et, ne pouvant me jeter une dénégation, vous m'avez jeté une calomnie, et vous avez dit que j'étais une infâme, ne pouvant dire que, vous, vous fussiez un honnête homme.

Oh! venez, monsieur, je vous attends, et, s'il le fallait, je vendrais jusqu'à l'alliance de ma mère pour vous fournir les moyens de parvenir jusqu'ici.

MARIE CAPPELLE. »

Le jugement par défaut du tribunal de Tulle était rendu; il reconnaissait la prévenue coupable du vol des diamants, mais ne prononçait pas de condamnation, parce que, disaient les considérants, il n'était pas possible d'appliquer une nouvelle peine à Marie Cappelle. Cette bizarre conclusion donnait raison aux défenseurs de Mme Lafarge, qui avaient dit que la justice ne gagnerait rien à être détournée de son but naturel, qui est la punition du coupable.

Le lendemain, 8 août, Marie Cappelle protestait encore en ces termes :

Extrait d'une lettre de Mme Lafarge.

Du 8 août.

« .... Je veux me défendre devant tous les hommes assez nobles pour se ranger du parti le plus faible, assez forts pour ne pas craindre la contagion du malheur! Devant ces hommes, je proteste contre le jugement qui me déclare

coupable d'une bassesse, et contre le jugement qui m'a déclarée coupable d'un crime. Je proteste contre mes ennemis, dont les uns ont spéculé sur mon honneur pour conserver un peu d'estime, dont les autres ont spéculé sur ma vie pour gagner un peu d'or. Devant ces hommes, je proteste, je protesterai toujours...

.... Vous l'avez dit, Me Barrot, et je vous remercie de l'avoir compris : oui, j'ai une ambition immense, insatiable. Vous demandez quel sera le bras assez puissant pour me retirer de l'abîme : ce sera le bras de Dieu, monsieur! Vous avez voulu écrire mon nom dans l'histoire avec des caractères de boue et de sang ; je veux m'élever assez haut pour arriver innocente à la postérité. Dieu, qui donne à ses créatures l'intelligence et le génie, me donnera la gloire pour cacher vos opprobres, et la vérité pour confondre vos jugements.... »

Le jugement prononcé, que fallait-il faire? On pensa d'abord à une opposition, qui est la voie naturelle à prendre contre un jugement rendu par défaut. Déjà on avait rédigé la requête qui devait être jointe à l'opposition, pour obtenir un délai afin de faire citer les témoins à décharge; et pour éviter toute incertitude on insérait à la suite les noms de ces témoins.

Voici cette requête, telle qu'elle a été publiée dans la *Gazette des Tribunaux :*

A MM. les Président et Juges composant le Tribunal correctionnel de Tulle.

« Messieurs, Mme Marie-Fortunée Cappelle, veuve Lafarge, assistée de Me Frédéric Lacombe, son curateur, a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Par votre jugement en date du 3 mai dernier, vous aviez déclaré que trois mois étaient nécessaires à Mme Lafarge pour faire assigner ses témoins sur le délit de vol qui lui est imputé.

Pourvoi en cassation fut immédiatement formé contre ce jugement, et la Cour suprême décida que c'était à tort qu'on s'était pourvu.

La Cour de Cassation ne pouvait pas et ne voulait pas modifier, en quoique ce fût, les intentions toutes d'humanité du Tribunal, qui avait accordé un sursis de trois mois. Le Tribunal, d'ailleurs, avait accordé ce sursis d'office, et, bien certainement, il eût alors prolongé le délai si la défense en avait fait la demande. Ce n'était pas sur ce point que portait le pourvoi ; ce n'était pas ce point que décidait l'arrêt.

Mme Lafarge, confiante dans son droit, bien persuadée que, si elle avait échoué dans son pourvoi, elle ne conservait pas moins le bénéfice du sursis, bien persuadée que le Tribunal, par raison et par humanité, lui maintiendrait le délai tout entier, Mme Lafarge eut l'honneur d'écriré à ce sujet à M. le procureur du roi, et de lui demander une nouvelle fixation, indispensable à la production de ses té-

moins. De son côté, Mᵉ Lachaud, avocat, qui se trouvait en ce moment à Paris, écrivit à M. le président pour le prier de fixer de nouveau la cause, de manière à ce que sa cliente eût le temps de produire tous ses moyens de défense.

Vous avez pensé, messieurs, que l'intérêt de la partie civile, l'intérêt des témoins à charge présents, exigeait que le débat suivît son cours; vous avez jugé Marie Cappelle par défaut.

Mais vous n'avez jamais voulu, votre haute sagesse, votre raison s'y refuseraient, condamner contradictoirement une femme qui ne pouvait pas se défendre, vous avez voulu donner satisfaction à un intérêt qui peut être puissant, mais auquel vous ne voudriez pas sacrifier la prévenue.

C'est donc entrer dans vos intentions que de vous supplier aujourd'hui, messieurs, de fixer un délai nécessaire pour que, sur son opposition à votre jugement de samedi dernier, Mᵐᵉ Lafarge puisse se présenter avec toutes ses preuves.

Mᵐᵉ Lafarge, messieurs, ne refuse pas le combat; elle l'a toujours voulu, demandé; et, le jour où il lui sera possible de l'accepter réellement, elle pourra prouver à la justice que la vérité est pour elle.

Vous comprendrez, messieurs, les raisons puissantes qui militent en faveur de cette demande. Comme magistrats, comme hommes, vous comprendrez ce qu'il y aurait de fâcheux pour la morale publique à frapper un prévenu enchaîné.

En conséquence, il vous plaira fixer à votre première audience du mois de janvier prochain la cause entre M. le

procureur du roi, Marie Cappelle, veuve Lafarge, et Mme de Léautaud, et ce pour qu'il soit possible à la prévenue de faire citer comme témoins à décharge :

M. Félix Clavé, homme de lettres, présentement au Mexique;

M. A. Clavé, officier d'administration, à l'armée d'Afrique;

Mme Lafond, tenant table d'hôte, à Paris;

M. de Redon, architecte, à Alger;

M. Piper, propriétaire, à Ourdre, près Bayonne;

M. Labadie, propriétaire, à Dax;

M. Hippolyte Bonnelier, homme de lettres, à Paris, ancien sous-préfet;

M. Bœhler, avocat, à Paris;

M. Davy, chirurgien-major, à Alger;

M. Goby, tenant hôtel, à Alger;

M. le duc de Larochefoucault-Liancourt, à la Bachellerie (Dordogne);

Mme la duchesse de Larochefoucault-Liancourt, même domicile;

M. Devienne, cafetier, à Pontoise;

Mme Devienne, même domicile;

Mme la baronne veuve Garat, douairière, à Paris;

M. Sigisbert Mariotte, domestique, à Nancy;

M. ***, propriétaire de l'hôtel de la Croix-d'Or, à Toulon;

M. Ottavi, professeur de langues, à Paris;

M. Navarre, coiffeur au Palais-Royal, à Paris;

M. Jacquet, agent d'affaires, à Paris;

M. Maurice Alhoy, homme de lettres, à Paris. »

La partie civile et le procureur du roi s'attendaient aussi à une opposition, et dans cette prévision ils prêtèrent les mains à un fait incroyable, qui fit de suite comprendre aux défenseurs de Mme Lafarge qu'on voulait étouffer ce dernier moyen d'arriver à la découverte de la vérité.

Marie Cappelle avait dix jours pour former opposition; le onzième était un jour d'audience correctionnelle. Que fit-on? On recommanda aux témoins à charge déjà entendus de rester à Tulle jusqu'à ce onzième jour, pour le cas où l'opposition serait déclarée; les deux avocats et la famille de Mme de Léautaud attendirent également. Il était évident que le délai serait refusé, qu'on voulait en finir.

Il était impossible que les intentions du tribunal fussent inconnues du ministère public et de la partie civile; car autrement le procureur du roi n'eût pas pris sur lui de prolonger de dix jours le séjour d'un grand nombre de témoins; ceux-ci, d'ailleurs, tous hommes importants, n'auraient pas consenti sans une certitude à prolonger un déplacement onéreux; et certes MM. Odilon Barrot et Corali, hommes politiques,

chargés de grandes affaires, n'auraient pas sacrifié dix jours à un repos inutile.

Chacun, au reste, à Tulle, savait et disait que le jeudi suivant tout serait terminé.

Ainsi, avant que la prévenue eût usé de son droit, on l'avait repoussée sans l'entendre, et l'opposition ne devenait plus qu'une vaine protestation. La défense de Marie Cappelle ne voulut pas se prêter à toutes ces fictions ; l'opposition n'avait plus de sens, on devait y renoncer; l'opinion publique comprendrait les motifs de cette détermination.

Alors on se décida à protester une dernière fois par acte d'huissier contre une telle procédure, et on rédigea l'acte suivant, qui devait être adressé à Mme de Léautaud et au procureur du roi.

« L'an mil huit cent quarante et un, et le dix-sept août, à la requête de Mme Marie-Fortunée Cappelle, veuve Lafarge, assistée de M. Frédéric Lacombe, notaire à Tulle, son curateur ;

Je me suis transporté au parquet de M. le procureur du roi près le Tribunal civil de Tulle, et en l'étude de Me Mous-

sours, avoué près ledit Tribunal, y demeurant, domicile élu par M. et Mme de Léautaud,

Et à chacun desquels j'ai exposé ce qui suit.

Le Tribunal correctionnel de Tulle, jugeant par défaut Mme Lafarge, l'a déclarée coupable sur le délit qui lui avait été reproché. La signification de ce jugement a été faite régulièrement, et l'opposition est encore recevable.

Mme Lafarge avait d'abord pensé qu'elle devait employer cette voie légale pour protester contre la condamnation qui est venue l'atteindre; mais, de l'avis de ses conseils, elle a dû y renoncer. Les interprétations les plus malveillantes chercheront sans doute à dénaturer les intentions et le désir de Mme Lafarge; elle doit ici expliquer et justifier les moyens qu'elle veut prendre.

Dans une audience préparatoire du trois mai dernier, le Tribunal de Tulle avait jugé nécessaire, d'office, un délai de trois mois pour produire les témoins. La plus grande partie de ce délai n'avait pu être utilisée par suite d'un pourvoi. Le cinq août, Mme Lafarge fit demander par sa défense qu'on lui accordât le temps d'appeler les témoins indispensables, et elle prouva l'insuffisance du délai dont elle avait pu profiter.

Le Tribunal a néanmoins pensé qu'il n'y avait pas lieu à accorder une remise, et qu'il devait être statué au fond.

Mme Lafarge a dû alors se retirer des débats, en protestant contre une décision qui l'appelle à se défendre et lui refuse les moyens de produire ses témoins, en protestant surtout contre le système plaidé par Mme de Léautaud, qui reproche à Mme Lafarge sa calomnie, et recule devant un

délai de quelques mois, indispensable à la justification entière de toutes les parties.

Mme Lafarge a déféré à la Cour de Cassation le jugement du Tribunal de Tulle, qui a rejeté la demande en sursis. La Cour suprême aura à examiner s'il est juste, s'il est possible de restreindre les droits de la défense, et de lui enlever le bénéfice d'un délai déjà acquis.

Cet appel à la Cour de Cassation doit arrêter Mme Lafarge dans son opposition; elle ne saurait venir, jeudi prochain dix-neuf courant, se défendre devant ce même Tribunal, qui n'a pas cru devoir faire droit à sa demande en sursis. La cause est en effet la même, les motifs déjà présentés existent encore, la défense de Mme Lafarge a toujours besoin d'un délai, elle le réclamerait encore, et le Tribunal, qui l'a refusé une première fois, le refuserait nécessairement une seconde. Il y aurait plus que de l'imprudence à Mme Lafarge à venir dans cet état s'exposer de nouveau à ces longues plaidoiries où, sans contradicteur, il est facile de commenter les faits d'une manière favorable à un intérêt privé.

Mme Lafarge doit donc, quant à présent, se borner à une protestation contre la marche d'une procédure qui aurait pour résultat de placer la défense dans l'impossibilité matérielle de faire ses preuves; elle attend de la Cour suprême un arrêt, protecteur de ses intérêts trop longtemps méconnus, qui l'appellera devant d'autres juges, où il lui sera possible de se justifier.

Dont acte. J'ai laissé copie du présent acte : 1° à Me Moussours, avoué;

2° A M. le procureur du roi, en son parquet, sis au Palais de Justice, à Tulle (1). »

Un huissier avait été chargé de présenter cette protestation. Il se présente au parquet du procureur du roi pour la lui signifier. Le procureur du roi s'étonne *de tant d'audace*... Une femme comme Marie Cappelle trouver encore un huissier contre Mme de Léautaud !....

L'huissier est effrayé; il efface bien vite sa signature, et déclare que pour rien au monde il ne prêtera son ministère.

M. Lachaud n'était pas à Tulle ; M. Lacombe, curateur, se trouvait aussi absent; on propose à Mme Lafarge de présenter requête au procureur du roi pour qu'il commette un huissier. La loi était précise; le magistrat répond, et commet un huissier, mais il ajoute que *l'huissier agira à ses risques et périls*.....

L'huissier, plus effrayé encore, refuse opiniâtrément.

Le lendemain on va chez le président, *qui*

(1) Cet acte a été reproduit par les journaux ; nous le copions sur l'original présenté au procureur du roi par l'huissier qui biffa sa signature.

n'est pas compétent, dit-il; et enfin, faute d'huissier, la protestation ne peut arriver à son adresse!

Ce n'est pas là l'épisode le moins curieux de cette déplorable affaire.

On s'était pourvu en cassation contre le jugement qui refusait le délai; c'était là le dernier espoir de la condamnée. Il fut brisé aussi; le pourvoi ne tarda pas à être rejeté.

Nous avons maintenant à discuter cette affaire compliquée des diamants. Notre position est difficile, mais nous espérons en sortir honorablement.

L'autorité de la chose jugée nous empêche d'employer tous les moyens que la défense de Marie Cappelle aurait mis en œuvre si elle n'avait pas été entravée; nous ne spéculons pas sur le scandale, nous ne cherchons pas le retentissement de nouveaux procès; nous laisserons

dans le mystère qui les couvre des secrets qu'il ne nous appartient pas de révéler; mais en prenant les faits avoués au procès, en ne nous servant que des documents déjà livrés à la publicité, nous restons dans notre droit, et, à l'aide de ce faible bagage, nous montrerons combien aurait été puissante la défense de Marie Cappelle si on avait facilité son développement au lieu de l'acculer dans une impasse dont elle ne pouvait plus sortir que mutilée.

XII

Le dimanche 9 juin 1839, au château de Busagny, où se trouvait Marie Cappelle, Mme de Léautaud descendit son écrin dans le salon pour en montrer la parure à quelques personnes qui s'y trouvaient. Elle oublia cet écrin, une partie de la journée, sur une table du salon, et le soir elle le remonta elle-même dans son appartement.

Quelques jours après, on voulut exhiber de nouveau les diamants : l'écrin fut trouvé vide.

On pensa d'abord que la parure avait dispa-

ru le dimanche, pendant les heures où elle était restée oubliée au salon, mais on se rappela que le lendemain Mme de Léautaud l'avait montrée à Mme de Niewerkerke. Le vol avait donc été commis postérieurement, et il ne pouvait l'avoir été que par une des personnes admises dans l'appartement de Mme de Léautaud.

Les soupçons se portèrent sur les domestiques ; une visite eut lieu dans leurs chambres ; on ne découvrit rien. Il fallut renoncer à retrouver les diamants. Plus d'une année se passa ainsi.

Déjà depuis quelque temps Marie Cappelle était mariée, et, si l'on en croit la famille de Nicolaï, de graves soupçons se portaient sur elle. La nouvelle de son arrestation comme prévenue d'avoir empoisonné son mari donna plus de consistance à ces soupçons. Ce fut alors qu'on fit faire des perquisitions au Glandier, et que l'on trouva, dans un sachet appartenant à Marie Cappelle, les diamants réclamés par Mme de Léautaud. Dès ce moment la prévention de vol fut établie.

Nous avons déjà raconté les hésitations et les

absurdités des réponses que Marie Cappelle crut devoir faire aux premiers interrogatoires qu'elle eut à subir pour expliquer la possession de ces diamants; mais bientôt, poussée à bout par la violence des accusations qui venaient l'assaillir, elle se décida non-seulement à reconnaître que ces diamants étaient bien ceux de Mme de Léautaud, mais aussi à raconter comment et dans quel but ils se trouvaient entre ses mains.

Hâtons-nous de dire qu'avant de faire cette déclaration elle avait adressé à Mme de Léautaud, par l'entremise de M. Bac, une lettre qui rappelait presque tous les faits sur lesquels se basait sa défense.

Voici d'abord la lettre d'introduction de M. Bac :

« Ma chère Marie, veuillez donner quelques minutes à M. Bac. Elles sont nécessaires pour l'explication d'une affaire qui vous intéresse autant que moi.

Sachant combien vous désirez qu'un homme noble et consciencieux, plein de discrétion et de cœur, soit seul entre nous, je puis vous assurer que M. Bac a toute ma confiance, et que j'ai mis en lui mon conseil et mon espoir.

Adieu, chère Marie; j'ai foi en votre amitié comme j'ai foi en mon innocence. »

Qu'on lise maintenant avec attention la lettre explicative qui suit, cette lettre, objet de tant de commentaires, de tant de calomnies, qui frappaient alternativement la prévenue et Mme de Léautaud; qu'on se rappelle qu'elle a été écrite *currente calamo*, sans préparation, d'abondance, et sur les vives instances des parents et des amis de Marie Cappelle, qui devinaient un secret dont la révélation pouvait la sauver.

« Marie,

Que Dieu ne vous rende pas tout le mal que vous m'avez fait! Hélas! je vous sais bonne, mais vous êtes faible. Vous vous êtes dit que, condamnée pour un crime atroce, je pouvais aussi subir une accusation infâme. Je me suis tue: j'ai remis à votre honneur le soin de mon honneur! Vous n'avez pas parlé.

Le jour de la justice est arrivé. Marie! au nom de votre conscience, de votre passé, sauvez-moi! Sans doute il est mal de tendre la main à la reconnaissance, mais il est des positions qui ordonnent dans le cœur l'oubli, et je ne sais pour quel front est la rougeur.

Voici les faits, vous ne sauriez les nier. Lorsque je vous connus, bientôt je vous aimai, et je devins bientôt la confidente d'une intrigue commencée à Saint-Philippe, continuée dans une correspondance qui passait par mes mains, achevée à Busagny en mon absence.

Vous découvrîtes bientôt que ce bel Espagnol n'avait ni famille, ni fortune; vous lui défendîtes de vous aimer, après avoir été chercher son amour. Et, pour en finir, vous avez recommencé un autre amour, dans d'autres lettres qui vous ont fait épouser M. de Léautaud.

Je reçus plusieurs lettres de l'abandonné, qui vous accusait et demandait vengeance. Bientôt vous le vîtes, et, sous le prétexte de faire votre portrait, vous avez trouvé moyen de le calmer.

Cependant cette position devenait intolérable; il fallut l'éloigner; il fallait pour cela de l'argent. Alors, quand je fus à Busagny, vous me confiâtes tout, et, me trouvant un mari dans la personne de M. Delvaux, vous fîtes tous vos efforts pour me convaincre de l'épouser. Il fut convenu que vous me confieriez vos diamants, afin que je vous *prête* dessus ou que j'essaie de les vendre pour payer les termes de la pension convenue.

Le mariage ne s'arrangea pas, mais vous me laissâtes les diamants, et, comme je craignais qu'on ne les découvrît dans la visite que l'on fit, nous les avons démontés ensemble et cousus dans un sachet.

Lors de mon mariage je conservai ces malheureux diamants, et quand approcha le mois de janvier pour le payement, je vous écrivis que j'avais confié à mon mari le dépôt

que vous aviez déposé entre mes mains; que je n'avais pas d'argent à vous prêter, mais que vous parleriez à Lecointe, que nous vendrions les bijoux et les placerions sur la forge, à 10 pour 100, avantage pour vous.

Tous mes chagrins m'ont empêché depuis de m'étonner de votre silence; puis, Marie, je croyais en vous: oh! faites que je retrouve mon amie!

Conduisez-vous noblement: pour ma famille, pour mes amis, je ne puis me taire. Me sauver, c'est aussi vous sauver. Je suis obligée de confier ce que je vous dis à mon avocat. Tous ces faits seront connus; vous savez que j'ai les preuves dans lès mains; les voici ces preuves:

Les lettres écrites par vous et par *lui;*

Vos lettres à moi;

Le secret que vous me demandez et qu'une fois je vous ai gardé, au risque de me brouiller avec ma tante Garat;

La lettre dans laquelle vous me dîtes qu'il chantait dans les chœurs de l'Opéra, qui fera comprendre que l'on peut payer un silence et qu'il est des positions où on spécule sur l'honneur d'une femme;

Ensuite les lettres qu'il m'écrivit après votre mariage: vous savez...... la *tristesse* si bien commentée qui suivit votre mariage;

La précipitation et le secret que vous y avez mis, craignant opposition;

Votre triste état de santé, causé par le tourment et cessé aussitôt le silence acheté et après mon départ de Busagny....

Voulez-vous d'autres preuves pour moi? Le secret de ce dépôt confié à mon mari et dont je lui parle dans une de mes lettres, en lui disant de les vendre; le soin que j'ai de les lui faire vendre chez Lecointe, que je sais votre bijoutier, et chargé par votre mari de découvrir les diamants volés, mais dans lequel vous me dites avoir toute confiance et vouloir prévenir avant la vente. J'ai la lettre écrite à mon mari, et le timbre de la poste fait foi.

Mais pourquoi continuer, pourquoi ne pas parler seulement à votre cœur et à votre conscience? Voudriez-vous avoir ma mort à vous reprocher? Oh! je ne survivrai pas à un doute; je saurai mourir; mais, devant le prêtre qui me déliera de mes péchés, devant mes amis, devant le Christ, je dirai que je meurs victime, que je suis innocente, que je veux la réhabilitation pour mon tombeau, pour ma mémoire, que je léguerai au cœur de tous mes amis. Quand je serai morte, Marie, on me plaindra, on me vengera; votre faiblesse sera un crime et un déshonneur.

Au lieu de cela, regardez votre fils qui vous rend fière, votre Raoul que vous aimez tant; craignez que Dieu ne me venge sur eux... Venez m'aimer encore et me sauver!

Il n'y a qu'une chose à faire maintenant : il faut reconnaître par un billet signé de votre main, daté du mois de juin, que vous déclarez m'avoir confié vos diamants en dépôt, avec autorisation de les vendre si je le jugeais convenable. Cela arrêtera l'affaire. Vous expliquerez ainsi que vous l'entendrez votre conduite à votre mari, et toutes vos lettres vous seront renvoyées, et le plus profond secret garantira votre honneur et votre repos.

Adieu ! Croyez-le bien, Marie, pour vous sauver j'ai été martyre deux mois. Vous m'avez oubliée. Je pourrais vous donner ma vie; mais ma réputation, le cœur de mes amis, l'honneur de mes sœurs... jamais ! »

Nous devons, pour faire connaître tout le système de la défense, rapporter également ici l'interrogatoire soutenu par Marie Cappelle devant le juge d'instruction de Brive.

« J'étais très-liée avec Mme de Léautaud.

Le 9 juin dernier, au château de Busagny, Mme de Léautaud descendit sa parure de diamants dans le salon, où étaient réunies plusieurs personnes. Deux ou trois jours après, elle se plaignit qu'elle avait été volée; mais ces diamants m'avaient été remis en dépôt.

—D. N'étiez-vous pas nantie de cette parure au moment où M. de Léautaud, étant dans la chambre de sa femme, voulut la prendre dans l'écrin où il croyait qu'elle était, pour la comparer? et comme vous saviez que cette parure n'était pas dans l'écrin, ne sortîtes-vous pas de la chambre, dans la crainte que votre embarras ne vous trahît?

— R. Je ne me rappelle pas être sortie. Ce fut au contraire cette dame et moi qui concertâmes ensemble le projet de cette confrontation pour amener la découverte de ce vol.

— D. Mme de Léautaud savait donc que ces diamants avaient disparu?

— R. Elle le savait, puisqu'elle me les avait confiés, et voici à quelle occasion. En 1836, étant chez Mme de Valence, je me liai intimement avec Mlle de Nicolaï. Un jour elle me raconta qu'elle était suivie partout par un jeune homme qu'elle avait rencontré une première fois en omnibus, et dit qu'elle désirait beaucoup savoir son nom... J'appris qu'il s'appelait Clavé, qu'il s'occupait de littérature, était sans fortune, et appartenait à une honnête bourgeoisie. Je le rapportai à Mlle de Nicolaï, et lui conseillai même, si le jeune homme lui convenait, et si elle l'aimait, de l'épouser, en mettant de côté tous les préjugés de la noblesse. Dès ce moment-là il s'engagea entre eux une liaison qui se borna à la correspondance dont les différentes lettres passaient entre mes mains.

Au mois d'août 1836, elle m'écrivit de lui envoyer toutes les lettres qu'elle m'avait écrites, et dans lesquelles il était question de M. Clavé. Huit jours après, je les lui envoyai toutes, à l'exception de quelques-unes, que je gardai parce qu'elles me concernaient en partie.

Au mois de février 1838, Mlle de Nicolaï se maria à M. le vicomte de Léautaud. Au mois de mai suivant, j'allai à Paris; je racontai à Mme de Léautaud que j'avais reçu une lettre de M. Clavé, datée d'Alger. Elle me dit qu'il n'était pas possible que M. Clavé fût à Alger, puisqu'elle l'avait vu quelques jours auparavant dans les chœurs de *Guillaume Tell*, à l'Opéra; que c'était une trahison, et qu'elle me suppliait en grâce de ne pas lui répondre. Je le lui promis, en ajoutant cependant que je ne croirais pas qu'il fût à l'Opéra si je ne le voyais de mes propres yeux.

Au mois de décembre suivant, j'allai voir Mme de Léautaud, qui me dit qu'elle était désespérée, et qu'il fallait absolument de l'argent pour acheter le silence de M. Clavé, ne pouvant plus vivre dans cet état de crainte et d'incertitude.

Au mois de mai 1839, je fus à Busagny. Là, Mme de Léautaud me dit qu'il fallait absolument qu'elle trouvât de l'argent ; que les tourments continuels que lui faisait éprouver la crainte de l'indiscrétion de M. Clavé l'avaient tellement fatiguée qu'elle avait été obligée de sevrer son enfant. Elle ajouta qu'elle connaissait un moyen, qu'elle avait des diamants, qu'elle avait envie de se les voler et de les vendre.

Mlle de Beauvoir, sœur de sa belle-sœur, se mariait à deux ou trois kilomètres de Busagny ; comme il y avait beaucoup de monde réuni à l'occasion de ce mariage, Mme de Léautaud voulut absolument faire dater de ce moment la disparition des diamants. Pour qu'on ne pût en accuser les domestiques de la maison, il fut convenu entre nous que, le dimanche, sous un prétexte quelconque, elle descendrait son écrin dans le salon. Tout le monde, après qu'elle les eut montrés, alla à la promenade. La plupart des domestiques étaient sortis, les uns pour aller à vêpres, les autres pour aller à Pontoise. Nous mîmes les diamants sur une table ronde dans le salon, au rez-de-chaussée, dont les fenêtres donnaient d'un côté sur la cour, qui est un endroit de passage, et de l'autre sur le jardin, dont les portes étaient ouvertes. Ils furent ainsi placés et restèrent abandonnés depuis midi jusqu'à trois heures, que Mme de Léautaud remonta l'écrin dans le tiroir d'une table qui est dans sa chambre, auquel tiroir elle laissa la clef pendant tout le

temps que dura la noce, afin de laisser une chance de plus à la fable du vol.

Trois ou quatre jours après, elle me remit les diamants, et, pour qu'on sût indirectement qu'ils avaient été volés, nous formâmes le projet de les comparer à trois boutons de strass que j'avais à l'enveloppe de mon livre de messe. Ce fut alors que M. de Léautaud s'aperçut qu'ils avaient disparu. A cette découverte tout le monde fut désespéré.

M. de Léautaud crut qu'ils avaient été volés par quelqu'un de la maison, et dit qu'il irait le lendemain à Pontoise faire sa déposition à la justice. Je dis à Mme de Léautaud que la peur l'emportait sur le dévouement, et qu'elle devait reprendre ses diamants. Elle me pria en grâce de les garder, et je ne m'y décidai qu'à la condition qu'elle m'aiderait à les démonter, afin qu'on pût les cacher plus facilement. Elle y consentit. Nous allâmes dans une chambre où, nous étant enfermées en dedans, nous les démontâmes avec un canif et des ciseaux. Nous n'avions pas encore fini que la cloche du dîner sonna. Nous fûmes obligées de nous habiller. Comme les morceaux étaient petits, et qu'ils pouvaient facilement se cacher, nous les mîmes dans un sachet de satin cerise ouaté. Le lendemain matin, les gendarmes de Pontoise, qui avaient été avertis de cette soustraction par M. de Nicolaï, vinrent pour faire la recherche des diamants dans les chambres de tous les domestiques, et je fus si effrayée de cette visite que je priai Mme de Léautaud de ne pas quitter ma chambre pendant tout le temps qu'elle aurait lieu, parce que, si les gendarmes entraient en son absence, je n'aurais pas la force de rien cacher.

Ce même jour, un des domestiques étant plus particulièrement soupçonné, et entendant qu'il pleurait dans la chambre de Marie Servat, ma femme de chambre, j'allai le consoler, et je lui dis que, si par cas on le renvoyait, il n'avait qu'à s'adresser à moi, que je ferais tout ce que je pourrais pour lui rendre service.

Quelques jours après, je voulus rendre les diamants à Mme de Léautaud, qui me supplia de les garder jusqu'à ce que l'affaire fût assoupie. J'y consentis et j'emportai le sachet à Paris.

Je me mariai sur ces entrefaites, et ma nouvelle position me mettant mieux à même de rendre service à Mme de Léautaud, j'emportai de son consentement ces diamants au Glandier, étant convenue avec elle que, quand elle voudrait que je les vendisse, elle en parlerait à M. Lecointe, bijoutier à Paris, qui en connaissait la valeur, et que j'en parlerais en attendant à mon mari comme d'un dépôt qui m'avait été confié, sans faire connaître le nom de la personne, ni l'emploi qu'on en voulait faire.

— D. Pourquoi, lorsque nous vous avons interrogée une première fois sur ces diamants, avez-vous dit que vous les teniez d'un oncle que vous aviez à Toulouse?

— R. J'étais liée par un serment vis-à-vis de Mme de Léautaud; craignant de nuire à sa réputation, je n'ai pas voulu dire la vérité.

— D. N'avez-vous pas disposé d'une partie de ces diamants et perles?

— R. Mme de Léautaud me devait 180 fr. depuis décembre 1838. Cette dame me donna deux perles forme poire

qu'elle estimait à la valeur de la somme que je lui avais prêtée. Ce sont les deux perles que j'ai fait monter par Fossin, et que j'ai dit, la première fois, m'avoir été données par M. de Braque, mon parrain. La perle blanche placée sur la bague formant chevalière, également montée par Fossin, m'a été également donnée par Mme de Léautaud comme présent de noces.

— D. Mme de Léautaud vous avait-elle dit que le sieur Clavé voulait qu'on achetât son silence avec de l'argent?

— R. Elle me le donna à entendre; lorsque je lui dis qu'elle ferait mieux d'en appeler à sa délicatesse et à ses sentiments d'honneur, elle me dit qu'elle n'avait pas d'autre moyen que celui de l'argent.

— D. Ce que vous venez de raconter au sujet des diamants a-t-il été dicté par la vérité, ou n'est-ce pas une fable que vous inventez pour vous affranchir de la responsabilité que fait peser sur vous la possession de ces diamants?

— R. C'est la vérité, et je suis fâchée que des scrupules mal entendus m'aient empêchée de la dire plus tôt.

— D. Si Mme de Léautaud était impatiente de vendre sa parure pour en donner l'argent à Clavé, comment se fait-il qu'elle ait plus tard consenti à retarder indéfiniment cette vente?

— R. Pendant que j'étais demoiselle, je n'étais pas en position de vendre ces diamants, et comme je suis partie de Paris le jour où je me suis mariée, cela explique pourquoi j'ai emporté ces diamants au Glandier.

— D. Lorsque le prétendu arrangement dont vous parlez

fut fait, il y avait dix-huit mois que Mme de Léautaud était mariée. Si Clavé eût dû commettre quelque indiscrétion qui pût la compromettre, il n'aurait pas tant tardé à le faire.

— R. Je m'en suis rapportée à ce que m'a dit Mme de Léautaud, et j'ai dû croire qu'elle avait besoin de l'argent de ces diamants, puisque je me suis compromise pour lui rendre service.

— D. Comment se fait-il que, sachant que Mme de Léautaud voulait vendre ses diamants pour en donner le prix à Clavé, vous lui ayez proposé de laisser ce même prix entre les mains de votre mari qui, l'employant à sa forge, lui en paierait l'intérêt à raison de 10 pour 100?

— R. Il était convenu avec Mme de Léautaud que, pour ménager le silence de Clavé et le tenir sous la dépendance, je ne lui donnerais pas l'argent tout à la fois, mais que je lui en enverrais seulement aux époques indiquées par Mme de Léautaud.

— D. Il est possible qu'avant son mariage Mlle de Nicolaï ait reçu indirectement des soins que ne justifiait pas la personne qui en était l'objet; mais il serait odieux de votre part de vouloir profiter de cette circonstance pour vous justifier d'un délit grave que vous auriez commis, en supposant à Mme de Léautaud une conduite que repoussent tout à la fois la délicatesse et l'honneur.

— R. J'espère que toute ma vie est une garantie de ce que je dis. Je n'ai jamais fait une bassesse, et j'attends avec impatience le jour de la justice comme une réparation.

— D. N'avez-vous pas fait faire des démarches auprès

de M. et de Mme de Léautaud pour les engager à ne pas reconnaître les diamants dont il s'agit?

— R. Aucune démarche n'a été faite par mes ordres, et j'ai fait dire par M. Bac et M. Lachaud, mes avocats, à toute la famille Léautaud et Nicolaï réunie, que je ne pouvais pas me sacrifier plus longtemps au silence de Mme de Léautaud, et que je les prévenais que j'allais dire toute la vérité à ma famille et à la justice. »

Voilà tous les faits qui constituèrent d'abord la justification de Mme Lafarge. Plus tard de nouvelles circonstances vinrent s'y joindre; mais, au premier procès de Brive, la défense ne roula que sur les particularités renfermées dans les deux pièces qu'on vient de lire.

M. Corali répondait de plusieurs manières, pour Mme de Léautaud, aux imputations de Marie Cappelle.

D'abord il regardait la lettre écrite par Mme Lafarge à son ancienne amie comme la preuve la plus accablante de la culpabilité de la prévenue; ensuite il réfutait toutes ses allégations en prouvant, disait-il, leur impossibilité *matérielle et morale*.

Car, que soutient Marie Cappelle?

Que Mme de Léautaud lui a confié ses diamants pour les vendre et en donner le prix à M. Clavé pour acheter son silence.

Mais il faudrait, pour que ce récit fût vraisemblable, que M. Clavé fût un homme vil, misérable, capable de spéculer sur l'honneur d'une femme, et aussi que Mme de Léautaud se fût assez compromise pour craindre les indiscrétions d'un pareil homme.

Or, 1° qu'est M. Clavé? dit la défense de Mme de Léautaud, et après elle le tribunal de Brive, dans son poétique jugement cassé plus tard par le tribunal de Tulle. M. Clavé est un jeune homme parfaitement honorable, ayant une âme ardente, une tête poétique, un cœur noble et généreux, incapable d'une bassesse par caractère, dispensé par sa position d'avoir recours à la bourse d'autrui, rangé dans sa conduite, moral et religieux dans ses principes!

2° Mme de Léautaud n'a jamais eu une intrigue sérieuse avec M. Clavé. Entraînée par les conseils de Marie Cappelle, elle a pris part à une plaisanterie qui n'a duré que quelques jours. Une seule fois elle a écrit à ce jeune

homme quelques lignes sans importance ; une seule fois elle lui a parlé dans un bal. Tout cela remonte à 1836, et depuis lors Mme de Léautaud ne sait plus ce qu'il est devenu.

Et, d'ailleurs, comment admettre que Mme de Léautaud, si elle avait eu les intentions que lui prête Marie Cappelle, se soit confiée à une jeune fille, quand il lui était plus aisé à elle-même de se débarrasser de ses diamants sans s'exposer à une indiscrétion possible ?

Comment admettre que Mme de Léautaud, qui a trois mille francs pour sa toilette, ait eu besoin de vendre des bijoux pour en faire de l'argent, tandis qu'elle pouvait puiser dans sa bourse pour faire les frais de cette pension qu'elle devait, dit-on, faire à Clavé ?

Et enfin est-il possible que Marie Cappelle, la jeune fille pauvre, ait pu prêter de l'argent à la grande dame riche ? Et alors, en disposant de quelques perles, n'a-t-elle pas, dans tous les cas, détourné elle-même une partie du dépôt qu'elle prétend lui avoir été confié ?

Puis, si au mois de juin 1839 les diamants lui ont été remis, pourquoi laisse-t-elle passer plu-

sieurs mois sans les vendre ou les restituer? Elle veut donc se les approprier?

Et pour couronner cette réfutation, l'avocat de Mme de Léautaud et ses témoins racontent une foule de vols dont on charge Marie Cappelle: tantôt un billet de banque, tantôt des pièces d'or, tantôt des bijoux..... Parents, amis, tous sont victimes de cette funeste passion; c'est décidément une voleuse d'habitude; le vol de Busagny n'a étonné personne, si ce n'est cette excellente dame de Montbreton, qui, pour se venger d'avoir été si longtemps abusée sur le compte de la prévenue, se montre maintenant la plus acharnée contre elle, et va jusqu'à prêter aux parents de Marie Cappelle d'odieux propos dont elle reçoit bientôt le démenti....

Certes, pour parvenir à briser ce faisceau d'arguments, il fallait à Marie Cappelle bien du temps et du courage, mais par-dessus tout il lui fallait la vérité.

Cette vérité qu'elle soutient avoir dite, grâce à la marche imprimée au procès, elle n'a pu la

faire triompher ; nous qu'elle a su convaincre, essayons pour elle.

D'abord établissons deux faits qui nous serviront comme deux principes.

Le premier, c'est que la remise en dépôt ou la vente de diamants faite par une dame de la haute société pour venir secrètement au secours d'un homme n'a rien d'impossible ni même d'extraordinaire. Chacun peut, comme nous, interroger sa mémoire ; elle répondra par des noms aussi nobles, aussi haut placés que celui de Mme de Léautaud. C'est là de l'histoire de tous les jours, histoire triste, désolante, mais que nul ne saurait contester.

Marie Cappelle peut donc mentir, elle peut calomnier Mme de Léautaud ; mais elle ne calomnie pas la société en disant que cette pensée a pu venir, qu'elle a pu être réalisée.

Le second, c'est que, si Mme de Léautaud a réellement remis ses diamants à Marie Cappelle, elle a dû le faire sans que de part ou d'autre il ait été demandé des garanties écrites. Quand on s'expose pour le salut d'un ami, on ne suppose jamais pour l'avenir une lâche trahison.

Là encore Mme Lafarge peut calomnier Mme de Léautaud, mais chacun comprendra qu'il lui soit impossible, si elle dit vrai, de justifier par une attestation écrite l'innocence qui résulterait pour elle de la réalité du dépôt.

Il s'agit maintenant de dégager la discussion de tout ce qui ne rentre pas nécessairement dans le procès.

La famille de Nicolaï affirme que, quelque temps avant le mariage de Marie Cappelle, des soupçons s'étaient élevés sur son compte; elle prétend qu'on lui attribue plusieurs vols domestiques, et elle cite :

1° Un billet de banque de cinq cents francs soustrait chez Mme veuve Garat;

2° Des pièces d'or changées contre des jetons chez Mme Paul Garat;

3° Différents petits objets pris à diverses époques chez les deux dames Garat.

Nous répondons.

Mme de Nicolaï, mère de Mme de Léautaud, a eu, dit-elle, plus que toute autre, des soupçons sur Marie Cappelle; mais lorsqu'on doute de

l'honnêteté d'une femme, on ne la reçoit pas dans son intimité, on ne souffre pas que sa fille l'ait pour amie!

Qu'importe que ces soupçons se soient produits, dans l'esprit de Mme de Nicolaï, peu de temps avant le mariage de Mme Lafarge? Il n'en est pas moins vrai que depuis lors Marie Cappelle a écrit plusieurs lettres affectueuses à Mme de Léautaud, qui lui a répondu; il n'est pas moins certain qu'à son mariage Mme Lafarge a offert à Mme de Montbreton et à Mme de Léautaud des cadeaux que toutes deux ont acceptés.

Il n'est pas supposable qu'on ouvre ainsi les mains aux dons d'une personne qui se serait déshonorée par un vol honteux; il est encore moins présumable que, *par ménagement*, on conserve une correspondance affectueuse avec une femme assez vile pour dérober la parure de sa meilleure amie. Les sentiments de convenance n'imposent pas cette hypocrite retenue; et lorsque, comme Mme de Nicolaï, on se pique d'une grande délicatesse d'honneur, on s'éloigne, suivant son expression, *du bourbier* qui souille tout ce qui l'approche.

Il nous paraît donc que les membres de la famille de Nicolaï n'ont pas assez consulté leurs souvenirs en affirmant qu'ils avaient des soupçons sur Mme Lafarge avant la mort de son mari.

Quelques mots suffiront pour les petits vols qu'on a si légèrement mis sur le compte de Marie Cappelle.

1° *Billet de banque de cinq cents francs.*

M. Allard, chef de la police, a déposé ainsi :

« Ce vol a été commis chez Mme veuve Garat, qui n'est pas la tante de Marie Cappelle ; c'est un vol domestique, qui n'a pu être commis que par une personne de sa maison. »

Or Marie Cappelle n'a jamais habité chez Mme veuve Garat, qui ne lui est alliée à aucun degré. Cette dame n'a jamais compté parmi ses relations intimes ; elle la voyait rarement et cérémonieusement. Comment donc aurait-elle pu dérober un billet de banque placé au fond d'un secrétaire ?

Il y a mieux : à l'époque où ce vol a été commis chez Mme veuve Garat, Marie Cappelle était à Villers-Hellon, près de M. Collard, son grand-père, et n'était pas encore venue habiter chez sa tante Mme Paul Garat!

2° *Pièces d'or changées contre des jetons.*

Ce vol a été commis, il est vrai, chez Mme Paul Garat, pendant que Marie Cappelle demeurait chez sa tante. On a pris dans le secrétaire trois pièces d'or qu'on a remplacées par des jetons en cuivre; d'où l'on a tiré cette conséquence merveilleusement juste, que Marie Cappelle était la coupable.

Heureusement qu'ici encore des circonstances précieuses à noter viennent justifier pleinement cette victime des plus injustes préventions.

Mme Paul Garat plaçait ordinairement dans une poche de tablier la clef de son secrétaire; c'est là qu'on prit cette clef pour ouvrir le meuble qui contenait les pièces d'or dont on fit la substitution. Marie Cappelle était alors à Paris.

A quelque temps de là, Mme Garat, qui avait

oublié ce petit vol, avait repris l'habitude de placer la clef de son secrétaire dans son tablier. Cette clef y fut prise de nouveau; on ouvrit le secrétaire, et chaque jour on fit disparaître quelques pièces de cinq francs. Deux cents francs environ étaient déjà soustraits quand Mme Garat s'en aperçut. Or, à cette époque, Marie Cappelle était chez sa sœur, Mme de Violaine, à plusieurs lieues de Paris.

Ne reste-t-il pas démontré, pour ceux qui sont sans prévention, que ces deux vols, commis de la même manière et avec les mêmes circonstances, l'ont été par la même main? Nous venons d'établir (d'après l'instruction elle-même) que Marie Cappelle n'a pu commettre le second; n'est-elle pas innocente du premier? Qui oserait l'en rendre responsable?

3° *Vols commis à diverses époques chez les deux dames Garat.*

La prévention est quelquefois si ardente qu'elle ne craint pas de tomber dans l'absurde. Ainsi, à entendre les témoins invoqués par la

défense de Mme de Léautaud, le séjour de Marie Cappelle chez sa tante aurait été signalé par un nombre prodigieux de petites soustractions. Tantôt ce serait un jonc précieux, tantôt une tabatière à portrait, des boutons de turquoise. L'un cite encore un billet de cinq cents francs inséré dans une lettre, puis qui aurait disparu; l'autre parle d'une épingle, d'un livre, d'un bracelet que Marie Cappelle possédait, que personne ne réclame, mais qui ont dû nécessairement être volés, puisqu'on n'en connaît pas l'origine.

Nous serions certes bien en droit de négliger tous ces faits, dont aucun n'a été nettement articulé, et qui n'ont trouvé de fondement que dans des propos niés ensuite avec énergie. Nous voulons pourtant présenter quelques observations concluantes.

Souvent dans le monde on se raconte, entre connaissances, les petits vols de confiance qui se commettent fréquemment dans les maisons aisées, où l'on emploie un nombreux domestique; chacun les commente et les répète en-

suite ailleurs à sa façon ; puis ces récits s'oublient pour faire place à d'autres.

Quand Marie Cappelle fut accusée du vol des diamants de Mme de Léautaud, tous les parents de cette dame, évidemment intéressés à trouver coupable la prévenue qui osait accuser à son tour, portés d'ailleurs naturellement à croire de préférence leur fille, leur sœur, leur amie, plutôt qu'une étrangère déjà placée entre les mains de la justice, se rappelèrent plus ou moins confusément les récits de vols qu'ils avaient entendus dans les sociétés qu'ils fréquentaient, sociétés où ils avaient souvent rencontré Marie Cappelle ; et chacun pensa qu'une femme qui avait pu voler les diamants de son amie intime pouvait bien être aussi l'auteur de ces soustractions dont ils avaient un vague souvenir, et dont quelques-unes avaient été commises dans des maisons où elle était reçue.

Or, comme on l'a vu précédemment, Mme veuve Garat et Mme Paul Garat avaient été souvent victimes d'infidélités. Sans se donner la peine de s'enquérir des dates et des circonstances, les défenseurs officieux de Mme de Léautaud s'en

servirent contre la prévenue comme d'antécédents incontestables, et ils réussirent trop bien de cette manière à impressionner le public et les juges.

Et cependant il est avéré que les rapports de Marie Cappelle avec Mme veuve Garat ne lui auraient jamais laissé la possibilité de commettre chez cette dame une soustraction quelconque; mais on a laissé volontairement le nom de la belle-mère se confondre avec celui de Mme Paul Garat, sa belle-fille, afin que l'ensemble des faits articulés produisît plus d'effet.

Retranchons donc décidément tout ce qui a pu se passer chez la première de ces dames.

Nous avons déjà vu que la seule soustraction dont on aurait pu accuser Marie Cappelle pendant son séjour chez sa tante avait dû avoir pour auteur la même personne qui continua ce genre de soustraction pendant son absence. Eh bien, il résulte des déclarations faites à la police par Mme Garat, pour les autres petits vols énumérés plus haut, qu'ils remontaient à une époque antérieure à l'arrivée

de sa nièce à Paris, et qu'on découvrit plus tard le voleur, qui fut mis à la porte.

Quant aux différents objets dont Marie Cappelle avait dissimulé l'origine, on reconnut qu'elle les avait achetés de sa bourse, mais qu'elle ne l'avait pas avoué de peur d'être réprimandée par sa tante, qui, lui servant de mère, se faisait un devoir de la retenir dans les dépenses qu'elle jugeait inutiles.

Voyez! disait l'accusation; Marie Cappelle a la monomanie du vol; elle prend partout : parents, amis, personne n'est épargné.

On va sans doute alors prouver quelques vols?

Pas du tout : vu de près, tout s'explique et se prouve en faveur de l'accusée.

Marie Cappelle a résidé souvent, et tour à tour, chez M. Collard, son oncle, à Villers-Hellon;

Chez Mme de Valence, à Paris;

Chez Mme de Montesquiou, à Longpont;

Chez Mme de Montbreton elle-même, à Corsy;

Chez Mme de Violaine, sa sœur...

Dans toutes ces maisons elle vivait libre, en-

tourée de confiance et d'affection. Qu'on dise si jamais, à aucune date, pendant qu'elle s'y trouvait, la plus petite soustraction a été remarquée! Partout les investigations des ennemis de Marie Cappelle sont restées sans résultat, et la honte dont on a voulu la couvrir retombe tout entière sur la tête de ses accusateurs!

XIII

Entrons enfin dans la cause ; il est temps.

Un mot d'abord sur la poursuite en elle-même.

C'était, il faut l'avouer, un dangereux accessoire que cette prévention de vol qui venait se greffer sur l'horrible accusation d'empoisonnement. Que de sympathies déjà déclarées l'accusée allait perdre! Que de doutes allaient se changer en convictions défavorables!

Les hommes ne raisonnent pas toujours; ils s'abandonnent le plus souvent à leurs impres-

sions sans en approfondir les causes. Aussi rien ne pouvait être plus fatal à Marie Cappelle que cette seconde accusation ; et M. de Léautaud, en venant faire sa dénonciation à la justice, brisait la première barrière que l'intérêt qui environnait l'accusée avait déjà placée au devant de son malheur.

M. de Léautaud s'est défendu d'avoir dénoncé Marie Cappelle. Pourquoi nier ce qui est avéré au procès?

Sans doute il est peu généreux, peu digne d'un gentilhomme, de ruiner toutes les espérances de salut d'une pauvre femme pour un mesquin intérêt d'argent ; sans doute cette action est encore plus cruelle lorsque celle qu'on accuse a été l'amie intime de la famille, lorsqu'elle est venue coucher sous votre toit, prendre place à votre table, vivre de votre vie..... Mais enfin c'est user d'un droit ; lorsqu'on demande à la loi de déployer toutes ses sévérités, il faut avoir le courage d'avouer son action, et ne pas affecter une générosité démentie par les faits.

M. de Léautaud a dénoncé Marie Cappelle :

il l'a dénoncée le jour même où il a su qu'elle était arrêtée comme prévenue d'avoir empoisonné son mari. En veut-on la preuve? Qu'on lise la déposition de M. Allard à Brive :

« Je n'ai revu M. de Léautaud que le 31 janvier dernier. Il était cinq heures du soir lorsqu'il se présenta chez moi. «Eh bien, dit-il, mes soupçons se sont justifiés. Mme Lafarge est arrêtée sous la prévention d'avoir empoisonné son mari. D'après son caractère singulier et romanesque, j'ai la conviction que les diamants sont encore en sa possession, et que, si l'on faisait une perquisition chez elle, on les retrouverait. Ne pourrait-on pas faire cette démarche? »

A Tulle M. Allard dépose encore en ces termes :

« Ce ne fut plus que le 30 ou 31 janvier que je pensai de nouveau à cette affaire. Il était cinq heures du soir environ ; M. de Léautaud entra dans mon cabinet et me dit : « Eh bien, les soupçons qu'on avait conçus contre Marie Cappelle sont justifiés. Mlle Cappelle, devenue Mme Lafarge, est arrêtée sous la prévention d'avoir empoisonné son mari ; et, d'après le caractère romanesque que nous lui connaissons, j'ai presque la conviction que les diamants de Mme de Léautaud sont en sa possession, et que, si on faisait une perquisition au Glandiér, on trouverait mes diamants. »

Que peut répondre M. de Léautaud à un tel témoignage ?

Qu'il demeure donc avéré que c'est à lui que sont dues les perquisitions faites au Glandier et l'accusation de vol qui a précipité Marie Cappelle dans l'abîme ! Et qu'on cesse de nous exalter la généreuse pitié de cette famille, pitié généreuse en vérité, qui tendait une main au bourreau pour faire arriver plus sûrement la victime à l'échafaud !....

Suivons maintenant Marie Cappelle dans sa défense.

« Les diamants m'ont été remis pour être vendus, et le prix en être donné à M. Clavé, afin d'obtenir son silence et de racheter les lettres que Marie de Nicolaï lui avait écrites. »

Qu'est-ce que M. Clavé ? quels ont été ses rapports avec ces deux jeunes filles ?

En 1836 Mlles Cappelle et de Nicolaï remarquèrent un beau jeune homme qui les suivait fréquemment. Son assiduité n'était pas naturelle, et elles comprirent bien vite qu'il y avait un but secret dans toutes ces sorties si régulièrement faites avec les leurs.

Elles résolurent de s'en amuser, et convinrent entre elles de lui écrire un petit billet qui devait l'intriguer. Marie Cappelle l'écrivit de sa main; il était ainsi conçu :

« Pour la santé une promenade aux Champs-Élysées; pour le salut une station à Saint-Philippe-du-Roule, à l'heure des offices. »

On découvrit bientôt son nom et son adresse, et le billet lui fut envoyé.

M. Clavé ne se trompa pas sur l'origine de ce billet; il répondit, et, chose remarquable, ce fut à Mlle de Nicolaï qu'il adressa cette réponse. Sa lettre n'était pas signée; elle remerciait Mlle de Nicolaï d'un bienfait reçu, et on mit, dans la famille, cette épître reconnaissante sur le compte d'une pauvre femme qui avait eu recours à la charité de Mlle de Nicolaï.

Celle-ci comprit à merveille d'où lui venait cette lettre; elle s'en inquiéta, dit-elle, et, d'accord avec Mlle Cappelle, elles écrivirent à M. Clavé pour le prier d'oublier leur étourderie et de cesser toute correspondance. Ce fut encore Marie Cappelle qui tint la plume.

M. Clavé reçut cette seconde lettre, et ce fut encore à Mlle de Nicolaï qu'il répondit. Son billet, signé avec des initiales, fut parfaitement reconnu. Il exprimait la crainte d'être l'objet d'une mystification, car il y avait entre autres phrases celle-ci :

« Dites-moi : n'est-ce point un caprice d'enfant, une fantaisie de jeune fille ? »

M. Clavé était donc épris de Mlle de Nicolaï. Mlle Cappelle ne pouvait plus être qu'une confidente ; elle se résigna gaiement à son rôle, et devint, autant qu'il le plut à M. Clavé, l'intermédiaire de toutes les phrases tendres, amoureuses ou poétiques qu'il adressait à son idole.

Des lettres nombreuses s'échangèrent entre M. Clavé et Mlle Cappelle. M. Clavé n'avait de pensées et d'ambition que pour Mlle de Nicolaï ; il modulait sur tous les tons son amour, ses espérances, son désespoir, et Marie Cappelle lui écrivait souvent pour lui porter consolation et courage. Les lettres de M. Clavé à Marie Cappelle sont au procès ; il suffit d'en lire une pour reconnaître toute l'exagération... un peu hypo-

crite peut-être... que le poëte laissait échapper de son cœur... ou plutôt de sa tête. Nous en copions deux, celles qui offrent le moins de pathos et qui paraissent le plus sincères.

M. Clavé à Marie Cappelle.

« Quand ma lettre vous parviendra, *elle* sera partie, et de huit mois je ne la verrai plus. Pourquoi ne puis-je pas me consoler? pourquoi la nature ne m'a-t-elle pas donné la faculté de l'oubli? Je suis maintenant, Mariquitta, plus malheureux qu'avant-hier. Alors j'avais une espérance qui me consolait; j'espérais la voir, lui parler : aujourd'hui, tout est fini. Comme la colombe de l'arche, je ne vois plus qu'une vaste mer d'incertitudes; pas un rameau d'espoir où me reposer, et je ne puis même plus revenir à mon passé : la fenêtre par laquelle j'en suis sorti m'est fermée.

Cette fleur que je garderai toute ma vie, c'est vous, Mariquitta, qui l'avez coupée. Peut-être n'a-t-elle pas consenti, elle, à me la donner; peut-être ne l'a-t-elle pas su. Elle est si heureuse au bras de Gustave! Le monde entier lui était indifférent; son regard n'est pas venu me chercher une fois : il y avait je ne sais quoi de triomphant dans sa tournure qui m'a déchiré. Mais je vous le disais hier, je suis né pour souffrir; toutes les joies du cœur, les seules que je puisse goûter, me sont obstinément fermées. J'ai aimé

deux femmes en ma vie : l'une est morte, il y a trois ans; elle aurait tout donné pour me rendre heureux, elle; son rang, sa fortune, elle avait tout oublié. — Elle est morte. — L'autre!... Oh! pourquoi ai-je voulu recommencer une épreuve qui devait m'être plus fatale que la première! Celle-là m'aimait du moins, celle-ci je l'aime seul. — J'ai rêvé.

Je vous disais hier que, dans cinq ans, je serai riche. — Oui, j'en suis sûr; mais lors même que j'aurais des chevaux comme ceux de l'autre et 150,000 livres de rente, je n'aurais pas de nom encore. — Si, tel que je suis, elle me voulait, je lui porterais dans quelques années un nom plus beau, plus glorieux que celui de G***, dont je ne dis rien, car il n'entre pas dans mes principes de me relever en abaissant les autres. — Lisez mon livre, et jugez-moi. — Ce n'est rien, ce sont des fleurs jetées sur un souvenir, sur une tombe; mais peut-être me connaîtrez-vous mieux l'une et l'autre quand vous l'aurez lu. — Si je pouvais vous l'envoyer, et à elle aussi, je le ferais; mais comment?

J'attendrai l'explication que vous voudrez bien me donner, ma bonne Mariquitta, pour prendre une décision quelconque. Dites-lui qu'elle m'a tué; aussi mon intelligence ne peut plus se relever que par son amour. Dites-lui qu'avec sa pensée je grandirai comme la fleur arrosée d'une eau pure. Dites-lui que j'aurai pour elle des chants plus beaux que tous ceux que j'ai chantés; que mes vers, que les femmes prétendent aimer beaucoup, exciteront l'envie et l'admiration lorsqu'ils lui seront adressés; mais que si

elle m'abandonne, n'ayant plus rien à espérer dans ce monde, je le quitterai; j'irai me faire brûler par un soleil étranger, pénible, impitoyable. J'attends pour prendre un parti. Voyons si elle aime mieux créer ou tuer, élever un homme qui ne peut rien sans son appui, ou le renverser et l'abattre. »

Le même à la même.

« Dites que je suis un égoïste, un ingrat, un homme vil et méprisable, dites tout cela, chère Mariquitta, et, vrai Dieu! vous n'aurez pas menti: je suis pis encore, je suis amoureux... Comment se fait-il que je ne vous aie pas remerciée du joli cadeau que vous m'avez fait? Oui, je le porterai en souvenir de vous, et pour que Dieu me pardonne d'avoir été si ingrat et si étourdi. J'espère que vous, Mariquitta, que je connais si bonne, si dévouée, ne m'en voudrez pas de cette impardonnable conduite, et vous me continuerez encore, et malgré tout, cette protection dont j'ai tant besoin.

Vous pouvez bien *lui* écrire dès ce jour qu'elle me fait faire tant de folies que je ne me reconnais plus; ma tête est tout à fait tournée. Je ne puis penser à autre chose du matin au soir. Je calcule toutes mes chances, je pèse toutes les probabilités, je fais et défais des espérances. Enfin, que je veille, que je dorme, elle est là toujours. Elle occupe toutes les facultés de mon cœur et de mon esprit.

J'ai essayé ce matin de monter à cheval; ma fièvre m'a trop affaibli, mes jarrets sont roides; je ne puis encore m'y tenir assez décemment pour me présenter devant *elle*. Dans deux ou trois jours, lorsque je n'aurai plus votre voix pour interprète, il faudra bien que j'essaie de me servir moi-même. Alors je serai tout à fait bien et je ne craindrai plus de faire le saut périlleux.

J'ai eu des nouvelles du ministère; on s'occupe activement de me préparer mes dépêches. Je pense recevoir l'ordre de partir à chaque instant.

Si je faisais quelque chose, si mon nom excitait par hasard un jour l'envie ou l'admiration, dites-lui que c'est pour elle que j'ai tout fait, et que je ne demande qu'une chose si facile à donner, une chose que je lui rends déjà au centuple: un peu de son amour pour vivre et pour mourir. N'est-ce pas que j'ai la tête à l'envers? Quelle folie à moi d'espérer! Comme je dois vous paraître ridiculè et présomptueux! comme vous devez avoir pitié de moi! De grâce, plaidez ma cause; promettez-moi de tout faire pour qu'elle vienne vous voir ou que vous alliez chez elle, et alors parlez-lui de moi; dites-lui tout ce que vous jugerez convenable pour ranimer une flamme éteinte, qui peut-être n'a jamais brûlé bien fort. Dites-lui que je suis prêt à tout supporter pour elle; si elle a des ennemis, je les tuerai; des amis, je mourrai pour eux. Je n'aurai de vie qu'autant qu'elle m'ordonnera d'en avoir; et s'il y a entre nous deux une distance quelconque, je la ferai disparaître, peut-être à force de gloire, et sûrement à force d'amour.

« Je vous envoie les vers que j'ai faits pour elle au

parc. Ne me jugez pas par eux : ils sont pleins de faiblesse et d'imperfections ; mais qu'ils servent seulement de témoignage à l'appui de ce que je viens de vous dire. Et vous, Mariquitta, ne m'en veuillez point si j'ai autant besoin de votre amitié que de son amour. Ce sont deux choses inséparables, et que je voudrais unir pour tout le reste de ma vie. Adieu, adieu; pensez à elle et un peu à moi. Inventez ; l'invention n'appartient qu'aux femmes. Nous ne sommes que des oies, nous autres (1). —Adieu. »

Il paraîtrait, si l'on en croit l'accusation, que la correspondance de M. Clavé, si active avec Marie Cappelle, qui n'était que la confidente, était nulle entre lui et Mlle de Nicolaï, les acteurs principaux. Après les deux réponses dont nous avons parlé, M. Clavé ne se serait plus adressé à Mlle de Nicolaï ; et celle-ci aurait consenti une seule fois, à la sollicitation de Marie Cappelle, qui lui dépeignait M. Clavé comme bien malheureux, à lui écrire quelques lignes.

Nous trouvons cela fort extraordinaire, en vérité. La petite lettre que Mme de Léautaud avoue avoir écrite prouve qu'elle savait à merveille

(1) Les quelques expressions triviales qui échappent de temps à autre à M. Clavé sembleraient prouver ce que nous disions tout à l'heure, qu'il y avait chez lui plutôt une factice exaltation du cerveau qu'un sentiment profond du cœur.

les sentiments qu'elle inspirait, et que, si elle ne les encourageait pas, elle ne les repoussait pas non plus trop ouvertement. Mlle de Nicolaï pouvait écrire et recevoir des lettres sans craindre un contrôle très-sévère... N'a-t-elle eu qu'une fois la faiblesse de céder aux sollicitations de M. Clavé ? et M. Clavé n'a-t-il jamais osé renouveler sa demande d'une réponse aux épîtres si touchantes qu'il savait écrire ?..

Quoi qu'il en soit, si Mlle de Nicolaï ne recevait pas de lettres de M. Clavé et ne lui en adressait pas, sa correspondance avec Marie Cappelle devenait chaque jour plus active. On se parlait réciproquement de M. Clavé ; c'était le sujet intime, continuel de chaque lettre ; Mme de Léautaud en convient.

On dit que M. Clavé se contentait d'envoyer ses adorations à Marie Cappelle, chargée de les transmettre à Mlle de Nicolaï. Faut-il admettre aussi qu'il ne voyait jamais son idole et ne lui parlait jamais ? — On accorde cependant qu'il lui a parlé une fois, et même a dansé avec elle au bal de Tivoli.

Nous trouvons que cette intrigue devient de

plus en plus bizarre... Que M. Clavé n'écrive pas, soit; mais qu'il ne cherche ni à voir ni à parler, c'est à n'y rien comprendre. Marie de Nicolaï sort souvent; elle est libre dans sa correspondance, ce qui n'annonce pas une tenue fort sévère; son satellite, Mlle Delvaux, s'écarte assez souvent de l'orbite où il doit tourner. Un mot est si tôt dit! et Clavé n'en aurait pas eu la moindre tentation!... Pourtant, si vous doutez de son amour, vous n'avez qu'à lire ses lettres à Marie Cappelle: son ciel, sa vie, n'est-ce pas Marie de Nicolaï?...

Assurément, tant de retenue devait rendre cette demoiselle bien confiante et bien rassurée sur les entreprises téméraires de M. Clavé... et voilà que tout à coup, à Busagny, elle devient triste, préoccupée, inquiète.

Prenons la déposition de Mlle Delvaux.

« Cependant j'étudiais Mlle de Nicolaï avec anxiété, et je l'interrogeais, car je lui voyais un chagrin secret. Elle avait perdu de sa gaieté ordinaire; elle ne voulait plus sortir de l'enceinte du parc; c'est que Mlle Cappelle lui avait écrit que M. Clavé voulait venir à l'église du village pour la voir à la messe; c'est qu'elle lui parlait de suicide, de duel, et

l'imagination de Mlle Nicolaï, facile à alarmer, était vivement impressionnée. »

Qu'est-ce à dire? M. Clavé, si timide, si réservé jusqu'ici, brise tout à coup ses entraves! Le pauvre jeune homme! il n'osait pas dire un mot à Paris, et il accourt, au risque de faire scandale, à Busagny! Quel changement!

Décidément cette aventure devient de plus en plus extraordinaire, et, nous devons l'avouer, nous n'y comprenons rien.

Avançons.

Mlle de Nicolaï, fort inquiète (y avait-il de quoi?), avoue tout à Mlle Delvaux, sa gouvernante. Grande rumeur de la part de celle-ci... Il paraît que la confidence n'était pas aussi simple qu'elle le paraît, à en juger par les terreurs qu'elle inspire à Mlle Delvaux, qui est d'un âge très-mûr et qui voit les choses sans exagération.

Laissons-la parler.

«Cependant, vers le 5 ou 6 juin, Mlle de Nicolaï m'apporta un paquet qu'elle venait de recevoir de Mlle Cappelle. C'était un livre de poésie qui renfermait une troisième et dernière lettre de M. Clavé. Cette lettre était une protestation

véhémente contre ces craintes que Mlle de Nicolaï avait manifestées à Mlle Cappelle, et dont il se plaignait comme d'une injure à son caractère. Il venait, disait-il, la rassurer contre ces craintes que sa timide inexpérience avait pu seule lui suggérer. Ces sentiments, exprimés avec noblesse, auraient dû me rassurer; mais la connaissance du monde rend méfiant; je fus donc très-alarmée de cette phrase : « J'ai vu dans votre lettre à Mariquitta, etc. » Je crus que Mlle Cappelle avait livré des lettres de Mlle de Nicolaï, et l'on comprend facilement pourquoi je craignais que des lettres, fort innocentes en elles-mêmes, restassent dans mains d'un jeune homme inconnu. »

Il ne suffisait pas de s'inquiéter; il fallait un prompt remède pour arrêter et le désespoir de Mlle de Nicolaï et les appréhensions de sa gouvernante. Le premier, le seul parti raisonnable à prendre, était évidemment de s'assurer de la moralité de M. Clavé, de ses sentiments d'honneur; et si, comme on l'espérait, il était galant homme, de lui demander la remise de *la seule lettre* que Mlle de Nicolaï avouait lui avoir écrite.

Ce parti était sage, naturel; il ne fut pas suivi. La grave Mlle Delvaux n'employa pas ce moyen si simple de consoler son élève. On ne

s'enquit pas de M. Clavé, et, au lieu de lui réclamer cette unique lettre qui semblait causer toute l'inquiétude de Mlle de Nicolaï, on ne se préoccupa que d'une chose (le croirait-on !): ce fut de retirer des mains de Marie Cappelle les lettres que Mlle de Nicolaï lui avait écrites...

Rien n'explique cet empressement : Marie Cappelle avait-elle donc abusé du secret de son amie?

En aucune manière.

Leur affection mutuelle avait-elle diminué?

Rien ne l'indique; car trois ans encore leur intimité dura aussi vive, aussi profonde.

Or nous constatons ce fait, inexplicable, mais positif : c'est la demande des lettres avec l'insistance la plus étrange.

Une fois Mlle de Nicolaï, au milieu d'une fête, quitte ses amies pour joindre un *post-scriptum* à une longue lettre; c'est pour demander ses lettres. « Qu'on n'en oublie aucune; elle les a en compte; elle sera tourmentée jusqu'à ce qu'on les lui renvoie. »

Et ce n'est pas une seule fois qu'elle les demande. « Elle le fit à plusieurs reprises, » dé-

clare Mlle Delvaux. Puis la terreur est si grande, l'inquiétude si vive, que Mlle Delvaux, perdant patience, court à Paris chez Mlle Cappelle pour les réclamer.

On ne les lui rend pas encore. Son anxiété redouble, ainsi que celle de la jeune fille; et toutes deux ne retrouvent enfin un peu de calme que lorsque ce précieux paquet de lettres leur est parvenu.

Lisez avec quelle reconnaissance Marie de Nicolaï remercie Marie Cappelle de cet envoi, mais aussi avec quelle inquiète préoccupation elle craint qu'une seule de ces lettres n'ait été oubliée.

Marie de Nicolaï à Marie Cappelle.

« Je vous remercie, chère Marie, de la venue de ces lettres, sur lesquelles je comptais bien; j'ai voulu les relire. Dites-moi si vous ne vous rappelez pas en avoir brûlé une dont je suis sûre, mais peut-être même deux ou trois. Je voudrais que vous eussiez le souvenir bien secret de les avoir brûlées, car je serais inquiète et triste de penser qu'elles auraient pu être égarées. Voyez s'il ne vous en reste aucune. Voulez-vous les vôtres? Je puis vous les rendre toutes, sans aucune exception. Vous n'avez qu'un mot à dire. Aimez-

vous mieux que je les brûle ou que je les garde? c'est absolument comme il vous plaira. Je suis toute prête à faire tout ce que vous désirerez, pouvant de toute manière vous satisfaire entièrement. Vous avez très-bien fait de n'en rien dire à qui que ce soit au monde. Je vous demande encore une fois la promesse de n'en parler jamais à personne. Si je l'ai dit à Mlle Delvaux, son âge, son caractère, sa position, sa vie retirée me paraissent des raisons bien faites pour me reposer entièrement sur sa discrétion. D'ailleurs, c'est assez d'une seule personne dans une telle confidence. N'avons-nous pas ses conseils, son expérience, que nous retrouverons toujours? Cela nous suffira, maintenant qu'il n'y a plus rien à faire.

N'en dites jamais un seul mot. Vous sentez bien toutes les conséquences fâcheuses que cela pourrait entraîner. Je ne veux plus écrire longuement là-dessus, mais nous en parlerons à notre retour. Quant à la lettre que vous avez reçue, il est de bons sentiments sur lesquels je crois que l'on peut compter, mais je la trouve exagérée; je ne pense pas que ce soit un piége; il faut donc laisser les choses dans cet état et me mander tout ce qui pourrait arriver; non que je veuille m'occuper de cela, mais afin de savoir ce qui se passera et de consulter notre conseil, qui ne pourra que nous être utile.

Adieu, chère Marie. Je ne puis vous en dire plus long aujourd'hui; mais je voulais vous remercier et vous recommander une discrétion qui me paraît plus nécessaire que jamais, et sur laquelle je compte comme vous pouvez compter sur la mienne et sur toute mon amitié. Répondez-moi

vite; mais si vous tardez de quelques jours, il faut adresser rue d'Angoulême. Je n'ai jamais dit une syllabe de tout ceci à ma mère ni à ma sœur. »

Marie Cappelle ne demanda pas ses lettres: elle n'avait pas un seul mot à en effacer; il ne s'y trouvait pas une ligne qui pût la compromettre: Marie de Nicolaï les garda donc. Que sont-elles devenues?

On a produit au procès beaucoup de lettres de Marie Cappelle; celles-ci n'ont point paru... Il s'y fût trouvé peut-être l'explication de bien des mystères. Les a-t-on cachées ou brûlées, ainsi que celles que Mlle de Nicolaï écrivit à Marie Cappelle? Nous n'avons aucune lumière sur ce point; mais il faut être plus franc lorsqu'on est si fort, si sûr de soi-même.

XIV

Raisonnons encore un peu sur les rapports de M. Clavé avec Mlle de Nicolaï.

Cette demoiselle ne l'a vu et ne lui a écrit qu'une fois; une seule fois elle lui a parlé, et au milieu d'un bal public! Est-ce croyable?

C'est à peine si les plus sévères trouveraient dans des faits si simples une légère imprudence... Pourquoi donc ces inquiétudes, ces terreurs de Mlle de Nicolaï et de sa gouvernante?

Si Marie de Nicolaï ne s'est jamais occupée que fort légèrement de M. Clavé, elle n'a dû

écrire à Marie Cappelle que des lettres fort insignifiantes à son sujet, et il doit être bien peu nécessaire de les redemander à une amie avec cette exigence impolie, cette persistance presque outrageante qu'on y a mise.

Mais laissons Mlle Delvaux nous en donner la raison:

« Ce fut au retour de la fête de Tivoli, à Busagny, où j'étais restée, que, plus frappée encore de la préoccupation de Mlle de Nicolaï, je la pressai de me dire le sujet de son chagrin. Elle me conta alors tout que je viens de dire. Je l'engageai à le dire également à sa mère; mais je ne pus l'obtenir, et l'on comprend que je ne pouvais plus avoir sur Mlle de Nicolaï que le droit de conseil. J'eus plus à la consoler qu'à ajouter à ses regrets, et je la rassurai sur des craintes ridicules; mais j'avoue que j'en avais de très-réelles sur le parti que M. Clavé pouvait tirer de tout cela pour nuire à Mlle de Nicolaï par ses propos. Il avait été blessé dans son amour-propre, dans un sentiment peut-être plus vif encore; j'ignorais jusqu'à quel point Mlle Cappelle pouvait avoir compromis le nom de Mlle de Nicolaï dans ses lettres; j'ignorais si M. Clavé était homme d'honneur; je ne pouvais oublier la légèreté avec laquelle le monde se joue des réputations et accueille tout ce qui peut prêter à la malignité. Toutes ces considérations me donnèrent donc une douleur profonde et des appréhensions plus graves que la chose ne le valait en soi. Je ne le cachai pas à Mlle de

Nicolaï, dont les inquiétudes à cet égard étaient déjà excitées par des allusions qu'elle avait cru entendre à Paris sur la passion de M. Clavé pour elle. »

Que veut dire ceci ? Mlle de Nicolaï avait manifesté des craintes sur M. Clavé à Marie Cappelle ! Mais de quelle nature pouvaient être ces craintes puisqu'il n'y avait eu de la part de cette demoiselle aucune démarche compromettante, et que les quelques lignes écrites n'avaient pas d'importance ?

On redoutait que Marie Cappelle ne remît quelques lettres de Mlle de Nicolaï à M. Clavé ?... Mais ces lettres ne pouvaient rien contenir de grave, et alors où était le danger ?

On craignait qu'il n'abusât de phrases même innocentes ? Mais comment est-il possible qu'un homme, quelque fat qu'il soit, trouve de l'amour dans la phrase d'une femme qui n'éprouve pour lui aucune inclination ? Comment pourrait-il la compromettre ? Non, certes, il n'y a pas là de quoi inspirer ces vives inquiétudes qui poussèrent Mlle de Nicolaï et sa gouvernante à de si pressantes réclamations.

Tout cela n'est pas clair.

Ajoutons qu'à dater de la remise des lettres à Mlle de Nicolaï M. Clavé n'écrivit plus à Marie Cappelle, et ce ne fut que bien plus tard, après le mariage de Mme de Léautaud, qu'il rompit le silence.

Cette cessation subite de la correspondance surprit Marie Cappelle, et, ne pouvant l'expliquer, elle se dit avec raison : « Il y a quelque chose qu'on ne me dit pas. »

Nous sommes en 1837 ; Marie Cappelle passe son hiver à Villers-Hellon, et voit rarement Marie de Nicolaï. N'entendant plus parler de M. Clavé, elle l'a presque entièrement oublié, lorsque, dans une visite à son ancienne amie, celle-ci lui apprend qu'elle est bien inquiète ; qu'étant à l'Opéra avec sa mère elle a vu sur le livret le nom de Clavé parmi les choristes, et qu'elle a reconnu plus tard ce jeune homme sur le théâtre.

Marie Cappelle lui dit que c'est impossible ; Mlle de Nicolaï insiste ; elle avoue dans l'intimité qu'elle est fort tourmentée de cette apparition,

et qu'elle craint des indiscrétions dangereuses. Le fait lui paraît si grave qu'elle en prévient Mlle Delvaux.

Il est certain que si Clavé, choriste, enfant perdu du gros bataillon de l'Opéra, avait, en jouant le poëte amoureux et sentimental, en s'anoblissant du nom harmonieux de *Villa-nova*, inspiré un tendre intérêt à de nobles filles, on pouvait en rire derrière la toile, et qu'au foyer bruyant des comparses de grands noms pouvaient être tournés en ridicule. Du foyer des théâtres au foyer des grands salons il y a si peu d'intervalle que le ridicule n'était pas loin.

Marie Cappelle comprit donc jusqu'à un certain point et partagea l'inquiétude de son amie.

Mais comprend-on aussi bien la conduite de Marie de Nicolaï et de Mlle Delvaux après cette supposition qui les effraie? On avait sur M. Clavé *de Villanova* des renseignements assez précis pour qu'on pût s'assurer s'il était le même qui chantait dans les chœurs de l'Opéra; il suffisait pour cela d'une simple démarche, et, si Mlle de

Nicolaï ne pouvait la faire, Mlle Delvaux était d'âge à l'oser sans inconvénient. On n'en fit rien pourtant, et Mlle de Nicolaï ainsi que sa gouvernante durent rester avec leur effroi. En vérité, on peut dire que ces deux femmes sont ingénieuses à se désespérer longtemps et sans cause.

En 1837 il n'est plus autrement question de Clavé pour Marie Cappelle. 1838 arrive; Mlle de Nicolaï épouse M. de Léautaud. Quelques mois après leur mariage, les deux époux rendent visite à Mme la baronne de Martens, tante de Marie Cappelle. Celle-ci était présente; elle prit à part Mme de Léautaud.

« Vous aviez des inquiétudes inutiles, lui dit-elle; M. Clavé, qui depuis deux ans ne m'avait pas écrit, m'envoie une lettre d'Afrique, où il a établi une ferme. Il me demande des détails sur votre mariage. Vous voyez qu'il ne pouvait être dans les chœurs de l'Opéra.

— Je l'ai vu, répond Mme de Léautaud; je suis sûre que c'était lui. »

Et l'inquiétude des deux amies ne fait que

s'accroître ; car si Clavé, choriste à l'Opéra, écrit à Marie Cappelle en timbrant sa lettre d'Alger, il est certain qu'il veut se jouer à la fois de ces deux jeunes femmes, et que ce mensonge est l'avant-coureur d'une plus dangereuse trahison.

En voyant l'assurance de Mme de Léautaud quand elle prétend avoir reconnu Clavé, et son anxiété extrême quand elle exprime des craintes sur son indiscrétion, Marie Cappelle finit par s'inquiéter aussi des suites que peut avoir un pareil incident.

Maintenant que Mlle de Nicolaï était mariée, cette nouvelle démarche de Clavé devenait beaucoup plus grave; il était plus important encore de prévenir des révélations ridicules et dangereuses. C'était le cas, ou jamais, de s'assurer de l'identité des deux Clavé, et d'agir pour empêcher toute indiscrétion. Cependant, ni Mlle Delvaux ni Mme de Léautaud ne bougèrent ; elles continuèrent comme par le passé à se désespérer sans certitude, et il semblerait, à voir cette étrange conduite, qu'elles jouaient

une méchante comédie destinée à effrayer Marie Cappelle.

Aussi cette dernière fut-elle complétement dupe; elle crut au Clavé de l'Opéra, à la supposition de la lettre d'Alger, et aux menaces que ces mensonges faisaient présager.

Enfin nous voici en 1839. Mme de Léautaud n'a plus parlé de Clavé à Marie Cappelle; elle la prie de venir à Busagny; celle-ci y consent, et vient y passer plusieurs jours.

Ici commencent les affirmations de Marie Cappelle et les dénégations de Mme de Léautaud.

« Mme de Léautaud, dit Marie Cappelle, était de plus en plus inquiète au sujet de M. Clavé. Elle tremblait qu'il ne parlât, et craignait par-dessus tout la jalousie de son mari. Nous en causions souvent, et nos conversations achevaient de nous effrayer. »

Mme de Léautaud nie. Que peut-elle nier raisonnablement? Ses conversations avec Marie Cappelle au sujet de M. Clavé? soit; mais quant aux inquiétudes si souvent manifestées, elle ne peut s'en défendre.

Nous l'avons vue, en 1836, effrayée déjà, se confier à Mlle Delvaux, et réclamer avec insistance ses lettres à Marie Cappelle.

Nous l'avons vue, en 1837, plus effrayée encore en croyant découvrir que M. Clavé n'était qu'un obscur choriste de l'Opéra.

En 1838 ses terreurs s'accroissent en retrouvant sous le timbre d'Alger une lettre de M. Clavé à Marie Cappelle.

En 1839 elle est sous la même impression; elle n'a rien fait pour y échapper; aucun fait nouveau n'est venu la rassurer. M. Clavé avait mis deux ans d'intervalle entre ses lettres à Marie Cappelle; il savait donc faire durer longtemps sa cruelle plaisanterie. En 1839 il était autant à redouter que les années précédentes.

Si donc Mme de Léautaud a dit vrai à Marie Cappelle en lui parlant de ses inquiétudes lors de sa découverte à l'Opéra, elle ne pouvait être rassurée à l'époque où les diamants ont disparu à Busagny.

« C'est à la suite de ces conversations, poursuit Marie Cappelle, qu'il lui vint à la pensée de vendre ses diamants

pour gagner le silence de M. Clavé. Il serait facile à acheter, disait-elle. »

Bien entendu que Mme de Léautaud proteste de toutes ses forces contre cette pensée.

Nous ne pouvons, nous, dire ici qu'une chose : c'est qu'il est possible que Mme Lafarge prête une calomnieuse intention à Mme de Léautaud. Mais la pensée en elle-même n'aurait rien d'extraordinaire, appliquée à une femme d'un certain monde.

Qui ne sait que dans la haute société on apprend à dédaigner la conscience et l'honneur de ceux qui sont placés plus bas sur l'échelle sociale? Serait-il si merveilleux qu'une grande dame traitât de marchandise la délicatesse d'un pauvre chanteur?

« Mme de Léautaud, continue Marie Cappelle, me dit qu'elle me confierait ses diamants pour les vendre. Je résistai longtemps, mais je finis par céder, et voici comment. Marie avait arrangé mon mariage avec M. Delvaux, sous-préfet à Bressuire, et frère de Mlle Delvaux. J'avais accepté ce prétendant officiel, et Marie me disait qu'après le mariage on se confierait à lui ; que l'influence de sa sœur, mon in-

térêt et le sien à elle le décideraient certainement à nous servir. »

Mme de Léautaud nie toujours. Ce qu'elle est obligée d'avouer, pourtant, c'est le projet de mariage entre M. Delvaux et Mlle Cappelle. Cette alliance paraissait assurée; on n'attendait plus que des renseignements sur l'avenir administratif de M. le sous-préfet, avenir qui semblait magnifique; et il fallut, pour rompre ce projet, une lettre de M. le marquis de Mornay à Marie Cappelle, par laquelle cet ancien ami de sa famille lui annonçait le peu de chance d'avancement qu'il entrevoyait pour son futur époux.

Peu importe la rupture. Ce qui est seulement précieux à constater, le voici :

A l'époque où les diamants disparurent, le projet de mariage existait sérieusement; la lettre de M. de Mornay est postérieure, et Marie Cappelle devait penser qu'elle serait la femme de M. Delvaux.

Or, en volant son amie, elle commettait un larcin inutile; car avant le mariage elle ne

pouvait, en sa qualité de jeune fille, porter ni vendre une parure de prix sans éveiller des soupçons, des questions et des découvertes inévitables. Après son mariage avec M. Delvaux, pouvait-elle davantage disposer de ces diamants, que son mari, admis dans l'intimité de la famille de Léautaud, devait connaître parfaitement, et que dans tous les cas elle aurait bien de la peine à soustraire à l'œil vigilant de Mlle Delvaux, devenue sa belle-sœur?

Mais si Marie Cappelle dit vrai, l'enchaînement du fait ne laisse rien à désirer. La voilà femme de M. Delvaux; celui-ci, frère de la gouvernante imprudente qui n'a pas assez surveillé son élève, ami de la famille de Mme de Léautaud qui peut se trouver compromise, époux de la jeune fille trop crédule et digne de blâme pour les confidences qu'elle a reçues et encouragées, ne pourra résister à tant de motifs de complaisante intervention. Nul plus que lui ne devra vouloir le silence sur cette déplorable intrigue.

« Nous choisîmes, raconte Marie Cappelle, pour faire croire au vol de diamants, la veille et le jour du mariage

de Mlle de Beauvoir, belle-sœur de M. le vicomte de Nicolaï, qui se célébrait dans un château voisin. Des étrangers devaient venir; les rapports les plus fréquents auraient lieu pendant ces journées entre les châteaux; un vol devenait plus facile sans qu'on soupçonnât les domestiques. Le dimanche, veille du mariage, Mme de Léautaud descendit son écrin dans le salon; elle *l'oublia* pendant quatre heures sur une table, dans un salon au rez-de-chaussée, dont les fenêtres ouvrent sur la cour d'entrée. Nous devions dire qu'un pauvre en passant avait été tenté et les avait enlevés. Ce jour-là la maison était presque déserte; tous les domestiques étaient éloignés. Le soir, Marie en rentrant remonta son écrin dans sa chambre, et elle *oublia* aussi de retirer la clef du tiroir où elle le renferma. »

Mme de Léautaud proteste toujours contre la calomnie. Cette partie de la narration offre pourtant des faits non contestés.

L'écrin est resté pendant plusieurs heures, le dimanche, oublié sur la table du salon au rez-de-chaussée. C'est un oubli extraordinaire; un objet aussi précieux n'échappe pas facilement à l'attention; et, ce qui est digne de remarque, c'est que Marie Cappelle a quitté le salon en même temps que Mme de Léautaud, sans penser plus qu'elle à remonter les diamants.

L'instruction dit que le vol a été commis dans le tiroir même où était déposé l'écrin; Marie Cappelle n'avait donc aucun intérêt à le laisser voler par un autre dans le salon; et il est au moins extraordinaire que pas une de ces deux femmes, qui venaient d'examiner les diamants, n'ait eu l'idée de les mettre en sûreté.

Le long séjour des diamants, abandonnés ainsi dans un salon ouvert, donna d'abord l'explication la plus naturelle du vol, et l'on pensa qu'ils avaient été pris ce jour-là. Mme de Léautaud elle-même parut le croire et le dit, *oubliant*, à deux jours d'intervalle, que le lundi elle les avait montrés à Mme de Niewerkerke. Cette circonstance si grave s'était échappée de son esprit, au point qu'il fallut, pour la lui remettre en mémoire, une lettre de Mme de Niewerkerke, qui, apprenant à Paris la disparition des diamants, s'empressa de rappeler qu'on les lui avait montrés le lundi.

La clef du tiroir où on avait placé l'écrin fut-elle oubliée, ou bien était-il dans les habitudes de Mme de Léautaud de ne la retirer jamais? Nous n'avons rien de précis à ce sujet; toujours

est-il qu'elle était restée à la serrure. Etrange négligence dans une maison qui a un nombreux domestique! .

Marie Cappelle continue son récit :

« Nous avions fait disparaître les diamants; il s'agissait d'amener la découverte de cet événement et de faire croire au vol. Un jour donc que M. de Léautaud se trouvait avec moi chez sa femme, je proposai à Marie de comparer l'éclat de ses diamants avec le brillant d'un bouton de strass qui fermait un livre de messe. C'était le moyen dont nous étions convenues. Elle accepta. Je sortis pour chercher mon livre; à ma rentrée elle ouvrit le tiroir; l'écrin fut trouvé vide. »

Cette version est niée par Mme de Léautaud. Ce serait son mari, et non Marie Cappelle, qui aurait eu la pensée de comparer les diamants au strass; et celle-ci serait sortie de la chambre pour ne pas se troubler.

M. de Léautaud n'articule pas bien nettement dans ses dépositions que la pensée soit venue de lui. Marie Cappelle soutient fermement, au contraire, que c'est elle qui a proposé la comparaison. Ce fait serait immense s'il était avéré; mais qu'il reste douteux, puisque la pré-

vention elle-même n'en est pas complétement assurée. Seulement qu'on nous permette de l'examiner.

Si Marie Cappelle a volé les diamants, elle évitera qu'on en parle. Son esprit est certainement assez adroit pour éloigner, si elle le veut, ce sujet de conversation. M. de Léautaud, si c'est lui qui a fait la proposition de comparer les diamants au strass, n'a pas pu la faire brusquement, sans y être conduit par une causerie; or, Marie Cappelle ne l'a ni empêchée ni détournée. Cela est grave, et répond à bien des soupçons.

Que Mme de Léautaud nous dise ensuite que Marie Cappelle est sortie de la chambre pour ne pas se troubler, c'est une supposition qui ne repose sur rien. Sa sortie était nécessaire puisqu'elle allait chercher son livre, et on n'a pas remarqué de trouble sur son visage, puisque les soupçons n'ont été la chercher que beaucoup plus tard (1).

(1) Nous recommandons la lecture des premiers chapitres du tome II des Mémoires, que Marie Cappelle a consacrés à la disparition des diamants.

« On soupçonna les domestiques, et une visite fut faite dans leurs chambres. L'un d'eux surtout, entré depuis peu au service de la famille de Léautaud, le nommé Sigisbert Mariotte, fut plus vivement accusé. Je le rassurai et lui promis de le faire placer s'il était renvoyé. »

Cette circonstance est bien remarquable et tout en faveur de Marie Cappelle.

Elle apprend qu'un domestique est soupçonné; innocent, il va peut-être perdre à la fois son poste et sa réputation. Que fera-t-elle ?

Si elle est coupable, que lui importe ? L'âme assez dégradée pour soustraire des diamants dans la maison où elle est reçue dans l'intimité, l'intelligence assez pervertie pour organiser une accusation calomnieuse contre sa meilleure amie, se souciera fort peu d'un domestique qui, après tout, perd une place pour en trouver une autre; elle le laissera accuser, renvoyer honteusement sans s'émouvoir.

Mais la jeune fille inconséquente, généreuse et dévouée, qui peut bien s'exposer pour sauver une amie, ne pourra pas laisser ainsi sacrifier un innocent; à cette pensée son cœur bondira d'indignation, et, au risque de se compromet-

tre, elle rassurera le malheureux qu'on accuse.

Or, écoutez Marie Cappelle ; elle dit à Sigisbert :

« Ne vous inquiétez pas ; *je sais que vous êtes innocent;* et si vous êtes renvoyé, je vous adresserai à mes tantes, qui vous procureront une bonne place. »

Je sais que vous êtes innocent! Tout est dans ces mots. L'homme qu'on accuse, Marie Cappelle ne le connaît pas, mais *elle sait* qu'il est innocent et elle le lui dit. Son aveu est complet : si elle sait qu'il est innocent, c'est qu'elle sait où sont les diamants. Ces paroles la trahissent, mais trahissent en même temps sa bonne foi et son innocence.

« Nous ne pouvions cacher les diamants avec leur monture ; le volume en eût été trop gros. Nous décidâmes, Marie et moi, de les démonter en partie. Nous nous enfermâmes dans la chambre de Mme de Léautaud, et là, avec un canif et des ciseaux, nous fîmes sauter la monture. Interrompues dans notre travail par l'heure du dîner, nous étions parvenues, après deux heures de fatigue, à diviser assez la parure pour enfermer les diamants dans un petit sachet ; il ne restait plus que quelques parcelles de monture et le chiffre de Marie, qui n'était pas très-grand. »

Mme de Léautaud traite tout cela de mensonge. Examinons :

Si Marie Cappelle n'a pas brisé la monture avec Mme de Léautaud, elle a dû, après avoir pris les diamants, les démonter chez elle ; mais il y a ici de graves objections et presque des impossibilités.

La chambre qu'on avait donnée à Marie Cappelle est la moins secrète de la maison ; elle est placée de manière à voir et à être vue dans les deux parties du bâtiment. Ce fut en effet dans cette chambre que Mme de Nicolaï, Mme de Léautaud et Marie Cappelle se retirèrent pendant la visite des gendarmes.

« On pouvait, de cette chambre, a déposé Mme de Nicolaï, suivre tous les mouvements des domestiques, dont les logements étaient séparés et ne communiquaient pas. De la chambre de Mlle Cappelle on aurait vu, pendant que l'on visitait l'un des côtés, un domestique qui aurait tenté de se glisser dans l'autre partie de la maison. »

Marie Cappelle aurait dû employer au moins trois heures avec des ciseaux pour démonter seule les diamants : c'est le temps trouvé néces-

saire par le bijoutier Lecointe. Elle se serait dès lors enfermée dans sa chambre pour ce travail; mais n'aurait-elle pas craint, en employant tout ce mystère, d'exciter des soupçons ?

Que Mme de Léautaud, dans son château, s'enferme trois à quatre heures chez elle, il n'y a rien là que de très-simple; mais qu'une étrangère prenne ainsi des précautions dans une maison où elle ne doit pas avoir de secrets, c'est plus extraordinaire et cela peut donner lieu à des suppositions défavorables. Il eût certes été plus facile à Marie Cappelle d'enlever l'écrin tout entier ou même les diamants, sans les démonter.

Mais il faut ajouter que Marie Cappelle n'était pas seule à Busagny ; elle avait auprès d'elle sa vieille gouvernante Lalo, qui, n'ayant aucune occupation dans le château, si ce n'est de soigner sa maîtresse et de veiller à ses objets de toilette, devait naturellement se trouver presque toujours dans sa chambre. Comment donc échapper à son inquisition ? Marie Cappelle dit quelque part que cette bonne Lalo poussait ses curieuses investigations tellement loin qu'elle

était au courant de ses plus secrètes correspondances.

Faisons enfin cette dernière observation : c'est qu'il est extraordinaire que Marie Cappelle, en brisant la monture, ait laissé l'écusson de Mme de Léautaud. Les diamants ne se reconnaissent qu'à la monture, chacun le sait, et, après tant de précautions prises, laisser ce chiffre accusateur, c'était une négligence inconcevable.

XV

On a pu voir, par la discussion qui précède, que les faits racontés par Marie Cappelle ne sont pas aussi impossibles que l'a prétendu l'accusation; ils s'enchaînent, au contraire, avec une sévère logique; ils s'accordent merveilleusement avec les particularités avouées, avec les détails donnés par les témoins; et il faut convenir que si, dans leur ensemble, ils constituent une calomnie, jamais mensonge n'a été mieux servi par les événements.

On nous accordera sans doute que la narra-

tion de Marie Cappelle n'est pas improbable; voyons maintenant si les autres objections qu'on lui fait sont plus sérieuses.

La première preuve du vol de Marie Cappelle et de sa calomnie se tire, selon M. Corali, de la lettre qu'elle a écrite à Mme de Léautaud.

C'est un raisonnement commode, mais qui n'a pas d'autre valeur. Telle est l'opinion de M. Corali, soit; mais ce n'est pas l'avis de M. Bac, qui a remis cette lettre et qui en connaissait la teneur.

Si les faits sont énoncés dans la lettre, c'était d'abord pour les faire connaître à M. Bac, qui, éloigné de sa cliente, apprenait ces révélations pour la première fois, et aussi pour bien faire comprendre à Mme de Léautaud que toute dénégation était impossible, et que la vérité jaillirait de ces mille circonstances qu'elle ne pouvait nier.

C'est la première fois qu'on reproche à un accusé de dire son innocence et d'en détailler les preuves; mais, dans le double procès de Marie Cappelle, n'avons-nous pas vu sans cesse

tourner contre elle les moyens mêmes qui devaient la sauver ?

On demande pourquoi Mme de Léautaud s'est adressée de préférence à Marie Cappelle, et si elle ne pouvait se passer d'un intermédiaire toujours dangereux.

Quel moyen aurait-elle donc employé pour arriver à la vente des diamants? Elle ne pouvait se présenter elle-même chez un bijoutier sans se compromettre; il lui fallait un tiers prudent et très-intime. Marie Cappelle n'était-elle pas la principale confidente des motifs qui la décidaient à cette démarche? Par elle n'arrivait-on pas jusqu'à M. Delvaux, qui offrait toutes les garanties désirables de prudence et de discrétion?

Marie Cappelle a employé quelques perles de la parure à orner une bague, et aussitôt on conclut contre elle : si elle n'a pas volé, elle a abusé d'un dépôt, et la moralité des deux actes a une grande ressemblance.

Marie Cappelle répond :

« Mme de Léautaud me devait une petite somme de 180

francs environ ; elle me fit accepter quelques perles en payement ; et comme elle tenait à me faire un cadeau de noces, l'époque de mon mariage paraissant alors très-rapprochée, elle en joignit d'autres que je ne pus refuser. Voilà pourquoi j'ai disposé de ces quelques perles. »

Cette explication est impossible ! s'écrie-t-on. Marie Cappelle, qui n'a pas de fortune, pouvait-elle prêter de l'argent à Mme de Léautaud, qui a trois mille francs pour sa toilette ? Quelle dérision !... Et ce cadeau de son amie, pourquoi n'en a-t-elle pas parlé plus tôt ? N'est-ce pas un mensonge ajouté à tant d'autres ? Ne disait-elle pas à sa tante, à l'époque de son mariage, qu'elle tenait un bracelet de telle personne, un livre de telle autre, lorsque c'étaient autant d'inventions ?

Examinons.

Marie Cappelle n'a pas de fortune, dit-on, et Mme de Léautaud est riche ; elle a trois mille francs pour sa toilette, et n'a certes pas besoin d'emprunter à une pauvre jeune fille.

Nous reviendrons tout à l'heure sur cette pauvreté relative si souvent reprochée à l'une, et sur cette aisance dans laquelle Mme de Léau-

taud se trouverait être pour ses dépenses de toilette.

Nous admettons pour un moment l'objection de nos adversaires, et nous les trouvons bien maladroits. Ne dirait-on pas, à les entendre, que c'est la première fois que le riche a emprunté au pauvre, et qu'une grande dame a eu recours, pour ses besoins de toilette, à la bourse d'une amie!... Eh! mon Dieu, pour peu que l'on connaisse les petits mystères du boudoir, ne sait-on pas que souvent l'épargne de la servante est venue parer sa brillante et somptueuse maîtresse?

Mais qu'est-ce donc, en vérité, que trois mille francs pour l'entretien d'une dame qui, comme Mme de Léautaud, occupe dans la société une haute position? Sans être une *lionne* ou même une *élégante*, il doit être bien difficile, avec trois mille francs, de renouveler les velours et les dentelles, les cachemires et les bijoux, les gracieuses et coquettes étoffes, et cette foule de luxueux colifichets qui composent l'ajustement d'une femme du grand monde. Oui, à Brive-la-Gaillarde, cette somme de trois mille francs

peut être une fortune, mais à Paris c'est plus que modeste.

On doit plutôt s'étonner que Mme de Léautaud ne dût à Marie Cappelle que la modique somme de 180 francs, car nous tenons à faire remarquer que Mlle Cappelle, avant son mariage, était beaucoup plus riche que Mme de Léautaud. Elle avait 4,000 francs de revenu, qu'elle pouvait entièrement consacrer à sa toilette et à ses plaisirs, car elle demeurait et vivait sans frais chez sa tante. L'une n'avait à satisfaire qu'aux modestes besoins d'une jeune fille, l'autre à toutes les exigences d'une grande dame; celle-ci devait dépasser dans ses dépenses la somme qui lui était allouée; celle-là devait faire des épargnes sur son revenu et être en mesure de prêter à son amie.

Marie Cappelle dit qu'en outre des perles données pour acquitter la somme de 180 francs, Mme de Léautaud lui en fit accepter d'autres comme cadeaux de mariage; et, bien entendu, puisqu'elle ment toujours, c'est encore là un mensonge.

Permettons-nous cependant une question.

Il est d'usage, lorsqu'on reçoit un souvenir, d'en rendre un autre; à un cadeau de noces on répond par un autre cadeau: Mme de Léautaud sait trop bien son monde pour ne pas en convenir.

Or Mme Lafarge, en se mariant, a offert à Mme de Léautaud, qui l'a accepté, un souvenir. Mme de Léautaud le lui a-t-elle rendu?

En aucune manière, à moins que Mme Lafarge ne dise la vérité.

Qu'on choisisse donc entre ce manque d'usage si extraordinaire de Mme de Léautaud et l'explication si naturelle de Marie Cappelle.

Mme de Montbreton avait aussi reçu un cadeau; elle l'a rendu. Seule Mme de Léautaud aurait oublié; c'est inexplicable.

Mais Mme Lafarge n'a pas parlé de ces deux perles qu'on lui aurait données?

C'est tout simple, car, si elle les eût montrées, on eût pu les reconnaître, et elle eût risqué de trahir le secret de son amie.

Mais Mme Lafarge a menti à l'époque de son

mariage en disant que différents objets lui avaient été donnés, lorsque ce n'était pas vrai?

Qu'est-ce que cela prouve? Que Mme Lafarge a eu tort de mentir, sans doute, mais non pas qu'elle mente au sujet de Mme de Léautaud. Nous avons déjà dit que ces divers objets elle les avait achetés; on s'en est assuré. Est-ce la première fois qu'une jeune fille, dans la crainte d'un blâme, n'avoue pas certaines dépenses faites pour des choses futiles?

Si Mme Lafarge a reçu les diamants pour les vendre, pourquoi ne les a-t-elle pas vendus?

Par une raison bien simple et qu'elle a très-clairement expliquée. C'était M. Delvaux, devenu son mari, qui devait être chargé de la vente; le mariage n'ayant pas lieu, la vente n'était plus possible.

Pourquoi alors ne les a-t-elle pas rendus?

Il est très-concevable qu'après l'esclandre occasionnée par la disparition des diamants Mme de Léautaud n'ait pas voulu les reprendre immédiatement; la narration de Marie Cappelle

à ce sujet est facile à croire. Et quant à leur remise plus tard, il faut remarquer que Mme de Léautaud alla presque aussitôt en Artois, tandis que Marie Cappelle, retournée à Paris, faisait un mariage impromptu et s'en allait à cent cinquante lieues pour ne plus revenir.

On comprend aussi que Mme Lafarge croyait pouvoir se confier à son mari, et obtenir de lui qu'il se chargeât du secret de Mme de Léautaud.

Sur ce dernier moyen on crie au mensonge, et c'est pourtant ici que nous trouvons nos meilleurs arguments.

Marie Cappelle aurait dit, au Glandier, à sa belle-mère et à sa belle-sœur, que ces diamants lui venaient d'un parent; elle aurait fait la même fable à son mari. C'est possible; ne voulant pas divulguer le secret qui lui était confié, il fallait bien qu'elle donnât une explication quelconque. Mais est-il aussi vrai que dans l'intimité elle n'a pas tout dit à son mari? Qu'on en juge; voici des faits positifs.

On a cru au Glandier que ces diamants valaient 25,000 francs.

On a cru qu'ils appartenaient à Marie Cappelle.

On l'a priée de s'en servir; elle a refusé en disant que, lorsque son mari aurait fait fortune, il lui en achèterait qui vaudraient 100,000 fr.

M. Lafarge étant à Paris avec Denis, celui-ci le presse de vendre les diamants de sa femme, *qui valent* 30,000 *fr.*, *et dont elle ne veut pas se servir.*

Lafarge refuse obstinément, et il préfère aliéner la fortune de sa femme, commettre des faux, se déshonorer...

Nous le demandons : si Marie Cappelle possède, comme on le croit, pour 25,000 fr. de diamants *dont elle refuse de se servir*, n'est-il pas naturel que son mari les vende pour parer à la détresse qu'il éprouve? surtout si Marie Cappelle a dit, ainsi que le rapportent les témoins : « Mon mari m'en achètera d'autres pour 100,000 fr. »

Et Lafarge ne les a pas demandés; Lafarge, qui inventait de si misérables expédients pour

sortir d'embarras, a négligé ce trésor, complétement improductif; bien plus, lorsque Denis lui a donné le conseil pressant de s'en servir, il l'a repoussé !

Lafarge connaissait donc le secret de sa femme ; et croit-on que sa délicatesse aurait résisté à la tentation d'employer une si précieuse ressource, si Marie Cappelle ne lui avait pas détaillé les motifs qui lui rendaient sacré ce dépôt fait par l'amitié ?

Marie Cappelle prétend le lui avoir dit et écrit. Malheureusement on ne produit pas la lettre ; mais dans cette soustraction générale que Mme Lafarge mère a faite des papiers de son fils aussitôt après son décès, cette lettre ne peut-elle pas avoir disparu ? Et, d'après les sentiments qu'elle a manifestés durant le procès à l'égard de sa belle-fille, on doit présumer que, si elle a retrouvé cette lettre, elle ne s'est pas hâtée de la produire.

Nous arrivons à des arguments aussi sérieux et plus délicats.

Mme de Léautaud, depuis 1836, avait complétement perdu de vue M. Clavé ; comment, en 1839, se serait-elle inopinément effrayée à son sujet ?

Si tous rapports avaient cessé entre M. Clavé et Mme de Léautaud depuis 1836, il serait bien difficile d'admettre la narration faite par Marie Cappelle en 1839.

Mais tous rapports avaient-ils cessé ?...

Nous l'avons déjà dit : le respect dû à la chose jugée nous met dans l'impossibilité d'employer les armes que la défense aurait trouvées dans les révélations des témoins demandés par Marie Cappelle ; mais une circonstance immense par sa portée est à notre disposition ; rapportons-la : les conséquences suivront.

Dans le mois d'août 1840, M. Lachaud reçut une lettre d'un oncle de M. Lafarge, M. Pontier, exerçant la médecine en Afrique, qui en renfermait une autre de M. Clavé, officier d'administration à Alger.

Voici ces lettres :

M. Pontier à M. Lachaud.

« Monsieur, je viens d'apprendre la déplorable issue de l'affaire de M[me] Lafarge au tribunal de Brive, et c'est avec bien du regret que j'en ai lu les détails. Je vous adresse ci-inclus une lettre d'un homonyme de M. Clavé. Si ses déclarations peuvent être utiles à la cause que vous êtes chargé de défendre, vous pouvez le faire assigner. Si vous avez aussi quelques autres informations à prendre sur M. Clavé, son séjour à Alger, son emploi et l'époque de son départ pour la France, je me ferai un plaisir de vous les fournir sur les lieux; il me sera facile d'obtenir tous les renseignements qui vous seront utiles.

Recevez, etc.

R. Pontier, D.-M.

P. S. Veuillez, je vous prie, me répondre de suite, et me donner des nouvelles de l'infortunée que vous êtes chargé de défendre.

Autre P. S. Celui qui m'a fourni les renseignements se nomme M. Clavé, officier d'administration des hôpitaux militaires; il demeure Petite-Bauza, n° 30, à Alger. »

M. Clavé à M. Pontier.

« Monsieur, j'ai l'honneur de répondre à votre lettre du

30 juillet dernier, et de vous donner les renseignements que vous me demandez.

Je ne suis nullement parent avec M. Clavé connu dans le procès de MM^mes^ Lafarge et de Léautaud. Je n'ai de commun avec lui que le nom. Cependant, vers novembre ou décembre dernier, j'ai reçu pour lui, de Mme la comtesse de Léautaud, une boîte que je lui ai remise aussitôt après une minutieuse information. Voilà, monsieur, comment j'ai connu M. Clavé.

Agréez, etc.

CLAVÉ. »

Cette seconde lettre avait une grande importance; car, si son contenu était exact, Mme de Léautaud avait caché la vérité en disant que depuis 1836 elle avait cessé toute relation avec M. Clavé; elle continuait, femme mariée, la légère intrigue de la jeune fille; elle adressait, à l'insu de son mari et de sa famille, des souvenirs et des cadeaux à un homme qui lui était étranger; et on se demandait alors si Mme de Léautaud n'avait pas joué auprès de Marie Cappelle toutes ses terreurs de l'Opéra pour obtenir son entremise dans la réalisation des secours qu'elle envoyait à l'homme qu'elle aimait.

Ce renseignement semblait si grave, si con-

cluant, que la défense de Marie Cappelle le garda silencieusement et sans en dire un mot, afin d'éviter un scandale qui pouvait devenir inutile ; elle se contenta de faire citer devant la Cour d'assises le témoin Clavé.

On s'était adressé au procureur général d'Alger pour presser l'arrivée de ce témoin ; M. Clavé ne put se rendre à temps. Sa lettre et celle du procureur général expliquent ses motifs et donnent sa déposition.

M. le procureur général à M. Bac.

Alger, 30 août 1840.

« Monsieur, votre lettre du 15 août, par laquelle vous réclamez mon intervention pour obtenir la comparution, à l'audience de la Cour d'assises de la Corrèze du 3 septembre prochain, du sieur Clavé, dont M[me] Lafarge juge l'audition nécessaire à sa défense, ne m'est parvenue que hier, 29. C'est assez vous dire que je n'ai pu songer à faire citer ce témoin ; car il eût été absolument impossible qu'il comparût au jour indiqué : la traversée d'Alger à Toulon, la quarantaine à laquelle tous les passagers, sans exception, sont assujettis, et la distance à parcourir du lieu de débarquement à celui où siége la Cour d'assises de la Corrèze, exigent un délai de quinze jours au moins.

J'ai néanmoins fait rechercher le sieur Clavé, qui habite Alger, où il occupe un emploi dans l'administration des hôpitaux militaires, et je l'ai informé de l'appel que fait à son témoignage la défense de Mme Lafarge. Il serait tout disposé à comparaître; mais il a dû reconnaître avec moi que, même en partant aujourd'hui avec le bateau à vapeur qui vous portera cette lettre, il ne pourrait arriver à Tulle avant le 15 septembre au plus tôt.

Recevez, monsieur, etc.

Le procureur général,

HENRIOT.

P. S. Je reçois à l'instant et je crois devoir vous transmettre une lettre qui vient de m'être adressée par M. Clavé.»

M. Clavé à M. le procureur général.

Alger, 30 août 1840.

« Monsieur le procureur général, j'ai reçu hier, par votre intermédiaire, avis du désir témoigné par le défenseur de Mme Lafarge de ma comparution à l'audience de la Cour d'assises de la Corrèze du 3 septembre prochain. J'ai l'honneur de vous avertir qu'il me serait impossible, en partant aujourd'hui même, d'arriver au jour indiqué, vu la brièveté du délai; je ne pourrais tout au plus être à Tulle que le 15 septembre prochain. Du reste, si ma déposition peut servir

à éclairer la religion des juges et qu'elle puisse être de quelque importance pour l'accusée, je vous la transmets ici :

« J'ai reçu, vers le mois de novembre ou décembre 1839,
« une boîte à mon adresse; mais doutant si elle était effectivement pour moi, je cherchai (avant de l'ouvrir) s'il
« y avait ici quelqu'un qui portât mon nom. En effet, je
« trouvai à l'hôtel de la Régence, à Alger, M. Félix Clavé,
« auquel je présentai la boîte, qu'il affirma être pour lui,
« venir de Mme la comtesse de Léautaud, et contenir des
« couleurs. Je la lui remis et je me retirai. »

Voilà, monsieur le procureur général, à quoi se bornerait ma déposition.

Agréez l'assurance, etc.

CLAVÉ,

Officier d'administration des hôpitaux, à Alger. »

Il n'y avait plus de doute : *Mme la comtesse de Léautaud* avait envoyé une boîte à M. Clavé. Les souvenirs du témoin étaient trop précis pour qu'il pût se tromper; il connaissait la gravité de sa déposition, et, s'il n'avait pas eu une complète certitude, ses paroles n'auraient pas été si positives.

Dès ce moment le procès des diamants eut fait un grand pas en faveur de Marie Cappelle.

L'avocat de Mme de Léautaud, ne pouvant nier

la sincérité de ces lettres, nia la vérité de leur contenu. A deux reprises différentes, dans les divers incidents du procès, Me Corali s'est engagé à détruire les assertions qu'elles contenaient. Sa promesse a été formelle : il a *souligné ses phrases*, comme il le dit lui-même.

A l'audience du 29 avril 1841, il disait :

« Quant à ces lettres d'Alger, je les examinerai. Je dirai à mon tour : J'ai les mains pleines de *preuves*, et l'on verra ce que ce mot signifie dans ma bouche. Ces preuves sont telles qu'elles démontreront à la fois la fausseté et l'impossibilité matérielle d'une odieuse imputation et des conséquences qu'on en tirait. »

A l'audience du 3 mai suivant, il répétait :

« Le moment n'est pas venu d'apprécier la lettre de Clavé. Je répète que j'ai des preuves, et je désire que l'on comprenne la portée de mes paroles; elles ne sont pas bien difficiles à retenir. Ces preuves sont d'une nature telle qu'elles démontreront la fausseté et l'impossibilité matérielle du fait allégué et des conséquences qu'on en tirait. »

Le moment d'apporter ces preuves irrécusables était arrivé ; on attendait les impossibilités matérielles annoncées par M. Corali. L'audience

du tribunal de Tulle était ouverte à ses témoins, à sa discussion. Mme Lafarge s'était retirée des débats; Mme de Léautaud était seule, elle n'avait pas de contradicteurs; elle pouvait disposer des faits à sa manière... La preuve irrécusable est-elle arrivée? On en jugera.

1° On annonce un certificat de débarquement au port de Toulon, constatant que M. Félix Clavé est rentré en France vers la fin d'août 1839.

2° On produit le témoignage d'un M. Perrin, ancien associé de M. Félix Clavé, qui dépose qu'un M. Decroizille, autre associé de M. Clavé, lui aurait dit : « Je puis certifier que la boîte venait de la part de Mme de Larochefoucault pour être remise à M. de Larochefoucault fils, officier à l'armée d'Afrique. »

Et puis rien. C'est à ces deux grandes autorités que se borne la réponse *soulignée* de M. Corali.

On dit : Le témoin Clavé ment, car il dit avoir reçu et remis en novembre ou décembre à M. Félix Clavé une boîte que celui-ci lui a dit

venir de Mme la comtesse de Léautaud ; or, en septembre M. Félix Clavé était en France.

Il est étonnant qu'on ne fasse pas un crime au témoin Clavé de ne pas préciser le jour de la remise de la boîte à son homonyme. C'est là une pauvre chicane qu'une bonne cause ne devrait pas employer.

Un fait peu important arrive, on l'oublie; puis, à un an de distance, une circonstance le rappelle; on se souvient du fait en hésitant sur la date. Le fait en est-il moins vrai ?

M. Clavé, témoin, en indiquant novembre ou décembre comme l'époque de l'arrivée de la boîte, a donné lui-même la preuve de sa bonne foi. Il est incertain de la date, il l'indique avec incertitude ; il est certain du fait, il l'affirme.

Mais qu'importe la date ? La circonstance précieuse est l'arrivée d'une boîte à M. Félix Clavé. Personne ne nie qu'une boîte lui ait été envoyée et lui soit parvenue par M. Clavé, officier d'administration. On se divise seulement sur le nom de l'expéditeur. Pour la défense. c'est Mme de Léautaud; pour la prévention, c'est Mme de Larochefoucault.

La défense a le témoignage positif du témoin Clavé; il a reçu la boîte, il l'a remise, et Félix Clavé lui a assuré qu'elle venait de M[me] la comtesse de Léautaud. Il est sûr de son souvenir, et depuis le procès de Tulle, où il n'a pu se rendre parce que l'assignation ne lui est pas parvenue à temps, il proteste encore de la vérité de son premier témoignage; il affirme qu'il ne s'est agi en aucune manière de M[me] la comtesse de Larochefoucault.

Ce M. Clavé est un homme de quarante-cinq ans, père de famille, moral, estimé, d'un caractère ferme et droit, qui n'avait jamais eu, ni avec Marie Cappelle, ni avec ses parents, la moindre relation, qui depuis n'en a pas eu davantage. S'il soutient obstinément son témoignage, c'est qu'il est sûr d'être dans la vérité.

La prévention n'a pour elle que la parole d'un associé de M. Félix Clavé, M. Decroizille, et encore cette parole est-elle rapportée par M. Perrin, autre associé de M. Félix Clavé. M. Decroizille pourrait certifier que la boîte venait de la comtesse de Larochefoucault, et voilà tout! Comment l'a-t-il appris? il ne le dit pas.

L'a-t-il vue? l'a-t-il entendu dire? même incertitude.

Et c'est un témoignage aussi vague qu'on veut opposer à la déclaration positive du témoin Clavé, *qui a remis la boîte*, et à qui Félix Clavé a dit qu'elle lui venait de la comtesse de Léautaud.

Et cet aveu de Félix Clavé ne doit pas surprendre; il est tout à fait dans son caractère. Qu'on juge cet homme aussi favorablement qu'on voudra, on ne peut faire son éloge plus que l'a fait M. Brissot-Thivars, entendu au procès, et qui aime Félix Clavé comme son fils adoptif. Voici comme il parle de lui :

« Félix Clavé, que j'ai presque vu naître, a été constamment élevé sous les yeux de ses parents; il a reçu près d'eux une instruction solide; mais il a été jeune comme tout le monde et il a eu les défauts de son âge. Parmi ces défauts je signalerai *surtout une pointe assez prononcée de présomption.* »

Le père adoptif qui avoue une pointe assez prononcée de présomption en dit assez pour justifier l'indiscrétion rapportée par le témoin Clavé.

Mais, pour suivre l'explication de la partie civile, nous nous sommes demandé comment il se faisait que la famille de Larochefoucault eût besoin d'un intermédiaire pour faire arriver une boîte à M. de Larochefoucault fils; il nous semble plus naturel et plus sûr que cette boîte soit adressée directement à cet officier. Dans quel but employer un tiers inutile?

Il est vrai qu'à toute force il serait possible que M. Clavé connût particulièrement Mme de Larochefoucault et qu'on se fût servi de son entremise. — Aussi fit-on cette demande à Mlle Clavé :

« Monsieur votre frère connaissait-il Mme de Larochefoucault ou sa famille?

— Oui, monsieur; il *l'a connue* à son retour d'Alger. »

Après, c'est très-bien; mais avant le retour?... M. Clavé ne connaissait donc pas Mme de Larochefoucault, et c'est à lui qu'on adresse la boîte!

Un dernier mot doit suffire pour en finir avec cette mauvaise défense de la partie civile.

On affirme pour Mme de Léautaud que Mme de

Larochefoucault a envoyé une boîte à son fils par l'intermédiaire de M. Clavé. Eh bien, s'il en est ainsi, pourquoi n'avoir pas fait entendre Mme de Larochefoucault elle-même? La date précise et le mode d'envoi, tout fût devenu certain.

On fait venir des témoins d'Alger pour déposer qu'il est possible que cette boîte provienne de Mme de Larochefoucault.... mais cette dame, elle, habite un château dans le Périgord, à dix lieues de Tulle. Il ne lui faut que quatre heures pour venir justifier Mme de Léautaud. Si elle ne veut pas venir, elle peut écrire et affirmer un fait qui lui est personnel....

On n'a pas appelé Mme de Larochefoucault et elle n'a pas écrit..... Peut-on conclure maintenant?

La dernière objection à Marie Çappelle est celle-ci : Clavé était dans l'aisance; il n'avait pas besoin d'argent.

Ici encore, quels que soient nos renseigne-

ments particuliers, nous aurons assez de ce qui a paru aux débats.

Deux lettres ont été publiées; elles sont signées; qu'on les lise. Voici la première :

A Mme Lafarge.

« Lors de l'instruction du vol des diamants qui vous est imputée et des débats de votre malheureux procès, je me suis toujours aperçu qu'on insistait pour faire connaître M. Clavé comme étant dans une position pécuniaire très-avantageuse, tantôt le faisant riche colon, tantôt employé supérieur à de bons appointements.

Il est bon que vos défenseurs sachent, madame, que M. Clavé (quoique fort aimable homme) a quitté Alger obéré de toutes parts, ne pouvant faire face aux engagements et dépenses que lui occasionnait leur ferme (ravagée depuis par les Arabes), que ce malaise pécuniaire durait depuis fort longtemps, même depuis son association avec M. Decroizille, qui, par suite, a été forcé d'abandonner sa propriété à l'un de ses créanciers, M. Roux, propriétaire à Alger. Ces faits sont, à Alger, de notoriété publique.

Quoique je n'aie pas l'honneur de vous connaître, j'ai cru cependant de mon devoir de vous adresser ces renseignements, attendu que certaines circonstances relatives à M. Clavé m'ont frappé au point de croire vraies certaines assertions de vos défenseurs, ce qui me prouverait votre

innocence; car les relations qui paraissent avoir existé entre M. Clavé et M[lle] de Nicolaï peuvent autoriser à conclure que cette dernière a voulu venir à son aide en vous chargeant de vendre ses diamants pour en envoyer le prix à M. Clavé. Je ne dis pas que cela soit vrai, mais cela paraît possible, surtout si l'on considère la disparition subite de M. Clavé.

Je suis, madame, avec respect,

DE REDON.

Mon adresse est: M. de Redon, architecte, impasse Genné et galerie d'Orléans, à Alger.

P. S. Si vous avez des renseignements à demander sur M. Clavé, je me ferai un devoir de vous les adresser ou d'y répondre. »

M. de Redon le déclare en termes modérés : M. Clavé était ruiné, aux expédients. Qu'on ne parle donc plus de son aisance.

Mais voici qui est plus grave encore.

A M[e] Daverne, avocat à la Cour de Cassation.

Ondres, près Bayonne, 3 juin 1841.

« Monsieur,

Le souvenir de l'affection que porte à votre honorable famille M[me] Lacabane, ma belle-sœur, ainsi que celui de

votre parenté avec Mme Lafarge, m'a fait suivre avec un grand intérêt, et toute l'attention dont j'étais capable, le procès de cette dame, de l'innocence de laquelle je suis intimement convaincu. Le désir de contribuer à faire éclater cette innocence aux yeux de tous me fait prendre la liberté de vous écrire et de vous adresser un renseignement précieux, selon moi.

Un ami de ce pays-ci était caissier chez le banquier de Paris à qui M. Clavé était recommandé. Chez lui venaient souvent des dames, l'une desquelles il croit être Mme de Léautaud, et, à l'époque de la prétendue découverte du vol supposé, on compta en toute hâte 6,000 francs à M. Clavé pour le faire disparaître. Le banquier assigné lors du procès dit à son caissier, lors de son retour, qu'il n'avait pas dit ce qu'il savait; et ici, monsieur, je dois vous faire observer que ce prétendu banquier n'est autre qu'un brocanteur de diamants. Plus tard, il paraîtrait que le patron, craignant sans doute les indiscrétions de son caissier, lui a fait un pont d'or pour se retirer dans son pays, car je sais fort bien que cet ami ne m'a pas dit non plus tout ce qu'il sait.

Persuadé, monsieur, que la déposition de cet ancien caissier jetterait un grand jour sur cette monstrueuse iniquité, je vous supplie de faire, des renseignements que je vous livre, l'usage que vous dictera votre cœur, soit en intruisant M. de Violaine, ou Mme Lafarge elle-même, ou son oncle. J'eusse certainement écrit à Mme Lafarge elle-même, mais la crainte que ma lettre ne lui parvînt pas m'a fait préférer de m'adresser à vous.

Puissent enfin retomber sur leurs auteurs toutes les infa-

mies dont on a cherché à couvrir l'innocence et la vertu! puisse le ciel, enfin, dessiller les yeux des juges! voilà, monsieur, mon vœu bien sincère. Ici, au bas, l'adresse de l'ami, au cas où on voudrait le faire entendre.

Agréez, monsieur, l'assurance de mes sentiments respectueux.

CH. SIPER.

M. Labadie jeune, chez M. Dufau, médecin à Saint-Geours-de-Marenne, par Dax (Landes). »

Les conséquences suivent d'elles-mêmes.

M. Brissot-Thivars a voulu répondre pour Félix Clavé à ces deux lettres; qu'on juge de la réfutation.

Lettre de M. Brissot-Thivars,
adressée à la Gazette des Tribunaux.

Tulle, 9 août.

« Avant de répondre à deux lettres dirigées contre Félix Clavé, et qui ont été insérées dans le numéro du 7 août dernier de la *Gazette des tribunaux*, je dois dire pourquoi j'interviens.

Mme Clavé, mère de Félix Clavé, a élevé ma femme, et a remplacé la mère que bien jeune encore celle-ci avait perdue. M. Clavé, ayant établi un pensionnat de jeunes gens à

Paris, a élevé mes deux enfants. Lorsque M. et Mme Clavé quittaient la France, en février 1840, suivis de Félix Clavé et de la plus jeune de leurs filles, ils ont recommandé à ma femme de veiller sur leurs filles aînées. Je ne m'attendais pas à devoir faire plus encore, à défendre l'honneur de la famille la plus respectable que je connaisse.

J'arrive aux lettres.

La première dit que Félix Clavé était perdu de dettes lorsqu'il partit d'Alger. Chacun sait qu'un débiteur ne peut partir impunément d'Alger, et que le nom de tout individu qui sort de la colonie est affiché huit jours par avance à la marine. Si donc Félix Clavé a quitté Alger, il n'avait pas de dettes, ou du moins ses créanciers, s'il en a eu, avaient reçu des garanties. Félix Clavé ne doit rien à Alger; M. et Mme Clavé, qui ne sont pas riches, il est vrai, mais qui ont vendu leur fonds d'institution au prix de 18,000 francs, qui antérieurement à cette vente ont acheté et payé une propriété dans le massif d'Alger, qui possèdent d'héritage de famille une petite propriété dans le département des Hautes-Pyrénées, ont répondu pour leur fils.

Je n'ai rien à dire en ce qui concerne l'exploitation agricole dont Félix Clavé a été l'un des gérants; les déclarations de M. Perrin devant le tribunal de Tulle sont péremptoires et démontrent suffisamment que M. Decroizille n'a pas abandonné ses droits à l'un des créanciers. Dans tous les cas, il y aurait de la cruauté, pour ne pas dire plus, à reprocher à M. Decroizille une gêne qui aurait été la conséquence de l'irruption des Arabes. Mais depuis longtemps Félix Clavé est étranger aux affaires de cet établissement.

Il était resté débiteur envers la société d'une somme de 2,500 francs; cette somme a été payée par ses sœurs, et je déclare que, pour faciliter le premier payement, j'ai prêté 600 francs à l'une d'elles.

La deuxième lettre reproche à Félix Clavé d'avoir reçu une somme de 6,000 francs d'un banquier qu'on ne nomme pas, qui recevait des dames, dont l'une, donne-t-on à entendre, pourrait bien être Mme de Léautaud; d'un banquier qui n'est pas un banquier, mais un brocanteur de diamants, lequel aurait lancé sur un pont d'or son caissier pour que ce caissier ne retrouve jamais un chemin plus rare de nos jours que le chemin de fer. Sérieusement je ne puis répondre à tout ceci, pas même par un démenti, car je ne puis donner un démenti qu'à des faits qui seraient nettement formulés.

Indépendamment de ces deux lettres, on en avait annoncé d'autres qui n'ont pas encore eu de publicité. Je connais l'origine de ces lettres, et si on a le courage de les produire, voici la marche que je suivrai.

Vous, Me Lachaud, dont je respecte les convictions, au nom de l'honneur de la famille Clavé, je vous prendrai à partie; vous êtes, je n'en fais aucun doute, trop loyal pour placer cette famille en présence de Marie Cappelle; vous êtes trop loyal pour placer cette famille *en présence d'une autre femme que je ne veux pas nommer, parce qu'elle a fait des choses que je ne veux pas dire;* je vous prendrai à partie, parce que, dans un égarement que je déplore profondément, vous en auriez été le précurseur en disant, devant le tribunal de Tulle, que Clavé est *un misérable*.

Je vous ajournerai donc à un an, Mᵉ Lachaud, et très-certainement à une époque plus rapprochée, si les pouvoirs de Félix Clavé m'arrivent en temps utile.

Agréez, etc.

BRISSOT-THIVARS,

Directeur de la salubrité et de l'éclairage de Paris. »

Les sœurs de M. Clavé ont dû payer pour lui ; si M. Brissot lui-même a prêté 600 francs, il est bien évident que Clavé était ruiné ; mais explique qui pourra la dernière partie de cette singulière réclamation. Nous dira-t-on ce que sont ces lettres ignominieuses que M. Lachaud pourrait publier, et qui excitent si fort l'effroi de M. Brissot ? ce que c'est que *cette autre femme* si dégradée, dont les révélations seraient si terribles, puisqu'on veut effrayer l'avocat en le menaçant d'une prise à partie ?

Ah ! monsieur Brissot, vous pouvez être un excellent ami, mais vous êtes un bien fâcheux défenseur !

Notons encore deux lettres de M. Clavé, écrites du Mexique, d'où il ne veut pas venir ;

ces lettres sont écrites en l'honneur de Mme de Léautaud et à la honte de Marie Cappelle; mais nous aurons la générosité de ne pas les analyser.

Nous terminerons par cette seule question :

Le procès des diamants étant si complexe, les débats n'ayant jamais été contradictoires par suite de la marche imprimée aux débats et de l'obligation où s'est trouvée la défense de protester en faisant défaut, la culpabilité de Marie Cappelle est-elle aussi claire que le jour?

XVI

Nous avons déjà dit que Mme Lafarge employa à la rédaction de ses Mémoires tout le temps qui s'écoula entre le premier procès des diamants, jugé par défaut en avril, et le second, jugé encore par défaut le 8 août. Ces Mémoires avaient été confiés à l'impression dès les premiers jours de juillet et devaient paraître avant l'ouverture des débats définitifs.

Le but principal de Marie Cappelle, en les écrivant, était d'initier le public à toutes les actions de sa vie, bonnes ou mauvaises, afin que

l'opinion, assiégée par tant de calomnies, pût juger plus sainement son caractère, les défauts qui avaient occasionné de si cruelles préventions, et en même temps les qualités qui auraient dû l'en garantir.

M. René, imprimeur à Paris, se trouva mis en rapport, par un concours de circonstances qu'il est inutile de rapporter, avec un des avocats de Mme Lafarge, qui cherchait un éditeur assez désintéressé pour qu'il lui fût possible d'appliquer les bénéfices de la publication à l'acquittement d'une partie des frais considérables faits par la défense. M. René ne connaissait en aucune façon ni Mme Lafarge ni sa famille ; il partageait alors les doutes que la déclaration de M. Orfila et le verdict du jury avaient laissés subsister dans beaucoup d'esprits ; il fut touché de la chaude conviction que l'avocat manifestait en faveur de sa cliente, et il consentit à prendre comme éditeur la responsabilité d'une publication qui pouvait sauver une innocente.

Son premier soin fut d'entrer en relations avec Mme Lafarge elle-même ; il voulait s'éclai-

rer sur la sincérité de ses sentiments et sur les motifs qui la faisaient écrire; il voulut sonder cette conscience qui criait avec tant d'énergie son innocence, afin de lui apporter son concours de croyance et d'efforts s'il la trouvait calme et pure, afin de la porter à la prière et au repentir s'il résultait de son investigation la persuasion de sa culpabilité.

Le résultat de cette correspondance, des études auxquelles il se livra, des relations nombreuses qu'il entretint pendant trois mois avec les parents et les amis de la prisonnière, fut d'inspirer à M. René une conviction profonde de l'innocence de Marie Cappelle. On ne s'étonnera donc pas si, parmi les lettres que nous allons transcrire, on en trouve quelques-unes de celles qui lui furent adressées par Mme Lafarge au sujet de l'impression des Mémoires et des observations que M. René croyait devoir lui faire.

A M. René.

Prison de Tulle, 20 juillet 1841.

« .... C'est moi, monsieur, qui viens répondre à votre

lettre, et ma première parole sera pour vous remercier de n'avoir pas craint de compromettre votre probité en publiant la justification d'une pauvre femme bien malheureuse et bien calomniée. Croyez-le bien, monsieur, je n'ai pas appelé le scandale au secours de la vérité, je n'ai pas cru qu'il fût permis de défendre même une bonne cause avec des armes méprisables. Des pensées de haine n'ont point envenimé ma plume ; je n'écris pas contre des ennemis, j'écris pour sauver mon innocence de la calomnie, j'écris pour mon honneur, j'écris pour mes amis....

.... Je vous avouerai, monsieur, que je crains par-dessus tout le charlatanisme des prospectus, réclames, etc., et tous les autres moyens de succès aussi contraires à la simple et modeste vérité. Je suis tout à fait de votre avis à ce sujet; je vous remercie et je suis heureuse lorsque vous m'écrivez « que vous redoutez tout ce qui sent le charlatanisme. » Mon estime et ma reconnaissance vous sont assurées pour cette phrase. Cependant la plus grande publicité étant nécessaire pour l'*effet moral* qui est le but et l'ambition de mes efforts, je me confie à votre expérience pour annoncer la publication de cet ouvrage.

Faites des prospectus sérieux, appuyez-les sur votre position, sur vos antécédents, mettez-y ma petite préface, si vous le jugez convenable.... La saison des châteaux sera favorable, et je devrai peut-être quelques lecteurs à l'ennui et à l'isolement. Dieu veuille que je leur doive aussi quelques amis!...

Quant aux épreuves, je m'en rapporte entièrement à vous

pour la correction des détails ; seulement, comme une phrase mal copiée pourrait être d'une importance extrême dans la partie sérieuse et justificative, je désire voir la dernière épreuve, pour m'assurer que le manuscrit a été bien textuellement *imprimé* et *compris*.....

Souvent aussi j'ai quelques fautes de français, des phrases commencées au présent et finies au futur, etc., etc. Veuillez, monsieur, les corriger, et vous rappeler que je suis une pauvre femme, triste de cœur, humble de pensées, qui sait souffrir plus qu'elle ne sait écrire, qui n'a pas la prétention d'être une femme auteur, mais la volonté *inébranlable* de se justifier et d'obtenir sa réhabilitation...

Je trouve le titre de *Mémoires* un peu ambitieux, celui de *Justification* trop avocat. Je vous demande votre avis. Je suis aussi très-embarrassée pour la division des chapitres, et je vous demande, monsieur, de vous en charger.

J'espère, monsieur, que vous croyez en moi, et que vous n'auriez pas accepté la responsabilité de mettre votre nom auprès de ma défense si vous n'étiez intimement convaincu de mon innocence et de la vérité de mes paroles. Veuillez donc recevoir l'assurance, etc.

MARIE CAPPELLE.

P. S. Veuillez ne mettre que les initiales des noms de famille qui ont été effacés par un trait de plume. »

Au même.

Ce jeudi, 5 août.

« Je vous écris, monsieur, bien fatiguée et de corps et d'esprit. Il m'a fallu supporter toute cette matinée une avide curiosité, des injustices inqualifiables, une accusation odieuse!... La main de Dieu n'abandonne pas l'innocent; j'espère, je crois en lui; c'est là ma force, de même que j'ai mis mon refuge, toute ma résignation, toutes mes espérances en mes amis sur cette terre, en l'immortalité dans le ciel.

Je vous remercie, monsieur, de votre croyance, je vous remercie de combattre et de vaincre pour moi; je vous remercie par-dessus tout de m'aider de vos lumières. J'ai lu attentivement les conseils que vous m'envoyez; j'en suivrai quelques-uns avec reconnaissance; j'en discuterai quelques autres avant de les accepter aussi entièrement.

Je vous avoue que je n'ai pas mis de malice à la phrase de ma bonne Ursule, que j'aime de tout mon cœur; veuillez donc l'effacer si elle peut donner lieu à une ridicule interprétation. J'ôte aussi très-volontiers le tablier de cuisine de M. N***, que j'aime affectueusement dans mes souvenirs de douze ans; il en est de même de l'œil de M. ***. Quant à quelques petites phrases que vous avez dû remarquer sur Mme E***, je vous prie de les laisser; elle s'est montrée si froidement égoïste et même ennemie, dans mon malheur, que je ne veux ni de dois ménager sa vanité...

Effacez ma phrase sur M. de Martens..... Mais c'est lui qui a eu la fatale idée de s'adresser à M. Foy pour mon mariage. Cette idée, qu'il avait cachée à mes tantes et à toute la famille, a fait le malheur de ma vie; je désirais que l'on comprît qu'elle n'a pas été un calcul du raisonnement...

Quant aux phrases qui concernent ma tante Garat, je consens, monsieur, à les modifier, si vous le jugez encore convenable après ces quelques considérations.

Je n'admets point dans la nature, encore moins dans la société, de caractère parfait. Je crois qu'il est quelques ombres nécessaires dans les portraits pour qu'ils soient acceptés pour vrais, et pour qu'ils ne tombent pas dans cette catégorie de bas panégyriques que je déteste par-dessus tout. Ensuite, je crois difficile de faire comprendre mon caractère, l'imprudence, la légèreté, l'indépendance de quelques-unes de mes actions, sans expliquer les caractères qui m'entouraient et me gouvernaient. Me pardonnerait-on de ne pas avoir mis toute ma confiance dans une tante parfaitement bonne, jeune, et qui pourrait être mon amie, si nos goûts et nos sentiments faisaient un bonheur du devoir? Comprendrait-on que ma tante, qui m'aime, qui me plaint, qui croit en mon innocence, me laisse toute une année seule et abandonnée dans cette profonde douleur de la prison, si on ne la savait un peu oublieuse, un peu légère, ayant une tête selon le monde et un cœur d'or? Il faut que tous les volumes de mes Mémoires puissent se concilier; il faut expliquer un abandon *apparent* qui étonne mes amis et réjouit mes ennemis, et qui est cependant une conséquence

d'habitudes et de sentiments mondains en opposition avec les affections et les pensées de l'âme.

Voilà, monsieur, toute ma plus intime pensée; en vous l'exprimant ainsi sur des personnes de ma famille, je vous adopte pour ami, et je vous demande de me permettre ce titre; je le crois indispensable entre nous. Vous vous êtes fait le répondant de mes paroles, vous m'avez appuyé sur votre honneur; permettez-moi de croire que votre amitié est la première récompense de mon travail. J'en serai fière et toute encouragée...

MARIE. »

Le même soir où elle écrivit la lettre qu'on vient de lire, elle en adressa plusieurs autres à ses amis les plus dévoués; et toutes, malgré les émotions de la matinée, prouvent le même calme, la même fermeté d'esprit, la même clarté de jugement.

Trois jours après, la condamnation par défaut était prononcée. Nous avons déjà inséré les lettres de protestation que Marie Cappelle écrivit et qui furent publiées dans les journaux. Voici des réflexions que nous trouvons dans ses papiers, et qui furent évidemment écrites à la même époque.

« Mes avocats ont protesté en mon nom, de par la loi; je veux protester encore de par ma conscience. Je veux que l'on comprenne que, si je ne fais pas opposition au jugement du 8 août, c'est qu'il est impossible que le juste devienne l'injuste, l'inutile l'utile; c'est qu'il est impossible qu'un tribunal rejette aujourd'hui la demande qu'il a accordée hier, lorsque cette demande est appuyée sur les mêmes faits, sur la même équité.

Je ne pense pas, comme Mme de Léautaud, que des paroles éloquentes suffisent pour convaincre! Mon défenseur était digne de s'opposer au sien; M. Paillet devait venir m'appuyer sur sa croyance d'honnête homme, sur sa participation d'homme éloquent. J'ai voulu plus encore pour combattre; j'ai voulu *des faits*, je les ai cherchés; j'ai demandé les moyens de les produire. Je n'ai pas demandé au tribunal que l'on me crût sur ma parole ni sur des signatures honorables; j'ai demandé qu'il me fût permis de faire venir des témoins pour appuyer ces paroles, des témoins pour répondre de ces signatures. J'ai cru que, lorsqu'on allait fouiller dans mon passé pour y trouver des preuves de culpabilité, il me serait permis de fouiller dans le passé de mes adversaires pour prouver mon innocence. On m'a refusé..... J'ai dû m'adresser à la Cour suprême; je dois tout espérer, tout attendre de sa haute sagesse!...

Me Corali, je suis coupable, dites-vous? coupable! parce que je me suis dévouée pour une amie; coupable, parce que j'ai été stupide en subissant un premier interrogatoire plutôt que de la trahir!... Que vous ne compreniez pas le dévouement, monsieur, je le conçois; que vous ne vous

sacrifiiez pas pour un ami, vous le dites, et je le crois facilement ; mais ce que vous devez comprendre, c'est que mon *premier mensonge* est une première protestation d'innocence !

Quoi ! vous m'accordez une intelligence infernale ; puis, lorsque cela vous est utile, vous me faites devenir d'une *bêtise folle*, vous *m'abrutissez* pendant le quart d'heure nécessaire à un interrogatoire pour lequel j'avais eu des jours de préparation, pour un interrogatoire que j'avais *provoqué* en demandant qu'il fût fait une descente au Glandier ! La base de votre accusation, je la retiens comme la base de ma défense ! Vous le voyez, monsieur, je n'ai pas d'esprit lorsqu'il me faut mentir ; je ne suis forte qu'en m'appuyant sur la vérité. Vous avez cité toutes les phrases absurdes de mon interrogatoire ; citez et retenez aussi la dernière. Qu'il soit constaté « *que j'espérais pouvoir bientôt me disculper ;* » qu'il soit constaté que je l'espère encore !

Vous me reprochez de ne pas avoir confié à ma famille mon secret et l'honneur de Mme de Léautaud ! Croyez-vous, monsieur, que cet honneur eût été bien ménagé par tous les miens, qui savaient que M. de Léautaud me déshonorait et me frayait le chemin de l'échafaud par son accusation précipitée ! Croyez-vous que ma tante Garat, indignement calomniée par les mensonges de Mme de Montbreton, ne se fût pas vengée sur la réputation de sa sœur ! Pour moi, je ne voulais pas croire à la perfide accusation de Mme de Léautaud....

Vous qui croyez en moi, vous qui souffrez pour moi, mes amis, par pitié ne m'abandonnez pas ! Que ma voix aille vous dire que je suis digne de votre affection. »

La santé de Marie Cappelle s'altéra profondément après ce dernier procès; ces plaidoiries violentes qu'elle n'avait pu contredire, ces accusations qu'elle n'avait pu réfuter l'avaient vivement impressionnée. Peu à peu ses amis durent s'éloigner de Tulle, où ils ne pouvaient plus lui être utiles; elle resta seule, malade, découragée.

Cependant, jusqu'au rejet définitif de son pourvoi, elle trouva encore de grandes consolations dans les témoignages d'affection de ses amis et dans la faculté qui lui fut laissée de correspondre avec eux. Nous la laisserons donc raconter elle-même dans ses lettres sa vie, ses espérances et ses déceptions.

A Mme Oudot.

Août 1841.

« Pardonnez-moi, chère madame, d'être restée aussi longtemps silencieuse, et croyez que mon cœur, qui vous aime, vous honore et vous bénit, ne saurait être accusé d'un oubli impossible et qui serait bien ingrat.

Les souffrances, les déceptions, les larmes s'emparent d'une grande partie de ma vie; j'ai voué au travail, à la

grande œuvre de ma réparation, mes quelques moments de repos et de calme, et il m'est impossible d'écrire souvent, même à ceux que j'aime autant que je vous aime.

Comme vous, chère madame, j'avais prévu une nouvelle injustice, une nouvelle condamnation; mais le cœur ne se résigne jamais à de semblables agonies, et j'ai encore plus souffert que je ne pourrais vous l'exprimer. La douleur qui vous frappe par une main indifférente est supportable; celle qui vous est apportée par une main amie vous laisse sans force, sans énergie. On apprend vite à aimer; mais pour arracher de ses souvenirs d'enfance une amie, pour chasser cette amie du sanctuaire de son âme, il faut d'amères douleurs, il faut bien des jours, bien des nuits, bien des larmes.

Je charge un de mes plus dévoués amis, M. le comte de ***, de vous remettre cette lettre, de vous parler de ma reconnaissance, de mon affection. Veuillez, madame, recevoir en amie cet ami bien cher à la pauvre Marie. Le premier, M. de *** a soulevé ma croix, c'est à lui que je dois la force d'avoir supporté mes épreuves; c'est à lui que je dois d'être restée digne de mes croyants et de ne pas avoir faibli au milieu du chemin.

Adieu, madame; vous êtes bien souvent dans mes pensées et dans mon cœur.

MARIE CAPPELLE. »

A M. Babaud-Laribière.

Lundi 16 août, minuit.

« J'aurais dû tout hier vous rendre des actions de grâces, et tout hier je vous ai gardé une vilaine rancune. M. Lachaud me fait apporter à midi votre magnifique boîte de bonbons ; je l'ouvre précipitamment, et si ma gourmandise fut honteusement émerveillée des gigantesques proportions dans lesquelles vous avez exaucé ses prédilections pour les fruits confits, mon cœur fut mécontent, désappointé. Il voulait, lui aussi, voir son souhait exaucé; il cherchait quelques mots, et s'indignait de trouver tant de bonnes choses et si peu de paroles amies; enfin, il fut triste jusqu'à l'arrivée de votre lettre, qui vint ce matin le rendre tout heureux....

Je suis contente et fière de tous ces échos amis qui vous entourent; car si j'ai appris à mépriser la calomnie qui voudrait faire rougir mon front, je suis impuissante à me résigner à celle qui voudrait faire rougir le front de mes amis. Je n'ai pas peur qu'ils faiblissent dans leur croyance; j'ai peur qu'ils souffrent pour moi, j'ai peur de mettre un nuage dans leur ciel.

M. Paillet approuve le pourvoi, et méconseille l'opposition, qu'il veut me faire remplacer par une protestation modérée, mais aussi ferme, explicite, dont il m'envoie le canevas, et que j'ai fait signifier au procureur du roi et à la partie civile.

Si je juge de l'opinion publique d'après la quantité de lettres que je reçois, elle m'est restée fidèle. L'un me fait en *prose* l'hommage d'une turpitude de M. C***, les autres déposent à mes pieds leur *admiration rimée* pour madame de L***.

Hier, jour de fête, de rayonnement et de gloire pour la grande Marie des cieux, fut aussi un jour de fête pour la pauvre Marie prisonnière et martyre sur cette terre. — Mes amis m'avaient apporté tant de fleurs, tant de parfums, tant de vœux dans ma prison, que je pus me rêver libre, que je dus me dire bien-aimée. Ces nobles amis avaient voulu me faire quitter pour ce jour le triste et noir suaire du deuil et de l'épreuve; j'étais redevenue presque la femme des beaux jours du passé, j'étais redevenue tout à fait femme; car, en recevant des compliments sur ma blanche métamorphose, je fus triste que vous ne fussiez pas là.

Adieu, soignez-vous bien, et par-dessus tout ne m'oubliez pas.

MARIE. »

A M. Hugues Sentenac, prêtre.

Septembre.

« Que Dieu vous bénisse, monsieur! et que la pensée du bien que vous avez apporté reste dans votre cœur comme

le souvenir d'une bonne action... Si les événements de notre vie sont entre les mains des hommes, les sentiments de notre âme sont entre les mains de Dieu, et la paix de la conscience vaut mieux que la paix du monde...

Il est des déserts inaccessibles aux clameurs des méchants, il n'en est pas où l'homme soit à l'abri des clameurs de ses remords. Je préfère ma prison, dans laquelle je suis martyre aux yeux de Dieu, aux joies de ce monde, achetées au prix d'un parjure, d'une calomnie, au prix des larmes et de la condamnation d'une amie.

Les paroles de votre grand maître sont les consolations de ma solitude... Combien j'ai versé de larmes avec son exilé! Combien j'ai admiré sa magnifique parabole de l'oppresseur et de l'opprimé! Avec quel profond respect j'ai lu les paroles qu'il jette à ses frères à travers les verroux!... Souvent, en voyant l'amour ardent que son cœur déverse sur les pauvres et les affligés, j'ai cru vivre dans ses pensées et sentir ses larmes se mêler à mes larmes...

Au revoir, monsieur! Nos cœurs se sont cherchés et connus. Un jour, je l'espère, nos regards s'échangeront; mais jusqu'à ce jour nous ne serons pas des étrangers l'un pour l'autre, et c'est ma pensée qui dit à votre pensée: Au revoir!

Recevez l'assurance de ma respectueuse reconnaissance.

MARIE CAPPELLE. »

A M. Lachaud.

Septembre.

« Mon ami, je reçois votre lettre et je pleure; vous avez reçu la mienne et vous avez souffert; nos cœurs sont glacés par la même tristesse profonde et douloureuse. Vous êtes malheureux de ne pouvoir étouffer tous mes déscspoirs; moi je souffre de flétrir votre jeune vie sous le souffle de mon malheur.

Ami, souvent vous êtes sévère; vous vous étonnez que j'aie été forte au jour de la tempête, et vous ne comprenez pas que je faiblisse sous les attaques méprisables d'ennemis acharnés, et vous me blâmez cruellement de mettre ma vie, mon avenir, dans l'opinion publique, quelquefois si aveugle.... Ami, savez-vous ce que c'est que l'opinion publique?

C'est ma vie au soleil, c'est ma liberté, c'est le droit de porter un nom, c'est le droit d'être femme, d'être épouse, d'être mère; c'est mon honneur, c'est votre amitié.

Votre amitié, oui, votre amitié. Vous êtes fort, vous êtes noble, vous êtes grand, mais vous ne pourrez jamais résister à ce déchaînement de la calomnie. Près des vôtres, loin d'eux, vous entendez les échos des malédictions que j'attire sur ma tête; votre courageuse amitié se brisera à tous ces rudes chocs. Dieu me fasse mourir avant que je désaprenne votre cœur!

Mon ami, je souffre de toute mon âme; pardonnez-moi, je suis bien malheureuse... Adieu...

M. X*** doit venir, je vais essayer d'être calme; je ne sais pas partager mes larmes avec les indifférents. Oh! qu'il est triste d'avoir le sourire dans les yeux et le deuil dans le cœur. »

Au même.

Septembre 1841.

Que Dieu vous garde, mon ami! que le ciel soit bleu sur votre tête, la brise odorante, le soleil vivifiant; que l'absence seule vous laisse quelques regrets! Je vous souhaite toutes les joies de la vie, mais loin de moi je ne sais vous souhaiter tout le bonheur du cœur. Je suis égoïste, et, je vous l'avoue, vos lettres me font heureuse. Je brise vite le cachet et je les devine; puis je veux essayer vulgairement de lire les lettres qui forment les mots traducteurs de vos pensées; alors la difficulté est grande. Je vous aime pour ce que mon cœur comprend; je vous maudis pour ce que mes yeux refusent de lire, et vous m'occupez deux heures... N'y aurait-il pas préméditation?...

Je voulais vous écrire ce matin; mais M. Ventéjoux étant venu mettre quelques sangsues sur mon côté, il me fallut y renoncer. Je me trouve mieux ce soir, et j'attends la visite de M. R***, qui me tient bonne et fidèle compagnie en votre absence; c'est un noble cœur, on ne peut moins *parquet*.

Hier j'ai eu aussi la visite d'un officier d'artillerie, M. M***, et celle de M. V***. Lorsque ce dernier est entré dans ma chambre, avec ce cher uniforme de mon pauvre père, je fondis en larmes; puis il fut si bon, si croyant, il réveilla tant d'échos de passé et d'enfance, que sa vue me fit du bien.

Je vous envoie un journal plein de M. R***. Il m'a vivement émue; l'estime d'un honnête homme est une belle résignation contre les calomnies de la foule.

Adieu; ne revenez pas, mais parlez-moi du retour...

MARIE. »

A M. Hugues Sentenac.

« Monsieur,

De bien douces larmes et de bien intimes bénédictions ont salué votre généreuse lettre; et mon cœur, qui depuis longtemps a désappris l'espérance, espère encore alors que votre noble intelligence vient en aide à son malheur et à son innocence.

Noble champion du faible et de l'affligé, que Dieu bénisse votre croisade; que les hommes en comprennent la justice! Pauvre calomniée, je ne puis vous offrir qu'une profonde reconnaissance; elle sera sans bornes comme mes douleurs.

Vos lettres, monsieur, me seraient bien précieuses; si elles veulent sonder les tristesses de ma vie et de mon cœur, ma *conscience* leur répondra; et si je dois vous confesser des fautes, laissez-moi espérer, monsieur, que votre indulgence me préservera de votre oubli et de votre abandon...

Je ne puis continuer ma lettre; toute cette nuit ma tête a été brisée par la fièvre, et ce matin elle souffre bien encore. Veuillez donc recevoir, monsieur, mes regrets de vous quitter si tôt, et les respectueuses actions de grâces de la pauvre prisonnière.

MARIE CAPPELLE. »

---

*A Mme C***.*

« Chère amie, je suis un peu moins souffrante ce matin, et je viens à vous, car mon cœur est plein de reconnaissance. Comment pourrai-je assez vous aimer? Vous êtes la providence de chacun de mes jours, vous veillez sur moi comme sur votre enfant.

Pour vous exprimer tout ce que je sens, il me faut vous envoyer mes baisers et mes larmes. Larmes et baisers sont le langage que comprennent toutes les mères. Et n'ai-je pas le droit de me croire votre fille, alors que je vous vois si bonne, si tendre, si maternelle pour la pauvre Marie!!!

Hier soir j'étais bien malade; j'étouffais et je ne trouvais pas une larme dans mes yeux: elles étaient toutes sur mon

cœur. Je souffrais horriblement des tristes pensées du passé, des pensées désespérées de l'avenir, lorsque M.*** m'apporta vos paroles et les mille petites preuves de votre affection, qui prévoit, prévient tout, depuis le froid qui la nuit doit glacer mes épaules jusqu'à la soif qui brûle ma poitrine à l'heure de la fièvre... Alors j'ai pu pleurer, pleurer de reconnaissance; alors j'ai enseveli bien au fond de mon âme les pensées qui me tuent, et je vous ai dû quelques heures de sommeil tranquille.

Ne vous inquiétez pas. Je ne veux pas mourir, car je ne vous ai pas aimée assez longtemps encore, car il faut que je vous offre cette heure suprême de vérité qui me rendra digne de vous, car il faut que je vous soigne à mon tour... Oh! si j'étais libre enfin!.....

. . . .

Je vous dis adieu, et je vous aime de toute la force de votre bonté.

MARIE. »

A M. Collard.

« Mon bien-aimé oncle, je reçois avec vénération, avec amour tout ce qui me vient de vous.... Et puis vous avez raison, je suis faible, indigne de la gloire d'être innocente et victime; mais pardon, je souffre horriblement..... Le désespoir a brisé ma pauvre tête comme mon cœur.....

Seule, malade, ne pouvant plus m'occuper, parce que ma faiblesse s'y oppose chaque jour davantage, des pensées terribles, involontaires, m'assiégent en dépit de moi-même. Je vois une agonie insupportable dans le présent... et dans l'avenir, *cette tache* que l'injustice des hommes m'a jetée, *cette tache* que leur injustice m'imprime à jamais!....

Mes chers adorés, pleurez-moi plutôt que de me blâmer!.... Tenez, il n'est pas jusqu'aux affections de mon cœur qui ne fassent mon désespoir! Le temps, qui efface tout, attiédira, puis fermera vos âmes... L'oubli viendra pour moi vivante comme il vient pour les morts... Comprenez que je désire mourir alors que je suis bien aimée... Souvent je passe mes nuits à écrire à mes chers absents. Puis, au matin, lorsque le feu consume mes pensées, lorsque je les vois s'élever comme un tourbillon noir qui n'est plus la vie que mon âme leur avait donnée, lorsque je me dis que le cœur des uns s'absorbera ainsi dans la famille, le cœur des autres dans des plaisirs et des intérêts nouveaux; lorsque je sens l'impossibilité d'aller frapper à leurs âmes, réveiller leurs pensées, conserver enfin cette amitié innocente et profonde qui est depuis deux ans ma force et ma consolation... alors un désespoir douloureux, irrésistible, s'empare de moi. Je pourrai vivre sans les voir; mais ne pas leur écrire, mais ne pas espérer de leur être rendue innocente et réhabilitée, c'est au-dessus de mes forces... et je succombe sous cette douleur.

Mon bien-aimé oncle, comprenez-moi, aidez-moi à combattre le désespoir, mais ne me grondez plus; si je vous ai donné une heure de bonheur, combien de larmes, d'épreu-

ves humiliantes n'ai-je pas apportées à votre admirable tendresse! C'est par amour pour vous tous que je voudrais quelquefois mourir.... Je chasse cette idée coupable, elle revient sans cesse; c'est un cauchemar qui me poursuit.

Mes douleurs nerveuses y contribuent aussi immensément.... Les heureux de ce monde se croient à plaindre lorsqu'ils sont attaqués de ces souffrances névralgiques.... Ils ne peuvent les combattre, souvent, avec les distractions, la nature, la liberté qui les entourent... Et moi, seule avec la plus terrible douleur qui puisse se poser sur une pauvre créature humaine, dites, comment puis-je faire? Mon Dieu, je prie! mais la Providence ne s'éveille pas pour moi. Je descends dans ma conscience, mais elle me crie : « *Venge-moi!*...... » Et mon impuissance est une nouvelle torture!

Voilà bien longtemps que je souffre... Je m'étais réfugiée dans la vie du cœur et dans l'espoir d'une réhabilitation. Chaque jour je me sens mourir pour mes amis, pour l'espérance. C'est un grand et insupportable supplice. Vous ne savez pas, même vous qui aimez si bien, ce que c'est que cette vie d'affections intimes qu'on veut éteindre en votre pauvre nièce.... A ceux que j'aime, comme vous, comme *les miens vôtres*, comme quelques-uns de mes pauvres chers regrettés, je donne plus que de l'affection, de l'amitié, de l'amour selon ce monde. Je voudrais trouver des termes nouveaux pour l'exprimer, des sacrifices pour les faire comprendre... Les mille intérêts de la vie ont disparu.... J'aime.... c'est tout. Et quand je voudrais mettre

une joie sur chacune de vos minutes, quand je voudrais être votre orgueil, et que je ne vous donne que larmes et honte.... je me sens incapable de combattre mon désespoir.... J'ai peur que les mille sympathies éveillées par mon malheur ne s'éteignent... J'ai peur que les profondes affections qui me font vivre ne diminuent, et il faut me pardonner si je préfère mille fois la pensée de la mort à celle si terrible de l'oubli.

Adieu. Voilà tout ce que je souffre, voilà tout ce que je sens. Ne soyez plus sévère, mais aimez-moi immensément comme je vous aime.

MARIE. »

A M. ***.

« Je suis bien faible... la douleur éteint ma vie... mais il est une force qui vient du cœur, et c'est elle qui me permettra, monsieur, de vous exprimer ma profonde reconnaissance.

Soyez béni pour la noble conviction que vous donnez à mon innocence! Soyez béni! car, sous les généreuses expressions de votre sympathie, mon front s'est relevé, mes larmes se sont séchées, l'agonie de mes pensées s'est arrêtée, et je me suis *oubliée* pour vous rendre d'intimes actions de grâces !

Etranger à mes yeux, vous êtes un ami pour mon cœur,

et votre nom est parmi les noms bien chers dont je me suis fait un trésor, parmi les noms qui se retrouvent chaque jour dans mes souvenirs, dans mes affections, dans mes prières.

Adieu, monsieur; mes forces sont épuisées! Adieu! Il m'eût été bien doux d'entendre vos paroles, de mettre ma main dans votre main amie; mais, hélas! un mur d'airain sépare la pauvre Marie de tout ce qui fait vivre, de tout ce qu'elle aime... Pour elle plus de soleil, plus de liberté, plus d'honneur; pour elle, un seul refuge... la tombe... une seule espérance... la mort!...

MARIE CAPPELLE. »

XVII

Les deux premiers volumes des Mémoires étaient terminés. On avait cherché à effrayer l'éditeur sur les dangers de cette publication: une saisie paraissait inévitable, ou tout au moins un procès. M. René dut lutter contre les instances de ses amis, qui craignaient pour lui les suites d'une poursuite judiciaire; mais il avait compris la pensée de Marie Cappelle; il savait que son livre n'était pas une œuvre de scandale, mais une protestation d'innocence; il

résista à toutes les menaces et à toutes les sollicitations, et il publia les Mémoires.

Cependant Mme Lafarge avait appris les obstacles que rencontrait son éditeur; elle avait craint un instant qu'il ne l'abandonnât, et quand elle reconnut son erreur, elle s'empressa de lui témoigner sa reconnaissance.

A M. René.

Septembre 1841.

« Pardonnez-moi, monsieur, quelques injustes paroles exprimées dans un moment d'angoisses et de douleur ; pardonnez-moi! Le malheur nous apporte le doute avec les larmes; et peut-être m'est-il permis d'être injuste: j'ai tant souffert!... Vous le savez, monsieur, s'il est encore pour moi des espérances en ce monde, elles sont toutes entre vos mains; c'est vous qui devez porter à mes amis tous les secrets, toutes les tristesses, toutes les fautes de ma vie; c'est vous qui devez me garder leurs croyances, leur affection. Je vous avais confié mon trésor; dans mon cœur je vous bénissais, et tout à coup on me dit que vous me retirez la main que vous m'avez tendue, que vous refusez à cette heure de mon salut votre participation d'honnête homme! Comprenez combien j'ai dû souffrir, comprenez combien,

lorsque je vous retrouve dévoué et croyant, ma reconnaissance doit être forte, intime, inébranlable! Une lettre de M. de T*** m'apprend que les Mémoires ne seront pas saisis, que nous n'avons à craindre qu'un procès. — Ce procès m'a toujours semblé inévitable. Il faut, dans le système de mes ennemis, qu'ils appellent diffamation la vérité; il faut qu'ils étouffent ma voix, ne pouvant la combattre; il faut qu'ils appellent de nouvelles persécutions pour courber ma pauvre tête, qui a osé lever le front devant leurs têtes orgueilleuses.....

Que la volonté de Dieu soit faite! L'injustice des hommes peut être longue; des jours, des mois, des années peuvent s'écouler sans que la grande voix de la vérité sépare le coupable de l'innocent; mais cette voix se fait toujours entendre... Mais le monde, qui vous a accusé, honorera votre courage, monsieur; mais, dans l'attente de cette tardive justice, vous avez les remerciements d'une pauvre femme bien réprouvée, mais aussi bien innocente.

. . . .

Adieu, monsieur; croyez que dans mon cœur la reconnaissance est un culte.

MARIE CAPPELLE. »

Les Mémoires parurent et furent lus avec avidité; mais on sait quelles sévères critiques les accueillirent, à quel débordement d'injures et de calomnies quelques feuilletonistes passionnés se laissèrent aller contre leur auteur. On verra,

dans presque toutes les lettres qui vont suivre, que Marie Cappelle en fut vivement émue ; elle en exprime souvent à ses amis sa douleur et son indignation.

A M. Babaud-Laribière.

Septembre 1841.

« Le jour où vous avez quitté Tulle, j'avais mal à la tête; le lendemain, plus mal encore; il fallut me faire une bonne saignée. Mon bon Esculape m'ordonna le repos; il défendit le travail à ma pensée ; mais comme il ne pouvait l'exiler ainsi d'elle-même et lui donner l'oubli, ma pauvre pensée, inoccupée et désordonnée, se mit à sonder les abîmes de mon passé, les abîmes de mon avenir; elle fit saigner toutes mes blessures; elle éteignit toutes les étoiles que mes amis avaient fait, avec tant de peine, scintiller à travers mes ténèbres; enfin j'eus des larmes cruelles, des désespoirs amers, des doutes déchirants; enfin, je devins bien malade; et, pendant huit jours, il fallut tout l'art de l'excellent docteur, toute l'affection des amis présents, toute la pensée des amis absents et regrettés, pour calmer les révoltes de mon cœur et les tortures de ma pauvre tête... Je vais mieux. Je suis plus forte, c'est-à-dire que je puis écrire, et que je puis aussi renfermer toutes mes larmes au fond de mon âme.

. . . .

Vous avez lu sans doute la réponse du *National* à la dernière brochure d'Orfila? Je crois me rappeler que ce journal est celui que vous recevez.

Je crois que les Mémoires ont paru à Paris. Nous n'en avons pas encore reçu ; mais, ce matin, j'ai lu un affreux article contre eux. Un doute cruel torture ma pensée. Aurais-je eu tort d'écrire? Ce qui devait amener ma réhabilitation amènera-t-il ma perte? Mes amis se sont trompés peut-être? Je n'ai pas sans doute cette intelligence qui vient de Dieu, qui est toute noble, toute divine, toute-puissante. Après tant de douleurs, me serais-je donné par ma volonté, peut-être par un orgueil né de mon malheur, de nouvelles tortures, de nouveaux opprobres? Combien je souffre! Ma tête est un feu, je ne sais où cacher ma pensée, où la réfugier, où la perdre. Ami, écrivez-moi bien vite, bien longuement. Lisez tout ce qui se dit contre moi. Faut-il laisser paraître une seconde édition? Faut-il arrêter le mal? — Ma voix doit-elle s'élever, ou doit-elle s'éteindre?

Ecrivez-moi, consolez-moi. Votre pauvre amie a bien besoin de consolations, de lettres et de prières.

MARIE. »

*A M. de ***.*

Septembre 1841.

« Maintenant, mon ami, allez chez M. René; s'il se peut, qu'il vous donne le prix qu'il a reçu pour les deux premiers exemplaires vendus. Changez-le en un louis bien neuf, bien brillant, adressez-le à la directrice des postes de Villers-Cotterets, en la priant de le remettre à Mlle Félicité Bertaud, rue de Paris; et que Dieu bénisse la pauvre vieille fille et la pauvre jeune femme!

Que l'œuvre de mes larmes et de mes souffrances serve du moins à sécher une larme, à prévenir une douleur! Que la bénédiction du pauvre vienne effacer de ma pensée les malédictions que les heureux du siècle ont jetées sur mon pauvre livre!

La calomnie est une douleur de la terre; l'affection est une joie du ciel. Que Dieu me garde la profonde amitié de mes amis, et je saurai braver la profonde inimitié de mes ennemis...

MARIE. »

A M. Hugues Sentenac.

15 octobre 1841.

« Monsieur,

Il est des attaques trop brutales pour que celui qu'elles

veulent flétrir les combatte avec d'autres armes que le mépris et la pitié... J'aurais courbé la tête devant une censure sévère, mais juste, de M. Janin; j'ai détourné ma pensée de ses cruelles injures. J'ai eu l'oubli et le pardon pour ces furieuses déclamations, qu'il n'a pas été chercher dans sa conscience, mais qui ont visiblement été inspirées par mes ennemis.

Si vous voulez me défendre, monsieur, si vous ne craignez pas de prêter à une pauvre calomniée le généreux appui de votre plume et de votre conviction, ma reconnaissance sera bien grande, et je vous confie mon innocence comme mon plus cher trésor.

Ne défendez pas ma plume : il m'importe peu qu'elle soit trouvée éloquente; défendez ma vie, mes actions, mes pensées : celles-là sont dignes de votre protection, et je puis sans rougir les avouer à Dieu et aux hommes.

Veuillez recevoir, etc.

MARIE CAPPELLE. »

A M. René.

20 octobre 1841.

« Pardonnez-moi, monsieur, d'avoir été muette dans ma reconnaissance.... Les paroles sont impuissantes pour traduire les pensées du cœur.... En lisant la ferme croyance

et le dévouement exprimés par vous en tête de la seconde édition de mes Mémoires, j'ai pleuré, et j'aurais voulu vous envoyer ces larmes d'actions de grâces, qui seules auraient pu vous faire comprendre tout ce que j'éprouvais...

Je ne vous cacherai pas, monsieur, que j'ai été profondément affectée des attaques si cruelles qui ont accueilli les Mémoires. Je ne demandais pas des louanges.... mais une censure sévère et raisonnée; j'aurais combattu des attaques loyales dictées par la conviction... je n'ai pu que souffrir, puis donner l'oubli et le mépris à ces déchaînements de commande. Que dire à ces interprètes achetés de vieilles haines... qui s'élancent contre le faible, parce qu'ils le savent garrotté et sans défense? Les ramener est impossible: ce n'est pas leur intelligence qui rend leurs oracles; c'est leur intérêt; les convaincre est plus impossible encore: il leur manque le sens de la conviction, qui est la conscience.

Je viens à vous un peu en femme forte, mais j'ai été bien faible, bien déraisonnable, bien souffrante... Il a fallu toute l'affection de mes amis pour que je revienne sur la brèche, pour que je combatte encore pour le triomphe de la vérité... peut-être exilée de la terre, mais qui sera toujours l'idole et l'espérance de mon cœur.

Vous désirez que je travaille à mon troisième volume.— Dois-je vous l'avouer? je ne l'ai pas fait et je ne puis pas le faire encore... Les déchaînements de mes ennemis, les injustices de la justice, la cruauté des organes de l'opinion, des espérances brisées, tout depuis quelques mois ajoute à l'amertume, à l'indignation, à la colère de mon âme... Ma

plume écrirait des vérités trop mordantes, des appréciations peut-être exagérées, des paroles de vengeance et de haine. Ma conscience a été mon premier guide; je veux m'y soumettre encore, et j'attends que mon imagination soit assez calme pour faire éclore et accepter le jour que je veux et dois leur donner...

Je m'occupe en ce moment d'un pauvre innocent qui est mort sur l'échafaud pour sauver son beau-père... d'un pauvre innocent jugé et condamné par le jury de la Corrèze, l'an IX de la République!

La calomnie qui déshonorait ce noble et digne homme a été accueillie avec transport. La vérité, venue plus tard, a glissé sur les consciences des accusateurs, elle n'a pas trouvé d'écho; et moi qui ai voué mon respect et mon admiration à la sainte victime, je veux essayer de la faire partager à mes amis (1).

Adieu, monsieur; je vous souhaite la santé, la paix de l'âme et les joies du cœur, ces saintes joies qui sont aux joies du monde ce que la terre est au ciel. Recevez mille assurances d'estime et de considération.

MARIE CAPPELLE. »

(1) Nous avons entre les mains le travail annoncé par Mme Lafarge et bien d'autres ébauches qui prouvent la liberté d'esprit avec laquelle elle pouvait aborder toutes sortes de sujets d'étude, même au milieu des souffrances physiques et morales de la prison. Peut-être un jour, si nous parvenons à déchiffrer ces feuilles qui recevaient le premier jet de sa pensée, les livrerons-nous à la publicité.

A M. Babaud-Laribière.

Octobre 1841.

« Je vous écris comme une pauvre ressuscitée, qui, un peu malgré sa volonté, vient de reprendre un bail avec sa vie, toute de déceptions et toute d'amertume. Mon bon docteur a si héroïquement combattu mes souffrances par des saignées, sangsues, etc..., que je n'ai plus la force de souffrir et de penser, et qu'il n'y a plus en moi qu'un cœur qui bat jour et nuit pour mes amis.

Si vous voyiez ma triste main toute pâle, vous comprendriez que je fais une imprudence en vous écrivant, et qu'il m'a fallu mettre tout mon cœur dans ma tête, pour en avoir la force....

Adieu ; écrivez-moi une longue lettre et bien vite; c'est une très-bonne potion calmante pour la pauvre prisonnière.

Marie. »

Au même.

Fin octobre 1841.

« Vous vous plaignez de la brièveté de ma dernière lettre, mais ce n'était pas une lettre que je vous envoyais. J'é-

tais toute souffrante; il m'était défendu d'écrire, et je n'ai eu assez de force et de désobéissance que pour vous dire bien vite quelques mots partant du cœur. Pendant tout un mois j'ai été faible d'esprit, malade, découragée; mon cœur seul, que je conserve pour mes amis, a été préservé de cette triste influence. Maintenant je vais mieux. Encore une fois ma tête, après s'être laissé courber par la tempête, s'est relevée pleine d'énergie et de force; je vais remonter sur la brèche, travailler, lutter, non avec l'espoir du triomphe, mais avec le sentiment du devoir. — Vous avez lu sans doute la cruelle censure de M. Janin; elle m'a fait bien mal; puis avec le mépris je lui ai donné oubli et pardon... Il faut qu'un homme soit bien pauvre pour vendre sa plume; et, quand il l'a vendue, il est assez malheureux pour qu'on le plaigne plutôt que de le maudire.

La première édition est enlevée, la seconde va paraître, avec une préface en réponse aux journalistes. M. René aurait pu l'écrire plus élégamment, mais elle est noblement pensée.

Ici, entre tous les amis, nous n'avons qu'un seul exemplaire des Mémoires; sans cela je vous en aurais envoyé; j'écris à M. René de le faire sur-le-champ. Pardonnez-moi mon vilain oubli; je vous l'ai dit, mon pauvre esprit était très-gravement malade, il mérite l'absolution. N'êtes-vous pas un de ceux auxquels mon cœur a confié et dédié cet ouvrage?

Il a été fait, à Londres, une excellente traduction. La presse anglaise s'est montrée généralement favorable; elle déclare ne pas vouloir se prononcer sur la chose jugée; mais

sur la partie littéraire des Mémoires elle a une indulgence très-grande et même un peu flatteuse. J'ai fait une préface pour cette édition, à la prière de l'éditeur, et je l'adresse aux dames anglaises (1). Il y a en tête mon portrait; fait un peu d'idée, un peu sur les autres portraits.

La Cour de Cassation a fait demander aujourd'hui les pièces de l'affaire des diamants; il s'agit de la non-prestation de serment par Mlle Delvaux. La minute le fait prêter, mais dans les pièces signées par le président il n'en est pas fait mention. Je n'ai pas d'espérance. A Paris, les avis sont très-partagés sur le résultat de cette décision de la Cour suprême. Quant à l'affaire Denis, elle est en suspens. On trouve que dans ce moment d'irritation, alors que la presse se déclare unanimement hostile, il y aurait de l'imprudence à jouer notre dernière espérance. Nous rassemblons les faits. Nous laissons le jugement sur les Mémoires se faire dans le calme et dans l'impartialité...

Nous avons reçu d'Alger des lettres excellentes de M. Clavé; il s'indigne d'avoir été éloigné d'Alger au moment du procès. Il demande à venir déposer de la véracité de ce qu'il a déclaré une première fois. Il dit surtout que toutes les explications que la défense de Mme de Léautaud a voulu donner sur la boîte sont fausses, et qu'il s'engage à le

(1) Voici cette Préface :

« Allez, ô mes pensées, vers cette île libre et belle qui a eu des sympathies pour le malheur, qui aura des croyances pour la vérité. Allez ! portez mes actions de grâces et mes bénédictions aux nobles filles de l'Angleterre qui ont mêlé des larmes à mes larmes ; à ces femmes qui sont assez vertueuses pour croire à la vertu, qui sont assez fortes pour absoudre hautement une pauvre réprouvée. »

prouver. Croiriez-vous que plusieurs journaux ont refusé d'insérer ces lettres? C'est bien infâme.

Je vais me remettre à l'ouvrage.... J'aurais voulu faire quelque livre qui parût avant le troisième volume des Mémoires, mais j'ai peur. Toutes ces critiques m'ont fait douter de moi. Je ne veux pas ajouter aux pyramides de sottises, de lieux communs, d'inutilités, qui sortent chaque jour des antres de la presse; la médiocrité m'épouvante. Je ne comprends les romans que dans un but sérieux, que lorsqu'ils attaquent des abus, des préjugés, des ridicules. Mais lorsque la société m'a mise sous ses lois, puis-je venir parler en censeur?...

Plusieurs libraires m'ont écrit pour publier un petit volume formé des lettres qui ont été lues dans le procès, et des lettres écrites depuis dans ma prison. Qu'en pensez-vous?... C'est assez l'avis des amis présents.

J'attends demain M. de T***, et pendant quelques jours les nouvelles de Paris vont être les hôtes de mon foyer. Depuis que vous êtes parti, j'ai beaucoup souffert; j'ai eu très-froid, je me suis beaucoup chauffée; j'ai eu des larmes, des désespoirs. J'ai un peu martyrisé mes amis qui voulaient me prêcher; enfin, si je descends au fond de ma conscience, je ne suis pas très-contente de moi-même, et je suis bien intimement reconnaissante des tendres soins qui ont hâté ma résurrection vers la vie, le courage et la résignation active.

Adieu, monsieur; les absents sont les hôtes de ma pensée; vous êtes bien loin et bien près de moi.

MARIE. »

A M. Lachaud.

Fin octobre 1841.

« Ce matin j'ai attendu une lettre de vous ; elle n'est pas venue, et je vois qu'il vous a été impossible de l'écrire, que vous avez souffert de ne pas envoyer une parole amie à la pauvre recluse. Hélas ! il y a entre nous un abîme... Le monde, les familles, leurs exigences, leurs droits vous réclament. Vous les combattez sans cesse, vous me les sacrifiez souvent ; mais, comme les sept têtes de l'hydre, ils renaissent sans cesse ; et, je l'avoue, j'ai peur ; je suis vouée à la douleur, et je ne serais pas assez complétement malheureuse s'il me restait des amis.

Il y eut ce matin un rayon de soleil. Le ciel se fit bleu et serein pendant une heure, et je me suis dit que vous en jouissiez ; et moi, qui n'aime plus le soleil ni le ciel bleu, j'ai ouvert ma fenêtre. J'ai voulu vivre puisque vous viviez. Mais, hélas ! un nuage gris et sombre a passé devant ce dernier rayon d'automne ; un vent glacé s'est élevé en tourbillonnant dans les grands arbres de la promenade, et a livré quelques pauvres feuilles jaunes et desséchées au courant de la Corrèze.

Telle est ma vie.... Ainsi je viens éteindre les joies que je voudrais partager avec ceux que j'aime ; ainsi je serai emportée par le souffle du malheur vers ce gouffre que quelques-uns appellent néant, d'autres éternité, qui est

pour tous un mystère; car la tombe en est le seuil, un seuil que nul ne franchit deux fois.

M. C*** vient d'interrompre ma lettre; il m'a fait une longue et bonne visite. Nous avons causé du présent, de l'avenir, des absents, de lui, de moi, du ciel, de la terre; que sais-je?... Tout est bien, tout est consolant, lorsque le cœur s'adresse au cœur, et vous savez que le sien est noble, généreux, dévoué.

Adieu.

MARIE. »

Au même.

26 octobre 1841.

« Cher absent, je crois en vous comme je crois à l'injustice des hommes, à mon innocence, à l'immortalité de mon âme.

Voici de bien longs jours que vous êtes parti : pensez-vous au retour? Dieu merci, les vacances sont terminées; dans quelques jours, les devoirs, les clients, les chambres de grande, petite et moyenne justice vous réclameront. Ce sont des arguments irrésistibles pour les grands parents; et alors vous me reviendrez pour longtemps, n'est-ce pas?.. Je ne sais quand je verrai M. de T***; jeudi sans doute... Vraiment, en l'absence de mes amis, je ne sais plus vivre: les jours, les nuits, tout se ressemble. Je ne désire rien, je

n'attends rien... Je pleure, je m'ennuie ; je m'ennuie et je pleure; voici mes distractions loin de vous.

J'ai écrit une grande lettre à M. M***. Je vous l'envoie pour que vous la lisiez et l'expédiez ensuite, si bonne elle vous semble. Vous comprenez qu'il faut que mes paroles cadrent avec les vôtres... Aussi la page d'affaires est-elle séparée. Si elle ne vous paraît pas convenable, vous la déchirerez et ferez seulement partir l'*adieu*, avec les quatre pages de phrases.

Quant à la lettre de R*** et aux convictions ramenées, je n'y *crois qu'un peu*. Vous aurez voulu me faire du bien en dépit de la triste réalité. Tenez, aujourd'hui encore j'ai appris deux défections : celles de M. D*** et de M. D.-W***. Cela m'a fait mal... Mais je me tais... j'ai commencé ma lettre avec la ferme résolution de ne pas vous attrister de mes tristesses.

Adieu: »

Nous compléterons cette série de lettres par le billet suivant, que Marie Cappelle envoya, dans les derniers jours de son séjour à Tulle, à l'un de ses plus fidèles et de ses plus respectables amis, en y joignant une mèche de ses cheveux blanchis par la souffrance.

*A M. C***.*

Novembre 1841.

« Je vous offre, mon noble ami, ces cheveux déteints par les larmes. Le malheur qui les a blanchis n'est pas de ceux qui impriment des rides sur le cœur, des remords dans la conscience. Aussi j'aime mes cheveux blancs comme le vieux soldat aime ses blessures. Il combat pour la gloire et la patrie ; je combats pour mon innocence et pour l'amour de mes amis.

MARIE CAPPELLE. »

Nous ne terminerons pas sans dire un mot des attaques passionnées qui ont été adressées à Marie Cappelle au sujet de ses Mémoires ; et d'abord nous soutiendrons que la conviction seule ne les a pas inspirées.

Que lui reproche-t-on ?

D'avoir retrouvé au fond de sa prison une liberté d'esprit légère et railleuse ?

D'avoir sans ménagement raconté toutes ses

impressions sur les hommes et sur les choses ?

Sans doute il y avait quelque danger à frapper avec la vérité des ridicules dont on s'est fait de petites vertus.

Sans doute il y avait quelque imprudence à avouer avec franchise des sentiments bizarres peut-être, qui s'éloignent des idées reçues, et dont quelques personnes se défendent comme d'un crime.

Eût-il mieux valu que Marie Cappelle prît un masque hypocrite et pleureur ?

Fallait-il l'engager à fausser son caractère, gêner ses allures vives, hasardées, railleuses ?

On ne l'a pas pensé.

Les amis de Marie Cappelle avaient compris tout le danger de son livre, mais ils avaient vu aussi tous ses avantages. Il pouvait lui aliéner quelques mesquines susceptibilités, mais il devait lui rattacher tous les hommes non prévenus.

La passion l'a emporté peut-être ! Et, sur la foi de quelques journalistes menteurs, bien des personnes ont dédaigné un livre qu'elles supposaient plein de fiel et de calomnies.

Quoi qu'il en soit, la vérité restera ; elle res-

tera dans ces pages faciles, brillantes, légères et sérieuses tour à tour, libres de toutes préoccupations comme de tous remords; et un jour la première preuve de l'innocence de Marie Cappelle sortira de cette justification, railleuse quelquefois, jamais courtisane, toujours loyale et consciencieuse.

L'ordre du départ arriva enfin pour Marie Cappelle. Elle dut quitter la prison de Tulle, où elle laissait le souvenir de si cruelles souffrances et de si consolantes affections.

On la dirigea sur la maison centrale de Montpellier; Clémentine l'accompagna dans ce dernier voyage. Deux gendarmes furent chargés de son escorte, et ils eurent tous les égards dus à une si grande infortune.

Avant de franchir le seuil de son tombeau, Marie Cappelle écrivit quelques lignes; ce sont les dernières qui nous soient parvenues. C'était pour parler de sa bonne Clémentine... La noble fille les avait bien méritées...

« Ce matin ma pauvre Clémentine est partie !

Je l'ai revue une heure avant de la perdre, et pendant cette heure nous n'avons pu échanger une parole, tant il y avait de larmes dans nos yeux et dans nos cœurs.

Chère et bonne créature, qui pleure ma prison comme je pleure la liberté... et qui ne sait que faire de sa vie lorsqu'on lui défend de la dévouer à mon malheur! Depuis deux ans elle a partagé les angoisses de tous mes jours et les insomnies de toutes mes nuits. Des indifférents lui ont offert de l'or pour les servir... elle l'a méprisé, afin de rester pauvre près de moi. On s'est adressé à son cœur... on lui a promis de l'affection, un nom, un avenir... Elle a refusé d'être aimée pour me garder tout son dévouement. Et lorsque mes ennemis l'ont menacée de faire de son affection pour moi la base d'une accusation terrible, sans balancer, sans pâlir, résistant à mes prières qui voulaient l'éloigner, elle m'a demandé comme une grâce d'affronter mon martyre et même mon agonie...

Le premier jour de mon malheur devint le premier jour de son dévouement.... Plus j'étais humiliée, plus elle me traitait avec respect, avec adoration.... Son affection l'avait initiée aux plus nobles pensées, aux plus grandes délicatesses de l'âme. Cette élévation qu'elle montrait en parlant de moi, de mon malheur, de mes amis, elle la perdait lorsqu'elle s'occupait d'elle-même, ou de sujets indifférents.... Lorsque j'étais triste, que je me tourmentais dans un sentiment de profond découragement, elle ne m'adressait jamais la parole, mais je trouvais près de moi les fleurs que je préférais, mes livres favoris, les lettres de

mes amis qui m'étaient les plus douces. Elle se disait tout haut les choses qui devaient aller à mon cœur, puis se mettait près de mon lit, et si je pleurais, je sentais ses larmes tomber sur mes mains...

Noble fille, que Dieu bénisse ton dévouement! Ma reconnaissance est profonde comme ton affection! Les larmes ne sont pas assez amères lorsqu'elles sont essuyées. On va m'enlever tes soins; mais ces hommes qui t'éloignent de mon cachot ne peuvent t'éloigner de mon cœur. »

La porte de la maison centrale se referma sur Mme Lafarge; le règlement de la prison l'atteignit avec toutes ses rigueurs.

Depuis, sa vie s'est épuisée aux privations physiques; son intelligence si belle s'est brisée aux longues tortures de l'isolement; et il ne reste plus aujourd'hui qu'une pauvre femme qui agonise, une malheureuse folle qui n'a plus conservé que le souvenir d'un mot:

« Je suis innocente! »

APPENDICE.

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en insérant ici quelques réflexions et quelques prières que nous avons trouvées dans les papiers de Mme Lafarge, et qu'il nous eût été difficile, faute de date, de placer dans le cours du récit qui précède.

Nous avons également ajouté, pour les amateurs de belle poésie, quelques-unes des pièces de vers qui étaient adressées à Marie Cappelle et qu'elle conservait avec soin. Il en est même qu'elle a recopiées de sa main, sans doute parce

qu'elle y attachait plus de prix. Mais la plus remarquable de toutes ces poésies est certainement celle-ci, qui nous a été communiquée comme ayant été improvisée par elle dans sa prison et écrite sur un album, à la demande d'une de ses jeunes amies.

Sur ton album, douce Flavie,
Tu veux que j'écrive des vers;
Ne sais-tu pas, gentille amie,
Que ma voix mourante et flétrie
N'a plus d'écho dans l'Univers?

Ne sais-tu pas, belle imprudente,
Que si ma paupière mourante
Tachait de pleurs ces feuillets blancs,
Mes larmes, brûlant chaque page,
Y traceraient un noir présage
En hiéroglyphes sanglants?

Ne cherche donc plus dans mon âme
Ces rayons de céleste flamme,
Joyeux soleils de jours meilleurs;
L'esprit meurt quand le cœur succombe,
Et déjà je suis dans la tombe,
Dans la tombe de mes malheurs.

Marie Cappelle, veuve Lafarge.

Souvenir.

« Autrefois, lorsque j'étais heureuse, il venait, deux fois l'an, à Villers-Hellon, une pauvre fille bien vieille, bien laide, bien bonne, qui avait bercé ma mère, mes tantes, qui plus tard avait endormi ma sœur et moi sur ses genoux; une pauvre fille qui souriait avec orgueil lorsqu'elle retrouvait chaque année plus frais et plus riants les chers enfants sur lesquels elle avait veillé, sur lesquels plus souvent encore elle avait prié!

Félicité était le nom de la pauvre créature; Félicité!.... amère dérision, ironie que répétait chaque bouche et qui devait bien douloureusement frapper celle qui se souvenait sans doute en l'écoutant qu'elle était venue sur la terre, contrefaite, pauvre, orpheline; qu'elle n'avait pas eu la richesse pour acheter les plaisirs de ce monde, la beauté pour obtenir les joies du cœur..... pas même la santé....

Et moi, n'ai-je pas reçu le nom de *Fortunée!*.... »

Pensées.

« Quelle grandeur dans la nature, quelle petitesse dans l'homme! Dieu nous avait faits les rois de la terre; qu'avons-nous fait de notre royauté? Quoi! nous avons été créés pour les merveilles du monde et l'immensité des cieux, et nous jetons l'œuvre de notre existence entre quatre murailles d'argile! Quoi! nous commandons aux flots; notre intelligence peut s'élever jusque vers les hauteurs les plus sublimes, et nous l'entraînons sur le théâtre étroit d'une société tyrannique et cruelle! Nous nous faisons les esclaves de ceux qui nous dominent, pour être les tyrans de ceux que nous dominons. Nous nous soumettons aux injustices des grands, pour avoir le droit d'être injustes.— Il n'y a plus de frères, plus de patrie; la licence a pris le nom de liberté... Être libre, pour les grands, c'est avoir le pouvoir de comprimer les peuples, de les avilir, de les dépouiller. — Être libre, pour les peuples, c'est avoir la force de piller, d'insulter, d'égorger ses maîtres. »

Prière.

« Mon Dieu, en commençant cette année j'ai crié vers vous, et je vous ai demandé d'essuyer mes larmes.... Ces larmes, je vous les offre encore.... Pas un seul soir elles n'ont cessé de couler.... Votre Providence a oublié son enfant.... Mon Dieu, envoyez-moi enfin le repos ou la mort. Je puis compter mes heures par mes souffrances. J'en suis à regretter chaque jour le désespoir de la veille, à trembler devant l'épreuve du lendemain. — Il y a un an, mes larmes se mêlaient à des larmes amies.... Maintenant je suis seule.... Mon cœur se brise; pourquoi ne puis-je pas mourir? »

A mes Amis.

« Bénies soient l'affection et les pensées que vous me donnez, nobles et chers absents ! Je me réfugie en elles dans les heures douloureuses ; elles sont, avec ma conscience, ma force et ma consolation. Mon cœur vous les rend toutes ; si je vis encore c'est que j'aime, c'est que je faiblis devant les larmes que ma mort ferait répandre à mes bien-aimés croyants... La mort ! oh ! ce n'est pas un spectre pour moi ; c'est une ombre triste et douce qui me sourit, qui m'appelle, qui me montre parmi les fleurs une croix, près de cette croix des amis à genoux et pleurant.

La mort !... Le soir, à l'heure des larmes, je l'entends qui me dit : Viens ; dans mon sein tu seras sans tache, une vérité réparatrice t'attend. Viens, sois libre, jette ce manteau d'ignominie qu'ils ont collé sur toi... Viens, on s'aime là-haut ; viens à moi, avant que leur oubli ne t'ait glacée... Viens, nous irons recueillir leurs larmes ; tu ressusciteras à leurs pensées, à leur cœur...

O mes amis, comprenez combien je vous aime ! La mort est si belle ! et je vis, et je souffre ! Sans espoir je supporte la douleur présente, je me résigne à celle du lendemain. O mes amis, mon affection est immense ! Vous sauriez mourir pour me sauver ; moi je vis pour vous épargner une larme !... »

Prière.

« Mon Dieu, je viens à vous abîmée de douleurs! Notre Père, qui êtes aux cieux, pitié! pitié pour moi! Le monde m'a jeté son anathème, et les hommes leur réprobation.— La voûte du ciel n'est plus sur ma tête; mes jours sont sans soleil, mes nuits sans étoiles. Ils m'ont ensevelie vivante, Seigneur, et, lorsque j'ai crié vers vos apôtres pour qu'ils m'aidassent dans la route de votre éternité, vos apôtres m'ont dit: « Arrière, pécheresse..... Confesse l'infaillibilité des juges de la terre; arrière, et dis-toi coupable si tu veux que nous élevions ta prière vers ton Dieu!... »

A genoux devant votre image, triste jusqu'à la mort, Jésus, je viens à vous.... J'avais voulu purifier mon âme avant de la mettre à vos pieds! Innocente selon les lois humaines, selon vos lois j'ai péché, et, *si les cieux même ne sont pas purs devant votre présence*, faible femme! puis-je assez m'anéantir lorsque je viens me prosterner devant vous!... Mon Dieu, voilez votre grandeur; mon bon ange, ne portez pas vers le trône du Tout-Puissant, mais au pied de sa croix, mes larmes et mes prières!....

J'ai beaucoup souffert, et chaque jour ajoute une souffrance à mes souffrances! L'humiliation rougit mon front, l'esclavage enchaîne mes volontés, la calomnie me déshonore, mes ennemis veillent et se glorifient de mes dou-

leurs. « Qui me délivrera de ce corps mortel ? » Qui viendra à mon aide, qui finira mon exil, si ce n'est vous, ô Seigneur mon Dieu !

« *Donnez-moi les ailes de la colombe*, afin que je trouve où me reposer !... » ou plutôt que votre volonté soit faite ! Ordonnez, votre créature obéira sans révolte ! Mais, Seigneur, si votre providence ne peut aplanir ces sentiers, elle vous demande d'ennoblir ses pensées, de fortifier son âme ; elle vous prie d'élever aussi haut sa vertu que vous l'avez abaissée en opprobres.... »

A Marie Cappelle,

AVANT ET APRÈS LE REJET DE SON POURVOI.

Comme je m'écriais, ainsi vous m'entendîtes;
Et vous, dont l'âme brille en tout ce que vous dites,
Vous tournâtes alors vers moi paisiblement
Votre sourire triste, ineffable.....

V. H.

Il me semble te voir, ô jeune infortunée,
Comme une blanche fleur sur sa tige inclinée,
Pencher ton front rêveur;
Et, dans une attitude à la fois humble et fière,
Répandre à flots pieux la touchante prière
Et l'encens de ton cœur.

Devant un crucifix qu'anime ta présence,
Forte de ta faiblesse et de ton innocence,
O femme! je te voi
Suppliant le Seigneur, dans ton angoisse amère,
Au nom de sa justice et de ta pauvre mère,
D'avoir pitié de toi.

Je te vois attendant, mélancolique et sombre,
L'heure où la vérité, rayon pur et sans ombre,
Luira dans tout son jour;
Levant les yeux au Ciel, et, dans ta solitude,
Pour tes amis nombreux pleine de gratitude,
Verser des pleurs d'amour.

Sans te connaître, et sans t'avoir vue, ô Marie,
Rien qu'à ton nom, si cher à toute âme qui prie
A l'ombre d'une croix;
Rien qu'aux simples soupçons dont ta vertu s'offense,
Douce comme aux beaux jours de ta première enfance
Et pure je te crois.

Ainsi, quand la nuit tombe et que le ciel se voile,
Au dôme de saphir brille encore l'étoile
Dans toute sa splendeur;
Telle, quoiqu'enfouie au sein des mers profondes,
La perle a conservé, malgré le flux des ondes,
Sa limpide blancheur.

Oh! de notre amitié, femme, sois grande et forte!
Dans la triste demeure où chaque jour t'apporte
Un hommage nouveau,
L'espoir doit soulever ta paupière affaissée,
Car là sera la vie où ta morne pensée
N'entrevoit qu'un tombeau.

Comme le nautonnier sur la mer orageuse
Guide à travers l'écueil sa voile courageuse
Et triomphe des vents,
Au milieu des récifs de la justice humaine,
Dieu, dans leur frêle barque, à chaque heure, promène
Et sauve ses enfants.

C'en est donc fait, plus d'espérances!
Le Ciel, sourd à tant de souffrances,
A mis le comble à tes douleurs;
Désormais tu n'as, pauvre femme,
Pour consoler un peu ton âme,
Que nos regrets et que nos pleurs.

S'il faut, lent et cruel supplice,
Que jusqu'au fond l'amer calice
Par ta lèvre soit épuisé;
Si Dieu, qui chaque jour t'abreuve
De tant de fiel, à cette épreuve
Soumet encor ton cœur brisé;

Plus grande que ton infortune,
Sans murmurer, sans plainte aucune,
Dévore ce dernier affront......
Pour nous, ô malheureuse amie!

En vain du sceau de l'infamie
La justice a marqué ton front.

Encore et toujours pure et douce,
Comme la fleur qui sous la mousse
Cache son disque radieux,
Quand pour toi tout bonheur se voile,
Nous t'aimerons comme l'étoile
Dont l'éclat éblouit nos yeux.

Sèche tes larmes, ô Marie!
Oh! oui, c'est une sœur chérie,
C'est nous qu'en toi frappe le sort.
Que ton regard céleste brille!
Pour tes amis et ta famille
Tu dois lutter contre la mort.

De ta profonde solitude,
Nos cœurs, pleins de sollicitude,
Avec toi franchiront le seuil;
Et si ton front pâli s'incline,
Ils seront là, pauvre orpheline,
Pour te distraire de ton deuil.

FIRMIN L......

A Madame Marie Cappelle.

Arrachez une fleur du sol qui la fit naître,
Et puis transplantez-la dans un clos étranger,
Son incarnat vermeil soudain va disparaître,
Et d'elle qu'aurez-vous? Un portrait mensonger.

Telle on t'a dérobée à ton riant parterre,
Où tu reçus le jour, où l'on te vit briller;
Et le tertre bâtard d'un lointain coin de terre
Te recèle; et c'est là que tu vas t'effeuiller.

Pourrais-tu te faner : prête à mourir, la rose
Sous les larmes du Ciel se ranime et fleurit;
Sensible à tes tourments, plus d'une âme t'arrose
Des pleurs vivifiants dont ton cœur se nourrit.

Je pleure tes chagrins, et j'imite ces âmes,
Dont le nombre s'éteint comme aujourd'hui l'honneur,
Qui savent pénétrer ces replis où les femmes
Cachent secrètement leur profonde douleur.

Pour connaître le cœur, Dieu le met à l'épreuve :
De leur faîte orgueilleux il renverse les rois;
Il fait un orphelin, un aveugle, une veuve;
Et le Christ a souffert mille morts sur la Croix.

Il récompense après celui qui se résigne
A supporter les maux qu'il aime à départir.
De ses bontés, Marie, oui, Dieu te juge digne :
N'as-tu pas enduré l'épreuve du martyr?

Pour illustrer leur nom, la touchante patrie
Dresse des monuments aux généreux vainqueurs;
Regarde s'élever pour toi, belle Marie,
Autant de saints autels qu'il est de tendres cœurs.

Ainsi que le trépas roule dans la tempête,
Frappe des mêmes coups le traître et l'innocent,
Un perfide soupçon plane encor sur ta tête;
Pure tu sortiras de sa trame de sang.

Je me berce pour toi d'une chère espérance;
Ignores-tu l'effet de l'espoir sur l'esprit?
Quelque grande qu'en soit la plaie ou la souffrance,
Il la calme toujours et souvent la guérit.

. . . .
. . . .

Puisqu'un don est si doux, qu'il reproduit l'image
D'un ami qui n'est plus ou qui respire encor,
De deux pensers écrits veux-tu me faire hommage?
Je les conserverai comme un riche écrin d'or.

P... A...

Fragment (1).

. . . .

Ainsi, pauvre martyr, redressez votre tête;
Levez vos yeux au Ciel, lui seul vous entendra.
Vos larmes, vos douleurs, pour lui c'est une fête!
Pardonnez-leur, madame, et Dieu vous recevra.

Les palmes du martyr sont toujours les plus belles;
Ainsi Dieu l'a voulu... Ses anges dans le Ciel
Ont tressailli de joie, et vous gardent deux ailes
Pour monter avec eux aux pieds de l'Éternel.

Quand vous serez assise au trône de la gloire,
Si dans sa volonté le Dieu qui vous attend
De vos jours douloureux vous laisse la mémoire,
Baissez vos yeux à terre et cherchez un instant.

Aux pieds du Crucifix, à genoux sur la pierre
Où loin des yeux méchants vos cendres dormiront,
Vous verrez un ami pleurer une prière,
Vous lirez ses regrets aux rides de son front.

(1) Nous regrettons vivement de n'avoir que ces quelques strophes, qui devaient être chères à Marie Cappelle, si on en juge par le soin avec lequel elle les a transcrites de sa main.

Il n'oublîra jamais vos souffrances, madame;
Il vous l'a dit souvent, il le jure aujourd'hui.
Votre malheur a pris la moitié de son âme;
Quand vous serez là-haut, souvenez-vous de lui.

***

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.

RETURN TO → **CIRCULATION DEPARTMENT**
202 Main Library

~~LOAN PERIOD~~ 1 **HOME USE**	2	3
4	5	6

ALL BOOKS MAY BE RECALLED AFTER 7 DAYS
1-month loans may be renewed by calling 642-3405
6-month loans may be recharged by bringing books to Circulation Desk
Renewals and recharges may be made 4 days prior to due date

DUE AS STAMPED BELOW

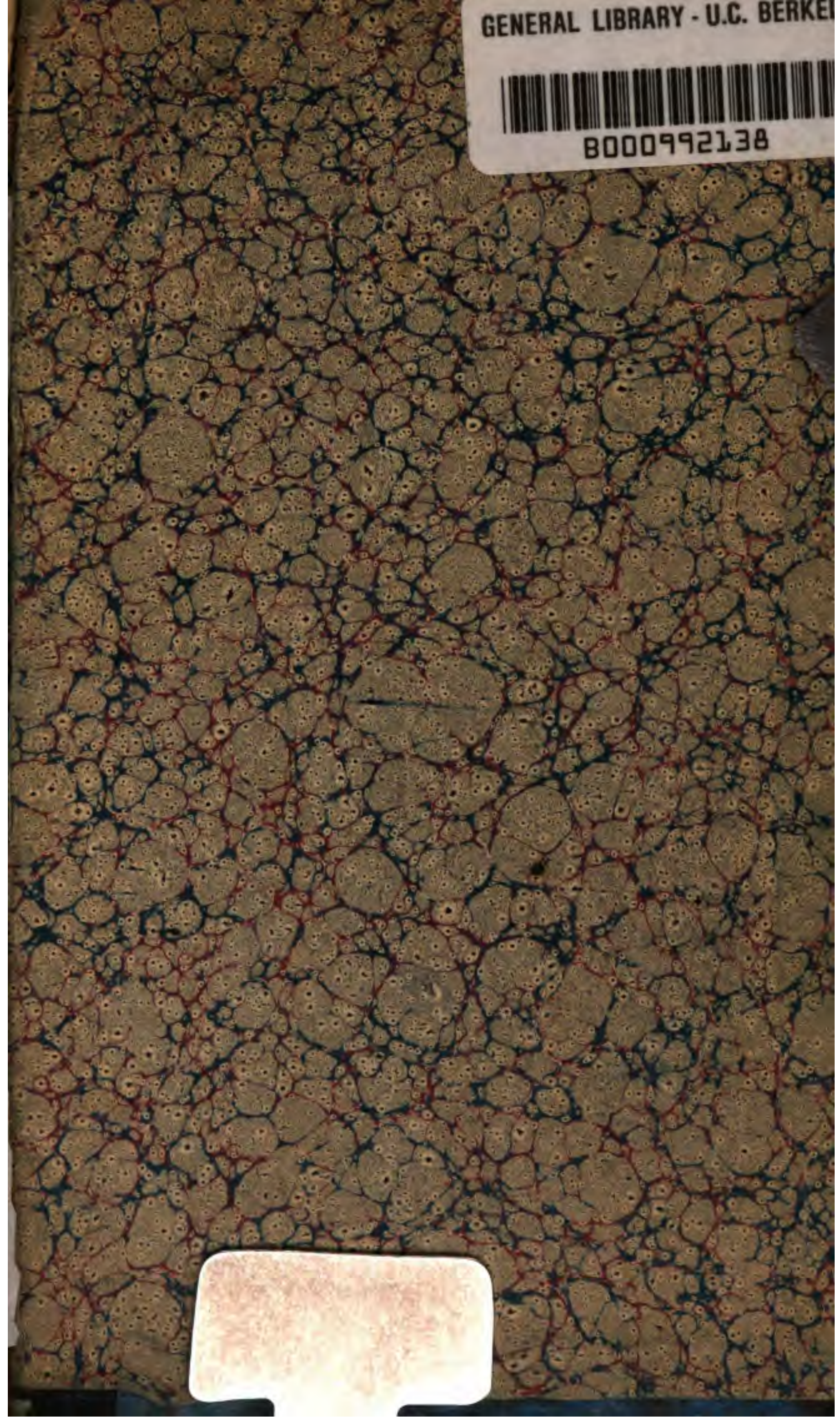
APR 17 1987

AUTO DISC AUG 06 1987

INTERLIBRARY LOAN
1991
UNIV. OF CALIF., BERK.

APR 22 2004

UNIVERSITY OF CALIFORNIA, BERKELEY
FORM NO. DD6; 60m, 3/80 BERKELEY, CA 94720


GENERAL LIBRARY - U.C. BERKE
B000992138

